



**Archéologie et inventaire du patrimoine national :
recherches sur les systèmes d'inventaire en Europe et
Méditerranée occidentale (France, Espagne,
Grande-Bretagne, Tunisie) : comparaisons et
perspectives**

Perrine Ournac

► **To cite this version:**

Perrine Ournac. Archéologie et inventaire du patrimoine national : recherches sur les systèmes d'inventaire en Europe et Méditerranée occidentale (France, Espagne, Grande-Bretagne, Tunisie) : comparaisons et perspectives. Archéologie et Préhistoire. Université Toulouse le Mirail - Toulouse II, 2011. Français. <NNT : 2011TOU20072>. <tel-00659637>

HAL Id: tel-00659637

<https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00659637>

Submitted on 13 Jan 2012

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



THÈSE

En vue de l'obtention du

DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

Délivré par *l'Université de Toulouse 2 - Le Mirail*
Discipline ou spécialité : *Sciences de l'Antiquité*

Présentée et soutenue par *Perrine Ournac*
Le 28 septembre 2011

Titre : *Archéologie et inventaire du patrimoine national : recherches sur les systèmes d'inventaire en Europe et Méditerranée occidentale (France, Espagne, Grande-Bretagne, Tunisie). Comparaisons et perspectives.*

JURY

Sadok Ben Baaziz, Directeur de recherche émérite, INP, Tunis (Rapporteur)
Nuria Morere, Professeur, Université Rey Juan Carlos, Madrid (Rapporteur)
Pierre Moret, Directeur de recherche, CNRS, Toulouse
Jean-Marie Pailler, Professeur émérite, Toulouse (Directeur de thèse)
Ian Ralston, Professeur, Université d'Edimbourg, Ecosse

Ecole doctorale : *TESC, ED 327, Université de Toulouse 2 - Le Mirail*
Unité de recherche : *TRACES, UMR 5608, Université de Toulouse 2 - Le Mirail*
Directeur(s) de Thèse : *Jean-Marie Pailler*

Avant-propos

Remerciements

Tout d'abord, je remercie très sincèrement les membres du jury : Nuria Morere (Professeur à l'Université Rey Juan Carlos, Madrid) et Sadok Ben Baaziz (Docteur, Chercheur émérite à l'INP, Tunis) en leur qualité de rapporteurs, Ian Ralston, Professeur à l'Université d'Edimbourg, Pierre Moret, Professeur à l'Université de Toulouse 2 – Le Mirail, et Jean-Marie Pailler, directeur, Professeur émérite d'histoire ancienne. Merci d'avoir exprimé votre intérêt pour ces travaux. Je tiens à remercier particulièrement mon directeur, M. Pailler, qui m'a guidée, aidée, soutenue, et encouragée, des premiers jusqu'aux derniers jours de cette expérience. Sincères et respectueux remerciements.

La dimension internationale du sujet d'étude est symbolisée à la fois par la composition du jury et par les lignes qui suivent. Le parcours de recherche, long de sept ans, a vu la succession de nombreuses rencontres.

Les travaux sur la Tunisie ont été préparés avec l'aide de M. Louis Maurin. Sur place, l'accueil de Sadok Ben Baaziz, ses précieux conseils, et son réseau relationnel, ont largement contribué à l'accomplissement d'un séjour utile, efficace et instructif. Différents acteurs d'institutions (INP, universités) sont à remercier sincèrement, en particulier : Mustapha Khanoussi, Hamden Ben Romdhane, Noureddine Chiha, Abdelmajid Ennabli, Liliane Ennabli, La bibliothèque de l'INP, Abdelatif Mrabet, Samira Sehili, Mohamad Grira, Ali Dabbaghi, et La Maison Dorée (Tunis).

En Espagne, l'université de Séville, à travers Leonardo G. Sanjuan, m'a ouvert ses portes durant un mois, tout comme : l'Institut du Patrimoine (IAPH) à travers Silvia F. Cacho et Pilar Mondejar de Quincoces, les services de la Consejería, Araceli Martín Muñoz, Jose Castineira Sanchez, et Yolanda Gonzalez-Campos Balza. De plus, des échanges intéressants avec Jesus S. Sesma, du service archéologique de Navarre, et Nuria Morere, ont apporté des compléments utiles. Qu'ils soient tous remerciés pour leur accueil et leur collaboration.

En Grande-Bretagne, un séjour plus long, à l'occasion de l'année de Master 2 (DEA), a permis d'appréhender l'état d'esprit du concept de management de la ressource archéologique, véritable choc culturel, dépassé avec l'aide de : Mike Hodder, Victoria Bryant, Richard Cuttler, Joe Adams, Pr. John Hunter, Pr. Simon E. Cleary, Lesley Ferguson, Birmingham Archaeology. Quantité de données ont été récoltées, grâce à l'accessibilité de la documentation, des acteurs de l'archéologie, et des centres de documentation. Un grand merci à toutes et tous, qui m'avez apporté bien plus, lors de mon séjour, que ce que j'attendais.

Les travaux en France ont été permanents, grâce notamment à la flexibilité de mon employeur, le cabinet Oxford Archaeology, qui m'a octroyé les moyens matériels de poursuivre mes recherches. Le service du SRA de Montpellier, DRAC Languedoc-Roussillon, m'a accueillie durant dix-huit mois pour effectuer les recherches nécessaires à l'élaboration de la CAG de l'Aude. Ce séjour a été l'occasion de nombreux échanges, notamment avec Véronique Lallemand, Iouri Bermond, Pierre-Arnaud de Labriffe, et Gérald Sachot. Je les remercie chaleureusement. Merci aussi à Isabelle Balsamo, Anne-Marie Cottenceau, et José Thomas de la Sous-direction de l'archéologie. Je remercie également le Pr. Michel Provost qui m'a confié la responsabilité d'un volume de la CAG, et ainsi, permis de poursuivre mes recherches de troisième cycle.

Un grand merci à tous les acteurs de l'inventaire du patrimoine archéologique à travers ces quatre pays.

Enfin, mes remerciements s'adressent à mes proches, tout particulièrement ma famille, à qui je dédie ce travail, et mes amis. Tous ont fait preuve de grande patience, et d'un soutien sans faille depuis tant d'années. Qu'ils soient associés à la réalisation de ce travail : il leur appartient

à tous. Mes parents ont particulièrement suivi toutes les étapes, avec grande attention, et ont été les repères auxquels je me suis souvent rattachée. Je leur dois tout.

Un mot, enfin, pour mon collègue et ami Florent Mazière, croisé entre Mailhac et Toulouse, qui m'a conseillée, soutenue, qui a généreusement partagé son expérience avec moi. Merci Florent.

A Gilles, Jackie, et Elodie

Résumé, titre, mots-clés (français, anglais)

Titre : Archéologie et inventaire du patrimoine national : recherches sur les systèmes d'inventaire en Europe et Méditerranée occidentale (France, Espagne, Grande-Bretagne, Tunisie). Comparaisons et perspectives.

Title : Archaeology and national heritage record: research on record systems in Europe and western Méditerranée (France, Spain, Great-Britain, Tunisia). Comparisons and prospects.

Mots-clés : inventaire, patrimoine archéologique, carte archéologique nationale, gestion des données, base de données, Europe.

Keywords: record, archaeological heritage, national archaeological map, data management, data access, Europe.

Résumé :

La comparaison des systèmes d'inventaire du patrimoine archéologique en France, Espagne, Grande-Bretagne et Tunisie consiste à observer l'organisation et les résultats de ces inventaires, au niveau national lorsqu'il existe, ou le cas échéant, au niveau régional. Il s'agit d'identifier, pour chaque pays, le mode de réalisation d'une base de données, dont les objectifs sont la protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique. Ainsi, la naissance des premiers recensements, le cadre réglementaire, la structure institutionnelle, les conditions d'accessibilité, et la forme actuelle des inventaires ont été observés. L'analyse critique des différents cas, à l'issue des descriptions et des tests, permet de mettre en avant des paramètres conditionnant d'une part, l'existence réelle d'un inventaire national du patrimoine archéologique, d'autre part, le niveau d'accessibilité des données regroupées par ces inventaires.

Summary:

Compare archaeological heritage record systems in France, Spain, Great-Britain and Tunisie consists in studying organization and results of these records, at the national level, or, where it does not exist, at the regional level. The database design, aimed at protecting and promoting archaeological resource, has been identified in each country. The first inventories, the legal and institutional structures, the condition of accessibility, and the current frame of archaeological records have been studied. Analysis shows, after describing and testing these case, that there are circumstances conditioning: the existence of a national archaeological record, but also, the level of accessibility of data maintained in these records.

Abréviations

AAT : Atlas archéologique de Tunisie.

ACAO : *Association of County Archaeological Officers.*

ADAO : *Association of District Archaeological Officers.*

ADS : *Archaeological Data Service.*

AEI : *Archéologie en Languedoc* (périodique).

AFAN : Association française pour l'archéologie nationale (France).

ALGAO : *Association of Local Government Archaeological Officers.*

ap. J.-C. : après Jésus-Christ.

ARENA : *Archaeological Records of Europe – Network Access.*

av. J.-C. : avant Jésus-Christ.

BA : *Birmingham Archaeology.*

CAG : *Carte Archéologique de la Gaule.*

CAPH : *Consejo Andaluz del Patrimonio Histórico.*

CBA : *Council for British Archaeology.*

CIRA : Conseil interrégional de la recherche archéologique (France).

CNAU : Centre National d'archéologie urbaine (France).

CNRA : Conseil National de la Recherche Archéologique (France).

CNRPAH : Centre national de recherches en Préhistoire, Anthropologie et Histoire (Algérie).

CNRS : Centre national de la recherche scientifique (France).

COGEDRAT : Commissariat général au développement régional et à l'aménagement du territoire (Tunisie).

CSIC : *Consejo superior de investigaciones científicas.*

CTHS : Comité des travaux historiques et scientifique (France).

DAPA : Direction de l'architecture et du patrimoine (France).

DCMS : *Department for Culture Media and Sport.*

DRAC : Directions régionales des affaires culturelles (France).

DRACAR : archéologie dans les DRAC (France).

DSI : département des systèmes d'information (France).

EH : *English Heritage.*

FHLMR : Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon.

FISH : *Forum for Information Standards Heritage.*

FOR : *Forma orbis romani*.

HER : *Historic Environment Record*.

HLF : *Heritage Lottery Fund*.

ICOMOS : *International Council on Monuments and Sites*.

IFA : *Institute of Field Archaeologists*.

IHBC : *Institute of Historic Building Conservation*.

INHA : Institut national d'histoire de l'art (France).

INP : Institut national du patrimoine (Tunisie).

INRAP : Institut national de recherches archéologiques préventives (France).

IPAMED : Inventaire du patrimoine méditerranéen (Tunisie).

MIDAS : *Monument Inventory Data Standard*.

NMR : *National Monuments Record*.

OASIS : *Online Access to the Index of Archaeological Investigations*.

OS : *Ordnance Survey*.

PATRIARCHE : Patrimoine archéologique.

PPG note 16 : *Planning Policy Guidance note 16*.

PPS : *Planning Policy Statement*.

RCAHMS/W : *Royal Commission on the Ancient and Historical Monuments of Scotland/Wales*.

RCHME : *Royal Commission on the Historical Monuments of England*.

SDA : Sous-direction de l'archéologie (France).

SIG : système d'information géographique ; en anglais, GIS.

SIPAA : *Sistema de Información del Patrimonio Arqueológico de Andalucía*.

SIPHA : *Sistema de Información del Patrimonio Histórico de Andalucía*.

SMRs : *Sites and Monuments Records* (au singulier : SMR).

SRA : Service régional de l'archéologie (France).

SRI : Service régional de l'Inventaire (France).

TIR : *Tabula imperii Romani*.

TPHA : *Tesouro de Patrimonio Histórico Andaluz*.

UADs : *Urban Archaeological Databases* (urban SMRs).

UAI : Union académique internationale.

Vocabulaire (anglais-français)

Archaeological resource : (ressource/patrimoine archéologique).

Archaeological units : unités archéologiques.

Britain : « Bretagne » à l'époque antique, île principale de Grande-Bretagne.

City council : conseil municipal.

Consultants : consultants, conseillers indépendants.

Contractors : entrepreneurs.

County : circonscription administrative anglaise (comté, département, région).

County council : (conseil départemental, régional).

Curators : conservateurs.

Developers : promoteurs.

Development Control Officer : (personne chargée de délivrer des autorisations du type permis de construire).

Field units : unités (archéologiques).

Heritage management : gestion du patrimoine.

Historic Environment : (patrimoine historique, paysage historique).

Local Environment Planning : (planification de l'aménagement local).

Planning Archaeologist : archéologue chargé de la planification.

Planning Service : service de la planification (aménagement du territoire).

Researchers : chercheurs.

Roman Britain : Bretagne romaine.

Royal Warrant : (mandat royal).

Sites and Monuments Record : inventaire des sites et monuments.

N.B. : l'utilisation de parenthèses correspond à la difficulté de traduire mot pour mot l'expression du terme d'origine.

Table des matières

Avant-propos.....	2
Résumé, titre, mots-clés (français, anglais).....	6
Abréviations.....	7
Vocabulaire (anglais-français).....	9
Introduction générale.....	17
PREMIÈRE PARTIE : MISE EN PERSPECTIVE DU QUESTIONNEMENT.....	18
CHAPITRE 1 : Idée de base et ambition.....	19
1.1 La question de l'inventaire.....	19
1.2 Quelle échelle choisir ?	20
1.3 Postulat de départ.....	23
CHAPITRE 2 : Méthode et moyens de la recherche.....	24
Introduction.....	24
2.1 Qu'est-ce que comparer ? l'altérité comme opérateur de connaissance.....	24
2.2 Recherches documentaires : pénétrer les institutions.....	26
2.2.1 Les séjours d'étude.....	26
2.2.2 Les entretiens oraux et écrits	28
2.3 Conclusion.....	28
CHAPITRE 3 : Archéologie et société.....	30
3.1 Menaces sur les vestiges.....	30
3.1.1 L'aménagement du territoire et les grands travaux.....	30
3.1.2 Les acteurs de l'économie : quelles influences ?.....	33
3.2 La question du lien entre patrimoine et identité.....	35
3.2.1 Identité nationale et archéologie.....	35
3.2.2 L'instrumentalisation du fait archéologique.....	36
3.2.3 Le cadre la question de la gestion du patrimoine archéologique	37
CHAPITRE 4 : Conclusion de la première partie	40
4.1 La diversité des institutions.....	40
4.2 Le multilinguisme	41
4.3 Les moyens engagés.....	41
4.4 La notion d'étude systématique	42
SECONDE PARTIE : LES ORIGINES ET LA STRUCTURE DES INVENTAIRES DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE.....	44

CHAPITRE 1 : Genèse des inventaires du patrimoine archéologique.....	45
Introduction	45
1.1 Genèse de l'inventaire archéologique français	47
1.1.1 Des personnalités vouées au patrimoine archéologique national.....	47
1.1.2 Sociétés savantes et citoyens.....	49
1.1.3 Premier lancement d'un répertoire national ?	49
1.1.4 Conclusion	52
1.2 Genèse des inventaires en Espagne.....	54
1.2.1 Premières missions de reconnaissance	54
1.2.2 Les publications de la Real Academia de la Historia.....	55
1.2.3 « Désamortissement » et régionalisation.....	55
1.2.4 Conclusion.....	57
1.3 La genèse des inventaires archéologiques en Grande-Bretagne.....	59
1.3.1 Les prémices de la construction de la Roman Britain	59
1.3.2 Les premiers recensements archéologiques : Monumenta Britannica et Itinerarium Curiosum.....	61
1.3.3 Le virage positiviste et ses conséquences sur l'archéologie britannique.....	63
1.3.4 Conclusion.....	64
1.4 Genèse des inventaires archéologiques : le cas tunisien	65
Introduction : une richesse archéologique à explorer.....	65
1.4.1 Les premiers recensements.....	65
1.4.2 Premières grandes synthèses.....	67
1.4.3 R. Cagnat et l'Atlas archéologique de Tunisie	69
1.4.4 Conclusion	73
1.5 Un projet international de carte archéologique, Tabula Imperii romani et Forma orbis romani.....	82
1.5.1 Origine du projet.....	82
1.5.2 Les directives	83
1.5.3 L'écho du projet en France et en Espagne	83
Conclusion.....	86
CHAPITRE 2 : Cadres législatifs du patrimoine archéologique.....	88
Introduction.....	88
2.1 Les repères législatifs français	89
2.1.1 Remise en contexte.....	89

2.1.2	Le patrimoine archéologique - Textes généraux	90
2.1.3	Textes portant sur l'inventaire des sites archéologiques.....	91
2.1.4	Conclusion	94
2.2	Les lois espagnoles sur le patrimoine archéologique.....	97
2.2.1	Les anciens textes.....	97
2.2.2	La Ley de Excavaciones arqueológicas (1911).....	98
2.2.3	La Ley del Patrimonio Histórico Español (LPHE).....	100
2.2.4	La protection du patrimoine archéologique en Andalousie.....	103
2.2.5	Conclusion.....	105
2.3	La protection du patrimoine archéologique en Grande-Bretagne	107
2.3.1	Introduction	107
2.3.2	Les textes relatifs à l'archéologie	107
2.3.3	Le Plan Policy Statement 5 : Planning for the Historic Environment	109
2.3.4	Conclusion.....	112
2.4	Législation en Tunisie	113
2.4.1	Le corpus juridique.....	113
2.4.2	Le code du patrimoine tunisien.....	114
2.4.3	Conclusion.....	116
2.5	Les textes d'orientation internationaux (chartes et conventions).....	117
2.5.1	Les organismes internationaux et la protection du patrimoine archéologique.....	117
2.5.2	Les chartes et conventions internationales	118
2.5.3	L'Union Européenne.....	119
2.5.4	La Convention de Malte (1992)	120
	Conclusion.....	122
	CHAPITRE 3 : Les institutions chargées du patrimoine archéologique.....	123
	Introduction.....	123
3.1	Structure institutionnelle de l'archéologie en France	124
3.1.1	La conservation du patrimoine en France : les premières institutions d'Etat.....	124
3.1.2	Les Sociétés savantes	126
3.1.3	L'Académie des Inscriptions et Belles Lettres	127
3.1.4	Du Bureau des fouilles et antiquités à la Sous-direction de l'archéologie.....	128
3.1.5	Les DRAC et SRA.....	128
3.1.6	Les organes consultatifs	128
	Conclusion	129

3.2 Les institutions espagnoles.....	131
3.2.1 La Real Academia de la Historia.....	131
3.2.2 Les premières administrations.....	132
3.2.3 La Junta superior de excavaciones	133
3.2.4 L'Etat et les services régionaux.....	133
3.2.5 L'IAPH	134
Conclusion.....	135
3.3 Les institutions britanniques autour de l'archéologie	137
3.3.1 Les Sociétés et comités, un long passé institutionnel	137
3.3.2 Les dispositifs récents.....	138
3.3.3 Les Commissions Royales	139
Conclusion.....	143
3.4 Les institutions tunisiennes.....	144
3.4.1 Les institutions mises en place sous le Protectorat.....	144
3.4.2 L'Institut National du Patrimoine.....	145
3.4.3 Les universités	147
3.4.4 Classement, protection, mise en valeur.....	148
Conclusion.....	149
Conclusion.....	151
TROISIÈME PARTIE : LES INVENTAIRES ACTUELS. EVALUATION ET ANALYSE... 153	
Introduction	154
CHAPITRE 1 : La CAN française.....	155
1.1 Historique récent et définition.....	155
1.2 Des systèmes successifs, renouvelés.....	157
1.2.1 L'administration en charge de l'inventaire du patrimoine archéologique.....	158
1.2.2 L'intégration aux plans d'urbanisme et d'aménagement.....	158
1.3 Résultats	159
1.3.1 Le projet d'Atlas de l'architecture et du patrimoine	160
1.3.2 La CAN et la recherche	160
1.3.3 L'accès aux données de PATRIARCHE.....	162
Conclusion	163
CHAPITRE 2 : L'inventaire du patrimoine archéologique en Espagne.....	166
Introduction	166
2.1 L'élaboration d'un cadre national	167

2.2 Le patrimoine archéologique andalou.....	169
2.2.1 L'Andalousie, terre d'histoire.....	169
2.2.2 Qu'est-que qu'ARQUEOS ?	170
2.2.3 Les étapes de construction d'ARQUEOS.....	171
2.3 Le bilan	172
2.3.1 Les publications scientifiques.....	174
2.3.2 L'accès pour tous.....	175
2.4 Les limites : le manque de coordination et de collaboration.....	177
Conclusion	178
CHAPITRE 3 : Les inventaires britanniques.....	180
3.1 English Heritage : un rôle national, des missions de coordination.....	180
3.1.1 Des outils et démarches de coordination.....	180
3.1.2 Le NMR, le NAR	181
3.1.3 Les moyens	182
3.1.4 Conclusion	183
3.2 Le projet écossais d'inventaire national : CANMORE, CANMAP.....	183
3.3 L'inventaire archéologique gallois : Coflein.....	184
3.4 Les inventaires régionaux anglais ou Historic Environment Records.....	184
3.4.1 Historique des inventaires régionaux anglais	185
3.4.2 Les objectifs des HERs.....	185
3.4.3 Le contenu des HERs.....	187
3.5 Les limites	189
3.5.1 L'accès aux données.....	189
3.5.2 Des disparités régionales fortes en Angleterre.....	190
3.5.3 Le manque de moyens	190
Conclusion.....	192
CHAPITRE 4 : La carte nationale des sites archéologiques et des monuments historiques, Tunisie	193
4.1 Définition générale du projet.....	193
4.1.1 Les objectifs	193
4.1.2 Les moyens humains et matériels.....	194
4.1.3 Le cadre légal	194
4.4 Choix méthodologiques.....	195
4.4.1 La recherche documentaire.....	195

4.4.2 La prospection.....	196
4.4.3 L'échelle des cartes	196
4.4.4 L'Atlas Préhistorique	197
4.5 Résultats et limites.....	197
4.5.1 Les résultats	197
4.5.2 IPAMED : la carte archéologique informatisée.....	199
4.5.3 Le programme Euromed Heritage.....	199
4.5.4 Les limites.....	200
4.5.5 Le futur : Al-Gedwa.....	201
Conclusion.....	201
CHAPITRE 5 : Consulter les inventaires du patrimoine archéologique.....	202
5.1 Consulter la CAN française.....	202
5.1.1 Cas 1 : Extraits de Patriarche	202
5.1.2 Cas 2 : L'Annuaire des opérations d'archéologie préventive en contexte urbain..	207
5.1.3 Les cartes en ligne	208
5.1.4 La Carte archéologique de la Gaule (cas 5).....	212
Conclusion.....	214
5.2 Les inventaires de sites en Espagne.....	216
5.2.1 L'expérience espagnole de Tabula Imperii Romani.....	216
5.2.2 L'inventaire à l'échelle régionale	220
Conclusion	222
5.3 Consulter les bases de données britanniques	227
5.3.1 Test de CANMORE et CANMAP (Écosse).....	227
5.3.2 Résultats	230
5.3.3 Test des inventaires archéologiques anglais	230
5.3.4 Les inventaires régionaux anglais (HERs).....	232
Conclusion.....	234
5.4 Consulter la Carte archéologique tunisienne	235
5.4.1 Les volumes publiés.....	235
5.4.2 Le SGBD « Al GedWa ».....	238
5.4.3 Analyse des résultats.....	239
5.5 Données issues des entretiens	247
5.5.1 Commentaires sur l'entretien en France.....	247
5.5.2 Commentaires sur les entretiens et échanges en Espagne.....	248

5.5.3 Commentaires sur les entretiens et échanges britanniques.....	248
5.5.4 Commentaires sur les entretiens en Tunisie	250
CHAPITRE 6 : Analyse des résultats de la comparaison.....	251
6.1 La forme des inventaires du patrimoine archéologique.....	251
6.1.2 Le champ institutionnel.....	251
6.1.3 Les choix de politiques archéologiques.....	255
6.1.4 L'élaboration de la BDD, un paramètre technique crucial.....	259
6.2 Des questions sur le fond	262
6.2.1 L'exhaustivité en débat	262
6.2.2 La protection par l'éducation : un moyen sous-employé ?	266
6.2.3 Histoire , instrumentalisation, et naissance des inventaires.....	267
6.2.4 La gestion, la recherche : pourquoi les distinguer ?	269
Conclusion générale.....	270
Liste des figures.....	272
Bibliographie.....	276
Websites.....	294
ANNEXES.....	295

Introduction générale

Le patrimoine archéologique doit être protégé. Les États assurent cette mission en suivant les directives internationales dans le domaine. Si le principe, lui, est commun à tous, la méthode utilisée pour assurer cette mission est variable. Les pages qui suivent visent à appréhender les systèmes d'inventaire du patrimoine archéologique national dans quatre pays : la France, l'Espagne, la Grande-Bretagne, et la Tunisie.

La comparaison consiste à dépeindre les systèmes en profondeur : la naissance des premiers inventaires du patrimoine archéologique, la structure de leur forme actuelle, le contexte réglementaire, passé et présent, les institutions. Les résultats de ces descriptions successives seront comparés et analysés. De plus, s'ajoute l'évaluation des systèmes actuels : la présentation concrète des bases de données, et leur accessibilité.

La question de l'élaboration d'un inventaire du patrimoine archéologique nécessite également d'en comprendre les liens avec l'archéologie préventive, l'organisation professionnelle de l'archéologie, le contexte économique, la politique de la recherche scientifique, la diversité des acteurs et institutions, et bien d'autres aspects.

A l'issue des descriptions et tests, il est possible de proposer des paramètres conditionnant l'existence réelle des inventaires, et leur niveau d'accessibilité.

Une première partie expose la question posée, d'un point de vue méthodologique mais aussi contextuel. La seconde partie propose les descriptions de l'origine des inventaires du patrimoine archéologique, le cadre réglementaire, et les institutions concernées, pour chacun des pays de la zone prédéfinie, successivement, selon un même ordre (France, Espagne, Grande-Bretagne, Tunisie). Enfin, dans la troisième partie, les systèmes actuels sont étudiés, puis testés, permettant une analyse complète, et la proposition de conclusions.

PREMIÈRE PARTIE : MISE EN PERSPECTIVE DU QUESTIONNEMENT

CHAPITRE 1 : Idée de base et ambition

1.1 La question de l'inventaire

Afin d'aborder le sujet des inventaires du patrimoine archéologique national, dans une zone géographique déterminée, il convient de poser trois types d'interrogations correspondant à trois niveaux de réflexion. La première, et aussi la principale, est la suivante : comment les données archéologiques sont-elles gérées en France, en Grande-Bretagne, en Espagne et en Tunisie ? De là découle une autre série d'interrogations : qui gère les données archéologiques ? depuis quand les gère-t-on ? Quelles sont les législations et cadres de cette gestion ? Comment et où accède-t-on à ces données ? Cette gestion est-elle devenue un enjeu important de la recherche, et pourquoi ? Enfin un troisième niveau de réflexion, plus élargi, consiste à relier le mode de gestion des données archéologiques à l'histoire nationale d'une part, et au contexte politico-économique d'autre part.

Produit de l'évolution de la connaissance scientifique, l'inventaire archéologique est un outil de savoir dont l'origine remonte parfois, selon les cas, au début de l'époque Moderne. Une première présentation de la genèse des inventaires permettra d'aborder la construction de l'outil, dont la progression suit l'évolution de la science archéologique. E. Le Roy-Ladurie résume à sa manière ce phénomène : « L'archéologue est un collectionneur un peu particulier, plus méticuleux que les autres et qui a des comptes à rendre aux institutions, à l'État, au public »¹. Cette image illustre parfaitement, en quelques mots, les mutations dont le XIX^e siècle est témoin.

Cette présentation permettra de mieux comprendre le lent processus d'élaboration, jusqu'au cadre actuel, adopté par les institutions en charge de l'archéologie, dans un espace composé de quatre pays. Aujourd'hui, la gestion systématique et raisonnée des données sur le patrimoine archéologique dépend d'une nouvelle définition des objectifs des inventaires, liée à la question de sa préservation. Les textes de lois fixent les normes de ce recensement, qui est placé sous la responsabilité d'institutions. L'ensemble de ces faits est repris en seconde partie.

Au fil d'une troisième partie, ces inventaires seront mis à l'épreuve, testés. L'apport des comptes-rendus d'entretiens effectués avec les principaux utilisateurs de l'outil sera donné. Enfin, une analyse tirera les conclusions de l'expérience.

1 Cité dans Schnapp A., 1993, p. 15.

1.2 Quelle échelle choisir ?

Si quatre pays sont étudiés, la France, l'Espagne, la Grande-Bretagne et la Tunisie, reste le questionnement sur la pertinence de l'échelle. Le niveau national n'apporte-t-il pas des réponses suffisantes ? Pourquoi est-il nécessaire d'ouvrir le champ d'investigation ? Si oui, dans quelle direction ?

Récemment, depuis les années 1990, les modes de communication ont été modifiés par le réseau Internet et le développement des télécommunications numériques en général. Les contacts mondiaux ont été facilités et leur fréquence a explosé pour donner un nouveau visage à la connaissance à l'échelle planétaire. Cette nouvelle donnée a bouleversé la réflexion sur la pertinence des échelles définissant le cadre des études comparatives (Jucquois G., 1989, p. 10 ; Dupré M. *et al.* 2003, p. 9). La mondialisation des échanges n'est plus sans conséquences sur l'outil discuté, sur ces transformations, et sur les acteurs qui l'utilisent ou le développent. En d'autres termes, l'accessibilité aux informations entraîne une tentation : celle de mieux connaître l'Autre. Alors, il a paru évident d'étudier d'autres cas nationaux, et de les confronter les uns aux autres.

Il s'agira donc d'étudier « l'Autre », ou plus précisément « les Autres », afin de « faire de l'altérité un opérateur de connaissance ». Défendue par M. Lallement et J. Spurk, l'investigation sur « les Autres » est une « posture intellectuelle » qui consiste à « consacrer le détour comme mode privilégié d'investigation » : Lallement M. et Spurk J. (dir.), 2003, p. 7 et 9². « Une vision internationale permet de mieux synthétiser les divers problèmes et d'y apporter des solutions » : Rigambert C., 1996, p. 211. S'ajoute à cela l'opportunité offerte par la pratique des recherches en sciences humaines et sociales de suivre d'autres démarches. Désormais, les rencontres, les colloques, les présentations, conditionnent le cadre de la recherche. C'est en tout cas ce qui en conditionne les résultats. Pour étudier l'Autre, celui-ci doit vouloir se faire objet d'étude.

Ces raisons ont entraîné l'étude des exemples de la recherche archéologique en Espagne, en Grande-Bretagne, en Tunisie, en passant inévitablement par la base France. La cohérence territoriale étant hors du propos, c'est la différence des expériences qui nourrit

2 Se reporter au Chapitre 2 ci-après.

l'étude : la mentalité anglo-saxonne confrontée au monde méditerranéen, l'Europe occidentale face au Maghreb, avec différents régimes politiques. Dégager un corpus cohérent n'est à aucun moment l'objectif recherché. Par contre, observer les origines des inventaires, leur évolution, leur aboutissement, leur futur développement, dans leur spécificité, a fait l'objet de l'étude dans les quatre pays choisis. La documentation est parfois très ancienne, et l'histoire politique laisse une marque indélébile sur l'objet étudié (Scarre C., Stoddart S., 1999, p. 153-154). Toutefois, M. Lallement pointe les « comparaisons internationales » sur un « triple niveau d'interprétation » : les acteurs, les institutions, les rapports à l'objet d'observation (M. Lallement, 2003, p. 300). Ces niveaux structureront la partie descriptive et analytique du mémoire en deuxième partie et seront mis à l'épreuve en troisième partie. Plutôt que de privilégier la multiplication des exemples, le choix méthodologique a favorisé l'approfondissement de la description des systèmes dans quatre pays, en tenant compte des histoires nationales propres, pour faciliter la compréhension générale.

Le choix s'est porté vers trois exemples européens, et un exemple nord-africain. Comme l'exprime A. Gueissaz, « de façon à se prémunir contre la tentation d'une référence trop rapide et trop facile aux « cultures nationales » ou aux « effets sociétaux » » (Gueissaz A., p. 272), il est pertinent, au cours d'une étude comparative, de privilégier une ouverture internationale. Dès 1984, lors d'une table ronde organisée à Paris sur la politique de l'archéologie en Europe, l'échelle nationale de la gestion des données est critiquée : « La surveillance, l'inventaire, la diffusion ne sont pas possibles qu'au niveau local » ; « les confrontations et les discussions tenues lors de la table ronde conduisent à s'interroger sur l'inexistence d'une collaboration européenne en matière d'archéologie. Malgré des disparités régionales évidentes, les problèmes qu'ont à affronter les archéologues dans les différents pays européens sont dans l'ensemble les mêmes » (Chapelot, J. et Schnapp, A., 1984, p. 7-8). Ce bilan, assorti de propositions et interrogations sur l'archéologie en Europe, fera date, étant donné la rareté des débats institutionnels sur ce sujet.

Concernant le choix du cas tunisien, il s'agit de dépasser un écueil identifié. D'après B. Jobert, qui s'est interrogé sur le problème du choix de l'échelle, décider de comparer des pays dits occidentaux comporte une orientation politique posant une difficulté. En effet, le résultat d'une telle confrontation s'apparente à une lutte pour l'hégémonie, ou en d'autres termes, à vouloir montrer quelle politique mène au « meilleur » système dans les pays dits riches. C'est ce qu'il nomme le « provincialisme ». Il suggère d'ouvrir autant que possible la comparaison à

d'autres pays (ceux dits en difficulté) car c'est de ces derniers dont dépendent les transformations à venir des sociétés de l'occident développé (Jobert B., 2003, p. 327). Les débats sur le thème de la comparaison comme outil de recherche confirme que cet outil est utilisé afin de concrétiser un objectif politique hégémonique, exercice auquel s'adonnent les pays développés. En termes encore plus précis, ce phénomène consiste à « rationaliser, grâce à la comparaison, la supériorité du modèle de développement économique et politique occidental, celui du monde anglo-saxon en particulier » : Dupré M. *et al.* 2003, p. 8. Il s'agit donc, non seulement d'échapper à cette forme de lutte hégémonique, mais aussi de ramener l'expérience anglo-saxonne à une place plus « équilibrée ». Enfin, comme le déplore C. Marry, les pays du sud de l'Europe sont peu représentés dans les études comparatives. La domination culturelle anglo-saxonne dans ce domaine entraîne une sur-concentration des recherches sur les pays du nord de l'Europe (Marry C., 2003, p. 314). L'orientation nord-sud de la zone étudiée dans ce mémoire s'inscrit en complément des nombreuses collaborations anglo-allemandes ou anglo-danoises en matière de recherche méthodologique en archéologie.

Si l'idée de multiplier les exemples de pays est justifiée, il faut toutefois ajouter la difficulté de la barrière linguistique pour se déplacer et rencontrer les acteurs sur place, côtoyer les représentants des institutions qui collaborent à la recherche archéologique. A cette difficulté, qui n'est pas unique, s'ajoute le problème des moyens de la recherche, abordé ultérieurement dans l'introduction.

1.3 Postulat de départ

Des outils de gestion des données archéologiques existent dans les quatre pays considérés. Ils sont élaborés par les services de l'État ou des instituts publics, et ont pour objectif la connaissance, la protection, et la gestion du patrimoine archéologique, et ce sur l'ensemble du territoire national. Tel est l'énoncé du postulat de départ.

Par outil de gestion, nous entendons les systèmes d'inventaire du patrimoine archéologique. L'objet étudié est la méthode de recensement des sites archéologiques sur l'ensemble des territoires nationaux. L'existence légale de cet inventaire sera présentée pour chaque pays dans la seconde partie. Nous n'aborderons pas les inventaires d'un autre genre, comme par exemple les inventaires de mobilier archéologique, ou les outils de gestion des données de post-fouille, qui sont d'un autre type et souvent développés selon une logique propre à leur utilisation.

Force est de constater qu'au sein de la zone géographique concernée, ce sont des organismes publics, sous contrôle direct de l'État, qui ont en charge ces outils. L'organisation de ces derniers sera donc nécessairement présentée. Par ailleurs, il est utile de préciser, dès à présent, que la mise à l'épreuve des systèmes d'inventaire a entraîné une analyse critique du fonctionnement de ces institutions, d'après les résultats obtenus lors des requêtes, ou d'après l'observation de différents dysfonctionnements par les acteurs institutionnels eux-mêmes. Des remarques découleront de cette analyse critique.

Après cette introduction, deux chapitres seront successivement consacrés à la méthode employée et aux enjeux sociétaux autour de l'objet d'étude. Enfin, on tentera de tracer les limites de l'analyse.

CHAPITRE 2 : Méthode et moyens de la recherche

Introduction

Suite à la présentation du postulat de départ, il semble souhaitable de revenir sur quelques points méthodologiques visant à introduire la phase descriptive de l'étude.

La présente thèse sur les systèmes d'inventaires archéologiques s'inscrit dans le champ disciplinaire des sciences humaines et sociales. En effet, il s'agit d'analyser un trait de fonctionnement de sociétés contemporaines, à travers la gestion des données archéologiques, et de le réinscrire dans le cadre plus global de l'histoire de la discipline archéologique. La démarche de « replacer le présent dans la continuité plus ou moins directe du passé » (Godelier M., 1992, p. 2), permet de reconstituer un schéma historique dynamique représentant les mécanismes d'apparitions, de disparitions, ou d'évolutions de l'outil. L'objectif consiste à « comparer les trajectoires » : Lallement M., 2003, p. 297.

L'approche ayant amené cette comparaison ne suit pas rigoureusement telle ou telle méthodologie appliquée aux sciences sociales. Une des difficultés du sujet est que, pour en sonder la profondeur, il a été nécessaire de faire appel à l'historiographie, l'histoire de la pensée en sciences sociales, l'histoire des mentalités, l'histoire nationale de chaque pays, l'histoire des institutions, la construction du savoir archéologique en Europe, l'émergence de l'informatique, des sciences de la communication et de l'information, et ce, sans négliger l'aspect purement descriptif des systèmes d'inventaire. Ce chapitre tente de montrer la base théorique du raisonnement, qui s'est construite dans un environnement méthodologique très varié.

2.1 Qu'est-ce que comparer ? l'altérité comme opérateur de connaissance

Pour en revenir à sa définition littérale, l'action de comparer est : « le fait d'envisager ensemble (deux ou plusieurs objets de pensée) pour en chercher les différences ou les ressemblances »³. Cette définition n'est pas exactement celle retenue en sociologie. Les débats entre chercheurs montrent qu'il s'agit bien plus de créer des données nouvelles, et pas simplement d'un composé binaire analogies-dissemblances. La comparaison est une méthode scientifique utilisée depuis le XIX^e siècle. Le développement des sciences sociales comme

3 Le Petit Robert, éd. 1996.

objet d'étude dans les années 1960-1990 a produit une bibliographie assez importante sur les études comparées, et la mondialisation des échanges et de la communication est un catalyseur récent du phénomène. Cette posture intellectuelle a été théorisée puis critiquée et remise en question. On se référera aux échanges bibliographiques issus de l'école thématique « Comment comparer ? Pratiques et méthodes de la comparaison en sciences sociales » organisée à Biarritz en juin 2009⁴. Ce colloque répondait au besoin des chercheurs en sciences sociales de donner un cadre actualisé à cette méthode, utilisée de plus en plus fréquemment dans des disciplines variées. En sciences sociales, cette action tient lieu de « méthode ». La note synthétique proposée dans le *Dictionnaire de la sociologie* (Boudon R. *et al.* (dir.), 1995, p. 45-46) apporte une précision (cf. figure 1, ci-dessous) : la comparaison est une démarche scientifique. De la comparaison naissent des connaissances, qui sont à distinguer des preuves. On distingue ainsi « comparaison » et « expérimentation ».

« Comparative (méthode): elle peut être définie comme une démarche cognitive par laquelle on s'efforce de comprendre un phénomène par la confrontation de situations différentes dans lesquelles il apparaît.
La comparaison est au principe de toute connaissance : c'est en effet par comparaison que l'homme se dote des points de repère indispensables à la compréhension du monde qui l'entoure. La comparaison est *a fortiori* la démarche universelle de toute connaissance scientifique. »

Figure 1 : Définition de la méthode comparative telle que donnée dans le Dictionnaire de sociologie, Larousse Références, sous la direction de R. Boudon, P. Besnard, M. Cherkaoui, et B.-P. Lécuyer, Poitiers, 1995, 280 p. (p. 45).

« La comparaison n'est pas qu'une méthode mais elle est plus fondamentalement une stratégie heuristique de recherche » (Dupré M. *et al.* 2003, p. 15) : cette définition reste au cœur de la démarche de comparaison des inventaires archéologiques. Il s'agira de décrire puis d'analyser chaque système, de mettre en évidence les analogies, les différences, les relations et rapports, de sorte que la vision portée sur ces systèmes soit renouvelée. Car il s'agit bien de créer des connaissances nouvelles, pas seulement de regrouper des savoirs sur un objet et d'en montrer les similitudes et les divergences. Ainsi, les expériences de pays voisins seront plus familières et mieux partagées. Les objectifs sont donc de comprendre et connaître. Le moyen pour y parvenir est la comparaison. En d'autres termes, « en pratiquant la comparaison internationale il s'agit moins de montrer [...] que « tout se vaut » mais bien plutôt que l'on gagne à éclairer les faits sociaux à la lumière de leur singularité et déterminants multiples pour pouvoir, le cas échéant, peser sur leur transformation » (Dupré M. *et al.* 2003, p. 9).

4 Cf. <http://sites.google.com/site/ecolecomparaison2009/>.

2.2 Recherches documentaires : pénétrer les institutions

Le sujet du présent mémoire concerne une zone géographique prédéfinie. Si une partie de la littérature est accessible sur Internet ou dans les centres de documentation, il a été indispensable de prendre contact sur place, à cela deux raisons. La première est qu'il est impossible de réduire l'analyse à la seule littérature institutionnelle. Elle doit être mise à l'épreuve et critiquée. En effet, ce sont bien souvent les institutions en charge de l'outil qui produisent des présentations et analyses. Or, la logique institutionnelle est telle que ce regard sur ses propres travaux peut s'avérer incomplet. La seconde raison est que la rencontre directe avec les chercheurs permet d'expérimenter le système lui-même, d'assister à des démonstrations, et d'utiliser l'outil. A ce titre, la question de l'accessibilité des données occupera une place importante dans l'expérimentation.

2.2.1 Les séjours d'étude

La poursuite de séjours d'étude effectués à l'étranger a permis d'appréhender les structures et les acteurs de l'archéologie. Il se crée une certaine forme de complicité avec les interlocuteurs, comprenant mieux l'objet de la recherche, et trouvant au fil des jours de nouvelles suggestions, pistes et portes à ouvrir. La rencontre avec les acteurs des institutions étudiées a également permis d'accumuler des entretiens avec différents intervenants⁵. Ils permettent des éclaircissements essentiels, mais aussi, étant donné le caractère relativement informel de leur réalisation, une liberté de ton a autorisé des commentaires qui eux n'apparaissent pas dans les publications officielles sur les inventaires. Enfin, à l'évidence, la documentation est recueillie bien plus efficacement sur place.

Dans un premier temps, de septembre 2003 à mai 2004, un séjour d'étude s'inscrivant dans le cadre d'échanges universitaires a été réalisé à Birmingham (Grande-Bretagne). Durant ce séjour, un *corpus* important d'articles et ouvrages de référence sur les inventaires archéologiques britanniques a été créé. Des entretiens oraux avec différents acteurs, comme un archéologue municipal, M. Mike Hodder, un archéologue travaillant pour une société privée (ou unité archéologique), M. Richard Cuttler, la responsable d'un service départemental, Mme Victoria Bryant, ont été organisés. Le Professeur John Hunter, spécialiste des questions de management du patrimoine archéologique britannique, a assuré la tutelle de ce séjour universitaire. La maîtrise des termes anglo-saxons et leur nuance comparée à la terminologie française s'en est trouvée facilitée. En guise de complément, un court passage dans la cité

5 Ils sont retranscrits en intégralité en Annexe 8, et analysés Partie III, chapitre 2.5.

universitaire d'Oxford (mai 2007) et l'accès à ses précieux documents ont permis de consulter les documents originaux anciens britanniques comme par exemple l'édition de 1725 de l'*Itinerarium Curiosum* de William Stukeley.

Le mois de septembre 2006 a été consacré aux recherches tunisiennes. Avec l'aide du Professeur Louis Maurin, les anciens et nouveaux responsables de l'inventaire à l'Institut national du Patrimoine ont été contactés. Le séjour a été ensuite ponctué de nombreux entretiens et de recherches documentaires au centre de documentation de l'Institut National du Patrimoine localisé dans la Médina de Tunis. Il est à noter, dans ce cas particulier, que les publications sur les questions d'inventaires archéologiques ne sont pas abondantes, tout comme les publications en général. Par contre, l'importance du relationnel oral, de la discussion est tout autre. Elle revêt un caractère plus officiel qu'il n'y paraît. S'il a été difficile de cumuler une abondante bibliographie, il a été facile de multiplier les entretiens avec une série d'acteurs de l'archéologie : professeurs d'université, étudiants, anciens responsables politiques, ou responsables institutionnels pour ne citer que les principaux. Les résultats obtenus lors du séjour d'étude à Tunis sont extrêmement enrichissants et ont justifié le choix de ce cas singulier, hors Union Européenne. La gestion du patrimoine étant très centralisée en Tunisie, il n'a pas été nécessaire de se déplacer en province même si des relais régionaux existent. Les informations sont centralisées et traitées dans la capitale par le personnel du service correspondant, ce qui n'est pas le cas dans les autres pays. Dans ce cas, la langue n'est pas un obstacle direct car l'utilisation du français est habituelle pour les publications universitaires. De plus, les documents anciens sont également en français, tout comme les ouvrages récents sur les sites archéologiques.

A la suite d'échanges avec le Professeur Juan A. Barcelo de l'université autonome de Barcelone et membre du *Computer Applications in Archaeology*, l'étude du cas espagnol s'est orientée vers l'université de Séville (janvier 2007), en particulier le Professeur Leonardo G. Sanjuan. Ce dernier s'intéresse à la question de gestion des données archéologiques et déplore l'absence de communications internationales sur le sujet. Sur place, une importante documentation a été traitée, notamment la thèse de Silvia F. Cacho, membre du service archéologique régional d'Andalousie. En Espagne, la gestion de l'archéologie est confiée aux régions : en Andalousie, la région s'est développée ces vingt dernières années notamment grâce à l'Europe qui l'a largement financée. Parmi les atouts exploités dans le but de relancer cette région, le patrimoine s'est avéré être une ressource locale de premier ordre (Querol M.A., Martinez B., 1996, p. 73). Une administration s'est créée dans ce sens, et à ce titre, l'exemple nous a paru approprié. Des compléments ont par la suite été apportés, notamment par M. Jesus

S. Sesma, en charge de l'archéologie en Navarre. Pour tout emploi du vocabulaire hispanique dans le texte, il faudra se référer au lexique car l'emploi des termes originaux est privilégié, tout comme l'est le vocabulaire britannique.

2.2.2 Les entretiens oraux et écrits

Les entretiens réalisés lors du parcours de recherche sont de deux types : les entretiens personnels sur rendez-vous, et les correspondances par courriel. Ces dernières visaient à apporter des précisions sur des points bien particuliers du sujet. Ces entretiens, de type questions-réponses ouvertes sans enregistrement, ont été effectués selon le planning suivant : en Grande-Bretagne, les discussions ont eu lieu entre 2003 et 2004 ; en Tunisie, ils datent de l'année 2006. Pour l'Espagne, ils datent de 2007. En France, les échanges peuvent être considérés comme permanents.

Les échanges par courriels ont eu lieu tout au long du parcours de recherche, pour information complémentaire, ou par impossibilité de déplacement dans le pays. Ceci a été le cas pour l'ensemble des pays de la zone d'étude.

2.3 Conclusion

En guise de conclusion sur cette introduction méthodologique, nous insisterons sur la posture pragmatique qui a guidé la trajectoire de recherche : le comparatisme n'est pas une méthode figée qui apporte toujours des réponses claires à des questions simples. A chaque étape, il est nécessaire d'avoir recours à une panoplie d'outils aidant à éviter les écueils. Lors de leurs discussions, M. Lallement et J. Spurk emploie une périphrase résumant cette imbrication de méthodes : ils disent avoir pénétré « l'atelier de la science en action » : Dupré M. *et al.* 2003, p. 16. Lors de la tenue de ces échanges, ils ont demandé aux intervenants de décrire leur propre pratique du comparatisme, chacun dans sa spécialité. Ils ont constaté que les réponses méthodologiques sont diverses, même si elles se justifient pleinement pour chacun des auteurs, d'où l'évocation d'un « atelier ».

Concrètement, les inventaires du patrimoine archéologique français, britanniques, espagnols et tunisiens sont décrits successivement. Les différents chapitres résultent d'un découpage thématique présentant : l'apparition des premiers inventaires, les législations passées et actuelles, les institutions concernées, et les systèmes d'inventaire actuels. Ensuite, ces derniers sont testés pour montrer les résultats concrets des différents travaux. Cette phase envisage l'utilisation des inventaires, mais aussi l'analyse des entretiens avec les personnes qui

les développent. En complément, des expériences d'inventaires seront mises en avant afin de nourrir la réflexion.

Mais après l'exposition des éléments de méthode, d'autres enjeux sont à présenter autour de la question principale : pourquoi protéger le patrimoine archéologique ? Quels dangers menacent les vestiges archéologiques ? Qu'implique son recensement ? Quel est le rôle de l'État ? Y a-t-il des enjeux immédiats ou nouveaux à considérer ?

CHAPITRE 3 : Archéologie et société

L'existence des inventaires archéologiques est liée, depuis trois décennies, à la destruction des vestiges enfouis. Comme l'évoque justement J. Chapelot, l'« archéologie préventive, qui intervient avant les opérations d'aménagement, grandes ou petites, n'est possible qu'avec un minimum de consensus social permettant une législation et l'attribution de moyens financiers » : Chapelot J., 2010, paragraphe 12. C'est cette dimension sociétale que nous aborderons ci-après car l'outil de recensement du patrimoine archéologique est une réponse qu'apporte la force publique, face à l'action humaine potentiellement destructrice.

3.1 Menaces sur les vestiges

3.1.1 L'aménagement du territoire et les grands travaux

Les grands travaux d'aménagement du territoire constituent la principale menace à laquelle les vestiges archéologiques sont soumis à partir de la seconde moitié du XX^e siècle. Jusqu'à cette date, l'abandon et les conflits armés représentaient probablement l'essentiel des dangers potentiels sur les vestiges, en particulier les monuments en élévation⁶. A titre d'illustration, la grange cistercienne de Fontcalvy⁷ fut menacée de démantèlement pour permettre aux militaires de récupérer les pierres nécessaires à l'édification d'une « ligne Maginot » dans le sud de la France ou « mur de la Méditerranée » (cf. figure 2, ci-dessous). Le combat acharné d'un érudit local, l'abbé Sigal, permit son sauvetage *in extremis*, ce dernier demandant une inscription d'urgence au titre des Monuments historiques aux autorités compétentes. A cet exemple, dont l'issue est favorable, peuvent s'opposer de nombreux cas contraires, car que ce soit dans l'un ou l'autre des pays de l'aire étudiée, les dommages collatéraux des conflits armés sur le patrimoine sont manifestes. Un régiment installé dans la Casbah de Sousse (Tunisie) abritait des mosaïques représentant des haras de Numidie. Ces ouvrages uniques furent détruits par des bombardements de la Deuxième Guerre mondiale (Picard G.-Ch. 1984, p. 16). Dans un contexte de guerre, la frontière entre préservation et destruction du patrimoine devient si ténue, qu'elle échappe nécessairement à toute règle.

6 La rédaction de la Convention de La Haye (UNESCO, 1954) traduit directement ce fait.

7 Commune de Cuxac-d'Aude, département de l'Aude.



Figure 2 : Abbaye cistercienne de Fontcalvy (Aude) menacée de destruction pendant la Deuxième Guerre mondiale, classé monument historique en 1983.

Les nations, ici étudiées, étant en paix à l'intérieur de leurs frontières, depuis près d'un demi-siècle, la menace s'est fixée sur les enjeux d'aménagement du territoire, touchant les vestiges enfouis. Les plus souvent cités sont : le développement des réseaux de communication (autoroutes, routes, réseau ferré), le développement de l'habitat lié à la croissance de la population, et enfin le développement d'infrastructures spécifiques comme par exemple celles liées à l'accueil touristique. Ce dernier concerne tout particulièrement les côtes méditerranéennes espagnoles, françaises et tunisiennes. L'émergence en bord de mer d'immenses ensembles immobiliers n'est pas sans conséquence dans ces zones de forte et ancienne anthropisation. Nous verrons qu'en Tunisie, par exemple, les cartes archéologiques récentes ont été réalisées en priorité sur les régions côtières, pays où en trente années sont apparus des gazoducs et oléoducs, les grands barrages, les canaux, et les voies et points nodaux de circulation (routes, aéroports, ports). Depuis les années 1970, trois facteurs sociétaux ont radicalement changé et sont autant de menaces pour le patrimoine archéologique tunisien. La croissance démographique a réduit le nombre de friches et entraîné les épierrements massifs. La sédentarisation de la population, intervenue tardivement, a amené la modification du mode d'habitat et donc des destructions ; le développement des villes exerce une pression sur ces espaces réduits : « certains sites se réduisent peu à peu à de petit espace dans un jardin public »

(Ben Baaziz S., 2002, p. 22-23). D'un point de vue politique, ce même auteur évoque la pratique de dérogations et de modification du plan d'urbanisme : « il faut reconnaître que parfois le traitement de ces dossiers et de ces situations est très complexe ». Complexe ou volontairement opaque ? La question subsiste. La difficulté provient de l'enchevêtrement des facteurs économiques, démographiques et politiques. A ce titre, S. Ben Baaziz évoque un aspect lié au développement touristique massif en Tunisie : le trafic d'antiquités et les fouilles clandestines qu'il induit. Dans les années 1980, les nécropoles antiques situées en milieu rural ont été « dépouillées » et, par la suite, non seulement les petits objets authentiques mais les éléments d'architecture ont été prélevés illégalement, au point de faire dire au chercheur qu'« un pillage systématique des sites antiques s'organisa » : (Ben Baaziz S., 2002, p. 24). Peut-on quantifier ces données aujourd'hui perdues ? Les qualifier ? Leur disparition est-elle désormais révolue ? En décembre 2010 et janvier 2011, la Tunisie a connu un épisode politique ayant amené la chute du pouvoir du Président Z.A. Ben Ali sous la pression de manifestations populaires. A cette occasion, on a constaté des pillages massifs d'objets archéologiques de première importance par les membres déchus du pouvoir. De nombreuses pièces ont été retrouvées dans le palais présidentiel par exemple, ce qui amplifie d'autant la portée du pillage des vestiges archéologiques tunisiens.

En France, les développements urbains et des voies de communication des cinquante dernières années ont apporté de nombreuses connaissances (pour le moins majeures). Par exemple, l'origine protohistorique de Carcassonne⁸ a été mise au jour lors des travaux d'aménagement de l'autoroute A 61 ; l'occupation préromaine, une agglomération nommée Carsac, est apparue après le passage des engins de terrassement en 1977 (cf. G. Rancoule, *in* Ournac P. *et al.*, 2009, p. 211-212, et p. 223-225). Les situations de ce même type se sont multipliées, y compris dans les centres villes. Outre-Manche, on peut citer les grands travaux de réhabilitation des centres villes dans les agglomérations post-industrielles du centre et du nord de l'île britannique. Par exemple, au cœur de Birmingham, une des plus grandes villes industrielles anglaises, un projet de centre commercial a vu le jour dans les premières années 2000. Les travaux ont engendré une fouille archéologique préventive de grande envergure à l'emplacement de ce marché dont les origines remontent au XII^e siècle. et qui raconte l'histoire des activités commerciales durant un millénaire sans discontinuité.

8 Département de l'Aude.

3.1.2 Les acteurs de l'économie : quelles influences ?

La prise en charge de la sauvegarde de l'archéologie par la force publique pose le problème des lobbies d'aménageurs et de leurs rapports avec les pouvoirs politiques en place.

Il est hors de propos de dénoncer une telle pratique car notre analyse n'a pas de visée politicienne. Toutefois, il semble logique de devoir, à un moment donné, mesurer l'impact de la force économique portée par l'aménagement du territoire sur la sauvegarde du patrimoine archéologique. Celui-ci est d'autant plus en danger quand sa valeur est reléguée au second plan. Si, d'un côté, les archéologues, amateurs ou professionnels, et les citoyens présents dans les « commissions archéologiques » et autres « sociétés savantes », se sont préoccupés des destructions occasionnées par la reconstruction d'après-guerre notamment en France et en Grande-Bretagne, la force publique réagit lentement à l'apparition des prémices de l'archéologie préventive. « L'État veille à la conciliation des exigences de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social. » (Ministère de la culture 2007, p. 5) : la balance est-elle équilibrée ? Quel paramètre prime ? Est-ce toujours le même ? Qui tranche ? Comment évoluent ces considérations ? Le document édité par le Ministère de la culture en 2007 indique que trois solutions s'offrent aux préfets, garant de l'autorité en matière de sauvegarde du patrimoine archéologique en région : le diagnostic, la fouille, la modification du projet. Les récentes évolutions de la législation britannique montrent qu'outre-Manche, l'adoption d'un nouveau texte législatif en 2010 incite à épargner un maximum de vestiges enfouis⁹. En France, les évolutions récentes tendraient à écourter les délais d'intervention : les modifications de projet sont-elles pour autant plus souvent préconisées ?

Les dirigeants de certains grands groupes de promotion immobilière ont su maintenir une proximité avec les pouvoirs politiques, dans le but de faciliter leurs actions. En Angleterre, la législation permet à un aménageur, ou un promoteur en charge de financer une opération d'archéologie préventive, de garder un pouvoir décisionnel final quant à l'ampleur du chantier et des adaptations en cours d'opération. Les représentants des services archéologiques municipaux ou départementaux n'interviennent que pour conseil et suivi. En France, une modification des délais pour les opérations préventives a eu lieu en 2009, pour réduire les délais de prescription des interventions archéologiques. Cette modification est motivée par la volonté politique d'accélération des opérations d'aménagement, conséquence de la crise

9 Cf. Partie II, La protection du patrimoine archéologique en Grande-Bretagne.

économique majeure traversée par le pays depuis 2009. L'appellation à « connotation positive » de la nouvelle disposition ou « loi de relance de l'économie » ne réussit pas à faire disparaître, au-delà de son apparent bien-fondé, le risque de réduction des actes archéologiques, qualifiés d'obstacles coûteux. Les idées préconçues sur l'impact économique négatif des travaux archéologiques sont récurrentes. Malgré l'ancienneté de la législation, en place depuis presque dix ans, le facteur de risque archéologique reste, en France notamment, sous-estimé par les aménageurs, alors qu'une sensibilisation plus grande est constatée s'agissant de la préservation des espaces verts. La lenteur de la prise en compte de ce risque par les entrepreneurs français est significative. Le patrimoine archéologique doit être défendu, en France, face aux pressions économiques. Ainsi, les évolutions législatives successives depuis la mise en place de l'archéologie préventive visent à être « mieux comprise et mieux acceptées de la part des acteurs de l'aménagement du territoire »¹⁰ (CNRA, 2006, p. 15). Cette note, présente dans un rapport au Parlement, met en avant la tension qui existe entre le patrimoine culturel et les acteurs de l'économie. Par quels moyens le législateur attend de ces derniers qu'ils comprennent et acceptent le patrimoine archéologique ? A-t-on, dans ce texte récent, une résurgence du débat de fond sur le patrimoine archéologique et son importance culturelle ? En Espagne, une frange des professionnels de l'archéologie a construit un raisonnement à l'inverse qui vise à donner au patrimoine archéologique une valeur économique intrinsèque, le plaçant à égalité avec tout autre bien marchand : s'agit-il d'un biais pour convaincre les acteurs de l'économie, qui financent les opérations de sauvetage ?

Ce même outil de pression participe du sens inverse : par exemple, outre-Manche, dans un rapport sur l'archéologie préventive, le groupe parlementaire multipartite en charge du dossier préconise la création d'un lobby archéologique national unique, afin de défendre les intérêts de la profession et de la science : APPAG, 2003, p. 10. Dans ce cas, le groupe de pression est considéré comme un apport positif à la sauvegarde du patrimoine archéologique et est présenté comme une solution face à l'influence des aménageurs qui eux, sont, depuis longtemps, organisés en lobby. En France, l'influence d'intervenants sur la politique de l'archéologie de type lobby est relevée par J. Chapelot. Il indique que, dès 2001, la réforme de l'archéologie préventive est marquée par l'affirmation d'un groupe de pression qui obtiendra la responsabilité de sa mise en place (Chapelot J., 2010, paragraphe 18) : l'historique est rappelé dans une synthèse sur l'application de la nouvelle législation en archéologie préventive, texte

¹⁰ Cf. un rapport du Sénat (Sénat 2004, p. 4) qui mentionne les « critiques des collectivités territoriales et des aménageurs ».

qui rappelle que moins de deux ans après l'entrée en vigueur de cette loi, elle a été réformée (CNRA, 2006, p. 8 et 10). Les pressions qui s'exercent sur la sauvegarde du patrimoine archéologique traduisent des luttes d'influence entre intervenants économiques et politiques.

Enfin, il est utile de signifier que le contexte économique mondial, fortement déstabilisé au cours des années 2009-2010, a eu des conséquences sur l'activité archéologique ; la « loi de relance de l'économie » française, comportant un volet sur les opérations d'archéologie préventive, en est l'illustration. Ce paramètre est à prendre en compte lors de la discussion autour de l'exhaustivité des inventaires. Les inventaires du patrimoine bénéficient-ils de ces changements ou en souffrent-ils ? Le ralentissement des projets d'aménagement permet-il aux services administratifs de dégager des plages de temps pour alimenter la base de données qu'ils entretiennent ? D'effectuer plus de vérification de terrain, ou plus de recherches ? Si les répercussions de la crise économique récente ne peuvent encore être analysées à ce jour, elles devraient l'être *a posteriori*, dans le cadre d'une réflexion globale sur l'implication économique réelle de la sauvegarde du patrimoine archéologique.

3.2 La question du lien entre patrimoine et identité

3.2.1 Identité nationale et archéologie

L'archéologie, comme science des signes concrets du passé, permet de forger l'Histoire. Mais l'Histoire nationale se construit en partie par instrumentalisation des faits. J. Spurr propose une réflexion sur l'identité nationale vécue par les membres d'une même nation (Spurr J. 2003, p. 79). Tout d'abord, le sentiment national est cultivé par les « mythes d'un passé commun » dispensés, notamment, par l'enseignement. Le sentiment d'appartenance à une même communauté dont la construction a été faite au gré de conflits, dans la douleur de combats passés, nourrit, chez l'individu, son identification à un groupe social. Cette identification est donc non seulement un besoin, mais aussi, une intention volontaire des États pour garantir la stabilité nationale. De là, la réflexion sur la construction de certains discours nationalistes : comment se construisent-ils ? Sur quels éléments archéologiques s'appuient-ils ? Entraînent-ils l'instrumentalisation de la recherche ? Quelles institutions pèsent sur la recherche et pourquoi ?

L'instrumentalisation du patrimoine par les institutions pour faire exister le sentiment d'appartenance nationale n'est pas seulement liée à des régimes politiques non démocratiques. C'est un fait inhérent aux constructions nationales au sein de chaque État-Nation. Par exemple,

en 2010, lors de la refonte de la législation anglaise concernant le patrimoine au sens large, dont l'archéologie, les intentions sont claires : « *the historic environment provides a tangible link with our past and contributes to our sense of national, local and community identity* » (PPS5, 2010 B, p. 6). Il s'agit de promouvoir les héritages matériels des communautés ou cultures locales, y compris à travers l'archéologie. Il est question des « racines communes » telles que l'archéologie d'un territoire les identifie. Les logiques nationalistes sont donc à considérer avec différentes approches, selon que les objectifs servent une idéologie politique plutôt qu'une autre.

L'explosion des échanges, facilités par de nouvelles formes de communication, fait émerger une interrogation sur la place de l'individu dans la société. La perception de cette place dans les années 1880, 1980 ou 2000 est forcément différente : par conséquent, quel regard porter sur un outil participant à la construction de cette perception ? L'inventaire archéologique détient un enjeu de société qu'il sera utile d'observer à la suite de la phase descriptive de la présente étude.

3.2.2 L'instrumentalisation du fait archéologique

Les recherches effectuées sur l'histoire des inventaires archéologiques, dans chaque pays, ont soulevé des interrogations sur le fait « national ». Par exemple, dans les pays du Maghreb anciennement colonisés par la France, en Tunisie ou Algérie, les travaux d'inventaire datant de cette période ont incorporés la logique colonialiste. Les descriptions, les objectifs poursuivis dans le processus de recensement, tout est conditionné par cette même logique. Une lettre du Maréchal Soult datée de 1833 et destinée au Secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres rapporte que : « l'occupation de la Régence d'Alger par les troupes françaises ... ne doit pas rester sans résultat pour la science et de son côté la science elle-même peut concourir à cette œuvre de civilisation qui commence en Afrique sous la protection de nos armes » (Février P.-A., 1989, p. 30). L'étude de l'Afrique romaine permet alors une manipulation de l'Histoire, justifiant une colonisation française « bénéfique ». Les Européens deviennent la seconde civilisation qui, après les Romains, viennent apporter leur science aux « indigènes ». Ces voyageurs militaires mettent à profit ces recherches pour mieux reconnaître le terrain d'un strict point de vue militaire. Il y va du maintien des forces occupantes sur ce territoire vaste et relativement inconnu. Les missions archéologiques, géographiques et historiques, accomplies par des officiers, sont clairement au service de l'idéologie coloniale. Le parcours du pays, que ce soit en Algérie ou en Tunisie, relève d'une action militaire qui incorpore le patrimoine archéologique à ses relevés. Un très bel exemple du

genre est le récit de R. Cagnat et H. Saladin : *Voyage en Tunisie, Explorations épigraphiques et archéologiques en Tunisie, L'Atlas archéologique de Tunisie*. R. Cagnat était un militaire, H. Saladin architecte. L'ouvrage, datant de la fin du XIX^e siècle, est divisé par régions, et des anecdotes sur l'expédition ou sur les traditions des populations locales y sont consignées. Cet exemple rapide montre qu'il est nécessaire de s'affranchir de ces objectifs politiquement orientés pour retirer les données archéologiques innombrables contenues dans ces récits de missions militaires. Les descriptions sur un ton parfois lyrique, allant même jusqu'à l'illustration par croquis, sont autant de témoignages uniques. En effet, nombre de sites archéologiques sont visibles à cette époque et ne le sont plus un siècle plus tard. Les sources documentaires concernant de telles expéditions en Tunisie ont été étudiées. Le cas de la Tunisie n'est pas isolé. Il a été choisi pour enrichir la vision européoctriste. A ce titre, on pourrait étendre sans fin les exemples d'expéditions à l'Égypte, le Moyen Orient, ou l'Amérique du Sud. Or ce n'est pas l'objet de l'étude que de les décrire toutes mais plutôt d'en décrire précisément quelques mécanismes.

3.2.3 Le cadre la question de la gestion du patrimoine archéologique

L'intérêt autour de la question de l'inventaire des données archéologiques s'est manifesté lors de récents séminaires. Deux rencontres internationales ont traité de la question des inventaires archéologiques : le colloque de l'E.A.A. à Lyon en septembre 2004 et la table ronde de Guelma en novembre 2008. Ces deux expériences, résumées ci-après, ont regroupé des acteurs de l'archéologie au niveau international qui sont intéressés par la question, point de départ de collaborations.

Au niveau européen, L'EAA ou *European Association of Archaeologists*, regroupe des professionnels européens d'horizons divers¹¹. L'association édite un journal accessible à tous les membres en ligne et organise une rencontre par an depuis 1994. Ces conférences permettent aux institutions, groupes privés, représentants professionnels, étudiants et auditeurs libres, d'échanger autour de leur métier, de son état présent, et surtout de son avenir. Lors des rencontres annuelles, une part des sessions est consacrée à l'état de la recherche scientifique par thème. Cependant, nombre d'interventions abordent la question de la gestion du patrimoine archéologique, sa mise en valeur et sa préservation. Sans toujours devenir un thème de conférence à part entière, il est souvent abordé. Par exemple, en 2004, la conférence s'est déroulée à Lyon (France). Le programme des sessions fut organisé en trois groupes thématiques

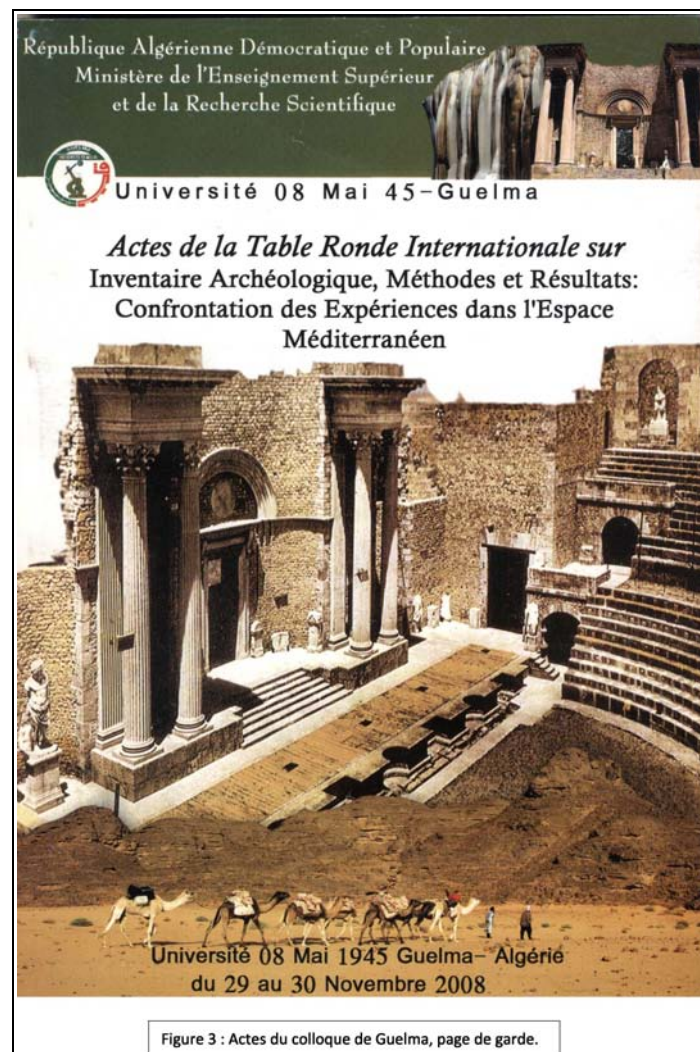
11 Cf. Site Internet de l'E.A.A.

dont : « Politique et gestion du patrimoine archéologique, naturel et culturel - l'archéologie dans le monde moderne ». L'évaluation de l'auditoire lors du congrès français laisse apparaître que les intervenants étaient originaires à 90 % de pays de l'U.E., soit 10 % environ de l'assistance provenant du reste du monde. De plus, un quart de l'assistance est anglo-saxonne, essentiellement d'origine britannique, signe du grand intérêt des Britanniques pour ce type d'institution et ce mode d'échange. Ce rendez-vous associatif annuel regroupe un millier d'archéologues se croisant dans une centaine de tables-rondes. L'importance des discussions réside dans le partage des expériences ayant lieu dans ce cadre.

L'outil qu'est l'inventaire archéologique est convoité par les communautés scientifiques des pays qui n'en sont pas encore dotés. Par exemple, un table ronde internationale organisée en Algérie à l'automne 2008 (Ournac P., 2008) visait à partager des expériences françaises, tunisiennes, égyptiennes et d'autres pays en Méditerranée, afin de montrer l'intérêt de la constitution d'une base de donnée nationale des vestiges archéologiques. Des représentants d'institutions diverses, qu'ils soient algériens ou étrangers, intéressés par le thème, « Inventaire Archéologique, Méthodes et Résultats : Confrontation des Expériences dans l'Espace Méditerranéen », ont souligné de façon univoque le manque de *corpus* archéologiques. Les universités, en se développant, intègrent la filière archéologique à l'enseignement. En Algérie comme en Tunisie, étant donné la très grande richesse en vestiges archéologiques répartis sur le territoire national, le développement de l'archéologie est une nécessité évidente. De la Préhistoire aux périodes contemporaines, l'Algérie recèle des sites uniques et à ce jour inexplorés, tant l'étendue du territoire est vaste. Les connaissances sur le patrimoine archéologique doivent être alimentées, analysées, ordonnées et classifiées par les professeurs (ou chercheurs) et leurs étudiants. L'étape a été largement franchie par les archéologues tunisiens, qui, ayant bénéficié du support financier de l'Union Européenne, ont pu développer à la fois un outil et former les étudiants. L'ensemble des professeurs d'université présents à ce colloque a fait preuve d'un grand enthousiasme face à cette question, mais aussi d'un profond scepticisme quant à sa réalisation pratique. Comme partout, ce projet est soumis à la volonté politique. Il s'agit, non seulement, de recenser les sites, mais aussi de les protéger, et de valoriser les régions algériennes grâce à cette ressource. X. Delestre, Conservateur régional de l'archéologie en région P.A.C.A., a alors formulé les trois étapes clés : créer l'outil, classer le patrimoine selon son intérêt, le développer selon les principes de durabilité environnementale et économique. C'est donc sous l'angle de la formation et de la valorisation patrimoniale que le thème de l'inventaire a été abordé à Guelma. Des expériences diverses ont été relatées, comme

par exemple des collaborations franco-algériennes, des expériences en Égypte, des initiatives algériennes souvent expérimentales et amenées à être généralisées, dans le but de constituer une base de données des sites archéologiques. Une proposition de fiches types a été formulée par M. Amara, Directeur de recherche, Président du conseil scientifique du CNRPAH¹². L'initiative de tels colloques est relativement rare sur ce point précis. Les *Actes du colloque de Guelma* ont été heureusement publiés en amont de la conférence, ce qui permet de disposer d'un outil supplémentaire pour l'analyse (cf figure 3).

Au regard des questions sur l'instrumentalisation du patrimoine archéologique, l'exposition des constructions des inventaires archéologiques est un acte crucial. Ces éléments sont présentés en deuxième partie. Ils jouent un rôle dans l'analyse critique des systèmes contemporains. Ce retour sur le passé des inventaires a semblé essentiel à la réflexion, et est en accord avec la méthode employée.



12 Centre national de recherches en Préhistoire, Anthropologie et Histoire (Algérie).

CHAPITRE 4 : Conclusion de la première partie

La méthode employée pour traiter le sujet comporte toutefois des obstacles. En aucun cas, la méthode comparative ne peut se substituer à l'expérimentation, sur le modèle des sciences dites dures, car l'observateur est inévitablement la victime inconsciente « du système de valeur de son propre groupe social » ou en d'autres termes de sa culture propre. Lorsque l'on invoque le poids de l'histoire en qualifiant « l'épaisseur historique » qui entoure chaque objet, on n'exclut pas le chercheur lui-même (Boudon R. *et al.* (dir.), 1995, p. 46 ; Jobert B., 2003, p. 327). La langue, le vocabulaire, la traduction, le sens des mots et tournures en fonction de leur contexte, sont aussi des éléments de grande importance lorsque l'on tente de comparer deux objets supposés équivalents. Est-on sûr qu'ils sont équivalents après leur traduction ?

Les résultats de la recherche sont le fruit d'un cheminement, d'un parcours entre acteurs de l'inventaire. Nombre d'appréciations sont dues directement à la méthode choisie. Dans la mesure du possible ces obstacles sont, si ce n'est contourné, du moins exprimés. Comme il est rappelé par M. Lallement la « comparaison internationale n'a de pertinence qu'à condition que ceux qui la pratiquent sachent la valeur des instruments qu'ils utilisent » : Lallement M., 2003, p. 300.

4.1 La diversité des institutions

La transversalité du sujet implique d'appréhender le fonctionnement d'institutions ou d'organismes très différents. Chaque organisme suit ses logiques propres et plusieurs institutions sont impliquées dans les mêmes travaux ou projets. A ce jour, la législation permet à des organismes privés de produire des données archéologiques, sous la surveillance d'institutions publiques. Ces dernières sont de types différents selon l'étape du projet. L'État, les collectivités territoriales, les municipalités, mais aussi l'université ou les centres de recherche, sont autant d'organismes ayant une logique propre (Chapelot J., 2010, paragraphe 5). Les sphères privées et publiques s'entremêlent largement dans le processus de recherche archéologique. Pourtant, leurs objectifs respectifs et les contraintes auxquelles elles sont soumises sont distincts. Cependant, la plupart du temps, les projets sont menés par coopérations entre professionnels, ce qui amène une réalité de la pratique qui est au service d'un objectif unique, mais accomplie conjointement par des représentants d'institutions qui ont chacune leur logique. C'est pourquoi des descriptions simples et compréhensibles sont privilégiées, ainsi

qu'une critique des pratiques.

4.2 Le multilinguisme

La comparaison de quatre pays dont chacun possède une langue officielle différente est source de difficultés terminologiques. L'exercice de la traduction par simple consultation de dictionnaires bilingues est inapproprié. En effet, en ce qui concerne le vocabulaire des concepts, mais aussi des règlements, chaque mot porte un degré de connotation qui empêche bien souvent d'utiliser un terme pour un autre sans en changer une partie du sens. Par exemple, on ne retrouve que rarement le terme anglais *inventory* qui est la traduction littérale d'« inventaire ». C'est *record* qui est employé, or *record* se traduit par « enregistrement ». « L'inventaire archéologique » peut-il être l'équivalent de l'*archaeological record* dans ce cas ? Même si le sens est compréhensible, la correspondance n'est pas totale. Comment traduire *historic environment* ? L'environnement historique ? Le paysage historique ? L'un des deux convient-il vraiment ?

Au cours des recherches sur place, notamment pour réaliser et rédiger les comptes-rendus d'entretiens oraux, quelques précautions ont été prises. La première est la rédaction d'un lexique qui signale les équivalences entre mots de langue différente, ou bien le sens dans lequel ledit terme est employé. La seconde est la présence des mots dans leur langue originale la plupart du temps, en particulier le champ lexical se rapportant directement à l'objet d'étude, soit les inventaires archéologiques. Cette démarche s'explique en raison des grandes disparités institutionnelles entre les pays étudiés, au point que les équivalences strictes sont impossibles à trouver. Ce phénomène est inhérent à la comparaison internationale, du fait même de son objet (Gueissaz A., 2003, p. 277), cependant, comme l'avance M. Lallement, « être conscient d'un tel obstacle est déjà, à n'en point douter, une étape préalable pour qui souhaite dépasser les apories de la traduction » : Lallement M., 2003, p. 306.

4.3 Les moyens engagés

De même que la subjectivité de l'observateur est un obstacle à l'analyse, l'importance des moyens engagés pour l'étude a une influence considérable sur les résultats de la recherche. Cet écueil est sans doute évitable, si le temps d'étude est entièrement consacré à la recherche. Or, la réalité matérielle de la recherche est tout autre. La mobilisation de moyens personnels est à ce jour indispensable aux jeunes chercheurs, et les bourses allouées sont rares. La présente étude a pu être accomplie grâce à une allocation de recherche liée à la coordination d'un

volume de la collection de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres : la *Carte archéologique de la Gaule* (Ournac *et al.*, 2009). Cette expérience a permis une évaluation de l'accessibilité de l'inventaire et a donc, à ce titre, alimenté la réflexion.

4.4 La notion d'étude systématique

Dans l'introduction sur la méthode comparatiste, il a été signalé que la documentation, les exemples développés, les entretiens, résultent de rencontres occasionnelles, mais n'est pas inscrit dans la perspective d'exhaustivité ou d'étude systématique. Ce qui peut paraître comme une vraie faiblesse de la démarche, est un choix. Parcourir les systèmes, passer d'un type d'acteur à l'autre de façon logique, dans l'objectif de se rendre compte de la difficulté d'accès aux données sur les inventaires. Les suggestions ou conseils, mais aussi la disponibilité des acteurs sur place ont conditionné l'étude. Le résultat ne peut pas être un catalogue exhaustif, mais le récit d'un itinéraire au cœur d'institutions. C. Marry propose de résister « à la simplification » et de « rompre avec les évidences des catégories, y compris avec celles que les chercheurs ont patiemment construites » : Marry C., 2003, p. 316.

A l'opposé, l'objet de l'étude a un caractère systématique propre à sa nature. L'archéologue, ou l'historien, attend à juste titre que l'inventaire, tel qu'il est conçu aujourd'hui, dénombre et décrive les ressources archéologiques de façon systématique. Par contre, l'augmentation du nombre d'opérations d'archéologie préventive a multiplié les données au gré des hasards de l'aménagement. Cette multiplication de données est telle que la recherche peine à en intégrer les résultats. Bon nombre de collections sont en attente d'études spécialisées. L'apport qualitatif que l'on pourrait attendre de ces nouvelles découvertes est incomplet. Certes, des avancées scientifiques sont notables, mais bien moindre par rapport au nombre de données rassemblées (Chapelot J., 2010, paragraphe 91).

L'inventaire du patrimoine archéologique compte particulièrement comme un outil à la disposition du chercheur qui propose son interprétation de la chronologie d'évènements passés dont aucune mémoire vivante n'est disponible. D'après A. Momigliano (1992, p. 181) : « D'une certaine manière, la lutte entre antiquaires et historiens est à présent terminée. Les premiers, devenus inutiles dans leur rôle de gardiens de l'histoire culturelle et des vestiges archéologiques, ont logiquement disparu. Il existe toutefois un aspect de leur travail qui n'est pas obsolète. Les antiquaires aimaient, en effet, les manuels systématiques et les descriptions statiques. Incapables de mesurer les changements, ils savaient parfaitement établir des

relations. Les purs historiens savent bien ce que changement veut dire, mais sont moins doués pour découvrir ce qui est structurel. Aussi longtemps que les historiens ne pourront remédier à cette déficience, la sociologie demeurera la forme, remise au goût du jour et adaptée au besoin de notre temps, de la recherche antiquaire ».

Qui a remplacé les gardiens des vestiges archéologiques ?

SECONDE PARTIE : LES ORIGINES ET LA STRUCTURE DES INVENTAIRES DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

CHAPITRE 1 : Genèse des inventaires du patrimoine archéologique

Introduction

Les inventaires de sites archéologiques ont une histoire. Dans sa *Conquête du passé*, A. Schnapp cite de nombreux extraits de documents montrant les intentions dans ce sens, en Europe, et ce, dès le XVII^e siècle. Il s'agit de tâches précises et officielles, confiées dans le but de recenser les monuments. L'intention du recensement est donc relativement ancienne comme le montre cet exemple : « En 1638, Ole Worm, l'antiquaire royal de Danemark-Norvège, adresse la lettre suivante à l'évêque de Stavanger : « Ce sera une tâche légère pour vous de trouver un jeune homme (si possible un étudiant doué pour le dessin) pour aller visiter les doyens et les pasteurs en portant une lettre de recommandation écrite par vous [...]. Il devra noter : 1- le site, son nom, sa paroisse ; 2- l'orientation ; 3- les dimensions du monument ; 4- il devra faire un dessin qui rende compte de l'aspect et de la structure du monument ; 5- il y ajoutera l'interprétation à laquelle il se rallie ; 6- les récits locaux sur le monument, même fantaisistes ; 7- les événements notables du voisinage, en même temps que tout détail utile à nos investigations. ». Bien que ne concernant certainement que les monuments en élévation, le programme d'O. Worm est celui de toute entreprise de cartographie archéologique moderne. Il vise à établir un inventaire précis de chaque monument, à lui assigner une place définie et repérable dans un ensemble plus vaste. » : Schnapp A., 1993, p. 46 et 197. Apparaissent alors deux traits importants : le rôle du pouvoir politique, qui commande une telle oeuvre, fait que l'on retrouvera systématiquement quelle que soit l'époque ou le lieu, pour le premier. Le second est la dimension d'initiative personnelle. En effet, le personnage qui adresse la demande d'origine royale, souhaite voir confié à un « jeune homme » un recensement répondant à un cahier des charges prédéfini. La personne désignée doit avoir la confiance de l'ecclésiastique et la capacité de prise d'initiative pour arriver à ses fins. Durant les siècles suivants, bien des projets de recensements archéologiques seront le fruit d'initiatives individuelles, avec accord ou soutien du pouvoir central. A ce titre, la citation d'A. Schnapp résume cette réalité, d'ampleur européenne.

Au XVIII^e siècle, les connaissances sur le patrimoine archéologique sont enrichies par les grands voyageurs qui, parcourant la Méditerranée antique, relèvent et décrivent les vestiges avec la même précision et la pertinence constatées chez les antiquaires depuis près d'un siècle (Schnapp A., 1993, p. 315-316). Le glissement progressif entre, d'une part la collection de «

curiosités » et d'autre part, la science archéologique qui est en pleine naissance est notoire : « Vous voudrez bien m'excuser si je prends la liberté d'insister auprès de vous sur la nécessité de coller un petit bout de papier sur chaque morceau de céramique ou monnaie que vous pourrez trouver, en décrivant l'endroit précis où vous l'avez découvert, les gens qui nous succéderont sauront sans doute quelque chose de plus sur ce sujet (ou plutôt je suis sûr qu'ils en connaîtront un petit peu plus), mais nous devons leur transmettre nos informations dans la clarté »¹³. Ce qui est à relever ici est l'enjeu autour de la qualité de la transmission des informations archéologiques. Perdre l'origine d'une découverte est synonyme de perte du sens historique de l'objet. Au-delà de cette préoccupation, il y a dans cette citation une affirmation récurrente dans la littérature sur l'histoire de l'archéologie, pouvant se résumer ainsi : « nos successeurs en sauront plus que nous ». Ceci est un trait spécifique de la collecte d'informations archéologiques, qu'elles soient sous forme d'objets ou d'archives, sous quelque autre support, numérique ou témoignage oral. A. Grenier a écrit en introduction au volume de la *Carte archéologique de la Gaule romaine* sur le département de l'Aude : « Bien des sites restent à découvrir ; c'est la tâche de l'avenir pour les archéologues locaux qui seuls, peuvent explorer valablement leur terroir. Je souhaite que l'insuffisance de mes relevés leur en inspire l'idée » (Grenier A., 1959, p. VII). L'importance d'une transmission de qualité est perçue à travers ces écrits. Pour ces chercheurs, considérer systématiquement que les connaissances pour l'analyse archéologique s'améliorent, est un fait acquis.

Après cette introduction générale, les pages qui suivent visent à illustrer que la volonté de recensement des sites archéologiques a été une réalité dans chaque pays de la zone étudiée depuis plusieurs siècles. En France, Espagne, Grande-Bretagne, ou Tunisie, des personnalités se succèdent, des institutions et projets naissent et se transforment au fil du temps. Les expériences présentées visent à démontrer l'ancienneté de la démarche d'inventoriation des sites archéologiques. Les repères historiques sont cités, mais il ne s'agira pas d'analyser les anciens inventaires de sites. Seuls les inventaires actuellement en fonction seront testés dans une partie ultérieure. D'un point de vue strictement chronologique, les données sur la Tunisie sont moins anciennes que pour les autres cas. Par contre, les repères les plus récents datent pour l'ensemble des pays autour du premier tiers du XX^e siècle.

13 Révérend Leman, Lettre à Cunnington du 24 septembre 1802, cité dans Schnapp A., 1993, p. 344.

1.1 Genèse de l'inventaire archéologique français

1.1.1 Des personnalités vouées au patrimoine archéologique national

La recherche sur les prémices de l'inventaire des sites archéologiques en France fait apparaître, aux XVII^e et XVIII^e siècles, plusieurs personnalités s'intéressant à la question, et ayant accompli des entreprises dont les critères se rapprochent du regroupement des données archéologiques tel qu'il a été défini en introduction. Par exemple, Roger de Gaignières (1642-1715) est cité comme suit : « si Gaignières est un Parisien, il a passé la plus grande partie de sa vie à parcourir le royaume, à collectionner des curiosités, et surtout à faire dessiner tout ce qui lui paraissait digne d'intérêt. [...] il fait copier tout ce qu'il peut de manuscrits, de monuments funéraires, de vestiges de toutes époques ». Les points relevés par cette citation sont : le travail de parcours du terrain en vue d'effectuer des relevés, et le souhait d'exhaustivité. Il s'agit vraisemblablement de regrouper l'ensemble des données disponibles sur les sites archéologiques, ce qui est l'objectif de tout recensement. A. Schnapp affirme également que « De son point de vue, le relevé des monuments est d'une impérieuse nécessité et on trouve sous sa plume l'idée, neuve en France, mais si proche de Camden et d'Aubrey, d'un inventaire systématique des antiquités » (Schnapp A., 1993, p. 303, 305). Le rapprochement des entreprises françaises et britanniques de la seconde moitié du XVII^e siècle est possible à travers les expériences de ces personnalités ou érudits, où l'on retrouve l'esprit encyclopédique.

Bernard de Montfaucon (1655-1741), savant bénédictin d'origine audoise, a réalisé une compilation d'illustrations des monuments antiques publiée en dix volumes (Montfaucon, B. de, 1719-1724) dont il décrit l'objectif comme suit : « Il serait à souhaiter que cet ouvrage fût aussi bien exécuté, qu'il est intéressant pour le public. Il s'agit ici de toute l'antiquité : on en rapporte toutes les parties, on donne sur chacune un grand nombre de figures : ces figures sont expliquées avec toute l'exactitude et toute la précision dont j'ai été capable. Quand les figures manquent sur certains sujets, je ne laisse pas d'expliquer ces sujets » (*Ibid.*, p. I de la Préface). « Je commençais il y a environ vingt-six ans, à ramasser des dessins et des pièces antiques » (p. II), « je réduis dans un corps d'ouvrage toute l'antiquité : par ce terme d'antiquité j'entends seulement ce qui peut tomber sous les yeux, et ce qui se peut représenter dans des images » (p. VI) ; « Je me suis servi de tous les auteurs tant anciens que modernes, j'ai eu soin de faire honneur aux antiquaires de leurs découvertes » (p. VII). Les limites du programme de l'auteur s'arrêtent où les documents sont « cachés en certains

cabinets ou enfouis dans la terre » (p. XII). La compilation effectuée par cet homme d'Eglise, répondant à des normes exigeantes, l'a occupé durant un quart de siècle : une telle publication est considérable et s'inscrit dans une volonté d'exhaustivité encyclopédique, avec, de plus, une place privilégiée faite aux illustrations. La préoccupation de transmission au public est aussi à relever, car c'est l'enjeu, récurrent et permanent, de la restitution des inventaires archéologiques. S'intéressant particulièrement à l'Antiquité, ce chercheur annonce sa méthode et ses objectifs avant de fournir la documentation qu'il a amassée. Ce type de projet est caractéristique des prémices de l'inventaire du patrimoine archéologique, tel qu'il est défini au début du XXI^e siècle.

Ces personnages représentent les érudits français dont l'intérêt pour l'histoire est grand. Par contre, un autre facteur, l'aménagement du territoire, attise d'autant plus cet intérêt. Au XVII^e siècle sont entrepris de grands travaux notamment par Vauban (1633-1707) au cours desquels le patrimoine archéologique est menacé. Qu'elles émanent des ingénieurs en charge de ces travaux, ou des intendants garants en province de l'autorité royale, des notes seront transmises au Comte de Caylus (1692-1765) pour son *Recueil d'antiquités égyptiennes, étrusques, grecques, gauloises* (Caylus A.C.F., 1752-1767). Ces aménagements accélèrent un temps les découvertes archéologiques dans les villes (Schnapp A., 1993, p. 307 ; Pinon P., 2009, p. 36). Le Comte de Caylus est dit, riche collectionneur. Mais il n'a de désir que de donner accès à tous aux connaissances qu'il a retirées de l'étude des vestiges anciens. L'apport du C. De Caylus est qu'il a, avec l'aide d'une équipe, jetter les bases d'une typologie descriptive qui fait des caractéristiques d'un objet des indices de lieu et de temps pour l'histoire (Schnapp A., 1993, p 294-297). Là encore se retrouve la volonté de transmettre, accompagnée d'un classement des vestiges, servant de base à l'interprétation historique des faits archéologiques. En effet, considérer l'objet archéologique comme marqueur de temps et d'espace est le fruit d'une construction intellectuelle progressive. Les projets encyclopédiques et typologiques ont largement participé à cette structuration.

Les vestiges concernés par ces projets sont pour la plupart les monuments en élévation et les objets antiques. Pierre de Beaumesnil (1707-1787), un comédien ambulant, obtient une indemnité annuelle en 1779 afin d'accomplir un travail de relevé, passant ainsi au statut de correspondant pour l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres en région (Pinon P., 2009, p. 36). Ses relevés de monuments et objets, bien que de fiabilité incertaine, sont conservés à la Bibliothèque nationale et en d'autres lieux de conservation. Au XVII^e siècle enfin, les érudits locaux reçoivent par dons des collections d'objets : à cette occasion, ils rédigent et parfois publient des descriptions de mobilier (Pinon 2009, p. 38). Ainsi, plusieurs entreprises de

relevés ou recensements d'antiquités sont publiés aux XVII^e et XVIII^e siècles. Elles sont le résultat de travaux sur plusieurs années, accomplis par des individus qui répondent à leur goût personnel pour le sujet, et qui s'octroient le soutien financier et administratif d'institutions ou du pouvoir politique. Ce sont des initiatives représentatives de ces siècles.

1.1.2 Sociétés savantes et citoyens

Les « sociétés savantes » sont les héritières des académies des XVII^e et XVIII^e siècle (Landes C., 2009, p. 55). L'archéologie est alors une discipline largement dynamisée grâce aux nombreux amateurs (ou érudits) : le territoire est maillé par ces « correspondants locaux », qui ne sont pas à proprement parler des professionnels de l'archéologie ou de la recherche. De nombreux citoyens entretiennent leur intérêt pour les vestiges enfouis, et participent pleinement à l'érudition à travers ces sociétés. Arcisse de Caumont (1801-1873), fondateur de la Société des Antiquaires de Normandie, implique les populations locales dans sa démarche de protection. L'action de citoyens attachés à l'histoire de leur territoire permet la sauvegarde *in extremis* de mobilier telle que la collection lapidaire de Narbonne. Le rempart entourant la ville présentait une frise haute constituée de blocs antiques inscrits ou décorés, des remplois de l'antique capitale de province romaine. Son démontage à partir des années 1866-1869 suscite à la fois l'intérêt et l'attention de la population locale qui s'organise afin de permettre la conservation des blocs, à travers la Commission archéologique de Narbonne, organe créé en 1833. Dans l'Aude, cette commission est encore active, signe d'une continuité institutionnelle.

Durant les deux dernières décennies du XIX^e siècle, la recherche archéologique se structure, en France comme dans les colonies françaises (Landes C., 2009, p. 56). L'activité des Sociétés Savantes est intense entre 1880 et 1914 : les publications sur les découvertes archéologiques sont nombreuses, comme les récits de « sorties », ancêtres des prospections pédestres. Les Sociétés dotées de *Bulletins* permettent à leur membre d'assurer la diffusion publique des résultats de leurs activités de débats, de découvertes ou de sorties.

1.1.3 Premier lancement d'un répertoire national ?

L'Etat, par l'intermédiaire du Ministère de l'instruction publique, encourage les travaux de recensement des gisements archéologiques : en 1859, une circulaire du Ministre de l'instruction publique, Gustave Rouland (1806-1878), demande aux Sociétés savantes de rédiger un « répertoire archéologique de France ». Le ministre crée également des prix et récompenses pour favoriser l'émulation des relais provinciaux. Cette initiative trouve son origine dans l'établissement du pouvoir central comme unique autorité de contrôle sur le patrimoine archéologique français. S. Gerson propose le déroulement suivant : « La monarchie

d'Ancien Régime avait lancé de vastes enquêtes sur le territoire et demandé aux spécialistes provinciaux d'histoire de lui transmettre des documents. Mais ses initiatives furent restreintes et sporadiques » ; « Il en fut de même durant les décennies qui suivirent la Révolution française, malgré telle circulaire ou instruction sur le patrimoine ou l'archéologie. Il revint à la Monarchie de Juillet d'institutionnaliser le culte des souvenirs locaux, de créer un « vaste système de recherches [...] sur tous les points de la France », avec un centre de coordination et d'impulsion à Paris, des programmes uniformes et des milliers d'auxiliaires en province. Le Second Empire poursuivit sur cette lancée » : Gerson S., 2004, paragraphe 4. Les relais de ces travaux commandés par l'Etat sont les Sociétés savantes : « Le CTH envoya donc d'innombrables circulaires, instructions et questionnaires aux sociétés savantes des départements et à ses correspondants provinciaux (on en nomma 1 250 au cours du siècle) » : Gerson S., 2004, paragraphe 6. Durant cette période particulière qui voit naître les premiers inventaires archéologiques, le contexte politique et intellectuel oscille entre libéralisme et volonté de contrôle : l'Etat encourage l'initiative individuelle alors qu'il souhaite par ailleurs garantir ses prérogatives. Les élites intellectuelles provinciales, relais du pouvoir central en région, sont à remplacer et à consolider car les décennies postrévolutionnaires ont amené de sérieux changements, à savoir l'effacement progressif de la domination cléricale et aristocratique. « L'État voulut donc façonner une aire policée d'érudition, de collecte et de nomenclature » (Gerson S., 2004, paragraphes 11 et 14). Ainsi est défini le contexte des premiers recensements archéologiques français : entre statocentrisme et libéralisme¹⁴. La thèse d'A. Hurel selon laquelle la perception de la science archéologique change avec les changements sociaux et sociétaux est prouvée : de ces évolutions naissent les réformes institutionnelles (Hurel A., 2009, p. 76).

D'un point de vue concret, l'application des directives ou le contrôle des travaux des Sociétés savantes a été disparate sur l'ensemble du territoire. Toutefois, les résultats étant publiés, une grande impulsion est donnée à la connaissance archéologique nationale, échappant aux limites tracées par l'Etat. A titre d'exemple, les publications résultant de ces travaux sont :

- *Répertoire archéologique de la France. Répertoire archéologique du département de l'Yonne*. Rédigé sous les auspices de la Société des sciences historiques et naturelles de ce département par Quantin, M. 1868, 290 p.
- *Répertoire archéologique de la France. Répertoire archéologique du département de la Nièvre*. Rédigé sous les auspices de la Société nivernaise des Lettres, sciences et arts par

¹⁴ Cottureau A., 1992, cité in Gerson S., 2004, paragraphe 18.

Soultrait, G. (de). 1875 ; 1 vol. (IV p.-208 col., puis paginé 209-220 p.).

- *Répertoire archéologique de la France. Répertoire archéologique du département de la Seine-Inférieure*. Rédigé sous les auspices de l'Académie des sciences, belles-lettres et art de Rouen, par M. l'abbé Cochet. Paris : 1871. 1 vol. (584 col. puis paginé 585-652 p.).
- *Répertoire archéologique de la France. Répertoire archéologique du département de l'Oise*. Rédigé sous les auspices de la Société académique d'archéologie, sciences et arts de ce département par Woillez, E. Paris : 1862. 1 vol. (208 col., la suite paginée 209-213).

Ces publications sont présentées de façon identique (cf. Figure 4, page suivante). Les vestiges sont décrits par arrondissement puis par canton et commune. Les vestiges ou sites sont décrits par localisation avec une datation et un bref descriptif. Il n'y a pas d'illustrations. Un index des lieux, parfois accompagné d'un index thématique, aide à la recherche en fin de volume. Ces volumes ne présentent pas de bibliographie. Dans la forme, ces travaux se rapprochent de la collection des *Cartes archéologiques de la Gaule* éditée par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres¹⁵, sauf le champ chronologique qui est illimité : cette collection est certainement l'héritière de ces *Répertoires*.

15 Cf. paragraphes 1.5.3 et 3.1.3 Partie II.



Figure 4 : Les Répertoires archéologiques de la France (extrait).

1.1.4 Conclusion

En France, les institutions créées, au XIX^e siècle, autour de la question des inventaires archéologiques sont nées durant la Seconde Restauration et au Second Empire : ceci aura pour conséquence de les inscrire en opposition au régime politique de 1870, à savoir la III^e République. En effet, les élites mise en place comme relais des pouvoirs publics durant les années 1850, 1860, deviennent par la suite représentantes du conservatisme. Elles restent en grande partie à la tête d'institutions, comme les CTHS¹⁶, alors que le pouvoir bascule. A ce titre, la législation en matière archéologique subira ces tensions entre élites, et il faudra attendre

16 Comité des travaux historiques et scientifique (se reporter au chap. 3.4.1, Partie II).

l'issue du second conflit mondial du XX^e siècle pour constater, en France, un changement radical dans la gestion du patrimoine archéologique. A partir de cette date, l'Etat restructure les ministères : il reprend entièrement ses prérogatives sur le patrimoine archéologique. Certaines institutions perdurent mais assument un nouveau rôle. Au contraire de la Grande-Bretagne, par exemple, où la continuité du régime politique entraîne un *statu quo* des institutions jusqu'à nos jours, dans une forme relativement stable¹⁷.

L'entreprise française, comme il est dit plus haut, est lisible à travers le cas tunisien, en particulier les missions de recensements archéologiques. Le désir de contrôle assumé par l'Etat transparaît dans les colonies d'Afrique du Nord : les représentants français des institutions en charge de l'archéologie ont, en Tunisie, tenté de maîtriser le territoire sous son administration en instrumentalisant le recensement du patrimoine archéologique, entre autres moyens.

Au-delà du contexte politique comme facteur influant sur les objectifs des inventaires de sites, il est à retenir qu'au fil du temps, en France, les recensements se succèdent et progressent en efficacité et en rigueur.

17 Cf. le Chap. 3.3, Partie II.

1.2 Genèse des inventaires en Espagne

1.2.1 Premières missions de reconnaissance

Les premiers recensements de sites archéologiques espagnols font leur apparition au siècle des Lumières, tout comme en France.

Un des personnages illustres des voyages littéraires espagnols du XVIII^e siècle, L.J. Velázquez de Velasco, Marquis de Valdeflores (1722-1772), récolte pendant trois ans des données sur les monuments et l'épigraphie antiques. Le voyage de Velazquez, de 1752 à 1755, *Viaje de para averiguar y reconecer les Antigüedades de España* (« Voyage d'enquête et de reconnaissance des Antiquités d'Espagne »), a été ordonné par le roi Ferdinand II, par l'intermédiaire du Marquis de la Ensenada¹⁸ et ses *Instrucciones* (Maier Allende J., 2003, p. 29). Le projet, au départ sur l'épigraphie, a finalement pris une ampleur scientifique plus vaste. Cette mission fait partie des premières actions menées par l'Académie Royale d'Histoire¹⁹. De ce voyage, dont seulement une partie a été publiée du vivant de l'auteur, l'Académie Royale conserve une soixantaine de dossiers regroupant des centaines de notices et illustrations²⁰. Autre érudit, F. Pérez Bayer (1711-1794) rédige des observations sur les monuments de l'Espagne antique, de la région de Valence à l'Andalousie (Pérez Bayer F., 1782). Cette archive a été conservée grâce à sa copie, les originaux ayant disparus dans un incendie (Almagro-Gorbea M., 2002, p. 51).

A l'issu de ces quelques projets, un document est demandé par le Roi Charles IV à l'Académie Royale sur la « façon de recueillir et conserver les monuments anciens du royaume » (Almagro-Gorbea M., 2002, p. 50) : « *Instrucción sobre el Modo de Recoger y Conservar los Monumentos Antiguos, que se descubran en el Reino bajo la inspección de la Real Academia de Historia* », publié le 26 mars 1803. Considéré comme précurseur en matière de législation sur la protection du patrimoine archéologique espagnol, les propositions sont reprises dans la *Real Cédula* du 6 juillet 1803, donnant naissance au premier texte de loi en la matière (Maier Allende J., 2003, p. 30).

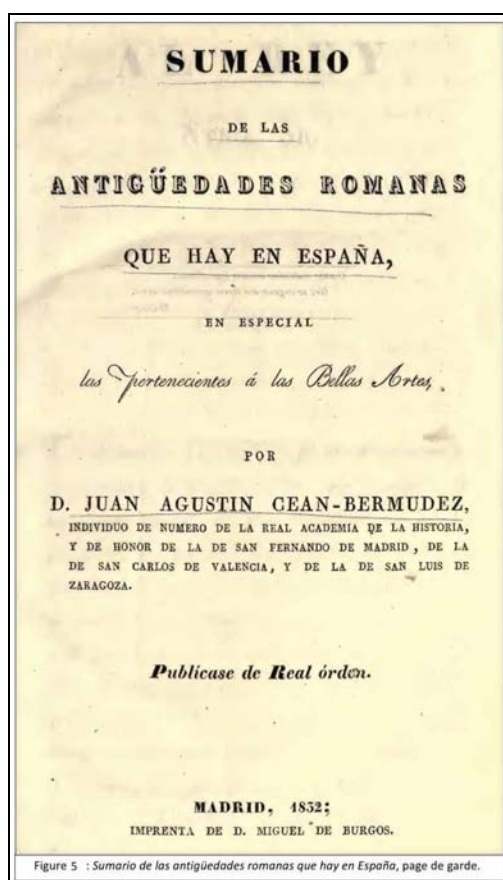
18 Zenón de Somodevilla y Bengoechea, *marqués de la Ensenada* (1702-1781), homme politique espagnol.

19 Cette institution, particulièrement importante, est présentée dans le chap. 3, Partie II, paragraphe 3.2.1.

20 L'Académie Royale d'Histoire possède environ deux mille cinq cent dossiers au total.

1.2.2 Les publications de la Real Academia de la Historia

Au XIX^e siècle, un premier recensement est publié grâce au soutien institutionnel de la *Real Academia de la Historia*. Sous la direction de J.-A. Ceán-Bermúdez (1749-1829), le *Sumario de las Antigüedades Romanas que hay en España*²¹ voit le jour en 1832 dans une édition posthume (Olmos R. *et al.*, 1993, p. 46). L'oeuvre concerne exclusivement les vestiges de l'époque antique (figure 5). Les données sont classées par grande province romaine (Tarraconaise, Bétique, Lusitanie), zones elles-mêmes subdivisées suivant l'ordre alphabétique. Un index renvoie aux lieux-dits. Son objectif principal est d'offrir à la communauté scientifique un maximum de données sur l'Espagne antique, comme précisé en préface : « *he intentado hacer un Sumario y breve descripción de todos los monumentos romanos que hay en España, para que sirvan de modelo á nuestros profesores* » (« J'ai essayé de faire un résumé et une description brève de tous les monuments romains d'Espagne, pour qu'ils servent de modèles à nos professeurs ») : Ceán-Bermúdez J.-A., 1832, p. II (Préface). Des repères historiques et contextuels introduisent les descriptions de vestiges, d'inscriptions et d'objets, de même que l'origine des grandes agglomérations. Si les illustrations sont absentes, on note toutefois que l'épigraphie occupe une place particulière dans cet ouvrage, l'auteur retranscrivant et traduisant les inscriptions recensées. La priorité est cependant conférée au recueil de données, et non à la localisation des vestiges antiques. En guise de relais, dès 1871, apparaissent les *Bulletins de l'Académie*, où les informations archéologiques sont publiées.



1.2.3 « Désamortissement » et régionalisation

Un fait spécifique marque la conservation des monuments historiques en Espagne. Durant plus d'un siècle, principalement au XIX^e siècle, ont lieu les « *dezamortisaciones* ». Il s'agit d'un processus de vente des biens de l'Eglise ou de communautés religieuses après confiscation, vente destinée à renflouer l'Etat alors fortement endetté. A cette occasion, pour

21 Résumé sur les Antiquités romaines d'Espagne.

des sommes modiques, de nombreux objets archéologiques sont acquis par les musées provinciaux, tout comme le sont les sources documentaires, récupérées par les universités. Ainsi, les collections archéologiques publiques connaissent une forte augmentation. Une partie des monuments historiques rejoignent le domaine public qui assume par conséquent leur conservation. L'Académie Royale d'Histoire récupère nombres de pièces majeures de l'histoire nationale et pourra inaugurer le Musée archéologique national.

En 1833, la Constitution divise le territoire espagnol en provinces, de sorte que les Gouverneurs y deviennent garants de l'Etat. Le « désamortissement » est régulé par des commissions spécifiques créées en 1844²². C'est à cette période qu'apparaissent les Inspecteurs des Antiquités, intermédiaires entre l'Académie Royale et l'autorité politique provinciale (Maier Allende J., 2003, p. 36-37).

Enfin, les grands travaux d'infrastructures ferroviaires et de réseaux d'eau marquent le développement de l'Espagne au XIX^e siècle (Almagro-Gorbea M., 2002, p. 59). Les ingénieurs en charge de ces derniers ont l'intention d'utiliser les voies de circulations antiques comme trame. De là, la volonté politique d'allier progrès et archéologie dans les années 1860, 1870. L'idée de l'Etat est de profiter de ces aménagements pour soutenir à la fois le développement économique et la science archéologique (Maier Allende J., 2003, p. 42). Tout comme en France, une prime est mise en place pour quiconque fournit des éléments de reconnaissance de tracés de voies romaines selon une méthodologie indiquée par l'Académie. L'intérêt porté sur le patrimoine archéologique va incorporer de plus en plus la dimension de localisation, comme le montre l'évolution de ce domaine au changement de siècle.

La cartographie archéologique

L'origine de la carte archéologique espagnole est le produit de l'intérêt pour les monuments antiques et de celui pour la cartographie. En effet, l'activité des archéologues se greffe à la géographie au tournant du XX^e siècle, bien après les premiers recueils de monuments comme le *Sumario* de 1832 (Olmos R. *et al.*, 1993, p. 46, 57). De même qu'en Tunisie, parmi les travaux thématiques relatifs à la recherche sur l'Antiquité, les voies de circulation sont l'objet d'une grande attention durant la première moitié du XX^e siècle. Les itinéraires romains sont réétudiés par des géographes : la répartition spatiale intègre les recherches archéologiques, complétant les énumérations de vestiges (majoritairement des inscriptions). La concrétisation de la *Tabula Imperii Romani* traduit, en Espagne, cette tendance²³. Le rôle d' O.G.S. Crawford dans la cartographie du monde antique est déterminant.

22 cf. le Chap. 3, 3.2.

23 Cf. le paragraphe 1.5.3, dans ce chapitre.

Il a rendu concrète, par ses projets, la théorie selon laquelle la répartition dans l'espace est aussi importante pour l'interprétation historique que la chronologie. C'est le dyptique temps-espace qui s'affirme à travers l'Europe, comme le montre, en plus de l'Espagne, les cas français, britanniques, et tunisiens.

Apports extérieurs et Catalogues

Les missions françaises telles qu'elles sont décrites en Tunisie²⁴, à l'initiative du Ministère de l'instruction publique, ont également lieu en Espagne, en particulier durant le dernier quart du XIX^e siècle. Le fort développement de l'intérêt pour l'archéologie espagnole amène P. Paris à créer l'Ecole des Hautes Etudes Hispaniques (1909), rebaptisée ensuite *Casa de Velázquez* (1928). Aux côtés des chercheurs allemands, les archéologues français participent aux avancées de la recherche archéologique espagnole. L'influence des chercheurs étrangers est une dimension importante de cette dernière, comme en témoignent les diverses publications. Par exemple, entre 1922 et 1959, les volumes des *Fontes Hispaniae Antiquae* viennent enrichir les connaissances sur l'Espagne antique. La publication de ces sources est l'oeuvre conjointe d'A. Schulten (1870-1960), archéologue allemand, et de P. Bosch i Gimpera (1891-1974), Préhistorien catalan.

Si les précédentes publications naissent du monde de la recherche, en 1901 débute les travaux de recensement des monuments historiques (*Catálogos Monumentales de España*). Les *Catalogues* sont destinés à protéger le patrimoine qui y est recensé. Le projet comprend une dimension intéressante : la protection du patrimoine passe par la publication des recueils provinciaux. L'objectif ne sera que partiellement atteint après un siècle d'existence (environ un tiers du territoire).

1.2.4 Conclusion

Tout comme en France, l'Espagne du XIX^e siècle est marquée par des pratiques dites libérales. Ceci s'exprime par le fait que les travaux de recensements archéologiques ont été menés en dehors de tout cadre officiel, par des individus, qui ont obtenu l'aval d'institutions prestigieuses. L'objectif est de recenser pour connaître les richesses présentes sur le territoire, léguées par les civilisations occidentales. De la Préhistoire à l'Antiquité, les données archéologiques se multiplient et se précisent continuellement, grâce à l'accumulation des recueils depuis le XVIII^e siècle.

Les cadres ont été établis bien plus tard. En effet, de part et d'autre des Pyrénées, il faudra attendre la première décennie du XX^e siècle pour qu'un cadre légal soit donné à l'activité

24 Cf. ci-après, 1.4.

archéologique par l'Etat, répondant aux besoins liés à la conservation du patrimoine archéologique. En Espagne, au changement de siècle, l'apparition d'une administration en charge du patrimoine archéologique transforme le paysage de l'archéologie durablement, jusqu'à la législation de 1985.

1.3 La genèse des inventaires archéologiques en Grande-Bretagne

La Grande-Bretagne présente, tout comme les pays de la zone étudiée, un processus de formation des premiers inventaires en deux étapes : tout d'abord, des individus indépendants du pouvoirs accomplissent cette tâche, du XVI^e au XIX^e siècle environ, avant que le relais soit passé aux institutions. Un des points de départ est signalé par une phrase de William Camden : « *To restore Britain to its Antiquities, and its Antiquities to Britain* » : Camden W., 1586, Introduction-1, « Rendre à la Bretagne ses Antiquités, et ses Antiquités à la Bretagne ». Le désir de construire la Bretagne²⁵ romaine lors des premiers recensements sera ensuite remplacé par des objectifs scientifiques qui seront interprétés dans les paragraphes ci-après.

1.3.1 Les prémices de la construction de la *Roman Britain*

John Leland (1506-1552), un poète et antiquaire anglais, est nommé *King's Antiquary* (antiquaire royal) en 1533. Le roi Henry VIII lui autorise l'accès à tous les lieux de conservation d'archives du territoire. L'antiquaire parcourt alors ces derniers pendant plusieurs années (1534-1543) et prend des notes sur les monuments anciens d'Angleterre et du Pays de Galles (Darvill T., 1999). Ainsi, *The itinerary of John Leland* constitue une base documentaire précieuse sur la topographie, les bibliothèques anglaises et galloises et les monuments, qui sera reprise par ses successeurs²⁶.

William Camden (1561-1623) prend le relais de ces travaux. Cet historien et antiquaire va entreprendre une enquête topographique et historique sur la Grande-Bretagne et l'Irlande, répondant à son goût pour le voyage et pour le recensement des vestiges du passé. Il sera encouragé par A. Ortelius (1527-1598), fondateur de la géographie flamande. L'entreprise dure neuf années et aboutit à la publication de *Britannia* en 1586 (Cf. figure 6, p. 61) : elle a été révisée en 1695 par E. Gibson puis par R. Gough en 1789. W. Camden décrit lui-même son but ultime (en introduction au volume) : redonner à la Bretagne romaine sa juste place. L'auteur justifie ses choix méthodologiques, évoque ses propres manques et erreurs. L'ouvrage, réédité sept fois du vivant de Camden, a été la cible de vives critiques, même si l'auteur a annoncé clairement les limites de son travail. Il est composé d'une bibliographie puis de textes introductifs qui sont des synthèses historiques thématiques sur des sujets variés : les premiers occupants, l'invasion romaine, les Saxons, la monnaie ou encore les Normands. Ensuite, pour

25 Par Bretagne, nous entendons l'île principale de l'archipel britannique regroupant Angleterre, Ecosse et Pays de Galles.

26 Plusieurs éditions existent dont celle de Hearne T. (éd.), 1770, Leland J., (éd. 1906), ou Chandler J. (éd.), 1993.

chaque *shire* (province), des monographies régionales sont présentées, accompagnées de cartes reportant les monuments, documents et dessins étant inclus au texte. Les limites chronologiques sont vastes, de la Préhistoire au Moyen-Age. L'auteur a sillonné le territoire britannique : « *I have travelled very near all over England* » (« j'ai quasiment parcouru la totalité de l'Angleterre ») ; « *I have compendiously settled the bounds of each County (but not by measure) and examined the nature of the soil, the places of the greatest antiquity, what Dukes, what Earls, what Barons there have been* » (« J'ai fixé précisément les limites de chaque comté et examiné la nature des sols, les lieux de haute antiquité, quels Ducs, quels Comtes, quels Barons se sont succédés »). Pour son étude documentaire, l'auteur a consulté les archives de façon extensive (« *I have examined the public Records of this Kingdom, Ecclesiastical Registers, and Libraries, Acts Monuments, and Memorials of Churches and Cities* » : Camden W., 1586, Introduction-1). W. Camden s'inscrit, avec une grande modestie de ton, dans la suite de J. Leland.

Lors d'une récente réédition en 1971, S. Piggott introduit l'*opus*. A l'origine, il s'agissait d'un texte latin sans illustrations destiné à décrire la Grande-Bretagne romaine. « *Britannia was originally planned to elucidate the topography of roman Britain, and to present a picture of the province, with reference to its development through Saxon and medieval times, which would enable Britain to take her rightful place at once within the world of antiquity and that of international Renaissance scholarship* » : Piggott S.E., Walters G. (éd.), 1971, p. 9 (« *Britannia* a été entrepris pour dresser la topographie de la Bretagne romaine, et pour présenter une image de la province, en référence à son développement aux époques saxonnes et médiévales, ce qui avait pour but de redonner à la Grande-Bretagne sa juste place à la fois dans l'Antiquité et au cœur de l'érudition de la Renaissance »). En effet, à l'époque de sa rédaction, il est de l'intérêt des Britanniques de mettre à jour leurs données sur l'occupation romaine, afin de pouvoir replacer leur histoire dans le grand mouvement de la Renaissance, qui redonne à l'Antiquité une place extrêmement privilégiée. La portée des propos d' S.E. Piggot est d'importance majeure car W. Camden, personnellement intéressé par l'Antiquité, est le premier auteur à avoir donné une vision territoriale globale de la *Roman Britain*.



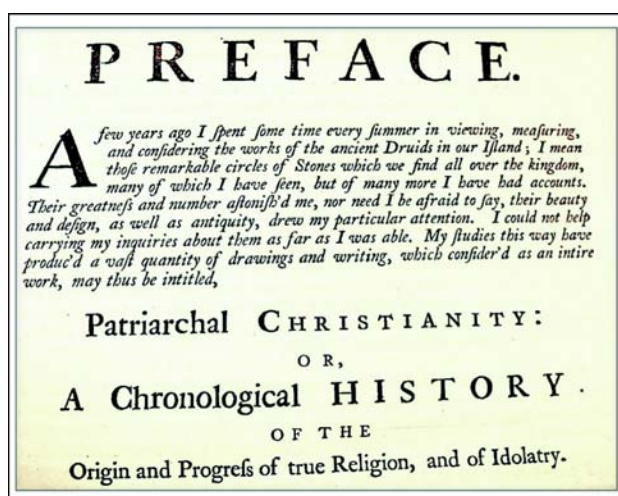
Figure 6 : Page de garde du *Britannia* de William Camden et extrait.

1.3.2 Les premiers recensements archéologiques : *Monumenta Britannica* et *Itinerarium Curiosum*

A la suite de W. Camden, un ouvrage sur l'archéologie antique en Grande-Bretagne a été préparé par John Aubrey (1626-1697). Pendant trente ans, cet antiquaire a noté, sur des feuilles « volantes », les sites archéologiques antiques qu'il a observés, en produisant des schémas, et en consignant ses aventures de voyageur. Cette œuvre intitulée *Monumenta Britannica* n'a été publiée qu'après un long travail de retranscription par J. Fowles car les pages étaient restées à l'état manuscrit, heureusement vendu à la bibliothèque d'Oxford par les descendants d'Aubrey (Fowles J. (éd.), 1980). Un travail sur l'édition de cette œuvre a été

publié du vivant de l'auteur (Aubrey J., 1693) où il explique sa démarche. J. Aubrey souhaitait proposer une histoire encyclopédique de la nation britannique (Aubrey J., 1693, p. 25), objectif atteint grâce aux écrits qu'il consigne. Dans la préparation à l'édition, l'auteur indique les chapitres qu'il souhaite voir regroupés : trois grandes parties subdivisées en dix-sept chapitres et des mélanges. Parmi les intitulés de chapitre on retrouve les « *Roman towns* », « *Pits* », « *Barrows* », « *Ditches* », ou « *Roman Pavements* » (« agglomérations romaines, fosses, *tumuli*, chaussées romaines »). Même si la logique reste celle du voyage à travers le territoire, les relevés se font plus précis et les vestiges sont classés par types de sites. J. Aubrey dépassent son statut d'antiquaire : il est l'un des premiers à être considéré comme archéologue. La période de la lente progression des collections d'antiquaire vers la science archéologique est ici nettement ressentie. Les sciences naturelles évoluent grâce aux progressions des classements typologiques.

William Stukeley (1687-1765), antiquaire considéré comme archéologue, a légué lui aussi un récit de voyages à travers l'île britannique, l'*Itinerarium Curiosum*, édité pour la première fois en 1725 (cf. Figure 7, ci-dessous). Dans sa préface, l'auteur exprime son enthousiasme face aux vestiges archéologiques de Grande-Bretagne rencontrés lors de voyages. Il indique « ne pas avoir pu résister à l'envie de faire des recherches » sur ces monuments, et en particulier, aux enceintes circulaires mégalithiques comme à Stonehenge où il effectue lui-même des relevés et les premiers sondages archéologiques (Stukeley W., 1740). L'oeuvre se veut encyclopédique : il s'agit de publier un compte-rendu des antiquités et curiosités remarquables de Grande-Bretagne. L'auteur peut s'appuyer sur les connaissances qu'il acquiert sur le terrain, expérience qui s'ajoute aux qualités scientifiques de son travail de recherche. Doucement, les recensements encyclopédiques vont laisser leur place à l'inventaire systématique.



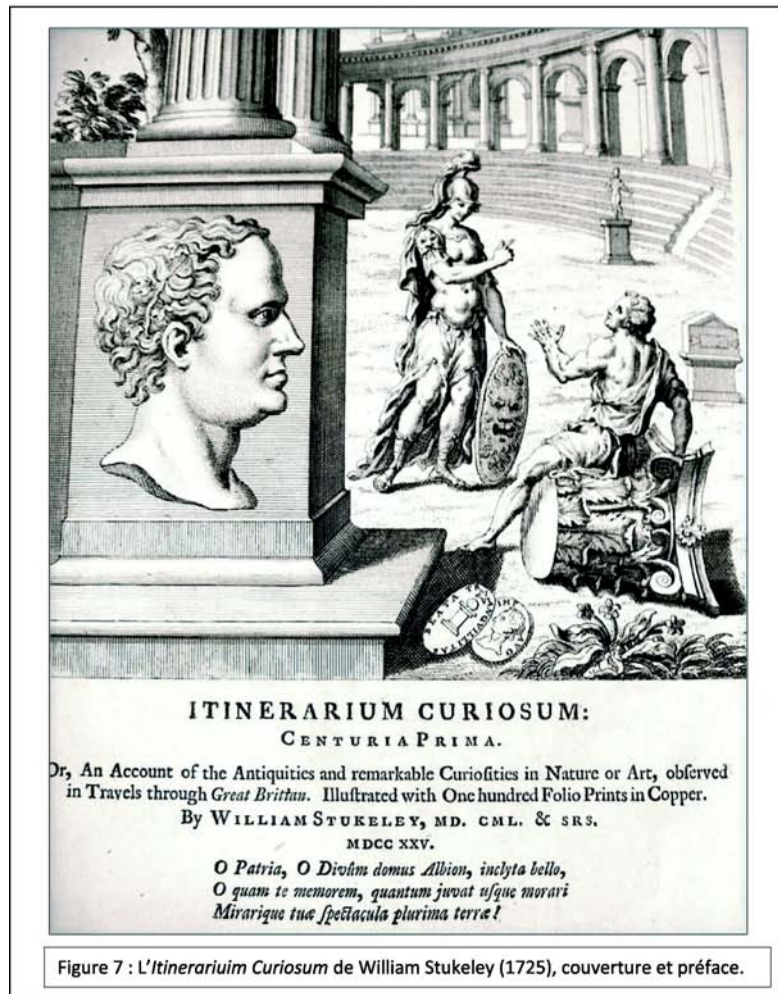


Figure 7 : L'*Itinerarium Curiosum* de William Stukeley (1725), couverture et préface.

1.3.3 Le virage positiviste et ses conséquences sur l'archéologie britannique

Un siècle plus tard, l'archéologie se définit plus comme science que comme passe-temps bourgeois. La preuve est donnée par la redéfinition du rôle des antiquaires. En Ecosse, la Société des Antiquaires se réunit en 1861 pour définir son statut, tout en discutant d'une nouvelle définition de l'archéologie en rupture avec les pratiques précédentes de collections. Ces dernières sont alors perçues de façon négative. Dans son discours, J.Y. Simpson décrit le passage des « sciences prototypes » vers les « sciences ». Par exemple, l'alchimie devient chimie, l'astrologie devient astronomie, ou l'*antiquarism* qui devient archéologie. « *Formerly, the pursuit of Archaeology was not unfrequently regarded as a kind of romantic dilettantism, as a collecting together of meaningless antique relics and oddities [...] valued merely because they were odd* » (Simpson J.Y., 1861, p. 5) : « Auparavant, l'activité archéologique était fréquemment vue comme une sorte de dilettantisme romantique, un rassemblement de collections de reliques et curiosités sans intérêt [...] dont la valeur était attribuée par leur étrangeté même ». L'activité archéologique n'est plus à confondre avec l'*antiquarism* à partir

de la fin du XIX^e siècle. De la collection d'objets « bizarre s », l'archéologue, lui, intègre les exigences de la science archéologique : « *Scottish Archaeology requires of its votaries as large and exhaustive a collection as possible, with accurate descriptions, and, when possible, with photographs or drawings* » (Simpson J.Y., 1861, p. 39-40) (« l'archéologie écossaise attend de ses dévots une collection la plus large possible, avec des descriptions précises, et si possible accompagnées de photographies et dessins »), une collection non plus d'objets mais de « faits » : « *an assiduous collection of all ascertainable facts regarding the existing remains* » (« une collection assidue de tous les faits vérifiables concernant les vestiges existants »). La consigne est claire : rassembler un maximum d'informations, décrites avec rigueur, et illustrées, de sorte à échafauder des hypothèses scientifiques. Cette redéfinition de l'activité archéologique se déroule en trois étapes : la collection, la comparaison et l'étude de ces faits. Dans un premier temps au niveau national, la comparaison s'élargit avec les découvertes au-delà des frontières écossaises. L'auteur reprend à sa manière la célèbre phrase de W. Camden, conférant comme rôle à la Société des Antiquaires de restituer l'Ecosse à son antiquité : « *restore Scotland to Antiquity, and Antiquity to Scotland* » (Simpson J.Y., 1861, p. 77).

1.3.4 Conclusion

A partir du milieu du XIX^e siècle, la société britannique se transforme profondément, avec les prémices du libéralisme politique, et aussi dans le domaine scientifique où le positivisme fait son apparition (Darvill T., 1999). Les quelques auteurs britanniques cités précédemment sont qualifiés d'« antiquaires promeneurs ». Toutefois, ils ont tous de solides connaissances historiques, fruit d'une formation accomplie à Oxford, Cambridge ou Londres. Ils font partie des groupes d'érudits qui se côtoient dans les universités, lieux d'échanges et de découvertes scientifiques. En général, l'histoire, la géographie ou les sciences naturelles sont leurs sources d'intérêt et ils n'hésitent pas à passer de l'une à l'autre de ces sciences dans leurs ouvrages. Le jugement porté sur leurs travaux est souvent influencé par la vision de « voyageurs romantiques » que l'on oppose à l'exigence de la démarche scientifique. Or il est un fait indéniable : si l'inventaire systématique du patrimoine archéologique a pu se constituer, c'est grâce à la somme des travaux, souvent encyclopédiques, effectués par ces érudits. Chaque étape marque une avancée dans la description, dans la précision de la localisation, dans l'illustration, et dans la typologie. Tous ces projets méritent une attention particulière car ce sont eux qui permettent l'avancée de la réflexion sur l'histoire des territoires. De plus, il est possible de retrouver parmi les descriptions, des monuments disparus depuis, ou dégradés.

1.4 Genèse des inventaires archéologiques : le cas tunisien

Introduction : une richesse archéologique à explorer

Le cas tunisien est intéressant tout d'abord car ce territoire recèle de nombreux vestiges antiques. L'état de leur conservation était particulièrement bon aux siècles précédents. G.-Ch. Picard a fortement souligné cette richesse. Il l'explique par le nomadisme des populations post-romaines qui, entre le XI^e et le XVIII^e siècle, ont épargné les cités antiques des réutilisations ou destructions connues ailleurs notamment en Europe (Picard G.-Ch. 1983, p. 12 ; Ben Baaziz S., 2002, p. 22). Les vestiges archéologiques sont nombreux dans la zone maghrébine et dans un état de conservation exceptionnel, à tel point qu'il est « Impossible de faire un pas dans la Régence sans y rencontrer des arcs de triomphe, des amphithéâtres, des aqueducs, des pavés de mosaïque, des fragments de statues et de colonnes » : Saint-Arroman R. (de), 1894-1896, p. 41-42.

Par la suite, le contexte politique et scientifique de la seconde moitié du XIX^e siècle entraînera de profonds changements qui seront abordés ci-après. Des ouvrages de référence sur l'Afrique du Nord antique voient le jour à partir de cette période, ouvrant la voie aux études françaises publiées sous forme de recueils thématiques. L'importance des recherches nord-africaines accentue l'intérêt d'un recensement exhaustif des sites archéologiques. L'engouement est tel qu'il se traduira par la publication de consignes en fin de siècle, fait original.

1.4.1 Les premiers recensements

Les voyageurs érudits

De grands savants musulmans se sont intéressés à la description des monuments antiques à travers le Maghreb. Parmi eux, les savants El Bekri et Al Idrissi, respectivement aux XI^e et XII^e siècles, précèdent une longue série d'expéditions européennes (Février P.-A., 1989, p. 26 ; Brahimi D., 1976) : le plus remarquable est un religieux espagnol, le Frère F. Ximénez de Santa Catalina, dont les descriptions de monuments du centre de la Tunisie lors de son voyage de 1720 à 1735, *Diario de Túnez*, ont été reprises par ses successeurs (Duval N., 1965 ; Picard G.-Ch. 1983, p. 12 ; Février P.-A., 1989, p. 28). L'oeuvre se définit comme une « description du Royaume de Tunis ou observations sur l'ancienne et la récente géographie de ce pays, son histoire naturelle, ses antiquités et les coutumes de ses habitants, issue du voyage entrepris par le Frère F. Ximénez pour l'Ordre de la Trinité » : Abascal J.M., Cebrián R.,

2005, p. 501.

Durant le premier tiers du XIX^e siècle, des fouilles sont entreprises : le mobilier exhumé est destiné à être vendu, et un long et insidieux pillage débute alors. C'est à cette période que le consul danois Ch. Tuxen Falbe (1791-1849) établit, entre 1822 et 1833, la première carte archéologique de Carthage, travaux complétés par A. Dureau de la Malle (1777-1857). En 1862, V. Guérin (1821-1890) publie son *Voyage archéologique dans la Régence de Tunisie* (Picard G.-Ch. 1983, p. 13 ; Février P.-A., 1989, p. 48-49) (cf. Ci-dessous, la figure 8).

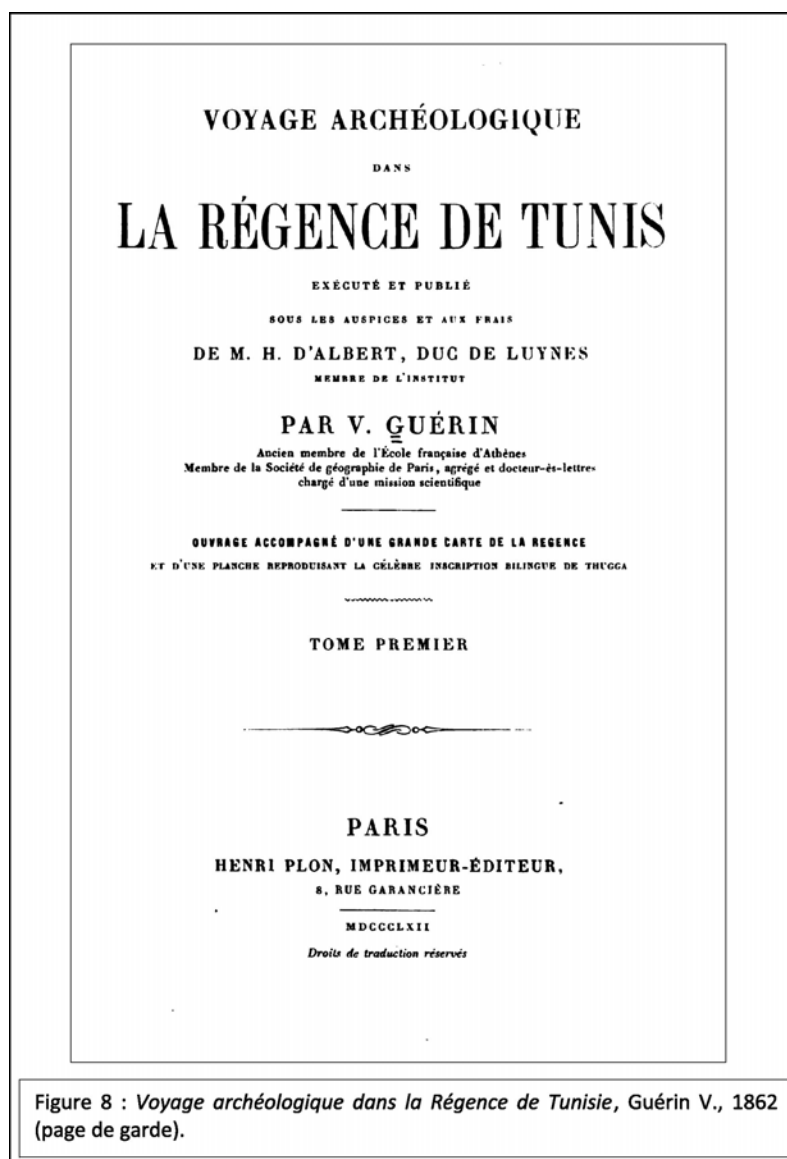


Figure 8 : *Voyage archéologique dans la Régence de Tunisie*, Guérin V., 1862 (page de garde).

L'archéologie comme instrument politique

En ce milieu de siècle se succèdent des travaux dont P.-A. Février souligne la portée politique. Par exemple, un rapport sur les voies de circulation romaines est commandé par les autorités pour les réutiliser à des fins militaires (Février P.-A., 1989, p. 32). Le recensement des vestiges antiques est lié à la logique militaire de repérage de l'espace. Ceci illustre un

détournement total de l'utilité de connaître le patrimoine archéologique tunisien.

La France prend en main le destin de l'Algérie en 1848. En Tunisie, terre voisine convoitée, un bras de fer oppose Français et Italiens. Une période de forte instabilité voit l'adoption d'une constitution en 1861, puis sa suspension dès 1864. Finalement les Français, avec l'accord de l'Allemagne et de l'Angleterre, obtiennent le contrôle de la Tunisie. Le Protectorat français débute en 1881. Dès 1882, un décret du Bey²⁷ (7 novembre 1882) interdit « la destruction des monuments du passé et les fouilles privées. Il instituait un Service des Antiquités et un Musée national d'archéologie. Le service était placé sous le contrôle scientifique de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres et du ministère français de l'instruction publique, par l'intermédiaire du Comité des travaux historiques et scientifiques, dans le sein duquel était créée une commission chargée de la publication des documents archéologiques d'Afrique du Nord » : Picard G.-Ch. 1983, p. 14-15. La structure des institutions archéologiques tunisiennes est à rapprocher du cas français durant cette période de Protectorat²⁸.

P.-A. Février ne manque pas de mettre en avant les deux dernières décennies du XIX^e siècle, surtout le début de l'occupation officielle de la France en Tunisie. Ces années marquent l'établissement d'institutions en charge de la gestion du patrimoine archéologique, comme le montrent les publications de l'époque (Saint-Arroman R. (de), 1894-1896, p. 55 et 57 ; Février P.-A., 1989, p. 54-55). « Il était également d'un intérêt pressant de dresser un inventaire exact des stations de l'âge de pierre, des monuments mégalithiques, de ces débris des âges primitifs aussi répandus sur la surface de la Régence de Tunis qu'en Algérie » : Saint-Arroman R. (de), 1894-1896, p. 43). L'idée va se concrétiser progressivement dans les dernières années du XIX^e siècle. Le trio de spécialistes R. Cagnat (1852-1937), S. Reinach (1858-1932), et E. Babelon (1854-1924) profite de ces dispositions pour multiplier les missions de repérages et prépare ainsi l'*Atlas*.

1.4.2 Premières grandes synthèses

La *Géographie de la Province romaine d'Afrique*, commencée par C. Tissot et achevée par S. Reinach en 1888, rassemble toutes les données réunies par les voyageurs des deux siècles précédents (Picard G.-Ch. 1983, p. 16 ; Février P.-A., 1989, p. 52-53). P. Gauckler, second directeur du Service des Antiquités, donne une dimension scientifique aux travaux archéologiques en Tunisie. La recherche de beaux objets est abandonnée au profit de la

27 Terme désignant le souverain à la tête de la Tunisie.

28 Cf. le paragraphe 3.4.1 dans ce chapitre.

compréhension historique des vestiges enfouis. Par la suite, les fouilles se multiplient, et des documents majeurs sur l'histoire romaine sont préparés : les textes, la statuaire, mais aussi l'architecture monumentale encore visible, sont autant d'études qui enrichissent considérablement le *corpus* antique à Dougga, Bulla Regia, ou Carthage.

La multiplication des séjours de français sur le sol tunisien provoque l'édition d'un fascicule en 1890, *Recherches des antiquités dans le Nord de l'Afrique, conseils donnés aux archéologues et voyageurs*, véritable précis d'archéologie qui prodigue des conseils pratiques, des connaissances historiques de base, et qui encourage les voyageurs à fournir des informations aux autorités²⁹ (CTHS 1890 ; Saint-Arroman R. (de), 1894-1896, p. 57-58) (cf. Figure 9, p. 75-78). L'ouvrage est introduit par une série de conseils pratiques nommés « procédés » ou « notions » (technique graphique et photographique, topographie) qui précèdent des synthèses historiques par période, elles-mêmes subdivisées par thèmes. Le niveau de précision des instructions est élevé et s'inscrit dans une perspective pragmatique : « Les conseils que nous donnons dans ce livre aux hommes de bonne volonté qui voudraient s'occuper d'une façon ou d'une autre des antiquités africaines doivent, pour que cette oeuvre soit utile, s'adresser à tous indistinctement, aussi bien à ceux qui ne feraient que traverser le pays qu'à ceux qui y séjournent ou qui l'explorent méthodiquement » : CTHS, 1890, p. 217. On note dans cet extrait l'universalité du propos : il s'adresse à toute personne intéressée, à un public le plus large possible. Il est également notable que la présence d'un accompagnateur local est fortement conseillée. La réalisation d'un croquis provisoire du site, venant après une première reconnaissance de l'étendue de ce dernier, est suivie d'un nécessaire repérage du lieu et des routes environnantes (*Ibid.*, p. 218). Un véritable enthousiasme transpire des récits d'expéditions : « retrouvons-y donc, sans tarder, les routes stratégiques romaines qui pourraient bien être aujourd'hui les meilleures, recueillons-y d'innombrables inscriptions, relevons-y enfin les monuments antiques » (Saint-Arroman R. (de), 1894-1896, p. 44), d'autant que la France souhaite concurrencer l'Allemagne sur le plan des découvertes scientifiques, au point d'organiser une exposition de vestiges romains inédits aux Invalides en 1889. Cette fois, l'intérêt pour le patrimoine archéologique côtoie l'intérêt politique.

Cet ouvrage marque l'histoire de la naissance des inventaires du patrimoine archéologique, car à travers la rédaction d'un cahier des charges par le CTHS, apparaît la volonté de construire un recensement systématique, c'est-à-dire qui répond à des normes fixées au préalable. On peut penser que le CTHS, en publiant ses conseils, répond au besoin d'imposer

29 Le texte intégral est disponible sur le site de la Bibliothèque Nationale de France, portail Gallica.

ses exigences scientifiques aux individus auteurs de récits. Il s'agit d'une information méthodologique visant à la réutilisation de toute donnée archéologique dans des *corpus*. L'inventaire des sites s'oriente alors vers une autre étape, résumée comme suit : « La commission de l'Afrique du Nord a eu enfin l'heureuse idée de dresser une carte archéologique de la Tunisie » (*Ibid.*, p. 58). Enfin, il est à noter que le CTHS dispose de financements destinés à accomplir ces missions de recherche en Tunisie.

1.4.3 R. Cagnat et l'Atlas archéologique de Tunisie

Introduction

L'histoire des inventaires archéologiques en Tunisie est marquée par le parcours de R. Cagnat dont sont issus trois ouvrages de synthèse : *Voyage en Tunisie, Explorations épigraphiques et archéologiques en Tunisie*, ou encore *L'Atlas archéologique de Tunisie*. Ces trois publications ouvrent la voie de l'inventaire systématique des sites archéologiques : ils sont, à ce titre, parmi les expériences les plus proches de l'esprit des inventaires actuels, par exemple à travers le souci de la description et de la localisation. Ces publications sont des projets à envergure nationale affirmée, dont on retrouve la forme en Algérie et au Maroc à la même période. Les publications sont issues des résultats de missions de reconnaissance financées par le CTHS, et des notes empruntées aux Brigades Topographiques.

Avec le *Voyage en Tunisie* de la fin du XIX^e siècle, réédité en 2005 (Cagnat R., Saladin H., 2005), la logique semble encore celle des voyageurs : l'ouvrage constitue toutefois une extraordinaire source de renseignements. On y retrouve la volonté de décrire l'ensemble des monuments, sites et vestiges rencontrés lors des déplacements quotidiens des deux auteurs et de leur équipage. Ces derniers circulent à travers les villages et les paysages accompagnés de guides, et essaient de retranscrire leurs observations. R. Cagnat était un militaire, H. Saladin architecte. L'ouvrage est subdivisé par régions, et des anecdotes sur l'expédition ou sur les traditions des populations locales y sont consignées. La seconde publication de R. Cagnat sur l'épigraphie émane de son goût pour ce type de vestiges ; elle est composée de trois fascicules sous le titre de : *Explorations épigraphiques et archéologiques en Tunisie*³⁰. Ces publications s'inscrivent quant à elles parmi les premiers *corpus* scientifiques thématiques. Les données sont récoltées au cours des « missions scientifiques et littéraires » qui ont un caractère officiel, au-delà du simple voyage³¹. Ce sont ces missions qui ont donné naissance à la première carte archéologique tunisienne dont les données seront reprises dans les années 1980, soit un siècle

30 R. Cagnat, éd. Ernest Thorin, Paris, 1^{er} fascicule 1883, 2^e fascicule 1884, 3^e fascicule 1886.

31 Cf. la description du CTHS qui coordonne ces missions, dans le Chapitre sur les institutions.

plus tard.

Le rôle de l'armée

Les rapports des « Brigades topographiques », datant des années 1880, sont publiés dans le bulletin du *Comité des travaux historiques et scientifiques* : « le bulletin est devenu le recueil le plus important que nous ayons pour l'Afrique romaine. On y publie tout ce qui s'y trouve » : Saint-Arroman R. (de), 1894-1896, p. 57. Ce sont ces brigades militaires qui doivent rapporter les informations nécessaires à la stratégie d'occupation et de maîtrise du territoire, en tout premier lieu la topographie et les voies de circulation. Les notes rédigées par ces groupes ont été réutilisées par la suite. Le rôle prolongé de l'armée à travers ses officiers est souligné : « Pendant que les missions de MM. Cagnat, Saladin, Poinssot et Letaille s'accomplissaient, les officiers de l'armée d'occupation ne demeuraient pas inactifs. Plusieurs d'entre eux, M. Espérandieu notamment, exploraient les ruines, levaient des plans et copiaient de leur lieux les inscriptions qu'ils rencontraient » : *Ibid.*, p. 51. Les informations relevées par les Brigades topographiques permettent la production de l'atlas géographique d'Algérie et de Tunisie, comme le montre l'ouvrage de H. Mager publié en 1901 (Mager H., 1901).

R. Cagnat et ses collaborateurs œuvrent en priorité, lors de leurs missions, pour le recueil d'inscriptions antiques. Cependant leurs travaux permettent diverses publications : « La commission de l'Afrique du Nord a eu enfin l'heureuse idée de dresser une carte archéologique de la Tunisie qui marquera toutes les découvertes et tous les points intéressants. Le ministère de la Guerre s'est associé à cette entreprise en tirant une édition spéciale de belles cartes qu'il publie et dont les éléments lui ont été fournis par ses brigades topographiques » : Saint-Arroman R. (de), 1894-1896, p. 58. Tel est le résumé de l'expérience décrite ci-après.

L'Atlas archéologique de Tunisie

L'œuvre majeure sur laquelle se concentre notre propos est *L'Atlas archéologique de Tunisie* (AAT). Il se présente de la façon suivante : un folio de cartes au 1/50 000^e accompagné de cahiers où sont décrits les sites (cf. figures 10a, 10b, 10c, 10f, p. 79-81). L'AAT consulté lors de la présente recherche date de 1892-1913 (Babelon E. *et al.*, 1892-1913) ; son complément, édité entre 1914 et 1932 par R. Cagnat et A. Merlin (Cagnat R. et Merlin A., 1914-1932), est une série de 16 cartes au 1/100 000^e : elle n'a pas été vue lors de l'enquête. Le document consulté regroupe soixante feuilles qui couvrent environ la moitié nord du territoire tunisien, zone signalée sur une carte récapitulative des secteurs (figure 10g, p. 80).

Durant ses multiples missions, R. Cagnat effectue, accompagné d'une équipe de guides et techniciens en charge des illustrations, la description des sites archéologiques de Tunisie. Son but est de publier un relevé archéologique de l'ensemble du territoire. P.-A. Février précise que R. Cagnat a partiellement repris les cartes topographiques réalisées par les Brigades topographiques ainsi que leurs notes (Février P.-A., 1989, p. 18 et p. 60) : tel est probablement le cas pour une partie du territoire. Cependant, on ne peut omettre les divers déplacements de R. Cagnat sur le terrain tels que les montre l'illustration (cf. figure 11, page suivante) où chaque membre de l'équipe est identifiable, et confirmé par le rapport rédigé par R. de Saint-Arroman dans une publication du milieu des années 1890, que nous avons plusieurs fois citée : « M. Cagnat partit avec M. Gasselin. Ce qu'il fallait faire tout d'abord, c'était de reconnaître le pays et de s'efforcer de retrouver sur le terrain les renseignements fournis par les itinéraires anciens (table de Peutinger, itinéraire d'Antonin), et par les géographes. De là une double tâche : examiner les lieux modernes pour y retrouver des traces de l'état ancien, voies romaines, établissements agricoles, grandes villes, et chercher les inscriptions qui seules peuvent faire connaître le nom et l'histoire des villes, aujourd'hui ruinées, dont les historiens n'ont jamais parlé. C'est ce que M. Cagnat a fait pendant les trois grandes demi-années qu'il a passées là-bas » : Saint-Arroman R. (de), 1894-1896, p. 48. « Pendant ce temps, un architecte, M. Saladin, étudiait les mêmes ruines et rassemblait les éléments du beau travail architectural qu'il publia plus tard » (*ibid.*, p. 50). R. Cagnat a tiré profit des missions financées par le CTHS en Afrique du Nord.

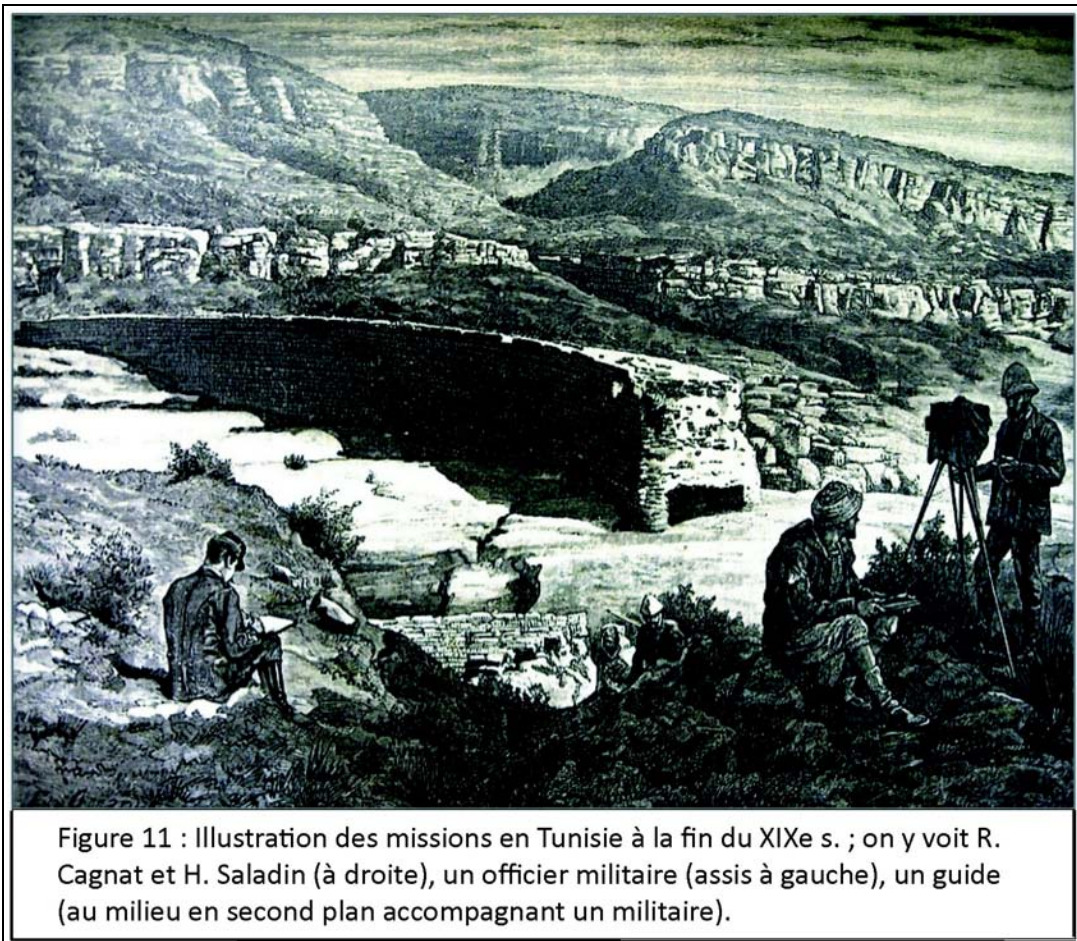


Figure 11 : Illustration des missions en Tunisie à la fin du XIXe s. ; on y voit R. Cagnat et H. Saladin (à droite), un officier militaire (assis à gauche), un guide (au milieu en second plan accompagnant un militaire).

La qualité des feuilles est, ceci dit, extrêmement variable. Comme le souligne S. Ben Baaziz, selon l'équipe qui accompagne ou corrige les notes des Brigades, les résultats diffèrent fortement (Ben Baaziz S., 2002, p. 25). Le texte donne le numéro du site, permettant de se reporter à la carte, et une description succincte quelquefois accompagnée d'une illustration (figures 10d et 10e, p. 80-81) : le pont interprété comme support de passage de la voie romaine y est illustré, le personnage et le cheval servant d'échelle. Sur la carte, les abréviations « RR », « RM » et « RA » parsèment les feuilles : il s'agit des « ruines romaines », « ruines mégalithiques » et « ruines arabes » (INP, 2005, p. 23).

La forme de ce recueil, de par son contenu et sa conception, est la plus ancienne carte archéologique nationale des pays étudiés. Les archéologues tunisiens de la fin du XX^e siècle ont repris ces fascicules. Il n'y a pas eu de modifications des données après la Première Guerre mondiale, ni de mise à jour ou de projet équivalent. Le complément apporté entre 1914 et 1932 n'a « ni la densité ni l'utilité » des précédentes (Ben Baaziz S., 2002, p. 25). Cette documentation regroupe la localisation des sites archéologiques, point de départ essentiel pour l'inventaire.

La continuité des recherches

De longues opérations sur les sites majeurs du Maghreb furent poursuivies durant le premier tiers du XX^e siècle (Février P.-A., 1989, p. 63-65). Par exemple, L. Poinssot (1879-1967), lors de sa charge de directeur du Service des Antiquités, dirige les fouilles du site de Dougga et ce pendant trente cinq ans. Il agit pour un renforcement législatif illustré par un décret de 1921 déclarant « l'Etat tunisien propriétaire de toutes les antiquités antérieures à la conquête arabe » : Picard G.-Ch. 1983, p. 18.

Pour illustrer cette idée de continuité des travaux de cartographie archéologique, l'exemple des recherches sur les centuriations est significatif : A. Caillemer et R. Chevallier ont repris les découvertes du consul danois Falbe de 1833, puis un inventaire de 1934 réalisé par A. Deléage (Deléage A., 1934 ; Caillemer A., Chevallier R., 1954, p. 433-434). La couverture systématique par l'IGN s'opère de 1947 à 1951, de sorte que « Les nouvelles cartes deviennent ainsi le complément indispensable de *l'Atlas archéologique* ». « Néanmoins les nouvelles cartes [à l'échelle 1/50000^e] ne prétendent nullement remplacer *l'Atlas archéologique*. Ce travail sera nécessaire, mais devra être précédé de multiples vérifications au sol » : Caillemer A., Chevallier R., 1954, p. 436. Les auteurs comparent minutieusement les nouvelles cartes à l'AAT, revoient le tracés de certaines voies, repèrent les limitations de parcelles formant les différents systèmes de centuriations. Enfin, grâce à la couverture photographique, ils redécouvrent des « milliers de ruines » (Caillemer A., Chevallier R., Saumagne C., 1959). S. Ben Baaziz encourage l'utilisation de ces documents quand il reprend l'AAT à la fin des années 1980 (Ben Baaziz S., 2002, p. 26). La complémentarité des synthèses rédigées est notable : les informations de l'AAT sont reprises, précisées, analysées, de sorte que la recherche se développe autour de cette base. L'AAT de R. Cagnat reflétait un travail de prospection, alors que A. Caillemer et R. Chevallier ont basé leurs travaux sur l'analyse photographique.

1.4.4 Conclusion

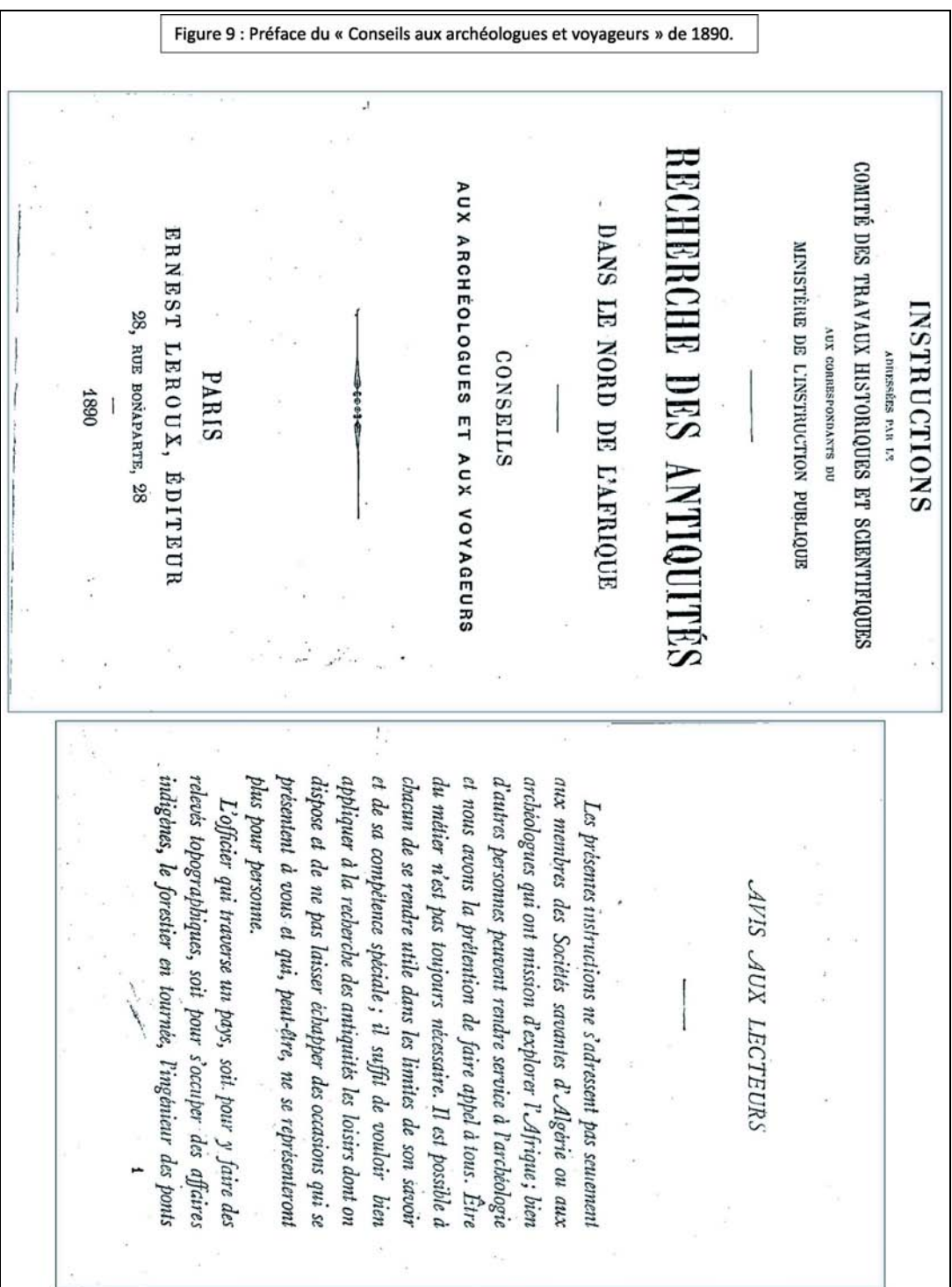
La Tunisie se place au premier rang des pays où sont conservés les vestiges romains de façon exceptionnelle (cf. figure 12, page suivante) : le choc provoqué sur de nombreux Français aussitôt leur arrivée, qu'ils soient militaires, chercheurs, ou encore membres des nouvelles institutions, se traduit en fin de XIX^e siècle par l'organisation administrative de l'archéologie, et aussi par la multiplication de publications importantes. L'AAT illustre l'intérêt pour un recensement national du patrimoine archéologique. Dans cette perspective, l'armée offre sa compétence principale : le repérage spatial. La qualité des informations cartographiques de l'AAT lui font traverser le temps, un siècle précisément. En effet, la

localisation des sites est le but principal d'un tel projet, associée à la description et à l'illustration. D'un point de vue méthodologique, les acteurs de la carte archéologique tunisienne des années 1980 reprennent deux caractéristiques des travaux de l'AAT : la recherche sur le terrain et le travail en équipe. L'expérience de l'AAT peut donc être considérée comme fondatrice de l'inventaire archéologique tunisien.



Figure 12 : Amphithéâtre d'El Djem, un exemple de la richesse archéologique de la Tunisie (Photographie : P. Ournac).

Figure 9 : Préface du « Conseils aux archéologues et voyageurs » de 1890.



ou des mines, l'agent du service des domaines, l'administrateur de communes mixtes et tant d'autres qu'il serait trop long d'énumérer ici, sont mis chaque jour, par l'exercice même de leur profession et par les déplacements qu'elle exige, en présence de monuments qu'il ne tient qu'à eux de signaler ou de reproduire; il n'est besoin que de bonne volonté. On peut maintenant, grâce à tous les procédés de reproduction connus, à l'aide surtout de la photographie, sans préparation spéciale, sans aucune instruction technique, et aussi presque sans frais, prendre une image absolument fidèle de tous les objets petits ou grands en face desquels le hasard vous conduit.

Nous souhaitons que ceux qui habitent l'Afrique française et qui l'aiment — car on ne peut connaître ce pays sans l'aimer — tiennent à honneur de répondre à notre appel. Si l'on voulait bien communiquer au Ministère de l'Instruction publique les découvertes que l'on fait et l'aider à réunir une collection complète des monuments de l'architecture ou de la sculpture, des inscriptions, des monnaies de l'Afrique française, on rendrait aux travailleurs, à l'Afrique et à la science un service signalé. Tous les documents ainsi envoyés seraient publiés, s'il y avait lieu, dans le Bulletin du Comité des Travaux historiques et déposés ensuite dans une bibliothèque

publique¹, avec les papiers africains de toute sorte que Renier, le père de l'archéologie africaine, a laissés après sa mort. Cette collection pourrait donner lieu plus tard à une grande publication qui serait l'honneur de la science française et d'elle seule. Mais, pour arriver à ce but, il faut que chacun apporte sa pierre à l'œuvre commune.

Il est aussi une classe de personnes à laquelle nous adressons les instructions qui suivent; c'est celle des voyageurs amateurs. On va beaucoup maintenant en Algérie et en Tunisie; le voyage est facile et à bon compte, le pays attirant; on s'embarque donc, on se promène de ville en ville et, pendant un mois, souvent plus, on est chaque jour en présence de documents intéressants. Qui empêche, en pareil cas, de s'occuper un peu d'archéologie, non pas régulièrement et comme un spécialiste, mais comme un homme du monde et en passant? Les dessins, les estampages, les photographies prises, — et les voyageurs ont souvent un appareil de photographie, — seront un souvenir de plus que l'on rapportera de son voyage, celui-là utile à la science et au pays. L'archéolo-

1. Les estampages envoyés au Comité depuis quarante ans sont versés à la Bibliothèque Marguerite qui les tient à la disposition des étudiants. Le catalogue en existe; il contient la désignation de chaque estampage avec sa référence au Corpus inscriptionum latinarum ou autres publications, et le nom de celui qui a fait ou donné l'estampage.

logie, au reste, se chargera de récompenser de ses efforts celui qui s'occupera d'elle : ce n'est pas un médiocre plaisir de découvrir ces vieux « cailloux » que l'on est d'abord porté à mépriser ; car ces cailloux sont des fragments de civilisations disparues, et les découvrir c'est leur donner une nouvelle vie.

Nous confions donc à ce livre, dû à la collaboration d'amis décidés des antiquités africaines, le soin non seulement de guider tous ceux qui sont ou iront en Algérie, mais encore et surtout de les guider à la cause de l'archéologie. Plus nombreux seront ceux qui nous aideront dans l'œuvre entreprise, plus féconde sera l'œuvre, plus vite elle pourra s'accomplir.



TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
AVIS AUX LECTEURS	1
INTRODUCTION	5-34
Principaux peuples qui ont habité ou occupé l'Afrique	5-8
Documents que l'archéologue peut rencontrer dans l'Afrique du nord	8-9
Procédés à suivre pour photographier les documents archéologiques	10-15
Procédés à suivre pour les estimer	15-18
— en prendre copie	18-20
Notions sommaires de topographie	20-25
Notions sommaires d'architecture	25-34

PREMIÈRE PARTIE

SECTION PREMIÈRE

Préhistorique	34-44
-------------------------	-------

SECTION DEUXIÈME

Libyque et punique

§ 1 ^{er} . — <i>Inscriptions</i> . — A. Libyque et Tefnagh	45-62
— B. Punique (inscriptions votives et funéraires, 65; inscriptions officielles, 67; inscriptions peintes, 68; marques d'amphores, empreintes, graffiti, 69)	63-71
— C. Néo-punique	71-76
— D. Inscriptions bilingues	76
— Tableau des écritures punique et néo-punique	77
§ 2 ^e . — <i>Monuments</i> . — A. Monuments figurés	78-88
— B. Monuments d'architecture	89-95

SECTION TROISIÈME

Romain

§ 1 ^{er} . — <i>Inscriptions</i> . — Formes des lettres employées aux différentes époques en Afrique	99-102
— Différentes sortes d'inscriptions	102-103

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
252	
§ 2 ^e . — <i>Monuments</i> . — A. Monuments figurés	109-113
— B. Monuments d'architecture (monuments publics, 115; constructions d'utilité publique, 123; monuments religieux, 135; édifices funéraires, 136; constructions domestiques, 145)	113-151
Byzantin	
§ 1 ^{er} . — <i>Inscriptions</i>	152-153
§ 2 ^e . — <i>Monuments</i>	154-163
SECTION QUATRIÈME	
Hébreu et arabe	
Hébreu	152-153
Arabe. § 1 ^{er} . — <i>Inscriptions</i>	154-163
§ 2 ^e . — <i>Monuments</i>	171-173
SECTION CINQUIÈME	
Numismatique	
1 ^o Monnaies antiques frappées en Afrique (Syrtyque, Byzacène, Zeugitane, Massylie, Massésylie, villes de Numidie, rois et villes de Maurétanie)	175-185
2 ^o Monnaies romaines	185-192
3 ^o Monnaies byzantines	193-194
4 ^o Monnaies vandales	194-195
5 ^o Monnaies arabes	195
Fac-similé des principales monnaies qu'on peut rencontrer en Afrique	196-215

DEUXIÈME PARTIE

Conseils pratiques pour le relevé et l'étude des antiquités dans les ruines	217-222
— dans les constructions arabes	222-223
— dans les musées	223-226
— dans les collections particulières	226-227
Livres à consulter pour l'étude des antiquités africaines	227-230
Bibliothèques d'Afrique	230-231

APPENDICE

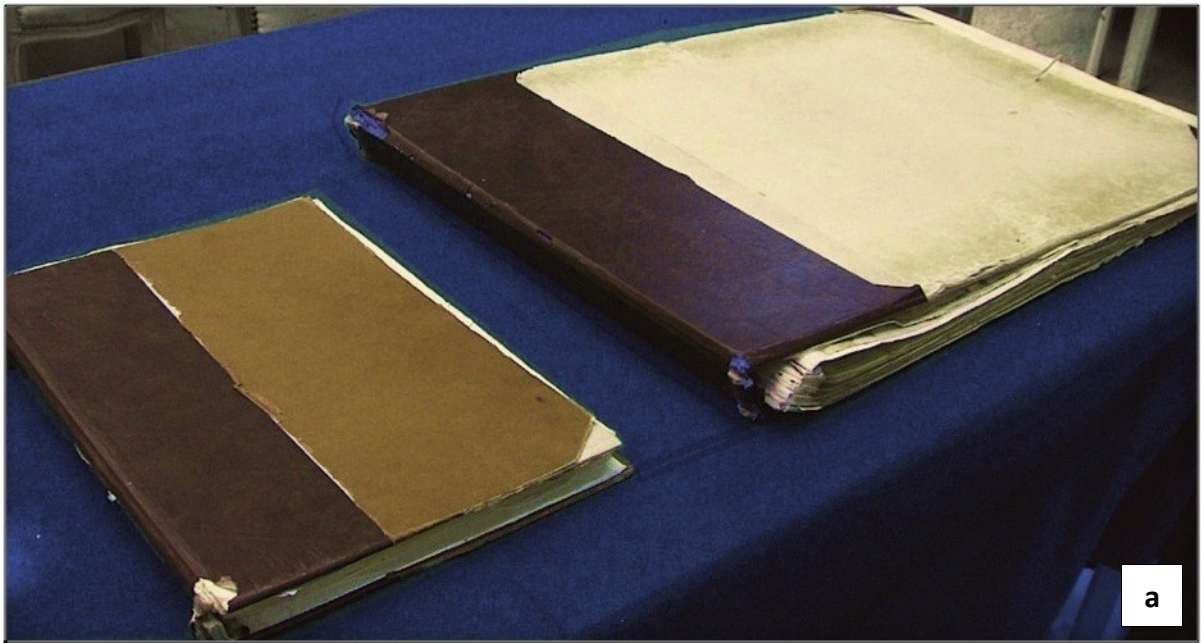
1 ^o Table de Peutinger (partie relative à l'Afrique)	233-237
2 ^o Itinéraire d'Antonin	238-250
Table des matières	251

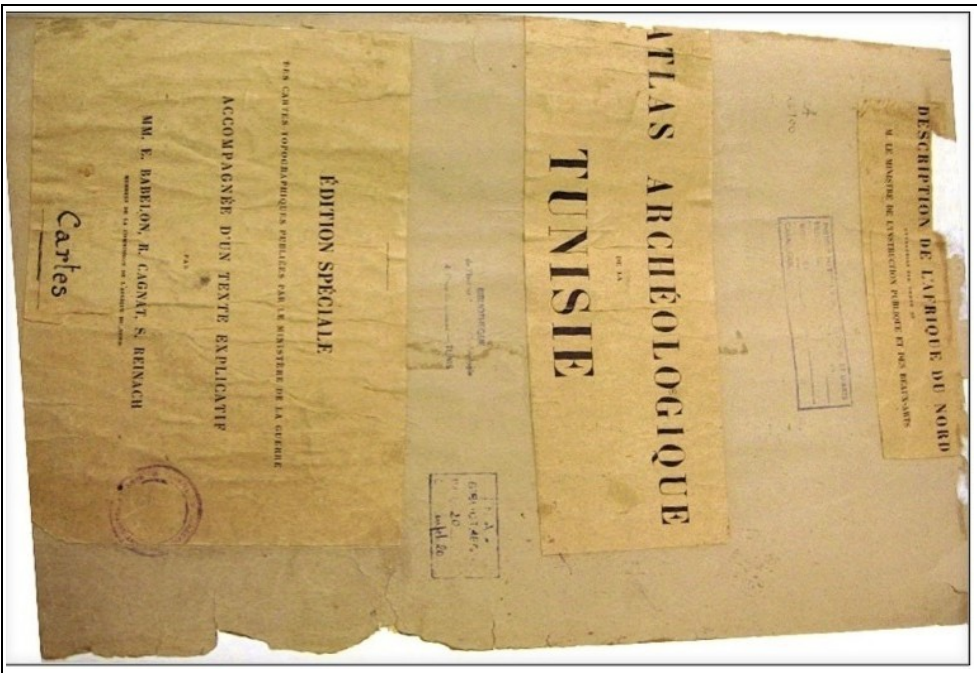
CARTE ANNEXE

Carte de l'Afrique romaine.

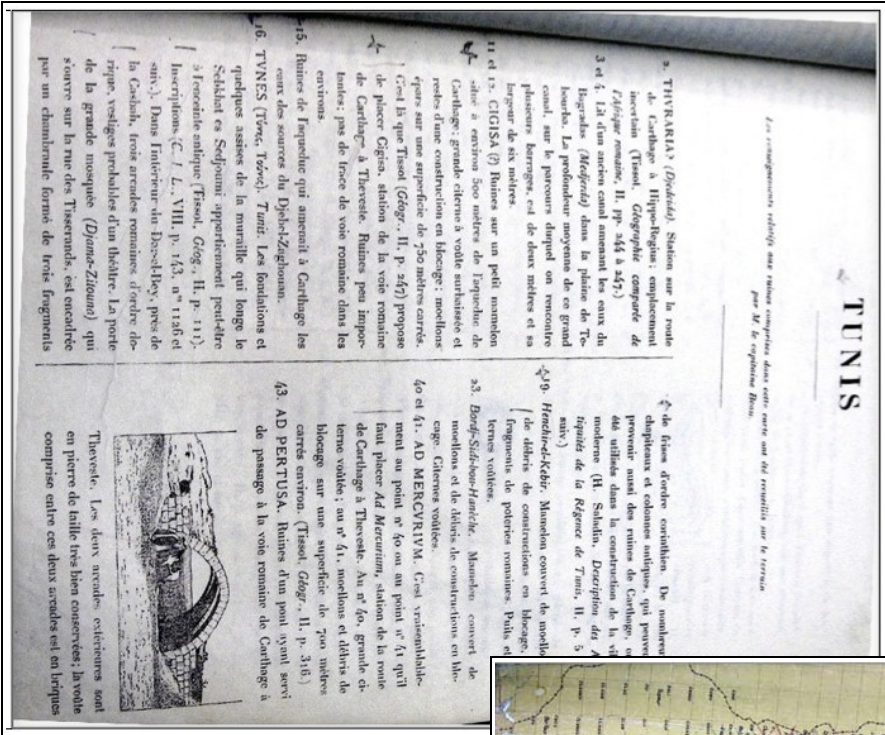
Angers, imp. A. Bardin et C^{ie}, rue Carnier, 4.

Figure 10 : L'Atlas archéologique de Tunisie, figures 10a à 10f.

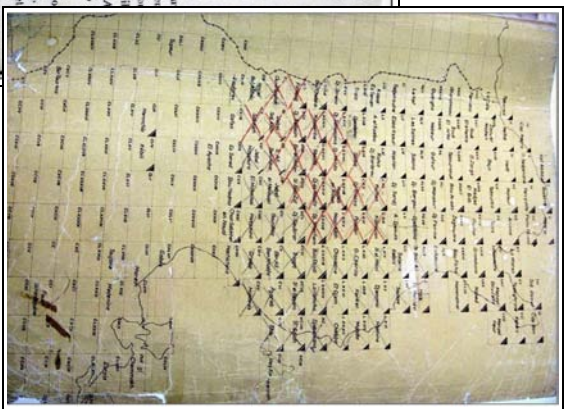




c



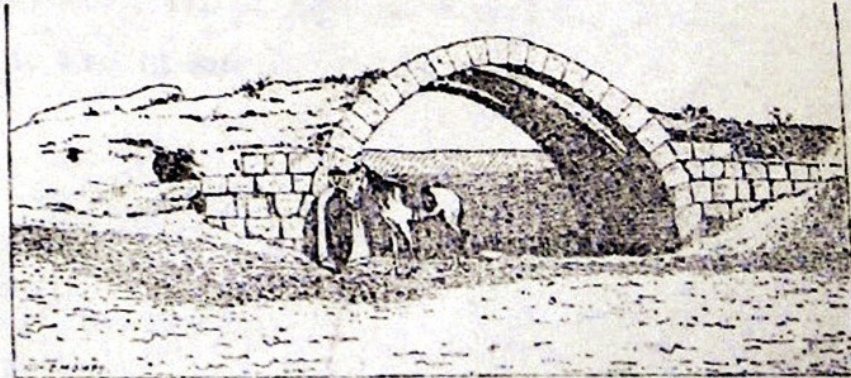
d



89

e

AD PERTUSA. Ruines d'un pont ayant servi de passage à la voie romaine de Carthage à



Theveste. Les deux arcades extérieures sont en pierre de taille très bien conservées; la voûte comprise entre ces deux arcades est en briques

f



1.5 Un projet international de carte archéologique, *Tabula Imperii romani* et *Forma orbis romani*

Un projet de carte archéologique a vu le jour au niveau international, après la Première Guerre mondiale. Impulsé par un officier britannique, il a eu des répercussions dans toute l'Europe, et sur la zone méditerranéenne. Cette expérience, dont les résultats concrets sont peu nombreux, permet de témoigner de l'insertion de la géographie dans l'analyse archéologique. L'étude de la répartition du patrimoine archéologique a acquis une nouvelle fonction dans l'interprétation historique.

1.5.1 Origine du projet

L'organisme britannique, *Ordnance Survey*, chargé de la cartographie du territoire depuis 1747 à des fins militaires, accomplit d'autres projets cartographiques. Un département archéologique est créée en début de XX^e siècle, sous l'impulsion d'O.G.S. Crawford (1886-1957) qui occupe la position d'*Archaeological Officer of the British Ordnance Survey*³² entre 1920 et 1946. Un congrès international de géographie a lieu à Cambridge, en 1928, au cours duquel le projet de cartographier l'Empire romain naît. Crawford trace les lignes directrices du projet : il s'agit de dresser des cartes de l'Empire romain, à l'époque de sa plus vaste extension, localisant les principales voies de circulation et agglomérations (Adams F.W., 1954, p. 45 ; Olmos R. *et al.*, 1993, p. 57). Pour cela, l'archéologue s'appuie sur la première version de la *Roman Britain* de 1924. Il indique qu'une grande échelle est utile à la recherche sur l'Empire romain, s'exprimant certainement autant en tant que géographe qu'archéologue. Ce projet regroupe, outre la Grande-Bretagne, l'Italie, la France et l'Espagne : la *Commission de préparation* de la TIR est composée de représentants de ces pays (Olmos R. *et al.*, 1993, p. 58). Environ une cinquantaine de cartes à l'échelle déterminée (un millionième) seront nécessaires à la réalisation de ce projet. Dans ces pays, existe la *Forma orbis romani* (FOR) qui regroupent les données à une échelle plus petite : elle est menée par l'UAI (Union académique internationale) à partir de 1922. Cet organisme a été créé en 1919³³. Il est naturellement prévu que les données des FOR servent à compléter les TIR. En France, la FOR sera renommée *Carte archéologique de la Gaule romaine* puis *Carte archéologique de la Gaule*. Cette collection est sous l'égide de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres. L'UAI a la charge des TIR depuis 1957.

32 Officier archéologique pour l'OS britannique.

33 Cf. www.uai-iaa.org.

1.5.2 Les directives

Une dizaine de directives ressort de la première rencontre (Florence, 1929). Elle fixe l'échelle des cartes à un millionième. Les fonds de cartes internationales sont choisis, et les feuilles nationales déterminées. Le modèle pour la forme et les légendes est celui de la *Roman Britain* de 1924. Les éditions sont bilingues. Des comités nationaux sont créés pour relayer le projet. Enfin, il est suggéré de publier aussi la documentation de préparation des cartes, avec si possible des documents graphiques sur les monuments.

Les comités nationaux se réunissent ensuite à Paris (1931), Rome (1932), Varsovie (1934), et Londres (1935). A Varsovie, le projet est officiellement intitulé *Tabula Imperii Romani* (« Carte de l'Empire romain »). En 1935, les feuilles publiées sont : Edimbourg (N-30), Rome (K-33), Porto (K-29), Madrid (K-30), Alexandrie (H-35), Le Caire (H-36), Asouan (G-36), Wadi Halfa (F-36), Lyon (L-31), Aberdeen (O-30). Ensuite, le projet voit la préparation d'autres cartes mais toutes ne seront publiées : Lepcis Magna (I/H-33) ; Cyrène (I/H-34) ; Asouan (rééd.) ; Prague (M-33) ; Trieste (L-33) ; Milan (L-32) en 1965 ; Budapest (L-34) ; Bucarest (L-35) ; Paris (M-31) ; Sofia (K-34) ; Porto (rééd.) en 1991. La TIR est toujours en cours de réalisation, officiellement : des feuilles récentes sur des régions du bassin méditerranéen ont vu le jour, mais selon un rythme peu soutenu.

O.G.S. Crawford abandonne ce projet, en raison de l'impossibilité de travail collectif au niveau international, et aussi car il constate le manque de savoir-faire pratique de l'utilisation des cartes par les archéologues. Il s'exprime lui-même dans ce sens dans les années 1950. Par contre, il n'est pas négligeable de rappeler que jusqu'en 1957, le projet de TIR est mené par des institutions géographiques, ce qui justifie d'autant l'implication minimale d'archéologues alors membres d'autres institutions (centres de recherche, universités), dépossédées d'un projet dont ils auraient pu être les initiateurs (Olmos R. *et al.*, 1993, p. 58-63).

1.5.3 L'écho du projet en France et en Espagne

La FOR, Carte archéologique de la Gaule

La FHLMR³⁴, créée en 1927, publie dès 1930 un volume sur les vestiges antiques d'un département, encore baptisé *Répertoire archéologique* comme le sont les premiers inventaires du XIX^e siècle (Bonnet E., 1930). Si la qualité de ces premiers travaux a été contestée (cf. Blanchet A., 1943, p. 575), elle n'en reste pas moins une publication de base destinée à être complétée et corrigée, comme tout inventaire.

Le premier fascicule de la FOR est publié en 1931, le département de l'Aude se dote de

34 Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon.

son volume (fascicule XII de la FOR) en 1959 (Grenier A., 1959). Il sera corrigé et complété un demi-siècle plus tard (Ournac P. *et al.* 2009). Le directeur de la FOR à l'AIBL, A. Blanchet (1866-1957), rapporte l'expérience dans un article en 1943 (Blanchet A., 1943). Il liste les précédentes cartes de la Gaule romaine (*Ibid.*, p. 577) en 1865, 1878 ou 1884. Cependant, les limites géographiques précaunisées pour la FOR sont celles de la France : elles ne correspondent pas exactement à la Gaule romaine. Les départements français constituent le découpage administratif le mieux adapté, en particulier car c'est le niveau administratif en charge de la conservation des archives. L'ouvrage est clairement vu comme un outil de recherche dès le départ : « pour rester maniable et suivre une démarche à peu près régulière, la *Forma* doit savoir se borner » : Blanchet A., 1943, p. 581. S'inscrivant à la suite des *Répertoires archéologiques*, A. Blanchet souligne l'envergure scientifique de la collection : « Nous sommes en un temps où le travail doit être mieux organisé, mieux coordonné et mieux sauvegardé » : *Ibid.*, p. 588.

La collection de la *Carte archéologique de la Gaule* a été l'objet d'une réactualisation entre 1980 et aujourd'hui. Pour cela, elle est mentionnée à titre d'exemple lors de l'étude des systèmes d'inventaire du patrimoine archéologique actuel. En effet, les travaux de mise à jour des données de la CAG n'ont été possible que grâce au système d'archivage de la documentation lié à la carte archéologique nationale française³⁵.

La TIR espagnole

Le projet de TIR revêt, pour les archéologues espagnols, un intérêt économique et scientifique. Financé par l'UAI, il permet à ses auteurs de rayonner au niveau international (Olmos R. *et al.*, 1993, p. 48).

La première édition est la *Carte archéologique de Soria*, province appartenant à la région Castilla y León, où se trouve le site de Numance. Elle sort en 1941 sous la direction d'A.D. Blas Taracena y Aguirre (1895-1951). Deux ans plus tard, ce personnage devient secrétaire de l'Institut D. Velázquez : il centralise alors un maximum de notices envoyées de province par des correspondants, dans l'espoir d'accumuler suffisamment de données pour publier l'ensemble du territoire espagnol. Cet espoir sera vain : malgré la distribution des fonds et les correspondances régulières entre Madrid et les régions, peu de cartes régionales voient le jour. Le support cartographique, dont l'échelle est le 1/50 000^e, est jugé de mauvaise qualité. Le projet de Cartes archéologiques de l'Espagne romaine est un échec. La disparition de son instigateur en 1951 marque un coup d'arrêt quasiment définitif au projet. Les difficultés

35 Cf. Partie III, chapitre 5, paragraphe 5.1.4.

économiques consécutives à la Guerre Civile s'ajoutent à des mésententes personnelles. Les institutions centrales jouissent d'un prestige inhérent à leur fonction, tandis qu'en province, les archéologues sont méprisés par Madrid. Il en résulte le rejet d'équipes ou de direction de volume (Olmos R. *et al.*, 1993, p. 50).

Deux fascicules de la TIR espagnoles sont l'objet d'une description lors de la présentation des inventaires récents : en effet, quelques éditions récentes de TIR existent pour l'Espagne, et entrent à ce titre dans le cadre de la présente étude.

Conclusion

Des descriptions de ces genèses, deux conclusions émergent. Les repères sur les premiers projets de recensements du patrimoine archéologique datent de plusieurs siècles, d'environ cent cinquante à trois cents ans en arrière. Ces recensements, d'abord le fruit d'initiatives individuelles, répondent à plusieurs logiques : l'avancée des connaissances, mais aussi la construction identitaire, ou encore la volonté politique des Etats cherchant à asseoir leur autorité.

L'intérêt pour le recensement du patrimoine archéologique national a un long passé. Chaque étape accompagne les évolutions de la pensée scientifique. Que l'origine soit individuelle, une demande du pouvoir politique en place, ou l'oeuvre d'institutions, de nombreux projets de recensement des sites archéologiques voient le jour à partir du XIX^e siècle. Ces projets, qu'il est possible d'étudier car ils sont publiés, se succèdent les uns aux autres, formant des niveaux successifs. A l'image des niveaux stratigraphiques, les premiers sont progressivement recouverts par les suivants, formant un tout cohérent, que l'Historien peut interpréter. Quand bien même chaque niveau comporte sa propre logique, le tout construit l'histoire des inventaires archéologiques. Les auteurs d'ouvrages recensant le patrimoine archéologique d'un territoire effectuent systématiquement une révision de leur prédécesseur, apportant des compléments, des corrections, des précisions. Les connaissances s'accumulent et se précisent, dans chaque cas, sans exception, et ainsi le débat historique progresse. La construction des inventaires du patrimoine archéologique national présente, dans chacun des pays, un caractère cumulatif.

Le XIX^e siècle voit la naissance de la science archéologique. La structuration de celle-ci ne peut être séparée des avancées en recherches préhistoriques : lentement, l'étude des objets préhistoriques, alors au coeur de l'activité, glisse des sciences naturelles vers l'archéologie. C'est plus exactement la présence d'os humains mêlés aux ossements d'espèces animales « antédiluviennes » qui remet le questionnement de l'âge de l'Homme en cause (Puche Riart O., 2002, p. 15-16 ; Hurel A., 2009, p. 71). A ceci, s'ajoutent les résultats des premières grandes fouilles. L'origine de l'Homme est révisée, à la lumière des découvertes archéologiques, et admise par une partie de la communauté scientifique. Le fait archéologique occupe dès lors une place importante dans la construction des identités. L'existence du patrimoine archéologique revêt un double enjeu : d'identification et de maîtrise du territoire national. Les vestiges

visibles, comme enfouis, racontent le passé des individus, d'où ils proviennent, et donc, qui ils sont.

Durant ce siècle et le suivant, on constate que les enjeux du recensement de ce patrimoine sont tels que l'Etat s'emploie à y répondre. Le recensement fait écho au besoin de connaissance du patrimoine national. Il est l'étape nécessaire afin d'étudier ou de valoriser le patrimoine. Ceci obéit à une idéologie politique, dans des circonstances et avec des objectifs distincts, selon l'époque considérée. Cette fonction est qualifiée d'instrumentalisation. Par exemple, nous avons vu qu'au XVI^e siècle, l'île britannique tente à travers ses voyageurs érudits de réhabiliter son territoire vis-à-vis de l'histoire antique, en particulier l'histoire romaine, qui est vue, durant cette période, comme prestigieuse. Le recensement et la publication des sites de la *Roman Britain* a pour objectif de donner au passé britannique un caractère prestigieux. En Tunisie, les troupes françaises, pour justifier l'occupation du Nord de l'Afrique, recensent les vestiges romains. Elles alimentent l'idée « d'apporter la civilisation » sur ce territoire, comme l'ont fait les Romains par le passé, et entendent se servir des mêmes méthodes pour maîtriser l'occupation du pays. Les volumes de l'AAT naissent de ce contexte. Au contraire, en Espagne, nous disposons d'un contre-exemple majeur au regard de la période antique : à l'époque franquist, les Ibères et les traces de leur civilisation sont mis en avant, par opposition aux Romains, perçus comme occupants illégitimes. La dictature cherche à s'éloigner de l'époque romaine, en mettant en avant les recherches archéologiques sur la protohistoire, qui, bien que prestigieuses en elles-mêmes, connaissent un important essor durant la période franquist.

Toutefois, une nuance est à apporter à propos de l'intérêt scientifique de ces divers projets de recensement du patrimoine archéologique. A l'évidence, la communauté scientifique s'intéresse aux données ainsi publiées, d'où les très nombreuses synthèses historiques qui en découlent. Les pages précédentes visent à montrer que dès lors que l'Etat accomplit la mission de recensement des sites archéologiques, il répond d'abord à ses intérêts. L'utilité scientifique des inventaires existe, mais n'est en réalité qu'un objectif secondaire. La littérature institutionnelle du XIX^e siècle permet d'avancer une telle affirmation grâce au recul dont on dispose par l'analyse historique. Il sera nécessaire de prendre ce même recul vis-à-vis de la littérature institutionnelle actuelle. Inventorier les sites archéologiques, les conserver, les valoriser sont des actions qui répondent au besoin d'identification. Pour cette raison, cette tâche est accomplie par l'Etat. Et tant que ce dernier l'accomplit, cette caractéristique sous-jacente reste vraie. C'est l'expression de la différence entre l'archéologie comme science et la politique de l'archéologie.

CHAPITRE 2 : Cadres législatifs du patrimoine archéologique

Introduction

Afin de déterminer la nature légale des systèmes d'inventaire du patrimoine archéologique, une revue des législations est entreprise ci-après. Elle consiste en un regroupement de références aux textes de loi selon deux niveaux : le premier niveau est en corrélation avec les dispositions sur l'archéologie au sens large, qui ont un lien indirect avec cet inventaire ; le second niveau se rapporte directement à celui-ci. Le tout est cité puis commenté. Les premiers offrent en général le cadre et les objectifs liés à la sauvegarde du patrimoine archéologique, les seconds définissent l'outil que nous étudions. Par souci de présentation, les quatre pays se succèdent dans l'ordre suivant : France, Espagne, Grande-Bretagne, Tunisie. De plus, un paragraphe est consacré aux dispositions européennes et aux chartes internationales, car elles ont un lien direct avec les législations nationales en vigueur au moment de la rédaction de ce mémoire.

2.1 Les repères législatifs français

2.1.1 Remise en contexte

D'après la thèse de C. Rigambert qui a proposé une revue de la législation française dans ce domaine (Rigambert C., 1996, p. 217-218), définir le droit en archéologie revient à définir la notion de service public lié à la science archéologique : quel est ce service ? Où, quand et comment s'exprime-t-il ? Quelle est son importance dans la réglementation ? Qui l'accomplit ? Pourquoi ? En France, l'Etat accomplit des tâches de service public directement, ou bien il contrôle des activités. On constate aussi le rattachement fort de l'activité archéologique à la personne qui l'exerce, fait attribué au contexte : l'Etat central conserve tout pouvoir sur ce domaine. Le régime juridique français en archéologie montre depuis un siècle la lutte entre centralisation et déconcentration. De plus, si l'on s'intéresse dans le détail aux débats préalables à l'adoption de lois, on réalise que ces dernières sont écrites de façon consensuelle, pour satisfaire des intérêts institutionnels divergents.

Entre la Révolution et le milieu du XX^e siècle, l'archéologie s'est dotée de sa propre réglementation très progressivement. Les actions politiques traduisent l'évolution des mentalités par la création de structures propres au domaine archéologique. Plusieurs décennies après la première législation la concernant, et grâce à la détermination d'André Malraux dans l'organisation du domaine culturel français, l'archéologie obtient une structure propre. Le 29 janvier 1964 voit la création d'un Bureau des fouilles et antiquités, rattaché à l'administration centrale des affaires culturelles. Ce bureau est d'égale importance avec la Direction des musées de France et celle de l'architecture. Les difficultés de l'archéologie à acquérir une certaine autonomie s'expliquent par sa définition. Confondue avec les notions de patrimoine ou de monuments historiques, son organisation institutionnelle intervient assez tardivement.

Contrairement à la Grèce ou l'Italie, la France n'a pas nationalisé son sous-sol. La protection des vestiges dépend du statut de la fouille et de la propriété des terrains concernés. En revanche, les vestiges archéologiques exhumés peuvent être concernés par les procédures de protection relatives aux monuments historiques que sont le classement et l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Après inscription ou classement d'un site archéologique, les architectes des bâtiments de France interviennent pour les protéger, ainsi que leurs abords. Cependant, bon nombre de sites ne sont pas classés, ils sont recensés par l'Etat : en cas de menace de destruction, ce dernier peut alors réagir, mais les notions de recensement et de protection sont à distinguer. Le patrimoine archéologique est inclus à la procédure de permis de construire en 1977. Un permis « peut être refusé ou n'être accordé que

sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques »³⁶. Cette disposition s'applique à tout vestige sans que celui-ci ne soit préalablement protégé. Les conservateurs émettent un avis (dont il existe plusieurs niveaux) à l'issue d'un délai de trois semaines, et peuvent demander une limitation de profondeur des fondations, construction sur radiers, un diagnostic, ou une fouille.

2.1.2 Le patrimoine archéologique - Textes généraux

- *Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques.*

Cette loi fut l'un des piliers de la protection du patrimoine en France. Elle concerne plus particulièrement le bâti, tout immeuble ayant un intérêt historique, cependant, dans l'article 1er, « les monuments mégalithiques, les terrains qui renferment des stations ou gisements préhistoriques » sont cités. Il s'agit d'une première disposition sur les vestiges enfouis, datant des époques primitives, ce qui limite la portée de cette loi. L'archéologie n'est traitée dans ce texte que de façon lacunaire. Sujette à de vifs débats, cette loi reflète le désaccord entre l'Etat et le CTHS³⁷ qui organisent la recherche archéologique depuis 1881. Les membres des Comités y voient une tentative de contrôle de l'Etat républicain sur leurs activités, alors qu'ils jouissaient d'une totale liberté d'action. Ces Comités incarnent en quelque sorte une continuité avec le Second Empire plus qu'avec les aspirations républicaines³⁸. La législation en matière d'attribution d'autorisation de fouille nominale évoluera pourtant vers un contrôle accru de l'Etat, à commencer par l'étape suivante.

- *Loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques.*

Elle régit le statut des responsables de fouilles. Toute opération est soumise à une autorisation préalable délivrée par l'Etat. Sont concernées par cette loi « des fouilles ou des sondages à effet de recherches de monuments ou d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie ». Déterminante pour la structure de l'archéologie française, cette loi est encore partiellement en vigueur aujourd'hui.

- *La loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature.*

Elle mentionne les faits archéologiques afin de les protéger :

« sont interdits : la destruction des sites contenant des fossiles permettant d'étudier l'histoire du monde vivant ainsi que les premières activités humaines » (art. 3) ; « La préservation des sites présentant un intérêt particulier pour l'étude de l'évolution de la vie et des premières

36 Article 8.111-3-2 du Code de l'urbanisme, Décret n°77-755 du 7 juillet 1977.

37 Comité des travaux historiques et scientifiques.

38 Se référer aux chap. 1.1 et 3.1 de la Partie II.

activités humaines » (art. 16) est considérée. Cette loi ne concerne qu'une partie des vestiges archéologique car seules les époques primitives sont concernées. La présence de l'archéologie dans une disposition sur la protection de la nature va dans le sens de la confusion même autour de la définition de l' « archéologie » pour le législateur. Sa protection doit-elle être rattachée à la notion de patrimoine naturel ? A-t-on fait un pas pour s'éloigner des monuments historiques ? L'évolution de la législation ne permet pas de trancher dans ce débat.

- *Code de l'urbanisme* : il reprend les mesures de protection et de financement de l'archéologie préventive (articles L425-11, L332-6, R423-69, R425-31, A332-2).
- *Code pénal* : l'article 311-4-2 (Loi n°2008-696 du 15 juillet 2008 - article 34) protège tout mobilier archéologique et tout terrain contenant des vestiges archéologiques de toute destruction, dégradation ou détérioration et fixe les modalités de peines.
- *Loi N°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés.*

L'article 8 du Titre Ier modifie six articles du Livre V du *Code du patrimoine*, à savoir le livre traitant de l'archéologie préventive. Il réduit à trois semaines le délai de réponse de l'Etat concernant la prescription d'un diagnostic archéologique, à trois mois le délai de prescription d'une fouille archéologique préventive. Ce texte n'est cité qu'en guise d'appui à l'affirmation selon laquelle des pressions sont exercées sur le patrimoine archéologique en France au moment de la rédaction du présent mémoire, idée développée en première partie³⁹.

2.1.3 Textes portant sur l'inventaire des sites archéologiques

- *Loi du 2 mai 1930*, Titre II, Art. 4 :

« Il est établi dans chaque département une liste des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ». Dans ce texte, pour la première fois, la notion de liste est exprimée : il s'agit d'une première étape vers l'inventaire systématique. Par contre, il est à souligner que le terme « archéologique » est absent.

- *La Convention-cadre entre l'Etat et l'Association pour les fouilles archéologiques nationales du 1er juillet 1992*, Titre II, article 2 : confère au personnel de l'association la réalisation de la carte archéologique nationale dans le cadre d'une mission de cinq ans.

« Pour contribuer à l'élaboration de la carte archéologique de la France et pendant une durée de cinq ans commençant en 1991, l'Etat confie à l'AFAN la mission de réaliser le programme

³⁹ Se reporter à Partie I, chapitre 3.

annuel qu'il lui définit ».

- *Décret n°95-1039 du 18 septembre 1995 (J.O. du 23 septembre 1995) : il ratifie la Convention de La Valette et fixe son entrée en vigueur au 10 janvier 1996⁴⁰.*

- *Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive.*

« Avec le concours des établissements publics ayant des activités de recherche archéologique et des collectivités territoriales, l'Etat dresse et met à jour la carte archéologique nationale. Elle rassemble et ordonne pour l'ensemble du territoire national les données archéologiques disponibles. Les autorités compétentes pour délivrer les autorisations de travaux ont communication d'extraits de ce document et peuvent les communiquer à toute personne qui en fait la demande. Un décret détermine les conditions de communication de ces extraits ainsi que les modalités de communication de la carte archéologique par l'Etat, sous réserve des exigences liées à la préservation du patrimoine archéologique, à toute personne qui en fait la demande. » : cet article est repris dans le *Code du patrimoine*.

- *Loi n° 2003-707 du 1er août 2003 modifiant la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive.*

Deux passages sont ajoutés à l'article 3 de la loi de 2001 : « Dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique, l'Etat peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation », puis :

« Art. 3-1. - Les services archéologiques des collectivités territoriales sont organisés et financés par celles-ci. Ces services sont soumis au contrôle scientifique et technique de l'Etat. Pour pouvoir réaliser des opérations de diagnostics et de fouilles d'archéologie préventive selon les modalités prévues aux articles 4-2, 4-3, 4-5 et 5, ces services doivent être agréés. L'agrément est attribué, à la demande de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales dont relève le service, par le ministre chargé de la culture. A défaut de réponse dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales, l'agrément est réputé attribué. Ces services peuvent également élaborer la carte archéologique dans des conditions et modalités

⁴⁰ Cf. le sous-chap. 2.5, ci-après.

déterminées par convention avec l'Etat. » L'insertion de cet article stipule qu'un service de collectivité territoriale peut se substituer à la DRAC pour la réalisation de la CAN sur une partie du territoire. Par contre, le contrôle de l'Etat reste d'actualité.

- *Code du patrimoine* (entré en vigueur en 2004 puis révisé), articles L 510-1 et suivants. Pour plus de clarté, seuls deux articles seront mentionnés ici. Le tout premier définit la notion de patrimoine archéologique (art. L510-1) :

« Constituent des éléments du patrimoine archéologique tous les vestiges et autres traces de l'existence de l'humanité, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel. ». La carte archéologique nationale est instituée par l'article L522-5, reprenant la loi de 2001 :

« Avec le concours des établissements publics ayant des activités de recherche archéologique et des collectivités territoriales, l'Etat dresse et met à jour la carte archéologique nationale. Cette carte rassemble et ordonne pour l'ensemble du territoire national les données archéologiques disponibles. Dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique, l'Etat peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. ». La notion de zonage du territoire est ajoutée, résultant des travaux de préparation de la CAN. Ce point sera précisé dans la loi de 2003.

- *Décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive*, section 4, chapitre VIII, art. 69-72 :

« Article 69 : La carte archéologique nationale comporte :

1° Des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique pouvant être utilisés par les autorités compétentes pour délivrer les autorisations de travaux et permettant l'information du public ;

2° L'état complet de l'inventaire informatisé des connaissances et de la localisation du patrimoine archéologique.

Article 70 : Les éléments de la carte archéologique nationale mentionnés au 1° de l'article 69 sont communiqués par le préfet de région ou, pour le domaine public maritime, par le service chargé des recherches sous-marines, sur leur demande, aux autorités administratives chargées

de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique. Ils peuvent également être consultés à la direction régionale des affaires culturelles territorialement compétente ou, pour le domaine public maritime, auprès du service précité, par toute personne qui en fait la demande.

Article 71 : Les informations mentionnées au 2° de l'article 69 sont accessibles aux agents de l'Etat, de l'Institut national de recherches archéologiques préventives, des services archéologiques et des autres services patrimoniaux des collectivités territoriales, à tout titulaire de l'agrément régi par le chapitre IX du présent décret ainsi qu'aux enseignants et chercheurs des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche, pour l'exercice de leurs missions. Elles sont également communiquées aux personnes justifiant qu'elles effectuent une recherche scientifique. Les informations concernant une parcelle cadastrale sont en outre accessibles au propriétaire de celle-ci ou à la personne mandatée par lui, s'ils font état d'un projet de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique.

Article 72 : Les modalités de collaboration entre les services de l'Etat, les collectivités territoriales et établissements publics mentionnés à l'article L. 522-5 du code du patrimoine, pour l'établissement de la carte archéologique, sont définies par des conventions. Ces conventions déterminent en particulier les modalités de contribution, de normalisation des données numérisées ainsi que les conditions réciproques d'accès aux bases de données. ».

Ce sont les articles de loi les plus récents qui traitent directement de l'existence de la CAN.

- *Le Décret n°2010-633 du 8 juin 2010* (art. 3) confie aux Directions régionales des affaires culturelles les missions citées dans l'article L522-5 du *Code du patrimoine*.

2.1.4 Conclusion

La CAN française a vu le jour en 2001, les lois de 2003 et 2004 en définissant le rôle, le contenu, et le fonctionnement global. Parmi les orientations données, deux paraissent dignes d'une attention particulière. Le mode de construction de l'outil n'est pas spécifié, il revient donc à l'institution qui en a la charge de l'organiser⁴¹. Concernant la diffusion de données enregistrées dans cet inventaire, celle-ci est assez strictement encadrée selon deux niveaux. Les institutions d'Etat ou collectivités territoriales possèdent une priorité sur l'accès à ces données, les chercheurs arrivent au second et dernier plan. Ce qui est spécifique à la législation française, lorsqu'on la met en regard des autres exemples, c'est la fonction précise de l'outil

41 Cf. le chapitre sur la CAN française (Partie III, chap. 1).

CAN. L'inventaire des sites archéologiques existe pour remplir une fonction d'utilité publique : celle de permettre à l'Etat de délivrer un permis de construire en prévoyant la présence ou l'absence de la contrainte archéologique. L'inventaire est créé pour répondre à un besoin des institutions en charge de cette réponse, et à ce titre elles jouissent de l'existence de l'inventaire en priorité. Cet aspect est spécifiquement français car, en Grande-Bretagne par exemple, l'outil est créé dans le but d'informer les aménageurs de l'existence de vestiges enfouis, l'objectif est en priorité celui d'informer les personnes concernées par un projet. En France, on considère qu'il est du ressort de la force publique de détenir les informations de décision, alors qu'outre-Manche, on considère que les acteurs de l'aménagement doivent avoir les informations archéologiques dès la préparation leurs projets (avec une notion plus large de publication au plein sens du terme).

Le *Code du Patrimoine* a permis une remise en ordre des différents dispositifs de protection de l'archéologie. C'est un texte élaboré pas moins de quarante années après la création de la Sous-direction de l'archéologie (1964). Ce long intervalle, partiellement comblé par les actions de la DRAC à partir des années 1990, résulte de la difficulté de définition de ce patrimoine d'une part, et du paradoxe qui l'entoure. Comme l'a évoqué le chapitre sur la genèse du système d'inventaire, la distinction entre types de patrimoine a longtemps été sujette à débat, mêlant histoire, nature, et monuments historiques à l'archéologie. De plus, la question de construction de l'identité autour du patrimoine archéologique national a longtemps influencé les décisions dans ce domaine. Le questionnement actuel porte sur la forme de la CAN française. Du paradoxe qui l'entoure, il faut entendre le contraste permanent entre l'importance accordée au patrimoine archéologique national et les moyens déployés pour le conserver. Si le phénomène d'instrumentalisation à des fins de construction identitaire a été évoqué au XIX^e siècle, en fin de XX^e siècle, on oppose au patrimoine archéologique le développement économique et social⁴².

La plus récente définition de l'inventaire fait disparaître le mot « liste » pour laisser place à celui de « carte » : il semble que ce changement de vocabulaire corresponde à un glissement de l'objet lui-même. La CAN a pour but de « rassembler et ordonner » les « données archéologiques disponibles ». On peut s'interroger, dès lors, sur l'utilisation du terme de « carte » alors que l'objet lui-même n'a pas qu'un enjeu de répartition géographique. Les termes de « rassembler et ordonner » désignent ce qui fait l'essence d'un inventaire : le recensement, la

42 Cf. le chapitre 6, Partie III, paragraphe 6.1.3.

méthode, l'organisation hiérarchique des données. Le mot inventaire est lui aussi totalement écarté du vocabulaire. Un inventaire a cela de différent d'une liste qu'il est un outil élaboré avec des normes et des objectifs, c'est un classement raisonné d'informations. Si le terme de liste est inapproprié, que dire du terme de carte ? Une carte est figure la répartition dans l'espace des informations archéologiques connues. Comme nous l'avons vu, la destination première de la CAN est pragmatique : elle permet aux acteurs institutionnels de l'aménagement du territoire de gérer la contrainte archéologique, en lien avec l'aménagement du territoire. Etant la destination principale, alors l'emploi du terme se justifie. Les connaissances mises en avant à l'intérieur de l'outil sont les localisations et la répartition essentiellement.

De plus, qu'entend-on par « la CAN comprend un état complet de l'inventaire informatisé des connaissances et de la localisation du patrimoine archéologique » ? L'état est-il complet ? Comment celui-ci est-il évalué exactement ? Cette proposition n'est pas détaillée dans le texte de loi, contrairement à ce qui est fait dans le *Code du patrimoine* tunisien par exemple, où le contenu même de l'inventaire est précisé. L'examen de la CAN en troisième partie permettra de répondre à ses interrogations, et d'amener des précisions sur les conclusions concernant sa nature profonde, avec l'éclairage des exemples extérieurs décrits dans les pages qui suivent.

2.2 Les lois espagnoles sur le patrimoine archéologique

En Espagne, l'emploi du terme « patrimoine archéologique » apparaît plus tôt qu'en France dans la législation. Longtemps traité par l'intermédiaire d'institutions prestigieuses, le patrimoine archéologique est incorporé à un ensemble élargi nommé patrimoine historique. La spécificité politique de ce pays réside dans le fait qu'il existe une loi nationale, puis des lois régionales éditées par les Communautés Autonomes. Les délégations de pouvoirs, ou de déconcentration, sont fortes. De plus, dans l'abondance bibliographique sur le sujet, la continuité entre les textes internationaux et les textes régionaux est mise en exergue, d'où la cohérence de l'ensemble (Fernández Cacho S., 2002, p. 21). A la suite de la réglementation nationale, l'Andalousie sera étudiée à titre d'exemple.

2.2.1 Les anciens textes

En 1575, le roi Philippe II ordonne les *Relaciones topográficas e históricas* : il s'agit de lister les vestiges antiques du royaume à conserver. Il faut se référer ensuite au voyage de Velazquez pour retrouver un ordre royal concernant le patrimoine archéologique ; les instructions du Marquis de la Ensenada apparaissent par ordre royal : *Instrucción que ha de observar D. Luis Velazquez de la Real Academia de la Historia, en el viage a que está destinado para averiguar y reconocer las antigüedades de España, Real Orden de 2 de noviembre de 1752*. Les instructions sont de copier les documents originaux antiques, et de dessiner les vestiges antiques. La notion d'exhaustivité est clairement présente dans ces instructions.

Ce voyage, comme dit précédemment, donne naissance à la *Real Cédula de 6 de julio de 1803* : ce décret royal ordonne de suivre les recommandations faites par l'Académie Royale d'Histoire concernant la conservation des monuments anciens espagnols. La *Cédula* est incorporée à la *Novísima Recopilación* de 1805 (*Ley III, título XX, libro VIII*). A partir de cette date, l'Académie se voit confier le rôle d'inspection des monuments anciens. Les vestiges meubles et immeubles sont définis, puis les conditions de propriétés de ces derniers, et les modes de répression dans le cas de leur dégradation. Des notices sont envoyées à l'Académie en provenance de tout le royaume, décrivant sites et objets. A partir de cette date également, l'Académie récolte les objets importants, et s'implique dans les premières grandes fouilles dites scientifiques comme à Segóbriga en 1804. Par la suite, l'obligation de conserver les sites archéologiques majeurs est renforcée, sous le règne de Ferdinand VII, en 1818, par Ordre Royal, ainsi qu'en 1827, par Circulaire.

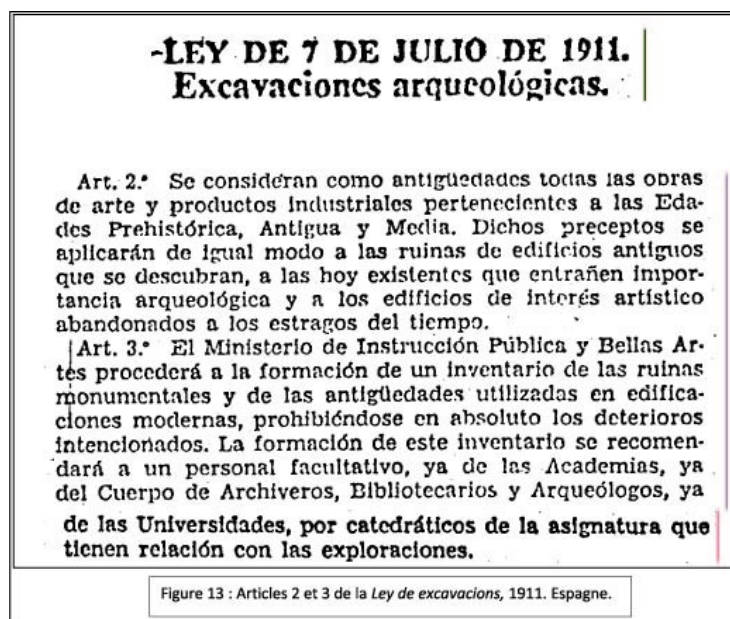
En 1844, les Commissions provinciales des monuments historiques et artistiques (*Real Orden de 13 de junio de 1844*) sont créées : on leur confère le rôle de contrôle des travaux effectués sur les lieux dont l'importance historique est avérée. Ce contrôle est confirmé par une disposition de 1873 (*Decreto de 16 de diciembre de 1873*) : les autorités locales doivent accomplir une mission de surveillance sur tout édifice ayant un intérêt historique ou artistique (López Bravo C., 1999, p. 94). Il est à noter qu'au XIX^e siècle, l'Espagne protège par lois et décrets son patrimoine archéologique vis-à-vis des exportations. Une littérature importante traite des problèmes de fuite de ce patrimoine au-delà des frontières nationales, fruit de l'action conjointe des « désamortissements », de la crise économique, mais aussi du manque de protection de ce dernier face à l'intérêt grandissant des chercheurs étrangers pour ce territoire d'étude.

Le Ministère de l'instruction publique espagnol se voit confié la charge du patrimoine historique. Il va impulser? dès sa création (1900)? l'élaboration de lois sur le thème. Une spécificité du paysage institutionnel autour de la conservation des vestiges archéologiques en Espagne réside dans l'existence de deux administrations : l'une dite administration professionnelle, l'autre dite administration honorifique (García Fernández J., 2007). Ce fait persiste, avec une nuance dans sa dénomination, puisqu'on parlera « d'organes consultatifs » à partir de la loi de 1985 et jusqu'à nos jours. Ces structures consultatives émettent des avis et gardent une place de choix dans le paysage institutionnel.

2.2.2 La *Ley de Excavaciones arqueológicas* (1911)

En 1911, une loi sur les fouilles archéologiques est promulguée, sous le règne d'Alphonse XIII : la *Ley de Excavaciones arqueológicas*. Le texte définit dans son article 2 ce qui est entendu par « antiquités » (cf. figure 13, page suivante) : « *se consideran como antigüedades todas las obras de arte y productos industriales pertenecientes a las Edades Prehistórica, Antigua y Media* » (« sont considérées comme antiquités toutes les oeuvres d'art et productions artisanales datant des âges préhistoriques, antiques, ou moyens »). L'objet de la loi est donc défini. Les objets vont être, d'après l'article 3, répertoriés dans un inventaire ou *inventario*, dans le but d'être protégés. Cet inventaire sera dressé par une personne appartenant à l'une des institutions en charge des domaines patrimoniaux (les Académies Royales, les universités, par exemple). Bien qu'éloignée de l'archéologie préventive de la fin du XX^e siècle, les vestiges enfouis sont toutefois mentionnés dans l'article 4 « *las ruinas, ya que se encuentren bajo la tierra o sobre el suelo* » (« les ruines, qu'elles soient enfouies ou hors sol »). Enfoui ou pas, un site peut être incorporé au domaine public. Une administration est créée dès l'année

suivante (1912) pour appliquer les différentes dispositions du texte : la *Junta Superior des Excavaciones y Antigüedades*.



Cette loi pose les principes de base de protection du patrimoine archéologique qui est clairement concerné, contrairement à ce que l'on constate dans la législation française de 1913, qui traite des monuments historiques sans inclure clairement la notion de patrimoine archéologique enfoui (« Les monuments mégalithiques, les terrains qui renferment des stations ou gisements préhistoriques »). En Espagne, une autre disposition traite des monuments historiques. Elle est antérieure à la loi sur les fouilles archéologiques. Il s'agit du *Real Decreto de 1 de junio de 1900*. Il ordonne la constitution de catalogues (*Catálogo Monumental y Artístico*) qui, par province, rassemblent les richesses monumentales et artistiques, sous la direction de M. Gómez Moreno (1870-1970). Par *Catálogos*, on entend inventaire pour la protection légale des vestiges, que ce soient des monuments, des oeuvres d'art, du mobilier de tout type et toute période. Le *Catálogo* n'est qu'un outil légal, il ne sert pas ou peu à d'autres desseins. Les informations recueillies dans ces publications sont directement reprises par les cartes archéologiques à partir des années 1940 (Jimeno Martínez A. *et al.* (éd.), 1993 p. 13 ; Olmos R. *et al.*, 1993, p. 47 ; López Bravo C., 1999 ; Parodi Álvarez M. J., 2009).

Par la suite, deux textes, la *Ley de Conservación de Monumentos Históricos y Artísticos* (4.03.1915) et le *Real Decreto sobre la Proteccion y Conservacion de la Riqueza Artistica* (9.08.1926), préparent la *Ley sobre la Defensa, Conservación y Acrecentamiento del Patrimonio Histórico-Artístico*, Titre V (13.05.1933). Cette dernière reste en vigueur jusqu'en 1985 (modifié en 1955). Le texte définit la notion de patrimoine historique national : tout immeuble ou objet meuble ayant un intérêt artistique, archéologique, paléontologique, ou

historique. L'administration s'organise autour de la Direction des Beaux Arts, de la *Junta Superior del Tesoro Artístico* et ses Délégations locales, et de l'Inspection des monuments. S'ajoute à ce schéma l'intervention d'organes consultatifs (Universités, Académies). L'importance de cette loi réside dans son rattachement à la Constitution, donnant au patrimoine historique une valeur symbolique de premier ordre pour la nation.

2.2.3 La Ley del Patrimonio Histórico Español (LPHE)

Un saut chronologique est requis pour rencontrer le nouveau texte normatif espagnol. Celui-ci, édité en 1985, est encore en vigueur, malgré des ajouts et modifications. La *Ley del Patrimonio Histórico Español, Título primero*, redonne une définition de son objet :

« los inmuebles y objetos muebles de interes artistico, historico, paleontologico, arqueologico, etnografico, cientifico o tecnico. Tambien forman parte del mismo el patrimonio documental y bibliografico, los yacimientos y zonas arqueologicas, asi como los sitios naturales, jardines y parques, que tengan valor artistico, historico o antropologico. » (art. 1.2)

L'article 1.3 précise que les biens les plus remarquables sont à inventorier pour les classer dans un niveau de protection :

« los bienes mas relevantes del patrimonio historico español deberan ser inventariados o declarados de interes cultural » (art. 1.3)

Les articles 1.2 et 1.3 crée les BIC (*bienes de interés cultural*) et les BM (*bienes muebles*). Au niveau national, trois niveaux de protection concernent les « *bienes culturales* » : on distingue les « *bienes integrantes* » (biens non déclarés), les « *bienes inventariados (muebles)* » (inscrits ou déclarés) et les « *bienes de interés cultural (BIC)* » (déclarés au niveau maximal).

L'article 3.1 fait du *Consejo del Patrimonio Histórico*, composés de représentants des Communautés Autonomes, l'organe central chargé d'orienter la politique de gestion du patrimoine historique. Le même article présente une série d'institutions dites « institutions consultatives de l'administration d'Etat » :

« la Junta de calificación, valoración y exportación de bienes del patrimonio histórico español, las Reales Academias, las Universidades españolas, el Consejo superior de investigaciones científicas y las Juntas Superiores que la administración del estado determine por via reglamentaria ».

Titre 2, art. 14.2 : parmi les biens immeubles pouvant être déclarés pour classement (BIC), se trouvent les zones archéologiques, avec la définition suivante :

La « zona arqueológica es el lugar o paraje natural donde existen bienes muebles o inmuebles

susceptibles de ser estudiados con metodología arqueológica, hayan sido o no extraídos y tanto si se encuentran en la superficie, en el subsuelo o bajo las aguas territoriales españolas » (Titre II, art. 15.5).

Les articles 20 à 22 du titre II traitent de la protection du patrimoine archéologique. Les autorités locales ou municipales ont l'obligation de déposer des dossiers afin de classer des zones de protection, auprès de l'administration en charge des biens culturels. Ce dépôt, soumis à diverses règles, est une étape nécessaire des plans d'aménagement du territoire de toute localité qui apparaissent dans les plans d'urbanisme (art. 20.1). Une fois ces plans validés, les autorités locales peuvent délivrer directement les autorisation d'aménagement.

« la obligación para el municipio o municipios en que se encontraren de redactar un plan especial de protección del área afectada » ; « La aprobación de dicho plan requerirá el informe favorable de la administración competente para la protección de los bienes culturales afectados » (Titre II, art. 20.1).

Dans l'article suivant, est mentionnée l'idée de plusieurs niveaux de classement possible : l'étude d'un exemple permettra de voir l'application concrète de cette disposition (cf. ci-après). Le cadre est volontairement général, pour laisser aux Communautés Autonomes une certaine liberté quant à la définition des niveaux intermédiaires.

« a los elementos singulares se les dispensará una protección integral. para el resto de los elementos se fijará, en cada caso, un nivel adecuado de protección » (Titre II, art. 21.1).

Enfin, l'article 22 énonce les bases de l'archéologie préventive (rappelé dans l'article 43 du Titre V) : tout projet dont la localisation coïncide avec les zones de protection archéologique feront l'objet d'une évaluation archéologique.

« cualquier obra o remoción de terreno que se proyecte realizar en un sitio histórico o en una zona arqueológica declarados bien de interés cultural deberá ser autorizada por la administración competente para la protección de dichos bienes, que podrá, antes de otorgar la autorización, ordenar la realización de prospecciones y, en su caso, excavaciones arqueológicas » (Titre II, art. 22.1).

Le Titre V de la loi détaille la nature des opérations archéologiques et les implications liées à ces dernières. Trois type d'opération existe : la fouille, la prospection, et la découverte fortuite. Les deux premières sont obligatoirement soumises à autorisation administrative. L'article 42.2 impose la rédaction et la remise de la documentation (mémoire et mobilier) issue des opérations aux musées ou structures compétentes.

La répartition administrative espagnole divise les responsabilités vis-à-vis de la

protection du patrimoine archéologique, ce qui est une première difficulté. Ensuite, si l'objet de la loi de 1985 est relativement bien défini, le mode de protection de cet objet, à savoir les moyens concrets à déployer pour répondre aux objectifs de la loi sont totalement absents. On y retrouve l'idée de contrôle administratif, de démarches normalisées, d'élaboration de plans à valider, mais l'ensemble reste très libre d'interprétation quant aux moyens nécessaires.

Les niveaux de protection du patrimoine archéologique connus sont au nombre de trois : les biens non inscrits, les biens inscrits au niveau général, et les biens inscrits au niveau maximal. La loi de 1985 donne une terminologie pour ces niveaux qui n'est pas systématiquement reprise dans les lois communautaires. Pour les biens non inscrits, le terme employé est celui de « *bienes integrales* ». Ce sont les vestiges inventoriés dans les inventaires ou cartes archéologiques et simplement protégés en cas de menace de destruction. Il est à noter que ce niveau n'existe pas au Pays Basque et en Galice. Ailleurs, il existe et est dénommé de la même façon. C'est pour les deux autres niveaux que les différences apparaissent. La loi de 1985 dit « *bienes inventariados* » et « *bienes de interés cultural* », ce qui est repris strictement dans cinq régions seulement. Les autres emploient une autre terminologie ou ajoutent un niveau intermédiaire entre les deux déjà cités, correspondant à la distinction entre biens meubles et immeubles que la loi de 1985 ne fait pas. En Andalousie, ils se nomment les « *bienes catalogados con inscripción genérica* » et « *bienes catalogados con inscripción específica* » (Martínez Díaz B., 2002, p. 227-228). La législation sur le patrimoine archéologique se divise en deux ensembles : le patrimoine connu et le patrimoine inconnu. Concernant le patrimoine archéologique enfoui, ou inconnu, la loi de 1985 ne prévoit pas de disposition. L'initiative revient aux régions. Ces dernières ont soit laissé un vide juridique (Galice, Madrid), soit créé le « *Parque Arquelógico* » pour compléter la notion de zone archéologique (qui délimite les zones où les vestiges sont connus), soit enfin des aires ou zonages apparaissent. Par exemple, en Andalousie, elles se nomment « *zonas de servidumbre arquelógicas* » ; ailleurs elles pourront s'appeler zones, espaces ou aires de protection archéologique.

La LPHE n'évoque à aucun moment les termes de carte archéologique, de base de données ou d'inventaire des sites archéologiques. La gestion des vestiges enfouis passe par un principe unique : celui d'établir des plans de protection. Le classement, équivalent à la procédure d'inscription française, peut concerner un vestige archéologique. Une fois ces principes posés, il faut se référer aux lois édictées dans les Communautés Autonomes pour voir quels outils elles ont créés, et s'ils existent. Toutes n'ont pas une loi traitant du patrimoine archéologique : certaines se réfèrent directement aux dispositions de la LPHE de 1985. Il découle de ce fait un problème concernant l'inventaire du patrimoine archéologique. En effet,

comment définit-on ce dernier ? Est-ce le patrimoine présent sur le territoire de la communauté ? Ou doit-on y inclure le patrimoine issu de la communauté mais conservé en dehors de celle-ci ? Les différentes lois sont sensé régler ce problème mais il reste parfois irrésolu (Fernández-Posse M.D., Alvaro (de) E., 1993, p. 66).

2.2.4 La protection du patrimoine archéologique en Andalousie

L'application de l'article 46 de la Constitution Espagnole, instituant l'obligation pour les pouvoirs publics de conserver le patrimoine historique, est confiée aux Communautés Autonomes. L'étude de l'application concrète de ce principe nécessite un *focus* régional. L'Andalousie s'est doté de normes régionales à la suite de la loi LPHE de 1985 : c'est l'exemple développé ci-après. En 2007, une nouvelle loi est venue remplacer la première qui datait de 1991. La *Ley 1/1991, de 3 junio, de Patrimonio Histórico de la Comunidad Autónoma de Andalucía* (B.O.J.A. N° 59, de 13 de julio de 1991 ; B.O.E. N° 178, de 26 de julio de 1991) faisait suite à la loi nationale (LPHE) et donnait déjà les repères de protection du patrimoine historique, en grande partie repris en 2007.

La Ley 14/2007

La loi actuellement en vigueur en Andalousie est la *Ley 14/2007, de 26 de noviembre, del Patrimonio Histórico de Andalucía* (B.O.J.A. N°248, de 19 de diciembre 2007).

Le patrimoine concerné par la loi est tout d'abord défini (Titre Préliminaire, art. 2) :

« La presente Ley es de aplicación al Patrimonio Histórico Andaluz, que se compone de todos los bienes de la cultura, materiales e inmateriales, en cuanto se encuentren en Andalucía y revelen un interés artístico, histórico, arqueológico, etnológico, documental, bibliográfico, científico o industrial para la Comunidad Autónoma, incluidas las particularidades lingüísticas»

L'instrument de sauvegarde du patrimoine ainsi défini est le *Catálogo General del Patrimonio Histórico Andaluz* (Titre I, art. 6) : accessible au public, il s'agit du recueil de la documentation sur ce patrimoine. L'inscription sur ce Catalogue peut se faire à quatre niveaux : inscription comme BIC, inscription générale, inscription sur l'Inventaire des Biens Meubles, ou inscription provisoire (Titre I, art. 8).

Les biens immeubles sont de huit types : *Monumentos* (monuments), *Conjuntos Históricos* (ensembles historiques), *Jardines Históricos* (jardins historiques), *Sitios Históricos* (sites historiques), *Zonas Arqueológicas* (zones archéologiques), *Lugares de Interés Etnológico* (lieux d'intérêt ethnologique), *Lugares de Interés Industrial* (lieux d'intérêt industriel), et *Zonas*

Patrimoniales (zones patrimoniales) (Titre III, art. 25). Il faut cependant noter que le patrimoine archéologique peut appartenir à quatre types de biens : un monument, un ensemble historique, un site historique, ou une zone archéologique. La zone archéologique est définie (Titre III, art. 26.5) :

« espacios claramente delimitados en los que se haya comprobado la existencia de restos arqueológicos o paleontológicos de interés relevante relacionados con la historia de la humanidad » (« espaces clairement délimités où est vérifiée la présence de vestiges archéologiques ou paléontologiques en relation avec l'histoire de l'humanité »).

Le patrimoine historique est protégé par l'établissement de plans de protection et de prévention (Titre III, art. 29 et suiv.). L'élaboration et la mise à jour de ces plans se déroulent en concertation entre les municipalités, les services administratifs, et tout autre intervenant à titre consultatif (cf. figure 14, p. 106). L'administration a le devoir de transmettre dans un délai de deux mois toute information relative à la présence de patrimoine historique aux promoteurs qui en font la demande. La protection du patrimoine historique est incorporée aux dispositions pour l'aménagement du territoire dont la dernière en date : la *Ley 7/2002, de 17 de Diciembre, de Ordenación Urbanística de Andalucía, Consejería de Obras Públicas y Transportes, Junta de Andalucía* (B.O.J.A. N°12 de 14 de Enero de 2003).

Un titre de la loi est consacré plus particulièrement au patrimoine archéologique (Titre V, art. 47 à 60). Ce patrimoine est l'objet d'une définition :

« Forman parte del Patrimonio Arqueológico los bienes muebles o inmuebles de interés histórico, susceptibles de ser estudiados con metodología arqueológica, hayan sido o no extraídos y tanto si se encuentran en la superficie o en el subsuelo, en las aguas interiores, en el mar territorial o en la plataforma continental. Asimismo, forman parte de este Patrimonio los elementos geológicos y paleontológicos relacionados con la historia de la humanidad y sus orígenes y antecedentes. »

Il peut être protégé au titre de Zones de servitude archéologique (*Zonas de Servidumbre Arqueológica*) :

« aquellos espacios claramente determinados en que se presume fundadamente la existencia de restos arqueológicos de interés y se considere necesario adoptar medidas precautorias » (Titre V, art. 48.1).

D'après l'article 49.1, tout projet en zone de servitude archéologique doit être déclaré au moins quinze jours à l'avance à la *Consejería de Cultura* afin qu'elle puisse le cas échéant ordonner un diagnostic. Un délai de cinq jours de déclaration concerne les découvertes fortuites. Les

interventions archéologiques préventives sont nommées en Espagne « urgentes », et l'occupation des terrains est déclarée d'intérêt public durant la phase d'intervention. Peuvent intervenir tout type d'archéologues qualifiés, après validation par la *Consejería* (art. 53.1). En fin d'opération, un mémoire, les inventaires de mobilier et documentation sont requis (art. 57).

L'unique évocation de « carte archéologique » apparaît dans le titre X de la loi, traitant du financement (art. 91.2) :

« Cuando razones excepcionales lo justifiquen, podrán concederse de forma directa las subvenciones que tengan por objeto la conservación y restauración de bienes individualmente inscritos en el Catálogo General del Patrimonio Histórico Andaluz, la redacción de planes urbanísticos a que se refieren los artículos 30 y 31 de la Ley, así como la redacción de cartas arqueológicas municipales. »

Les municipalités peuvent solliciter une aide financière auprès du CAPH pour produire l'outil permettant d'établir les plans de protection du patrimoine archéologique, à savoir la carte archéologique de leur territoire.

2.2.5 Conclusion

D'après L. García Sanjuan (García Sanjuan L., 2005, p. 161-180), Préhistorien spécialiste des nouvelles technologies appliquées à l'archéologie, le XX^e siècle espagnol se divise en trois grandes périodes. La première débute avec la législation de 1911 jusqu'en 1939 : les intentions en matière de cartes archéologiques ne sont pas suivies de faits durant cette phase. Par la suite, plusieurs publications voient le jour marquant une seconde phase (1940-1985) : les cartes archéologiques de Soria, Barcelona, Teruel, Valladolid, Salamanca et Huesca sont publiées dans cet intervalle. Enfin, le transfert des compétences en matière de protection du patrimoine aux Communautés autonomes entraîne une rapide structuration de l'inventaire archéologique de leur territoire : Teruel, Madrid, puis l'Andalousie, la Catalogne, la Galice et Valence sont les plus dynamiques en la matière.

La loi andalouse éditée en 2007 donne une définition du patrimoine historique, légèrement modifiée par rapport à la loi nationale de 1985. Elle introduit, dans cette définition, les particularités linguistiques et le patrimoine intangible. Le dispositif de protection comprend un *Catalogue* et un *Inventaire*. Les vestiges ou objets listés bénéficient de mesures de protection particulières.

Le patrimoine archéologique est inclu dans un large ensemble nommé patrimoine historique. L'obligation d'information et de préservation n'est assurée légalement que grâce à

l'élaboration des plans d'urbanismes des communes. L'outil qu'est la carte archéologique n'est qu'indirectement mentionné. Concrètement, cette absence de précisions pour établir les plans, laisse aux collectivités territoriales, et à la *Consejería*, la liberté de mettre en place des procédés appropriés. En Andalousie, la réalisation technique de l'outil est assurée par un institut, l'IAPH. Les zones de protection sont élaboré soit par les collectivités territoriales dotées d'un service archéologique, soit par le service archéologique des *Bienes culturales* (niveau régional).

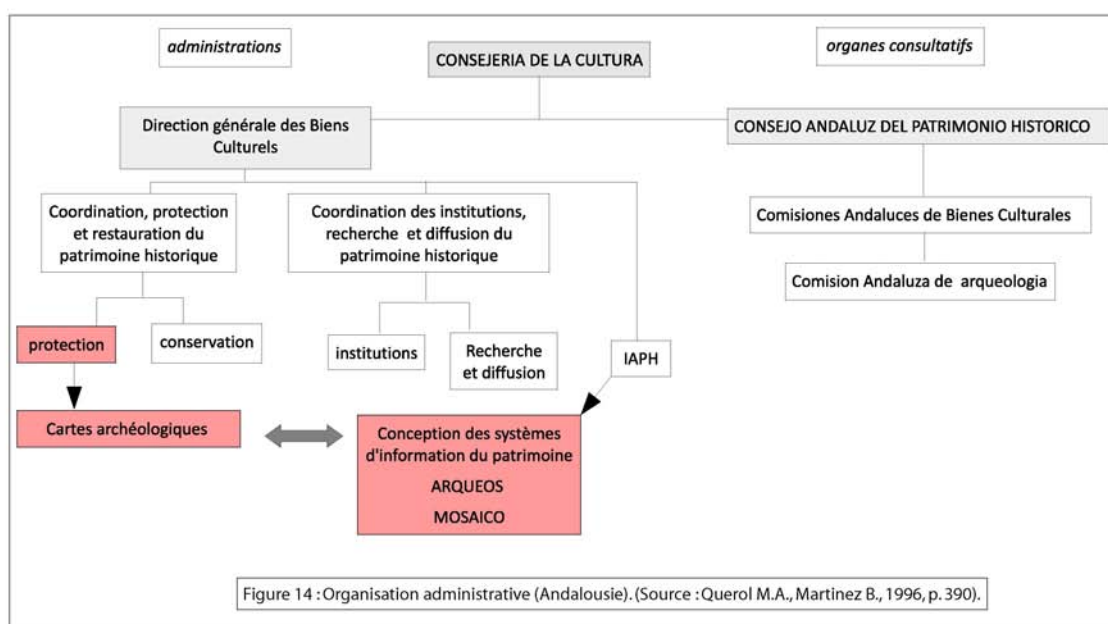


Figure 14 : Organisation administrative (Andalousie). (Source : Querol M.A., Martinez B., 1996, p. 390).

2.3 La protection du patrimoine archéologique en Grande-Bretagne

2.3.1 Introduction

Les dispositions législatives britanniques sont réparties en quatre niveaux qui en font la spécificité (Fernie K. et Gilman P., 2000) : la *primary legislation (acts)*, les *statutory instruments (orders)*, les *planning guidances*, et les *voluntary codes of practice*. La contrainte s'amointrit selon l'utilisation de ces niveaux, du plus fort au plus souple. Dans le domaine archéologique, ces niveaux se retrouvent avec en particulier l'acte de création des Commissions royales, les *Planning Policy guidances 15 and 16*, ou encore le Code de Conduite édité par l'IFA (*Institute of Field Archaeologists*). Après la relecture des différents textes relatifs à notre sujet, une attention particulière sera portée sur la toute récente disposition concernant les vestiges enfouis (printemps 2010) : les notions et objectifs ont été repris, la législation simplifiée. Cette évolution est elle aussi propre à la mentalité britannique, et offre un élément de comparaison intéressant et original.

2.3.2 Les textes relatifs à l'archéologie

- *The Ancient Monuments Protection Act 1882* (loi de 1882 sur la protection des monuments anciens).

En 1870 John Lubbock présente au Parlement un projet de loi qui servira de base à cette première législation qui affirme le pouvoir de l'Etat en matière de conservation des sites d'importance nationale.

- 1908, *Royal Warrants* créant les *Royal Comissions* en Grande-Bretagne⁴³.

En 1908, trois mandats ou *warrants* créent les Commissions Royales en charge des monuments historiques en Angleterre, Ecosse, Pays de Galles (RCHME, RCAHMS, RCAHMW). Elles ont pour mission de maintenir l'inventaire des monuments historiques au sens large, sur l'ensemble du territoire et des côtes maritimes, pour tout site ou monument antérieur à l'année 1714 (cf. Figure 15, annexe 1, p. 297-298).

- 1963, *Local Government (Planning and Development) Act, 1963, note 77, section f* :

« A planning authority may develop or secure the development of land and, in particular and without prejudice to the generality of the foregoing, may— secure the preservation of any view or prospect, any structure or natural physical feature, any trees subject to a tree preservation order, any site of geological, ecological or archaeological interest or any flora or

43 Ces institutions sont étudiées en détail dans le sous-chapitre 3.3, Partie II.

fauna subject to a conservation order » (« le service chargé de l'aménagement du territoire doit assurer le développement et la préservation du territoire et, en particulier et sans préjudice sur le précité, assurer la préservation du potentiel de faits naturels ou de structures, d'arbres protégés, de sites d'intérêt géologique, écologique ou archéologique, de la faune ou de la flore protégée »). Cet extrait stipule que dans l'organisation des autorités locales, en particulier les services d'aménagement du territoire, la préservation de l'archéologie doit être prévue, au même titre que la protection de l'environnement. Cette obligation découle de la détermination de zones protégées.

- 1979, *the Ancient Monuments and Archaeological Areas Act*.

Cet acte fixe les dispositions de contrôle des opérations sur les zones classées, y compris les zones archéologiques protégées ; des adaptations aux lois écossaises et galloises sont incluses. Ce texte a été modifié en 1990 (cf. *Planning (Listed Buildings and Conservation Areas) Act 1990*).

- 1983, *the National Heritage Act, Chapters 32-38*.

Cet acte crée les *Historic Building and Monuments Commissions* en Angleterre, Ecosse et Pays de Galles, qui complètent les *Royal Commissions* sans les remplacer. Leur mission concerne la préservation des monuments historiques et leur mise en valeur, en assurant la promotion auprès du public. Article 33, note 2, section d : « the Commission may make and maintain records in relation to ancient monuments and historic buildings ». Il connaît plusieurs amendements (1997, 2002, 2005). En Angleterre, cette commission est nommée *English Heritage* : elle sera en charge des monuments historiques jusqu'en 1999 où ses compétences s'élargiront en absorbant la RCHME. Si cette loi ne concerne pas directement l'archéologie, il est intéressant de la signaler, car à partir des années 2000, une seule et même structure sera en charge du patrimoine à savoir EH.

- 1984 : création de *Cadw* (ou *Welsh Historic Monuments*), l'organisme gallois équivalent d'*English Heritage* et d'*Historic Scotland*.

- 1990, *Planning Policy Guidance 16, note 17* :

Dans ce texte, il est acquis que chaque collectivité territoriale maintient un inventaire archéologique sur son territoire : « *All shire counties now maintain Sites and Monuments Records (SMRs)* » ; il s'agit d'une affirmation, d'un constat. Parmi les rôles de ces mêmes collectivités, ce plan les oblige à fournir un diagnostic archéologique aux « *developers* » ; ce rôle sera par la suite renforcé. Dans ce texte, la notion de préservation par l'enregistrement (« *preservation by record* ») apparaît : ce principe prévaut jusqu'en 2010, date à laquelle un nouvel état d'esprit inspire la loi.

- 1991 : l'Ecosse crée *Historic Scotland*.
- 1992 : les *Royal warrants* de 1908 sont renouvelés avec quelques modifications (cf. figure 15).
- 1999 : en Angleterre, *English Heritage* absorbe la RCHME : une seule institution est donc en charge de la totalité du patrimoine anglais à partir de cette date au niveau national, archéologie comprise.
- 2010, *Plan Policy Statement 5 : Planning for the Historic Environment*.

Un nouveau plan concernant le « patrimoine historique » a été élaboré : il remplace le *Planning Policy Guidance 16* (1990) et le *PPG 15* (1994).

2.3.3 Le Plan Policy Statement 5 : Planning for the Historic Environment

Le nouveau texte régissant l'organisation de la protection du patrimoine archéologique date de 2010 (23 mars 2010). Le patrimoine est désormais désigné par une nouvelle terminologie, « *heritage assets* », pouvant être traduits par « atouts » ou « biens » patrimoniaux. Le patrimoine archéologique est concerné par cette nouvelle dénomination, qui bouleverse les repères habituels de la nomenclature du patrimoine. La séparation entre l'archéologie et les monuments historiques disparaît, au profit d'une approche nouvelle qui englobe un champ plus vaste (PPS5, 2010 A). Les indications sont simplifiées, et un guide d'application préparé par *English Heritage* accompagne le texte de base (PPS5, 2010 B).

PPS 5 se décompose en douze axes :

- Policy HE1 : Heritage assets and climate change (atout patrimonial et changement climatique)
- Policy HE2 : Evidence base for plan-making (indication de base de planification)
- Policy HE3 : Regional and Local Planning approaches (approches régionales et locales de planification)
- Policy HE4 : Permitted development and article 4 directions (développement autorisé)
- Policy HE5 : Monitoring indicators (indiqueurs de surveillance)
- Policy HE6 : Information requirements for applications for consent affecting heritage assets (informations requises pour demandes d'accord concernant les biens patrimoniaux)
- Policy HE7 : Policy principles guiding the determination of applications for consent relating to all heritage assets (principes guidant la détermination des

demandes d'accord concernant tous les biens patrimoniaux)

- Policy HE8 : Additional policy principle guiding the consideration of applications for consent relating to heritage assets that are not covered by Policy HE9 (principes supplémentaires guidant la détermination des demandes d'accord concernant tous les biens patrimoniaux non couverts par la disposition HE9)
- Policy HE9 : Additional policy principles guiding the consideration of applications for consent relating to designated heritage assets (principes supplémentaires guidant la détermination des demandes d'accord concernant tous les biens patrimoniaux classés)
- Policy HE10 : Additional policy principle guiding the consideration of applications for development affecting the setting of a designated heritage asset (principe supplémentaire guidant la détermination des demandes d'accord concernant le cadre d'un bien patrimonial classé)
- Policy HE11 : Enabling development (favoriser le développement)
- Policy HE12 : Policy principles guiding the recording of information related to heritage assets (principes guidant l'enregistrement d'informations sur les biens patrimoniaux)

Les *Policies* concernant directement l'inventaire sont : HE 2, HE 6, HE 7, HE 12.

HE 2 stipule qu'il est du devoir des autorités locales de maintenir ou d'avoir accès au HER⁴⁴ de leur territoire (HE 2.2). La démarche n'est pas imposée, elle est souple, comme souvent dans les textes réglementaires britanniques. Les objectifs sont définis, les moyens pour y parvenir sont laissés à l'appréciation des acteurs ciblés.

HE 6 précise que toute demande relative à des travaux affectant des « biens patrimoniaux » devra être assortie des recherches sur ces derniers par le demandeur. Le minimum requis est la consultation du HER concerné (HE 6.1).

HE 7 : les services locaux de planification doivent consulter les HER (entre autre documentation) pour étudier l'impact des projets d'aménagements qui lui sont soumis (HE 7.1).

HE 12 : les « biens patrimoniaux » sont considérés comme des ressources non-renouvelables, et par conséquent, leur destruction doit être motivée. Le principe de préservation par enregistrement est caduc. Il est remplacé par la conservation de ces biens (ou « atouts ») patrimoniaux, car elle est plus bénéfique à la communauté socialement, économiquement, et

44 Historic environment record : inventaire du patrimoine (niveau régional).

environnementalement, dans le présent comme dans le futur. Considérant ceci, la capacité à enregistrer les données sur le patrimoine ne doit pas participer de la décision de les détruire (HE 12.1). La sensibilisation de tous à l'importance de ce patrimoine passe par l'accès de tous aux données de l'inventaire qui doit être assuré par les services concernés (HE 12.2). Dans les cas où la perte définitive du bien patrimonial est justifiée, les services territoriaux doivent contraindre les aménageurs à assumer les coûts d'enregistrement des traces de ce patrimoine, proportionnellement à son importance, et à en assumer la publication (HE 12.3).

Comme dit précédemment, l'esprit de protection du patrimoine archéologique a changé depuis 1990 et PPG 16 : l'archéologie n'est plus considérée de façon isolée comme entité particulière, mais comme un des éléments de « l'environnement historique » à intégrer aux réflexions sur le développement territorial. Une nouvelle terminologie est mise en place en 2010 pour appuyer cette nouvelle vision globale du patrimoine (Cf. Figure 16, annexe 2, p. 300). L'archéologie est désormais plongée dans un ensemble plus vaste baptisé « atout patrimonial » (*heritage asset*). Le texte de 2010 distingue deux « intérêts ». L'intérêt historique réside dans l'association entre le « bien » et la connaissance du passé qu'il porte ; l'intérêt archéologique réside dans l'intérêt potentiel du « bien » pour la connaissance du passé. La gestion préventive d'un site d'intérêt archéologique est univoque : elle consiste à conserver pour les générations futures ce potentiel de connaissances. Un site peut regrouper les deux intérêts : dans ce cas également, la gestion par la préservation est inévitable. Le domaine archéologique a ceci de particulier qu'il n'est pas forcément connu avant d'être menacé de destruction. Pour cela, les dispositions rappellent que tout potentiel archéologique doit être protégé dans son intégralité, au même titre que le patrimoine visible (PPS5, 2010 B, p. 32, 36).

Le second changement est la restriction de la portée de la sauvegarde par enregistrement. C'est le principe qui a défini l'archéologie préventive britannique durant deux décennies. Il est abandonné, après un profond travail d'évaluation. Les destructions de sites ne se sont plus subies comme de simples aléas du développement économique et social, il y a désormais un véritable enjeu de préservation dans la durée. Le bénéfice est plus grand en cas de conservation qu'en cas de destruction. Quatre

Recording and furthering understanding

130. Where development will lead to loss of a material part of the significance of a heritage asset, policy HE12.3 requires local planning authorities to ensure that developers take advantage of the opportunity to advance our understanding of the past before the asset or the relevant part is irretrievably lost. As this is the only opportunity to do this it is important that:

1. Any investigation, including recording and sampling, is carried out to professional standards and to an appropriate level of detail proportionate to the asset's likely significance, by an organisation or individual with appropriate expertise.
2. The resultant records, artefacts and samples are analysed and where necessary conserved.
3. The understanding gained is made publicly available.
4. An archive is created, and deposited for future research.

étapes fondamentales sont demandées par le législateur (figure 17).

2.3.4 Conclusion

En résumé, la plus récente définition de l'inventaire anglais stipule qu'il est un outil palliant l'incapacité ponctuelle de conserver les vestiges. L'archéologie n'est pas isolée mais incorporée à un vaste ensemble : l'environnement historique. La nouvelle législation oppose la valeur de l'enregistrement d'un site à la valeur scientifique du site lui-même. En conclusion, rien n'équivaut à la valeur scientifique du site lui-même (« *the best sources of information and understanding of our past are always the heritage assets themselves* » : PPS5, 2010 B, p. 36). Si le champ de définition du patrimoine archéologique oscille encore entre monuments historiques et patrimoine naturel, en France, la situation est bien différente en Grande-Bretagne. L'accent porte sur la transmission aux générations futures. C'est l'objectif de la loi de protection du patrimoine. Il est mis en avant, non pas le moyen pour l'atteindre, comme de coutume en Grande-Bretagne. Ici réside la spécificité de la législation britannique : le niveau de contrainte est faible, mais les conseils ou orientations aiguillent les acteurs de l'archéologie. De plus, l'esprit de la récente loi a consisté à quantifier le rapport entre le bénéfice de la conservation du patrimoine archéologique et le poids de sa perte. Une fois estimé, la décision est prise clairement en faveur du bénéfice général. C'est là également une spécificité du processus décisionnel britannique qui s'applique dans tous les domaines, et qui puise son origine dans une culture pragmatique.

2.4 Législation en Tunisie

De façon générale, les dispositions législatives tunisiennes sont assez semblables à leur équivalent français, si ce n'est l'accent porté sur le contrôle des opérations archéologiques étrangères (Chekir H., Jemaa F., 1989 ; Boyer M., 2000). Ce fait est explicable par les liens politiques qui unissent les deux nations lors du Protectorat français (1881-1956) mais également par des échanges culturels importants. Plusieurs institutions françaises connaissent un développement majeur au Maghreb, où les antennes sont prestigieuses jusqu'au milieu du XX^e siècle. Par la suite, à partir du dernier quart du XX^e siècle, la Tunisie poursuit une rénovation, en liaison étroite avec les institutions internationales que sont l'UNESCO et l'U.E. La recherche archéologique progresse nettement malgré des moyens modérés consacrés à la discipline par les pouvoirs centraux qui postulent à des programmes internationaux pour les compléter. Un *Code du patrimoine*, datant de 1994, définit la carte archéologique nationale tunisienne ; il faut ensuite étudier le fonctionnement de l'Institut National du Patrimoine qui en a la charge pour cerner les détails de ce projet de recensement.

La présentation du corpus législatif tunisien diffère des exemples précédents pour une raison précise : deux textes de loi se rapportent l'un à la carte nationale des sites archéologiques, l'autre à l'INP qui en a la charge. Ils seront traités dans les chapitres suivants. Ils définissent le contenu et la fonction du sujet traité. Pour les trois cas précédents, il a fallu se rapporter à une série de textes pour définir les cadres de l'inventaire du patrimoine archéologique. Il a fallu aussi se contenter de généralités, exposées dans les textes réglementaires, qui devront être complétées par l'étude des organismes en charge de l'inventaire. En Tunisie, la situation est à la fois simple et précise. Enfin, il est à noter que cette relecture a été faite avant le mois de décembre 2010, date de profonds changements politiques en Tunisie.

2.4.1 Le corpus juridique

Les dispositions générales

- *Décret du 7 novembre 1882.*

A cette date se crée un Service des Antiquités et un Musée national d'archéologie. La réglementation des fouilles archéologiques y est également mentionnée (Picard G.-Ch. 1983, p. 14-15 ; Ben Baaziz S., 2002, p. 34).

- *Décret du 7 mars 1886.*

Il s'agit de la réglementation des conditions de propriété s'appliquant aux antiquités, aux monuments, aux objets d'art découverts ou à découvrir (Ben Baaziz S., 2002, p. 34 ; INP, 2005, p. 22-26).

Par la suite, entre 1891 et 1953, trente-deux décrets successifs traitent de la protection du patrimoine. C'est à cette période qu'un millier de monuments sont classés. La nationalisation du patrimoine archéologique entre en vigueur en 1921 : un décret du *Bey* déclare l'Etat tunisien propriétaire de toutes les antiquités (Picard G.-Ch. 1983, p. 18).

- *Décret du 17 septembre 1953.*

Pour la première fois, ce décret donne une définition du « site » et les conditions de classements.

Les dispositions sur l'inventaire archéologique

- *Décret n° 92-1443 du 3 août 1992, relatif à l'institution de la carte nationale des sites archéologiques et des monuments historiques.*

L'article premier institue la CAN de Tunisie selon les termes suivants : « Il est institué une carte nationale des sites archéologiques et des monuments historiques en terre et mer dans le but d'établir l'inventaire général des lieux et édifices qui constituent une partie du patrimoine national ». Les articles suivants donnent la structure de l'inventaire et son mode de fonctionnement : ses derniers sont détaillés ci-dessous.

- *Décret n°93-1609 du 26 juillet 1993 fixant l'organisation de l'Institut national du patrimoine et les modalités de son fonctionnement.*

La CAN est placée sous la responsabilité de l'Institut National du Patrimoine, un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, sous la tutelle du ministère de la culture.

- *Loi 94-35 datée du 24 février 1994 (JO du 1^{er} mars 1994) relative au code du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels* (est l'objet du paragraphe ci-dessous).

2.4.2 Le code du patrimoine tunisien

Ce texte réglementaire définit les termes, l'organisation de l'administration, les dispositions sur l'archéologie, les monuments historiques et les secteurs sauvegardés, mais aussi le mobilier archéologique et son commerce. Ce texte n'a pas connu de mise à jour

particulière depuis 1994. Ce *Code* complète les dispositions prises par décrets, en particulier ceux concernant l'établissement de la CAN tunisienne et celui créant l'INP. Le titre VI du *Code* traite des fouilles et des découvertes (procédures d'autorisation, d'indemnisation).

L'article 1 stipule : « est considéré patrimoine archéologique, historique ou traditionnel tout vestige légué par les civilisations ou les générations antérieures, découvert ou recherché, en terre ou en mer, qu'il soit meuble, immeuble, documents ou manuscrits en rapport avec les arts, les sciences, les croyances, les traditions, la vie quotidienne, les évènements publics ou autres datant des époques préhistoriques ou historiques et dont la valeur nationale ou universelle est prouvée ».

L'article 2 définit la notion de « sites culturels » parmi lesquels on compte les sites archéologiques : ce sont les « sites qui témoignent des actions de l'homme ou des actions conjointes de l'homme et de la nature, y compris les sites archéologiques » ; ils se distinguent des « ensembles historiques traditionnels » et des « monuments historiques » (articles 3 et 4). Cette dénomination fait référence à un niveau de protection : un site déclaré site culturel revêt une importance particulière et entre dans la procédure de conservation. Leur périmètre est défini conjointement par les ministères du patrimoine et de l'urbanisme. Ce sont les sites d'importance nationale ou universelle à protéger. Non seulement les sites culturels, mais la documentation peut être classée selon le même critère d'universalité : elle est incluse au processus de protection par l'article 5. La protection d'un site archéologique et de ses abords fait entrer ce dernier dans le cadre des « monuments historiques » après son classement, tout comme en France. Une commission, la Commission Nationale du Patrimoine est chargée d'émettre des avis sur le classement de sites culturels, ainsi que sur tout projet affectant le patrimoine archéologique.

Le *Code du patrimoine* tunisien est un texte général fixant la définition du patrimoine archéologique, divisé en trois types (sites culturels, ensembles historiques et traditionnels, monuments historiques), ainsi que les procédures et conditions de classement, de protection et de mise en valeur. Il rassemble les mesures de protection du patrimoine archéologique dont l'intérêt national est reconnu. Non seulement les sites, mais la documentation s'y rapportant sont protégés. Ce texte s'ajoute aux deux décrets de 1992 et 1993 qui, eux, traitent directement de la CAN tunisienne : le premier est commenté dans le chapitre consacré à la CAN (Partie III,

chapitre 4), le second, dans le chapitre sur les institutions (Partie II, chap. 3, sous-chap. 3.4).

2.4.3 Conclusion

A partir de 1992, la carte nationale des sites archéologiques et monuments historiques acquiert une existence légale en Tunisie : il s'agit de l'année de la Convention de La Valette au cours de laquelle sera préconisée une telle initiative. Il est remarquable que la Tunisie ait adopté une telle loi dès 1992, alors qu'en France, la ratification de cette Convention n'intervient qu'en 1996, et la construction du nouveau socle législatif seulement en 2001. Cette antériorité s'explique certainement par la réalisation d'un projet de carte archéologique nationale qui débute dans les années 1980 et qui marque l'engagement de l'Etat dans cette direction.

En 1994, la notion de site archéologique est incorporée à celle de « site culturel » tel que défini dans le code : ce changement de vocabulaire est à l'image de la volonté d'élargissement du champ nommé « patrimoine archéologique ». Ce phénomène d'élargissement est également remarquable en Espagne et en Grande-Bretagne. Les sites culturels sont classés et bénéficient d'une protection particulière, motivée par leur importance. En outre, les sites recensés sont considérés comme des sites en instance de classement, et à ce titre, protégés de toute destruction. Le corpus juridique tunisien, bien que peu dense, traite avec précision et efficacité les différents points liés à la définition du patrimoine archéologique et à l'établissement d'un inventaire des sites archéologiques. Les choix institutionnels sont légèrement divergents par rapport à la France, car c'est un institut autonome qui gère la CAN, et non pas les services du ministère de la culture lui-même. Par contre, tout ce qui concerne la gestion et le contrôle reste prérogative d'Etat. Contrairement à la France, la loi tunisienne créant la CAN stipule le contenu attendu par le législateur. La délégation à un organisme extérieur à l'état peut expliquer ce niveau de précision. La France, elle, confie l'outil à ses propres services en région.

2.5 Les textes d'orientation internationaux (chartes et conventions)

2.5.1 Les organismes internationaux et la protection du patrimoine archéologique

Si la conscience du devoir de protection du patrimoine historique est ancienne, on note depuis les années 1950 la rédaction de textes au niveau international, destinés à donner des orientations dans ce sens. La consultation internationale en matière d'archéologie, de préservation du patrimoine et des pratiques professionnelles est structurée. Des organisations du type comité ou association se réunissent, souvent au rythme annuel. La gestion des données archéologiques n'est pas systématiquement abordée, mais elle l'est fréquemment. Deux associations, l'EAA et le CAA, et deux structures, l'ICAHM et l'ICOMOS, apparaissent comme organisations essentielles dans le processus de réflexion globale sur le sujet. En voici la description succincte.

Il existe un comité international qui se réunit régulièrement pour discuter des nouveaux enjeux de la gestion du patrimoine archéologique. L'ICAHM ou *International Committee on Archaeological Heritage Management* est le pendant archéologique d'ICOMOS (*International Council on Monuments and Sites*). Ce dernier est un comité scientifique de deux cents membres qui réfléchit aux problèmes de conservation du patrimoine archéologique mondial, pour les sites classés d'importance internationale, avec toutes les ambiguïtés que cela implique. ICOMOS rédige des textes (ou chartes) et travaille en collaboration avec l'UNESCO.

L'ICAHM se réunit de son côté puis donne son avis à l'ICOMOS, il s'agit donc d'un comité-conseil en matière d'archéologie. Le principal point sensible de la mission de l'ICAHM est d'intervenir dans des pays où des sites « extraordinaires » sont fortement menacés. Ses membres sont constamment sollicités dans des réunions d'importance internationale : les membres du comité donnent leur expertise à ce niveau. Au sujet de l'archéologie préventive, constat est fait que des disparités énormes existent au niveau mondial : la variation oscille entre d'un côté de très importants investissements de moyens, de l'autre des destructions en toute impunité. Il semble donc complexe pour cet organisme de faire la synthèse. Les propositions issues des réflexions et rencontres se font sous forme de chartes, qui proposent la mise en place de standards communs, selon le type anglo-saxon, à savoir des lignes de conduite simples à appliquer. Chaque gouvernement est libre de signer ces conventions, qui font logiquement suite aux chartes proposées, cependant on constate ces signatures ne sont pas toujours suivies d'effets. Dans la pratique, *i.e.* dans la réalité, les chartes sont peu lues. C'est pourquoi les efforts se concentrent désormais sur la communication autour de ces documents, plutôt que sur leur

actualisation⁴⁵.

2.5.2 Les chartes et conventions internationales

L'UNESCO

La première disposition internationale est issue de la Convention de la Haye (1954), organisée par l'UNESCO. Le patrimoine archéologique est cité parmi le patrimoine culturel à protéger dans l'article premier. Fruit du Second conflit mondial du XX^e siècle, qui a occasionné de nombreux dégâts en Europe, le texte offre une première trame sur la protection du patrimoine culturel comme valeur universelle (Querol M.A., Martinez B., 1996, p. 71). Elle a été signée par la France, l'Espagne et la Grande-Bretagne.

En 1956, un texte sur des *Recommandations sur les Principes internationaux applicables aux fouilles archéologiques* qui est rédigé par l'UNESCO (New Dehli). Dans ce texte, deux principes sont à relever (art. 6.a) : le premier fait de l'administration d'Etat le meilleur garant de la protection du patrimoine archéologique ; le second indique que cette administration a le devoir de maintenir la documentation nécessaire à cette protection, y compris des cartes.

Dans la *Recommandation concernant la Préservation des Biens Culturels mis en Péril par les Travaux Publics ou Privés* (Paris, 1968), le Titre II, art. 4 évoque la nécessité d'établir un inventaire des dites archéologiques :

« Aux fins de protection, il devrait être tenu à jour des inventaires des biens culturels importants, que ceux-ci soient classés ou non. Là où il n'existe pas d'inventaires de ce genre, il faudrait entreprendre d'en établir, en accordant la priorité à un recensement exhaustif des biens culturels situés dans des régions où des travaux publics ou privés les mettent en péril. »

Pour la première fois, l'outil est nommé et apparaît clairement dans la littérature institutionnelle internationale.

L'ICOMOS / ICAHM

La *Charte Internationale pour la gestion du patrimoine archéologique* de Lausanne (1990) ne fait que reprendre le texte de 1968 rédigé par l'UNESCO. Dans ce texte, il est à noter que l'agriculture est citée comme élément de destruction du patrimoine archéologique. Ce fait est, aujourd'hui, placé en arrière-plan des principales menaces pesant sur ce patrimoine. La chronologie de la seconde moitié du XX^e siècle voit successivement cités les guerres, l'agriculture, puis l'aménagement du territoire. Le XXI^e siècle sera-t-il marqué par la

45 Source : <http://www.icomos.org/ica hm>.

conservation *in situ* ?

L'article 4 sur les inventaires précise ce qu'avait évoqué les *Recommandations* de l'UNESCO (Paris, 1968) :

« La protection du patrimoine archéologique doit se fonder sur la connaissance la plus complète possible de son existence, de son étendue et de sa nature. Les inventaires généraux du potentiel archéologique sont ainsi des instruments de travail essentiels pour élaborer des stratégies de protection du patrimoine archéologique. Par conséquent, l'inventaire doit être une obligation fondamentale dans la protection et la gestion du patrimoine archéologique. En même temps, les inventaires constituent une banque de données fournissant les sources primaires en vue de l'étude et de la recherche scientifique. L'établissement des inventaires doit donc être considéré comme un processus dynamique permanent. Il en résulte aussi que les inventaires doivent intégrer l'information à divers niveaux de précision et de fiabilité, puisque des connaissances même superficielles peuvent fournir un point de départ pour des mesures de protection.»

Dans cette charte apparaît l'« inventaire des sites archéologiques », comme partie intrégréante du processus général de protection (Cleere H., 1993 ; Querol M.A., Martinez B., 1996, p. 76-78).

2.5.3 L'Union Européenne

A Londres, en 1969, a lieu une *Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique*. L'article 4 de ce texte mentionne le « recensement des biens archéologiques nationaux publics et privés », et la nécessité de « réaliser un catalogue scientifique des biens archéologiques » (art. 4.2 a et b).

A ce jour l'U.E. ne propose qu'un cadre commun à l'ensemble des États de l'Union. Ces derniers, en ratifiant les textes, formalisent leur propre mode d'application à l'intérieur de leur frontière. Le domaine culturel ne relève de la compétence de l'Union Européenne que depuis le traité de Maastricht (1992) avec l'adjonction de l'article 128 au traité de Rome (1957). Ce texte, très général, évoque l'intérêt porté par la Communauté à la culture au sens large et s'engage à traiter certains aspects : « l'amélioration de la connaissance et de la diffusion de la culture et de l'histoire des peuples européens, la conservation et la sauvegarde du patrimoine culturel d'importance européenne, les échanges culturels non commerciaux, la création artistique et littéraire, y compris dans le secteur de l'audiovisuel ». La même année, en 1992, à Malte, une convention a lieu sur le thème de la protection du patrimoine archéologique. Les

États de l'U.E. y participent mais pas seulement : la convention accueille des états hors union.

2.5.4 La Convention de Malte (1992)

Les dispositions issues de la convention sont formalisées dans le texte suivant : *Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (Révisée), Série des traités européens n° 143. La Valette, Malte, 16-I-1992. Conseil de l'Europe.* Deux articles se rapportent directement à l'inventaire archéologique comme suit.

L'article 2 précise : « Chaque Partie s'engage à mettre en œuvre, selon les modalités propres à chaque État, un régime juridique de protection du patrimoine archéologique prévoyant : la gestion d'un inventaire de son patrimoine archéologique et le classement de monuments ou de zones protégés ; la constitution de zones de réserve archéologiques, même sans vestiges apparents en surface ou sous les eaux, pour la conservation de témoignages matériels à étudier par les générations futures ; l'obligation pour l'inventeur de signaler aux autorités compétentes la découverte fortuite d'éléments du patrimoine archéologique et de les mettre à disposition pour examen ».

L'article 7 précise : « En vue de faciliter l'étude et la diffusion de la connaissance des découvertes archéologiques, chaque Partie s'engage : à réaliser ou actualiser les enquêtes, les inventaires et la cartographie des sites archéologiques dans les espaces soumis à sa juridiction ; à adopter toutes dispositions pratiques en vue d'obtenir, au terme d'opérations archéologiques, un document scientifique de synthèse publiable, préalable à la nécessaire diffusion intégrale des études spécialisées ». Dans cet article, les États se voient confier l'organisation pratique de mise à jour des inventaires, par l'intégration des données issues d'opérations.

L'inventaire des sites archéologiques est énoncé dans ces deux articles comme moyen de gestion du patrimoine. Les signataires de la convention s'engagent à l'établir et à le développer sur le territoire national. Sans en préciser les modalités de mise en œuvre, le texte évoque, en plus de l'inventaire, la cartographie et le document scientifique de synthèse. Le premier terme répond à l'aspect prédictif de l'outil de gestion, car la répartition des sites permet les prescriptions ; quant au second, il rappelle que la diffusion des résultats est inhérente à toute opération archéologique.

Entre les rencontres de Londres et de Malte, on note une progression de la place des

inventaires (Querol M.A., Martinez B., 1996, p. 79-80) : de l'obligation de réaliser un recensement (Londres, art. 4.2) à la réalisation d'un inventaire et de cartes des sites, à mettre à jour (Malte, art. 7.1). La Convention de La Valette a impulsé une nouvelle dynamique relative à l'archéologie qui, depuis les années 1980, avait vu son organisation et ses enjeux fortement évoluer. D'une part, les destructions de sites liées à l'activité humaine n'ont plus été tolérées, au même titre que la destruction du patrimoine naturel. En effet, c'est bien au sein de la protection de l'environnement au sens large que s'inscrit l'archéologie préventive. Ensuite, pendant la phase de construction politique de l'U.E., après l'installation des institutions la régissant, le patrimoine est apparu comme une source de développement pour certaines régions européennes : l'accent a donc été mis sur sa sauvegarde, sa préservation et sa mise en valeur, offrant des perspectives de développements socio-économiques nouveaux. La Convention de La Valette s'inscrit à la suite d'une série de conventions sur le thème du patrimoine culturel depuis 1954 (rappelées en Préambule). La mise en place des termes de cette convention au sein de chaque législation nationale a pris plusieurs années, et les formes nées des adaptations sont diverses, comme il a été vu précédemment.

Conclusion

Les textes définissant les inventaires du patrimoine archéologique s'inspirent des résolutions internationales. La France et la Tunisie se sont dotées d'un *Code du patrimoine* qui regroupe en les simplifiant les principes appliqués à ce domaine. En Grande-Bretagne, la *Déclaration sur l'organisation de l'environnement historique* (PPS5) établit de nouveaux principes généraux appliqués à la conservation du patrimoine archéologique.

A l'image des débats au sein des communautés scientifiques, la question de la conservation du patrimoine archéologique est au cœur des évolutions législatives du demi-siècle passé. Alors que cette notion semble s'élargir outre-Manche et outre-Méditerranée, en France, elle reste encore relativement bloquée, et les discussions ne semblent pas guider le législateur vers cette même ouverture : des modifications du *Code du patrimoine* français sont prévues pour 2013. Le débat sera tranché dans une nouvelle direction. Les dispositions législatives concernant l'archéologie ont une durée de vie de plusieurs décennies parfois, les implications sont donc très importantes à chaque modification. L'actuel bilan législatif se résume en deux axes : les États doivent recenser le patrimoine archéologique sur l'ensemble de leur territoire ; les États développent un ou des outils, notamment cartographiques, pour atteindre cet objectif.

Passer en revue la législation éclaire aussi sur l'état du débat autour de la protection de ce patrimoine qui a besoin d'être non seulement identifié mais sauvegardé : pourtant, c'est le terme « gestion » qui est récurrent dans les textes. En effet, le patrimoine archéologique est soumis à des pressions dont l'origine est principalement économique. Sa destruction partielle est perçue comme inévitable, et l'autorité publique a le devoir de créer les conditions acceptables de cette destruction, elle qui est garante de sa sauvegarde. Alors qu'on relève un changement de perspective en Grande-Bretagne, en France, la CAN est directement définie dans le texte sur l'archéologie préventive : c'est donc dans le cadre spécifique de la gestion du sous-sol que s'inscrit l'inventaire archéologique français.

Dans tous les cas cités, ce sont des institutions publiques qui ont la charge de développer et maintenir l'inventaire : si les modalités de fonctionnement des inventaires ne sont pas détaillées dans la loi, il est nécessaire de se référer à la nature et à l'organisation de ces institutions.

CHAPITRE 3 : Les institutions chargées du patrimoine archéologique

Introduction

Après avoir examiné la genèse des systèmes d'inventaire du patrimoine archéologique, puis les dispositions légales, la description doit être complétée par une présentation des institutions en charge de ce domaine. A l'échelle de chaque Etat-nation, l'évolution institutionnelle est en phase avec l'évolution politique. Un retour aux siècles derniers est nécessaire. Les premières institutions datent de l'époque Moderne, et certaines ont un passé long et stable.

L'archéologie, comme vu précédemment, connaît des fluctuations en ce qui concerne sa définition, comme le montre l'utilisation d'«antiquités»⁴⁶. L'interaction entre diverses institutions exprime ce flou. En plus de la description des anciens organismes, l'accent sera porté sur les structures qui en ont charge actuellement. Toutefois, des organismes connexes sont également mentionnés, car ils interviennent dans le processus de recensement du patrimoine archéologique. Il est impossible de dissocier la problématique de l'inventaire des questions générales sur l'état de l'archéologie, comme science, mais aussi comme activité professionnelle.

⁴⁶ Ce terme peut avoir deux significations : il désigne soit les vestiges antiques, soit les vestiges anciens entendus comme « du passé ». Si la précision n'est pas fournie, il est parfois difficile de les différencier dans les textes.

3.1 Structure institutionnelle de l'archéologie en France

En France, tout comme en Grande-Bretagne, la difficulté d'analyse des lois et des institutions provient de la confusion permanente entre le patrimoine archéologique et les monuments historiques, ou le patrimoine naturel et archéologique, au point qu'il est parfois difficile de distinguer les implications de telle ou telle disposition. Outre-Manche, la notion de patrimoine archéologique a été intégrée à un concept très élargi de « bien patrimonial » qui regroupe tous les types de patrimoines. En Tunisie, on constate le même élargissement. En France, cette vision intégrée ou élargie n'est pas une réalité : chaque type de patrimoine, selon son niveau de classement, relève de la responsabilité d'un service différent. Tous les niveaux de collectivités sont concernés, de l'Etat à la commune, en fonction de la propriété des terrains concernés. Il en est de même pour les collections d'objets archéologiques.

Récemment, l'inventaire des sites archéologique a été positionné comme outil de gestion au sein de la législation sur l'archéologie préventive. Cette tâche est assurée par des services de l'Etat en région, ou par tout autre structure habilitée (service archéologique municipal, ou départemental).

3.1.1 La conservation du patrimoine en France : les premières institutions d'Etat

A l'occasion de sa thèse sur le droit de l'archéologie en France, Catherine Rigambert fait un brillant rappel de l'histoire des structures nationales (Rigambert C., 1996, p. 15-21). Jusqu'à la Révolution, conservation des monuments et recherche restent affaires privées. La toute première institution chargée, entre autre, des vestiges archéologiques est créée en 1791 : il s'agit du Comité d'instruction publique, qui devient la Commission des monuments en 1793 puis la Commission temporaire des arts en 1795. Dans les quelques années qui suivent la Révolution est également créé un réseau archivistique national dont l'objectif est de conserver les archives des nouvelles institutions, de regrouper les fonds de l'administration de l'Ancien Régime, et prendre en charge les biens nationaux nouvellement saisis. Si elles apparaissent dans un premier temps éloignées de l'archéologie, ces initiatives mettent cependant en avant le devoir de conserver le patrimoine national reconnu par les pouvoirs publics. L'intérêt pour les archives va de pair avec celui pour le patrimoine dit historique.

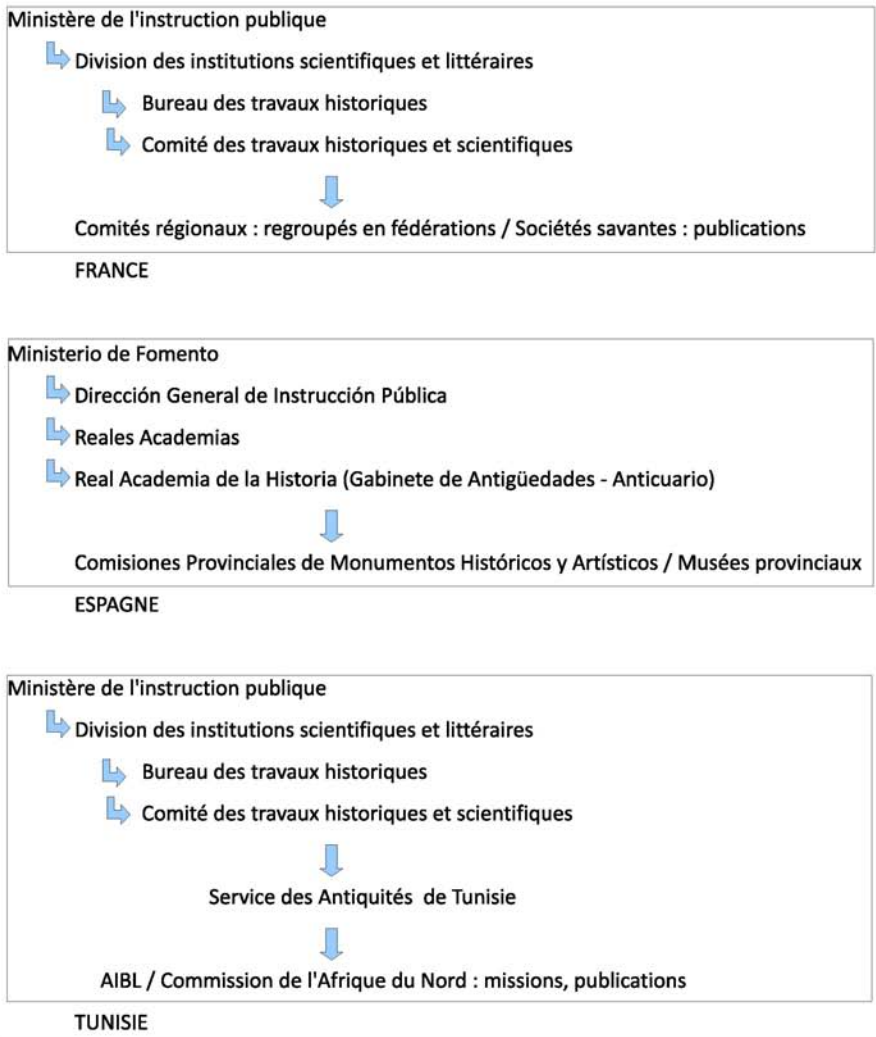
Les missions régaliennes postrévolutionnaires fixent des priorités qui repoussent aux années 1830 les premières décisions liées directement à l'institutionnalisation de la protection des monuments historiques. A ce titre, Prosper Mérimée (1803-1870) devient Inspecteur des monuments historiques en 1832 au sein du ministère de l'Intérieur : il agit pour la première fois

en tant que responsable national du recensement et de la conservation des monuments historiques. Ce personnage est très souvent cité comme le tout premier conservateur du patrimoine national. Cette notion inclu le patrimoine archéologique, quand, par exemple, P. Mérimée intervient pour la protection des vestiges antiques d'Arles ou de Nîmes. Alors rattaché au ministère de l'Intérieur par la Restauration, l'Instruction publique redevient autonome dans les années 1830 : le patrimoine archéologique en dépend jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale.

Le résumé de la structure hiérarchique qui naît dans les années 1830 est le suivant (cf. Figure 18, page suivante) : au Ministère de l'instruction publique se trouve la Division des institutions scientifiques et littéraires. Dans cette division, un Bureau des travaux historiques (1835) a la charge du Comité des travaux historiques (1834) renommé Comité des travaux historiques et scientifiques en 1881. Ce dernier est relayé en région par des comités régionaux créés par les préfets (Gerson S., 2004, paragraphe 22). L'Etat central récupère le contrôle scientifique de ces structures à partir de 1834 en plaçant les Sociétés savantes sous l'égide du CTHS : des membres des Sociétés sont choisis pour former le comité. En échange, celui-ci envoie des « questionnaires » et « orientations » à partir de la fin des années 1830⁴⁷. Après le premier conflit mondial, les comités locaux se fédèrent : en Languedoc-Roussillon par exemple, la Fédération Historique du Languedoc Méditerranée et du Roussillon (FHLMR) est créée en 1926, regroupant les érudits de cinq départements (Landes C., 2009, p. 57). Actuellement, le CTHS accomplit sa mission de valorisation de la recherche scientifique en publiant de nombreux travaux et en organisant un congrès annuel.

47 cf. <http://cths.fr>.

Figure18 : Organisation de l'administration en France, en Espagne, et en Tunisie (XIXe siècle).



3.1.2 Les Sociétés savantes

Héritières des académies des XVII^e et XVIII^e s., les Sociétés savantes prennent leur essor durant le premier tiers du XIX^e s. En 1824, sous l'impulsion d'Arcisse de Caumont, la Société des Antiquaires de Normandie regroupe des archéologues amateurs, finance des fouilles et des publications, fonctionnant grâce à des fonds propres et à des dons. Cette Société, précurseur dans le domaine des activités archéologiques, développe son intérêt pour la collection. Arcisse de Caumont crée en 1834 la Société française pour la conservation des monuments nationaux qui devient la Société française d'archéologie deux ans plus tard (Rigambert C., 1996, p. 15-21). D'un point de vue politique, ces structures sont en partie instrumentalisées par la noblesse déchue de 1789. Proche du pouvoir pendant la Restauration, la Société de Normandie est donnée en exemple pour la création de structures similaires dans le pays. En 1831, la Société archéologique du Midi de la France est créée à Toulouse ; celle de Béziers naît en 1834. Dans

le département de l'Aude, la Société des Etudes Scientifiques de l'Aude, toujours existante, apparaît en 1889. Cet état de fait s'applique aussi dans les territoires sous domination française : la Société archéologique de Constantine⁴⁸ est créée en 1852, et la Société historique algérienne en 1856 (Oulebsir N., 2004, p. 19).

La construction de l'histoire nationale se poursuit : en 1867, le Musée des Antiquités nationales de Saint-Germain-en-Laye est inauguré. Il est le fruit du regroupement de collections d'objets provenant de l'ensemble du territoire français ayant une signification historique forte, ou étant de qualité exceptionnelle. L'objectif décrété par Napoléon III est d'alimenter un sentiment d'appartenance nationale à travers l'histoire commune. La fourchette chronologique concernée par cette exposition débute à la Préhistoire et s'achève autour de 800 ap. J.-C.

Enfin, c'est au XIX^e siècle que naissent les Ecoles françaises, institutions prestigieuses basées à l'étranger, qui jouent depuis un rôle important dans la recherche archéologique : à Athènes en 1846, succède Rome en 1875, devançant l'implantation de leurs homologues britanniques de quelques années. L'Institut français d'archéologie orientale s'installe au Caire en 1898, tandis que l'Ecole française d'Extrême-Orient est créée en 1900.

3.1.3 L'Académie des Inscriptions et Belles Lettres

L'institution existe depuis 1663. Fondée par Colbert sous le nom d'Académie royale des Inscriptions et Médailles, elle rassemble des « savants » dans le but de promouvoir les sciences humaines. Ses statuts, renouvelés en 1999, lui assurent ses missions de conservation et de promotion des savoirs en sciences humaines, par le biais de prix, publications, et par son rôle d'expertise dans ces domaines⁴⁹. Parmi les publications de l'AIBL, une collection nommée *Forma orbis romani* puis *Carte archéologique de la Gaule* remplit un objectif de publication des données archéologiques d'un territoire. Cette collection s'inscrit en complément des *Répertoires archéologiques de la France* apparu durant le dernier quart du XIX^e s. avec la spécificité suivante : seuls les sites archéologiques antiques sont concernés. Elle appartient à un mouvement international, établi en 1928, visant à établir la carte de l'Empire romain ou *Tabula Imperii Romani*. L'AIBL, mais aussi l'UAI (Union académique internationale) participe pleinement à la publication de données archéologiques dans l'esprit de l'inventaire du patrimoine archéologique⁵⁰.

48 Algérie.

49 www.aibl.fr

50 Cf. Partie II, chapitre 1, paragraphe 1.5.

3.1.4 Du Bureau des fouilles et antiquités à la Sous-direction de l'archéologie

A la suite de la création du ministère des affaires culturelles en 1959, le décret du 29 janvier 1964 crée le Bureau des fouilles et antiquités, rattaché à l'administration centrale des affaires culturelles. Ce Bureau est instauré en parallèle à deux autres directions, la direction des musées de France, et la direction de l'architecture. La répartition d'alors confère aux monuments historiques les dossiers de vestiges postérieurs au XIIe siècle. L'archéologie prend en charge les dossiers des sites antérieur (Rigambert C., 1996, p. 22-24). Le décret du 13 octobre 1978 crée la Direction du patrimoine qui est en charge de protéger, conserver et faire connaître le patrimoine archéologique, et l'archéologie en devient une des sous-directions en 1981.

En 1998, la Direction de l'architecture et du patrimoine (DAPA) se voit confié le rôle de conception de la politique d'inventaire (cf. figure 19, p. 130). Par le biais de la Sous-direction de l'archéologie, sa mission est de « recenser, étudier, protéger, conserver et faire connaître le patrimoine historique, artistique, archéologique, architectural, mobilier, urbain, ethnologique, photographique de la France ». La mise en oeuvre de la politique établie est assurée par les services déconcentrés de l'Etat en région.

3.1.5 Les DRAC et SRA

Les Directions Régionales des affaires culturelles sont créées le 8 février 1977 dans le cadre de la déconcentration des services de l'Etat.

Entre 1945 et 1984, le territoire français est divisé en circonscriptions dont douze dites préhistoriques et quinze dites historiques. Elles délimitent les responsabilités administratives de l'archéologie. Leurs limites se confondent à celles des régions à partir de 1984. En 1991, la loi de déconcentration donne aux préfets de région autorité pour l'autorisation d'opérations archéologiques, et cette même année sont créés les Services régionaux de l'archéologie, dirigés par un conservateur régional ayant délégation du préfet (Rigambert C., 1996, p. 32-35). La carte archéologique nationale est actuellement développée par ces services régionaux, comme le montre la présentation de la CAN⁵¹.

3.1.6 Les organes consultatifs

La fonction consultative est assurée par divers organismes qui remplissent leur rôle d'expertise scientifique auprès du décideur qui reste l'Etat. C'est ainsi qu'en 1837 la Commission des monuments historiques assura ce rôle ; plus récemment le CNRA (Centre nationale de la recherche archéologique), les Commissions interrégionales de la recherche

51 Cf. Partie III, chap. 1.

archéologique (CIRA, organismes déconcentrés), le CSMH (Commission supérieure des monuments historiques), ou encore les Commissions régionales du patrimoine historique, archéologique et ethnologique (COREPHAE) ont été créés pour émettre un avis (Rigambert C., 1996, p. 36-42).

Depuis 1999, la réforme de l'organisation de l'archéologie au sein du Ministère de la culture donne jour au Conseil national de la recherche archéologique (CNRA) : composé de trente et un membres dont la moitié sont des représentants des CIRA (Les Commissions interrégionales de la recherche archéologique), ce Conseil opère l'expertise des politiques archéologiques, que ce soit en matière d'archéologie préventive, de législation, d'orientations de la recherche, d'attribution d'agrément. Les CIRA procèdent, dans sept interrégions du territoire, depuis 1994, à l'expertise scientifique des opérations archéologiques programmées ou préventives. Elles sont composées de membres des SRA, chercheurs au CNRS, ou universitaires, et tout autre expert en archéologie.

Conclusion

L'imbrication de différentes institutions caractérise l'organisation de l'archéologie en France. Par exemple, un site est enregistré par le service de la DRAC prévu à cet effet, qui surveille son devenir au regard des projets d'aménagement. Par contre, si une zone est classée ou inscrite, selon les deux types de protection utilisés pour les Monuments Historiques, alors le suivi incombe au SDAP (Service départemental de l'architecture et du patrimoine) et à la DIREN (Direction régionale de l'environnement). Concrètement, cela signifie que selon son classement, un site archéologique est géré par des institutions différentes. Le suivi dans le temps d'un site est discontinu.

Mise à part cet enchevêtrement, la structure institutionnelle de l'archéologie a connu de nombreux changements depuis les premiers temps de son organisation étatique du XIX^e s. Dès sa mise en place, elle répond à la logique de l'Etat centralisé, qui entend contrôler la recherche et la mise en valeur du patrimoine archéologique à travers le territoire national. Malgré la confrontation entre institutions, l'inventaire naît et se développe jusqu'à l'adoption récente de sa forme actuelle. Le rôle de l'Etat est continu depuis. Par contre, l'inventaire du patrimoine n'est réalisé directement par ses services qu'à partir de 2001.

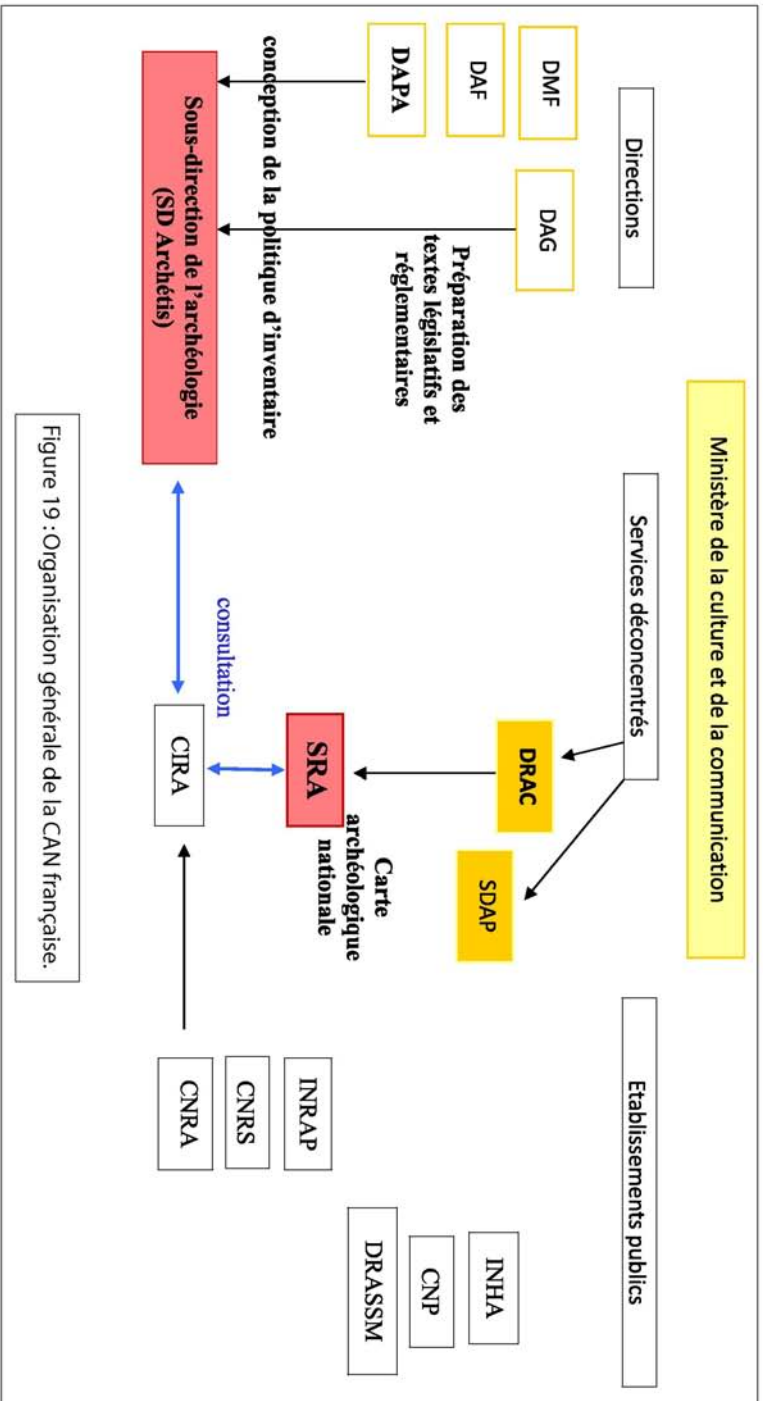


Figure 19 : Organisation générale de la CAN française.

3.2 Les institutions espagnoles

Récemment, l'intérêt pour l'historiographie de l'archéologie en Espagne a produit une abondante bibliographie, qui permet de retrouver les rôles successifs des Académies Royales, des écoles étrangères, en particulier allemande et française, institutions qui traversent le temps (Quero Castro S., Pérez Navarro A. (coord.), 2002, p. 4). Fort de ce passé, l'archéologie espagnole connaît toutefois un temps d'arrêt durant la période franquiste, et il faut attendre les années 1980 pour que l'ensemble de l'organisation de l'administration soit revue. Depuis, les évolutions notables sont essentiellement le fait des régions, celles-ci possédant la compétence en matière culturelle. Une fois les repères nationaux rappelés, l'exemple de l'Andalousie illustrera le cas régional.

3.2.1 La Real Academia de la Historia

La *Real Academia de la Historia y Arqueología Española* (Académie royale espagnole d'Histoire et Archéologie) a été créée par une ordonnance royale de Philippe V (Ordonnance du 18 avril 1738). En charge d'approfondir les connaissances historiques nationales, elle a immédiatement entrepris des voyages (« *viajes literarios* ») sur l'ensemble de la péninsule ibérique. L'intérêt pour l'Antiquité se traduit par la création d'un Cabinet ou « *Gabinete de Antigüedades* » dès le XVIII^e s., dans le sillage de la Renaissance, comme partout en Europe (Almagro-Gorbea M., 2002, p. 47-49 ; Mena Muñoz P., Mendez Madariaga A., 2002, p. 189). Dans la dynamique autour des temps anciens, une Commission des Antiquités est créée en 1792.

Le Cabinet rassemble et conserve des collections d'objets antiques données ou déposées à l'Académie, sous le contrôle de l'*Anticuário* (Antiquaire) nommé à cet effet. Cette charge, perpétuelle, a été occupé par un vingtaine de personnes depuis sa création, dont un tiers originaire d'Andalousie, tout d'abord issu du clergé puis du milieu universitaire par la suite, comme le souligne M. Almagro-Gorbea (Almagro-Gorbea M., 2002, p. 64-65). L'Académie, en plus de rassembler des collections d'objet, a créé un centre de documentation archéologique unique par sa richesse, recelant des documents antiques originaux, mais aussi des archives de fouilles anciennes, revues et périodiques. A cela s'ajoute le fond documentaire de la Commission des Antiquités et celui de la section de *Cartografía y Bellas Artes*.

En 1844, les *Comisiones Provinciales de Monumentos Históricos y Artísticos* sont créées, l'Académie Royale en coordonne les activités (Almagro-Gorbea M., 2002, p. 55-56). Cette décentralisation des activités et de la documentation a pour conséquence de limiter les

actions nationales de l'Académie. Par contre, cette dernière enrichit ses collections d'objets jusqu'à la création du Musée Archéologique National en 1867. A cette période, les Commissions provinciales se dotent également de Musées Provinciaux. Durant cet intervalle (1844-1868), une seconde académie, la *Real Academia de Arquelogía y Geografía* concurrence directement l'Académie Royale d'Histoire et d'Archéologie (Mena Muñoz P., Mendez Madariaga A., 2002, p. 189). Cette dernière sera, finalement, la seule maintenue.

Jusqu'à la loi de 1911, l'Académie Royale prend en charge les orientations autour de la préservation des vestiges antiques et du développement de la recherche. En 1820, le musée national du Prado est inauguré à Madrid, tandis que le Musée Archéologique national prend forme en 1867. Mais au changement de siècle, la structuration de l'archéologie par l'Etat a considérablement modifié le rôle de l'Académie Royale. Tout d'abord, le Musée Archéologique National est devenu une institution autonome dès la fin du XIX^e siècle, captant l'ensemble des objets remarquables découverts depuis, et laissant les collections du Cabinet des Antiquités de l'Académie à l'état stationnaire. Ensuite, la loi de 1911 crée une administration pour gérer le patrimoine archéologique, qui de fait enlève cette fonction à l'Académie. Cette dernière se concentre alors sur la gestion de ses propres collections. C'est le rôle qu'elle occupe depuis sans interruption. La rénovation récente de l'Académie Royale, durant les années 2000, lui attribue une nouvelle place dans le prisme de la gestion du patrimoine archéologique espagnol. Elle publie l'ensemble de ses fonds, une tâche considérable, assortie de la numérisation intégrale des documents. Son objectif est de devenir un pôle central des recherches historiographiques sur l'archéologie espagnole (Almagro-Gorbea M., 2002, p. 78-79). Le *Gabinete de Antigüedades* propose sur son portail l'accès à ses *Catalogues*, documents précieux à la recherche en archéologie⁵².

3.2.2 Les premières administrations

Comme dit ci-dessus, les « désamortissements » sont régulés par des *Commissions scientifiques et artistiques*, devenues les *Commissions provinciales des monuments historiques et artistiques* en 1844 (*Real Orden de 13 de junio de 1844*). Par ailleurs, les Inspecteurs des Antiquités apparaissent au milieu du XIX^e siècle. Ils servent d'intermédiaires entre l'Académie Royale et l'autorité politique provinciale (Maier Allende J., 2003, p. 36-37). Enfin, en 1858, le Corps des Antiquaires est créé. L'ensemble de ces acteurs répond alors au besoin de poursuivre le développement de la recherche archéologique, mais aussi celui de maîtriser les mouvements d'objets à l'intérieur et à l'extérieur des frontières nationales. Malgré un contexte politique agité,

52 <http://www.rah.es/catalogo/catalogo/catAntig.htm>.

L'Etat espagnol prend la mesure de l'importance de la protection du patrimoine, en plein mouvement de « désamortissement ». Le schéma institutionnel espagnol du XIX^e siècle place les *Reales Academias* sous la tutelle de la *Dirección General de Instrucción Pública*, appartenant au *Ministerio de Fomento*. Comme en France, c'est sous la coupe de l'Instruction publique qu'est placé le patrimoine historique, à l'apparition des premières administrations (cf. figure 18, p. 126).

En Espagne surgit, au début du XX^e siècle, une divergence, se révélant parfois comme une scission, entre l'administration et les universités. En effet, les Musées Provinciaux et l'administration n'ont pas la charge de former les archéologues. Les universités assument ce rôle en parallèle, et créent leurs propres musées. Ces institutions, loin d'être totalement privées d'échanges, se construisent toutefois en parallèle, bien plus qu'en complémentarité (Mena Muñoz P., Mendez Madariaga A., 2002, p. 195-196). Il existe donc une forme d'isolement institutionnel.

En 1907, la *Junta para Ampliación de Estudios e Investigaciones Científicas* (JAE) est créée, sous la tutelle du Ministère de l'Instruction publique. Il s'agit de l'ancienne forme du CSIC (*Consejo superior de investigaciones científicas*), équivalent espagnol du CNRS français, dont l'organisation a été revue en 1939. Au sein du CSIC, se trouve un *Centro de estudios históricos* dès 1910 divisé en plusieurs départements dont un département d'archéologie. Sous la tutelle du CSIC, l'*Instituto de Arte y Arqueología Diego Velázquez*, dirigé par M. Gómez Moreno (1870-1970) lance les *Catálogos Monumentales de España*.

3.2.3 La Junta superior de excavaciones

En 1912, le premier organisme de gestion archéologique est créé, la *Junta Superior des Excavaciones y Antigüedades*⁵³ (*Real Decreto de 1 de marzo de 1912*), faisant suite à la *Ley de Excavaciones* de 1911. Cette Assemblée doit faire appliquer les normes en matière de fouilles archéologiques définies dans la loi. Le même décret royal fixe les limites chronologiques des « antiquités » concernées : des temps préhistoriques à Charles Quint (1500). La *Junta* se dote de Délégués provinciaux, relayant son pouvoir en province. C'est à partir de cette date que les inventaires de sites commencent à voir le jour au niveau administratif, en particulier les premiers *Catalogues*.

3.2.4 L'Etat et les services régionaux

Si au niveau législatif, un saut chronologique est nécessaire de 1933 à 1985, au niveau institutionnel, il faut passer de 1912 à 1992 année de l'apparition de la nouvelle *Junta Superior*

53 « Assemblée supérieure des fouilles et antiquités ».

de Excavaciones y Exploraciones Arqueológicas (Orden de 23 de julio de 1992). La Junta appartient au Département des Monuments et Archéologie de l'Institut de Conservation et Restauration des Biens Culturels. Elle fournit à la Direction Générale des Beaux Arts et Archives, organe suprême dont elle dépend, des propositions pour améliorer et développer l'investigation archéologique et également sur la conservation et la mise en valeur du patrimoine archéologique. Elle agit en soutien des administrations en charge du patrimoine archéologique, que ce soit au niveau national (*Consejo del Patrimonio Histórico*) ou au niveau régional (cf. figures 14 et 30, p. 106 et 167). Au niveau national, la coordination et la législation cadre sont les tâches qui prévalent. Dans les faits, les disparités régionales sont très grandes, et la situation ne tend pas vers l'uniformisation.

En Andalousie, le patrimoine archéologique est géré conjointement par des organes exécutifs et consultatifs. Des liens sont établis entre les deux types d'administration à travers les Commissions provinciales qui réunissent tout type d'acteurs. Il est à noter qu'une place est donnée aux institutions de recherche (Ley 14/2007, Titre XI, art. 102) : « *Tendrán la consideración de instituciones consultivas, a los efectos de esta Ley, las Reales Academias, las Universidades públicas de Andalucía, el Consejo Superior de Investigaciones Científicas y cuantas otras sean creadas o reconocidas por la Junta de Andalucía* » (« Les Académies Royales, les Universités publiques andalouses, le Conseil Supérieur des Recherches Scientifiques, et tout autre organisation reconnue par l'Assemblée d'Andalousie, sont considérées comme institutions consultatives »).

En plus de ces structures administratives, les *Conjuntos Culturales* sont créés, selon les besoins, pour gérer les *Espacios Culturales* (espaces culturels). Composée d'une commission technique et d'un directeur, elles assurent les aspects de gestion et mise en valeur du bien⁵⁴ : étude, mise en valeur, aménagement, restauration, ou exploitation touristique.

3.2.5 L'IAPH

L'*Instituto Andaluz del Patrimonio Histórico* a été créé en 1989 : il s'agit d'un institut scientifique et de recherche, dépendant directement de la *Consejería de Cultura* de la *Junta de Andalucía*, organe exécutif régional. A son origine, les objectifs étaient de former les professionnels du patrimoine, traiter la documentation du patrimoine historique, et développer les recherches appliquées au patrimoine. Doté d'un *Bulletin* et d'une collection de *Cuadernos* (Cahiers) depuis 1992, l'Institut a ensuite déroulé son programme dans les années 1990, notamment en ce qui concerne les bases de données.

⁵⁴ Ley 14/2007, art. 76 et 78.

Le développement de l'Institut a entraîné la modification de ses statuts en 2007. Conservant son appellation d'origine, il est désormais une agence de droit public (*agencia pública empresarial*). Cette dernière jouit d'un statut juridique propre, et est autonome dans la poursuite de objectifs décrits dans ses statuts. L'institut a pour activité : la recherche, l'innovation, la documentation, la communication, et le développement. Elle peut proposer son expertise en-dehors de sa région d'origine. Parmi les projets mis en place par l'IAPH, l'élaboration d'un système d'information du patrimoine historique andalou (SIPHA) a vu le jour à partir des années 1990. Il est actuellement en développement vers une nouvelle version baptisée MOSAICO, intégrant un ensemble plus large de données. Ce projet comprend un volet de création d'une carte archéologique du territoire régional. Les services, basés à Séville pour l'archéologie terrestre, ou à Cadix pour l'archéologie subaquatique, ont créé une base de données, liée à un SIG. Cette carte archéologique n'apparaît pas dans les différents textes juridiques et statuts de l'Institut. Elle n'existe qu'à travers la réalisation d'un projet spécifique.

Conclusion

La structure espagnole de gestion du patrimoine archéologique présente deux spécificités. La première est la forte régionalisation. Le pouvoir central donne un cadre très général, laissant la liberté des moyens d'application aux chambres régionales. Les choix en matière de conservation du patrimoine sont en très grande partie dépendants des décisions prises par les Communautés Autonomes. Ces dernières se dotent d'outils et de structures fort différentes. Le paysage institutionnel national est complexe, à cause de cette grande diversité. L'outil qu'est la carte archéologique n'apparaît pas dans les textes réglementaires. Pourtant, il existe une longue tradition d'édition de cartes, dont la *Tabula Imperii Romani* est l'illustration.

La seconde spécificité est la division de l'administration en charge du patrimoine archéologique en deux types : exécutif et consultatif. Par exemple, ce sont les services chargés des Biens culturels qui inscrivent les vestiges archéologiques sur l'inventaire, pour les protéger, et surtout, ils valident les propositions de plans de protection, et les « Zones de Servitude Archéologique »⁵⁵. Ceci nécessite une étroite collaboration avec l'IAPH qui maintient à jour les informations et la documentation sur le patrimoine archéologique. A Séville, ces services sont hébergés dans des locaux distincts. Les statuts et fonctionnement de ces services sont également différents.

Enfin, le patrimoine archéologique n'est pas séparé d'autres types de patrimoine : il est intégré à la notion de patrimoine historique. L'archéologie n'est pas l'objet d'un traitement

55 cf. Partie III, Chap. 3.2.

spécifique, sauf pour l'élaboration des zonages. L'Espagne, et *a fortiori* l'Andalousie, a fait dans ce domaine, le choix de l'intégration, comme l'ont fait les britanniques.

3.3 Les institutions britanniques autour de l'archéologie

3.3.1 Les Sociétés et comités, un long passé institutionnel

La Grande-Bretagne est un cas bien particulier. La continuité institutionnelle y est forte à travers les époques. Les acteurs de l'archéologie se regroupent au sein de nombreuses sociétés et comités de consultation qui participent aux débats depuis plusieurs siècles.

Une des plus ancienne est *The Society of Antiquaries of London* est créée en 1718 et structurée par une Charte Royale en 1751 : ce groupe d'érudits se réunit régulièrement à Londres pour des débats sur l'histoire et l'archéologie. La consultation de ce comité sur les questions relatives au patrimoine est toujours d'actualité car son existence perdure depuis 1751, sous la forme d'une *charity*. La définition de ses objectifs rejoint celle de son homologue écossais, *The Society of Antiquaries of Scotland*, fondée en 1780. Cette dernière a pour mission : « l'étude des Antiquités et de l'Histoire de l'Ecosse, en particulier grâce à la recherche archéologique » (« *the study of the Antiquities and History of Scotland, more especially by means of Archaeological Research* »)⁵⁶. La Société des Antiquaires d'Ecosse aura un rôle déterminant à partir de la fin du XIX^e siècle dans la structuration des recensements archéologiques.

En 1747, une structure de cartographie à dessein militaire est créée, l'*Ordnance Survey* (OS). Au début du XX^e siècle, un département se consacre à l'archéologie (*Archaeology Division*) et produit des listes de sites associées aux cartes qui serviront de base lors du processus de création des inventaires archéologiques. C'est au sein de cet organisme qu'O.G.S. Crawford effectue ses repérages aériens, et impulse la TIR⁵⁷. La continuité des travaux de cet organisme est remarquable car des cartes sont régulièrement publiées, y compris au moment de la rédaction de ce mémoire. Une des version de la carte de la *Roman Britain* sera étudiée à titre d'exemple ultérieurement.

Dans le courant du XIX^e siècle, de même qu'en France, de nombreuses sociétés archéologiques voient le jour : par exemple, la *Sussex Archaeological Society* (1846) et la *Surrey Archaeological Society* (1854) continuent d'exister et ont pour objectif la préservation des ressources archéologiques de leur territoire, que ce soient les sites ou les collections, en accueillant tout mobilier et archive sous forme de don, et en proposant des programmes de recherche (<http://www.sussexpast.co.uk> ; <http://www.surreyarchaeology.org.uk>). Ces deux sociétés sont particulièrement bien structurées et ne reflètent pas le paysage anglais dans son

⁵⁶ Extrait de la Charte Royale du 6 mai 1783.

⁵⁷ Cf. Partie II, Chap. 1.5.

ensemble qui reste relativement disparate. La forme légale de ces sociétés qui perdurent est la *charity* : il s'agit d'organisation à but non lucratif dont les objectifs sont mentionnés dans des statuts. Parmi les objectifs justifiant de la formation d'une *charity*, on retrouve « *the advancement of arts, culture, heritage or science* » (*Charities Act 2006, c. 50, Part 1, Section 2, 2-f*).

La *Roman Britain* n'est pas le seul objet de préoccupation des archéologues britanniques. En 1868, un comité est créé pour prévenir la destruction des monuments préhistoriques à Norwich (Angleterre), à l'issue de l'*International Congress on Prehistoric Archaeology* (Congrès international sur l'archéologie préhistorique). Peu après, le *Committee of the Ethnological Society* (le Comité de la société ethnologique) se voit attribué la responsabilité de décrire et protéger les vestiges préhistoriques britanniques et irlandais.

En 1908, les Commissions Royales sont créées : RCHME, RCAHMS, RCAHMW. Elles ont pour mission de maintenir l'inventaire des monuments historiques, défini ci-après dans le paragraphe qui leur est consacré.

En mars 1944, à l'initiative du président de la Société des Antiquaires de Londres, le *Council for British Archaeology* est créé, remplaçant le *Congress of Archaeological Societies* (Congrès des Sociétés archéologiques) de 1898. Les destructions occasionnées par les bombardements allemands, lors de la Deuxième Guerre mondiale, précipitent quelque peu le besoin de protéger le patrimoine national, notamment à Londres où la reconstruction est nécessaire sur une étendue de près de vingt-cinq hectares. Les villes historiques telles que Bristol, Winchester, Exeter ou Southampton font aussi parties des priorités. Le programme de sauvegarde de Londres est resté, depuis, un cas particulier.

3.3.2 Les dispositifs récents

Un nouvel organisme est créé en 1982 pour répondre aux besoins des archéologues de terrain : il s'agit de l'IFA (*Institute of Field Archaeologists*). Ce dernier édite en 1988 un *Code of Conduct* décrivant le comportement d'un archéologue d'un point de vue éthique (« *ethical behaviour of archaeologists* »). La dernière version de ce code de conduite est téléchargeable sur le site Internet de l'IFA⁵⁸. Il s'agit d'un document à lecture simple proposant cinq principes décomposés en règles (figure 20, ci-dessous). Une note concernant l'enregistrement des données est incluse. Cet enjeu est par conséquent logiquement considéré comme faisant parti des instructions de base pour les acteurs de l'archéologie de terrain. Il acquiert une plus grande ampleur à la suite du texte réglementaire de 2010, comme dit précédemment.

58 <http://www.archaeologists.net/>.

2.1 A member shall strive to conserve archaeological sites and material as a resource for study and enjoyment now and in the future and shall encourage others to do the same. Where such conservation is not possible he/she shall seek to ensure the creation and maintenance of an adequate record through appropriate forms of research, recording and dissemination of results.

Figure 20 : Extrait du *Code of conduct* édité par l'IFA (2010), Grande Bretagne.

Au début des années 1980, trois organismes gouvernementaux aux statuts différents sont créés : *English Heritage* en 1983, *Cadw* (autre nom pour *Welsh Historic Monuments*) en 1984, et plus tard *Historic Scotland* en 1991. Ces trois structures ont la charge du patrimoine national. *English Heritage* et *Historic Scotland* ont la charge de « l'environnement historique national ». Pour le Pays de Galles, *Cadw* a la charge des « monuments historiques, des monuments anciens, des parcs, jardins et des paysages historiques, et de l'archéologie sous-marine », cette liste précisant ce qui est entendu par « environnement historique national » également. Ces trois structures complètent les travaux des Commissions royales sauf en Angleterre où en 1999, la Commission royale anglaise fusionne avec EH. Leurs fonctions sont essentiellement le conseil en matière de patrimoine national au sens large, et l'exécution de missions comme la préservation et la valorisation de ce patrimoine. Les agents de ces structures sont des agents d'Etat, sauf dans le cas d'EH qui a adopté le statut de la Commission royale d'organe extérieur à l'Etat (*non-departmental public body*). Au Pays-de-Galles, *Cadw* est un organisme gouvernemental (*historic environment service*) en charge de la protection et la mise en valeur du patrimoine national gallois : c'est une agence qui exécute les décisions prises par le gouvernement en matière de patrimoine mais qui a une gestion et un budget propre. En Ecosse, la situation est similaire : *Historic Scotland* (*executive agency*) est rattaché directement au gouvernement en tant qu'agence chargée des mêmes missions. Ces deux structures subsistent en tant qu'organisme de valorisation et de préservation du patrimoine national y compris le patrimoine archéologique. Les intitulés des tâches qui leur incombent sont très généraux et ne permettent pas de cerner avec précision ce qu'ils impliquent. Par contre, parmi leur mission, celle du recensement du patrimoine archéologique n'est pas incluse : il appartient aux Commissions royales de l'accomplir.

3.3.3 Les Commissions Royales

Une commission royale est une institution britannique particulière : elle est créée pour traiter de sujets d'importance nationale. Une fois désignés, les membres de la Commission accomplissent leur mission indépendamment du gouvernement. Les membres sont nommés par

le chef de l'Etat. La Commission a un pouvoir d'investigation total et des moyens propres. Les thèmes abordés ne sont pas exhaustifs, ils concernent les enjeux nationaux de premier ordre : il est intéressant de constater que le patrimoine archéologique fait partie de ces enjeux.

En 1908, le roi Edouard VII publie trois mandats royaux (*royal warrants*) qui créent les commissions, *the Royal Commission on Historical Monuments of England* (RCHME), *the Royal Commission on Ancient Historical Monuments of Scotland* (RCAHMS) et *the Royal Commission on Ancient Historical Monuments of Wales* (RCAHMW), et fixent leurs objectifs. Une révision des missions est opérée en 1992 (cf. figure 15, annexe 1, p. 297-298), cependant les buts fixés restent inchangés. Jusqu'à la création d'une administration en charge de l'archéologie dans les années 1970, les seuls recensements dont disposent les autorités britanniques pour la conservation sont les travaux de ces Commissions. D'après P.J. Fowler, en 1980, une partie réduite du territoire anglais a été traitée. Il explique ce faible résultat par l'absence de moyens alloués à cette tâche par l'Etat (Fowler P.J., 1980). Dans la première partie du XX^e siècle, la notion et la définition même d'inventaire archéologique est dissoute dans l'ensemble « monuments anciens ». Dans la nouvelle version du *warrant* de 1992, les objectifs concernant l'inventaire archéologique sont clairement spécifiés. Les Commissions britanniques ont publié leurs résultats dans une collection particulière nommée les *Inventories*. Entre 1909 et 1999, on dénombre 87 volumes (41 en Angleterre ; 30 en Ecosse ; 16 au Pays de Galles) dont une dizaine concerne exclusivement l'archéologie d'un territoire (cf. figure 21, en annexe 3, p. 302-303).

Les Commissions royales galloises et écossaises

Les Commissions royales écossaise (RCAHMS) et galloise (RCAHMW) ont un statut de *non-departmental public body* : ce sont des organismes publics chargés de l'exécution d'un service public préalablement déterminé par les ministères concernés (dans le cas écossais l'*Architecture Policy Unit*) et ayant un budget propre. La Commission est formée par des membres nommés qui dirigent l'organisation selon un code de conduite. Son indépendance par rapport au gouvernement est effective contrairement à une *Executive Agency* (comme *Cadw*) qui n'a qu'une indépendance managériale et financière. Les agents de la RCAHMS et de la RCAHMW ne sont pas considérés comme des agents de l'Etat. Les cas écossais et gallois sont à distinguer de la situation en Angleterre où la Commission royale n'existe plus actuellement.

La RCAHMS est un cas singulier. Son rôle s'est renforcé depuis 1908. Par exemple, le *Scottish National Building Record* (Inventaire de monuments nationaux d'Ecosse), créé en 1942, est transféré à la RCAHMS en 1966 pour se former un inventaire unique : le *National Monuments Record of Scotland*. La loi de planification de 1969 stipule que la RCAHMS doit pouvoir enregistrer tout site menacé de destruction ou altération. L'enregistrement entre dans le cadre légal à partir de cette date. Mais ce qui caractérise le plus les travaux la RCAHMS est la longue tradition de photographie aérienne. Entre 1920 et 1983, l'*Ordnance Survey*, à travers son *archaeological division*, produit des cartes au 1/10 000e localisant les monuments britanniques. A partir de 1983, les Commissions Royales récupèrent cette tâche, l'OS gardant seulement la responsabilité de publier les cartes. C'est en récupérant la tâche de l'OS que la RCAHMS se plonge dans les nouvelles technologies, dès les années 1980, au point d'envisager un système de gestion des données informatisé, précurseur en la matière. Le *Royal warrant* de 1992 rappelle les objectifs de la commission (cf. figure 22, ci-dessous) : « *compiling, maintaining and curating the National Monuments Record of Scotland as the basic national record of the archaeological and historical environment* » (« dresser, maintenir et conserver l'Inventaire des Monuments Nationaux d'Ecosse comme inventaire national principal du paysage archéologique et historique »). Les limites chronologiques en Ecosse était « des temps les plus

Extrait du Royal Warrant écossais (RCAHMS, Royal Warrant, p. 1-2) :

« to provide for the survey and recording of ancient and historical monuments and constructions connected with, or illustrative of, the contemporary culture, civilisation and conditions of the life of the people in Scotland from the earliest times (including ancient and historical monuments and constructions in, on or under the sea bed within the United Kingdom territorial sea adjacent to Scotland) by compiling, maintaining and curating the National Monuments Record of Scotland as the basic national record of the archaeological and historical environment; by identifying, surveying, interpreting and recording all buildings, sites and ancient monuments of archaeological, architectural and historical interest in Scotland, or in, on or under the sea bed within the territorial sea adjacent to Scotland, in order both to enhance and update the National Monuments Record of Scotland, and also to respond to statutory needs; by providing advice and information relevant to the preservation and conservation of such buildings, sites and ancient monuments of archaeological, architectural and historical interest; by collecting and exchanging data with other record holders and providing an index to data from other sources; by promoting the public use of information available in the National Monuments Record of Scotland by all appropriate means; by establishing and maintaining national standards in surveying, recording and curating of records relating to archaeology and historical architecture and providing guidance on these matters to other bodies; and by exercising responsibility for the oversight of local Sites and Monuments Records. »

Figure 22 : Extrait du Royal warrant écossais, 1992.

reculés »⁵⁹ à 1707, mais depuis 1948 il n'y a plus de cadre chronologique. D'ailleurs, le service enregistrant les vestiges industriels a été incorporé à la RCAMHS en 1992. Depuis sa création, elle a recueilli de très nombreuses archives sur le patrimoine national, centralisant toutes les informations et les rendant accessibles. L'inventaire actuel nommé PASTMAP regroupe les données d' *Historic Scotland* et des services archéologiques locaux (*Local Authority archaeology services*).

La RCHME et English Heritage

En Angleterre, le mandat royal de 1992 (Figure 15, annexe 1, p. 297-298) rappelle le cadre chronologique des monuments et sites concernés par cette disposition : « *from the earliest times to the year 1714* » (« des temps les plus anciens jusqu'en 1714 »). Le document désigne un groupe de *Commissionners* chargé d'effectuer ce mandat. La mission consiste à « avoir une vue d'ensemble et faire le recensement des monuments anciens et historiques et de toute construction liée à, ou représentative de, la culture, la civilisation et des conditions de vie des hommes en Angleterre depuis les âges les plus reculés » (« *to provide for the survey and recording of the ancient and historical monuments and construction connected with, or illustrative of, the contemporary culture, civilization and conditions of life of the people in England from the earliest times* »). Pour atteindre cet objectif, la méthode consiste en une série d'actions et l'élaboration d'un outil spécifique :

- Elaborer et mettre à jour le National Monuments Record of England comme base de données nationale sur les sites archéologiques et monuments historiques
- Identifier et enregistrer tout vestige sur terre et en mer
- Fournir les conseils nécessaires à la préservation et la conservation de ces vestiges
- Collecter et échanger les données avec toute autre recensement
- Promouvoir l'utilisation du recensement pour un large public
- Déterminer et imposer des standards nationaux pour l'enregistrement des vestiges et leur recensement
- Exercer un contrôle sur les inventaires régionaux (« *local Sites and Monuments Records* »)
- Poursuivre the Survey of London.

Depuis ce *warrant*, l'Angleterre a quelque peu modifié l'organisation de l'inventaire et les différentes appellations : *English Heritage* a absorbé la RCHME le 1^{er} avril 1999. La limite

59 « *from the earliest time* ».

chronologique pour l'archéologie a été repoussée à 1945, date à laquelle un inventaire complémentaire le *National Buildings Record* fut établi, pour s'insérer au final dans une seule et même structure le *National Monuments Record*. Une seule institution est donc en charge de la totalité du patrimoine anglais à partir de cette date au niveau national, archéologie comprise. EH a conservé le statut de la RCHME : c'est un *executive non-departmental public body* sous la tutelle du Ministère de la culture, des médias et du sport (figure 35, p. 183). Il s'agit d'un organisme public chargé de l'exécution d'un service public préalablement déterminé par les ministères concernés et ayant un budget propre, dirigé par une commission. Son indépendance par rapport au gouvernement est effective. Les agents de EH ne sont pas considérés comme des agents de l'Etat. Si les Commissions royales galloise et écossaise accomplissent le rôle de recenser le patrimoine archéologique sur le territoire national, EH n'effectue à ce jour que des actions d'expertise et de conseil, tout en valorisant les sites archéologiques majeurs anglais. Les inventaires sont pris en charge par les collectivités territoriales ou locales⁶⁰.

Conclusion

Les institutions britanniques ont évolué de façon particulière selon les cas : la Commission royale anglaise (RCHME) a été absorbée par *English Heritage* et n'existe donc plus depuis 1999. Les Commissions royales écossaise et galloise existent encore et accomplissent leurs objectifs de départ. Nous verrons qu'en Angleterre, une autonomie plus grande a été donnée aux autorités locales ou régionales quant à la responsabilité de l'inventaire archéologique, alors qu'en Ecosse et au Pays-de-Galle, le pouvoir central a gardé un rôle dominant. Enfin, rappelons que EH, la RCAHMS et la RCAHMW ont un statut légal identique d'institution indépendante du gouvernement avec une autonomie financière. En Ecosse avec *Historic Scotland* et *Cadw* au Pays-de-Galle, deux structures distinctes ont été conservées : les unes pour protéger et mettre en valeur le patrimoine, les autres (les Commissions royales) pour maintenir l'outil de gestion du patrimoine que sont les inventaires archéologiques. Les niveaux sont décalés entre ces trois nations. Si l'enchevêtrement des institutions a longtemps été de mise en Grande-Bretagne, la situation s'est simplifiée depuis une vingtaine d'années. L'Ecosse et le Pays de Galle, dont les structures sont centralisées, travaillent en étroite collaboration, jusqu'à développer des programmes communs (Malaws H., 2003).

60 Cf. Partie III, chap. 3.

3.4 Les institutions tunisiennes

3.4.1 Les institutions mises en place sous le Protectorat

L'Etat français exerce à partir de 1881 un régime de Protectorat sur la Régence de Tunis. En France, comme en Algérie, les années 1880-1900 voient la création des structures étatiques de protection du patrimoine importées par la France (Oulebsir N., 2004, p. 19-20). Sous l'impulsion de J. Ferry, l'Etat français crée le Service des Antiquités par décret en 1882 : il est contrôlé par le CTHS, qui relie ce service à l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres et au ministère de l'Instruction publique français. Par conséquent, les structures les plus anciennes en charge du patrimoine archéologique tunisien sont des institutions françaises (cf. figure 18, p. 126). Leur fonctionnement est semblable de part et d'autre de la Méditerranée. Par contre, en Tunisie, l'institution qui domine le paysage scientifique et administratif est le CTHS à travers X. Charmes (1849-1919) puis R. du Coudray La Blanchère (1853-1896), alors qu'en Algérie, une autre institution, la *Commission des Monuments historiques* est prédominante (Oulebsir N., 2004, p. 20). M. Bacha évoque les « personnalités des fonctionnaires » (Bacha M., 2006, p. 132) qui, au dernier quart du XIXe siècle, jouent un rôle prépondérant dans l'orientation des politiques patrimoniales en Tunisie : les enjeux de pouvoirs et les oppositions ont une importante influence sur la gestion de l'archéologie tunisienne. En 1882, une *Commission de l'Afrique du Nord* est établie au sein de l'AIBL, avec comme principaux acteurs : L. Renier, C. Tissot, et H. de Villefosse. Sur cette même initiative, « un vaste projet de description de l'Afrique du Nord s'engage au sein du CTHS » : il donne naissance aux missions. C'est à la suite de cette impulsion que sont rédigées les *Conseils aux voyageurs* (Oulebsir N., 2004, p. 180).

Le ministère de l'Instruction publique crée un « service des voyages et des missions scientifiques » dont X. Charmes se saisit pour encourager les missions nord-africaines (Bacha M., 2006, p. 124). C'est à ce personnage que sera confié le développement de projets de recherches impulsés par l'AIBL et le CTHS. C'est ainsi que naît la « Mission de Tunisie » (Bacha M., 2006, p. 124), des voyages de R. Cagnat qui s'appuiera sur l'expérience militaire dans ses travaux⁶¹. X. Charmes suit les conseils de Ch.-J. Tissot pour orienter les recherches tunisiennes (Bacha M., 2006, p. 125) : c'est ce dernier qui suggère l'établissement d'un recensement exhaustif des gisements archéologiques de Tunisie. Doté de financements, quelques expéditions sont réalisées. L'opposition institutionnelle entre le service des MH et le CTHS impulse la création de la *Commission de publication des découvertes archéologiques de*

61 Cf. la description des Brigades topographiques, Partie II, chap. 1.4.

Tunisie : X. Charmes entend ainsi garder le contrôle scientifique sur la Tunisie en écartant les représentants des MH qui occupent le terrain en l'Algérie (Bacha M., 2006, p. 126). C'est alors que R. du Coudray, connu pour ses travaux sur l'Algérie, est envoyé en Tunisie en 1885 avec comme adjoint J. Toutain (1865-1961), suite à la création d'un service dont l'appellation est soigneusement choisie afin d'écartier le service des monuments historiques : le Service des Antiquités de Tunisie (Oulebsir N., 2004, p. 180-181 ; Bacha M., 2006, p. 127). Son œuvre majeure fut de transformer un ancien harem du Bey en Musée national en 1888 : le Musée du Bardo. A la suite d'échanges et d'oppositions, le décret du 7 mars 1886 stipule que : le service des antiquité est en charge de l'ensemble du patrimoine tunisien, régleme nt le classement et la conservation, et fixe les pratiques de fouilles et le statut des découvertes (Bacha M., 2006, p. 128). Lui succèdera P. Gauckler (1866-1911). Le successeur de P. Gauckler, A. Merlin, a accèdè à la tête de l'AIBL à la suite de se charge tunisienne, ce qui montre le prestige de ces institutions nord-africaines au XX^e s. En 1941, c'est Picard qui devient directeur du Service des Antiquités de Tunisie (Picard 1983, p. 17) .

Politiquement, les cas algèrien et tunisien sont différents : en Algèrie, le contrôle par l'administration française est total. En Tunisie, la conception de la domination politique est différente. En effet, l'Algèrie, son histoire, son territoire, ont été intégrés à la France. Par exemple, la loi stipule que le patrimoine algèrien est considéré comme patrimoine national français. Cette démarche d'intégration n'a pas eu lieu en Tunisie, resté territoire étranger, occupé par la France. L'Algèrie est alors considérée à égalité avec un territoire métropolitain (Oulebsir N., 2004, p. 6) : l'Algèrie française va être « inventée », notamment à travers l'instrumentalisation de l'antiquité romaine (Oulebsir N., 2004, p. 21-22). Par contre, d'un point de vue scientifique, l'Afrique du Nord devient un véritable sujet d'étude pour les archéologues français (Picard 1983, p. 14-16) dès le milieu du XIX^e siècle.

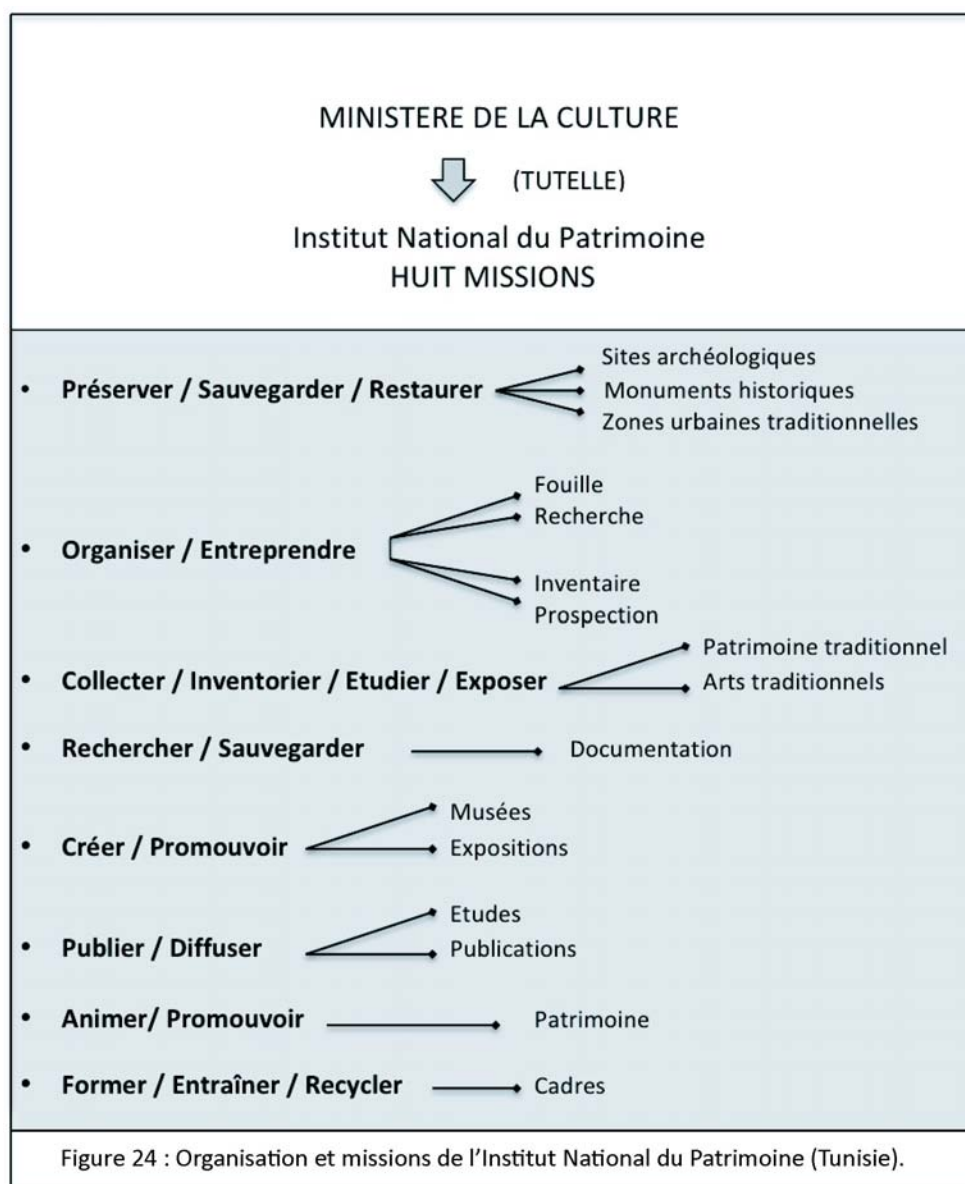
L'archéologie reste sous contrôle scientifique et administratif de Français, avec parfois l'intervention de chercheurs étrangers en guise de collaborations (Bacha M., 2006, p. 123 ; Picard G.-Ch., 1983, p. 14-15). Jusqu'à la fin du Protectorat français (1956), les institutions françaises sont représentées en Tunisie, et confiées à des chercheurs français. Le relais par les archéologues tunisiens ne sera pris qu'après l'Indépendance (Picard G.-Ch., 1983, p. 19).

3.4.2 L'Institut National du Patrimoine

A sa création, l'Institut National d'Art et d'archéologie (1966) est l'organisme chargé de toute recherche et étude dans le domaine de l'archéologie et des arts ; il est doté d'un directeur et composé de quatre sous-directions : le centre de recherche archéologique et historique

(recherche et publication); la direction des monuments historiques et des sites archéologiques (inventaire des monuments et sites); la direction des musées archéologiques et historiques; le centre des arts et traditions populaires. La double compétence de gestion et recherche est clairement présente. En 1993, l'institut devient l'Institut National du Patrimoine. L'INP est un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière; il est sous la tutelle du ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine. Parmi le personnel on compte: des chercheurs (directeurs de recherches ou stagiaires), des conservateurs et leurs adjoints, des inspecteurs régionaux, des agents et des guides. (cf. figure 24, ci-dessous).

Le Décret n°93-1609 du 26 juillet 1993 fixe l'organisation de l'Institut national du patrimoine et les modalités de son fonctionnement (cf. figure 25, en annexe 4, p. 305):



- Article 3 : « L'institut national du patrimoine est une institution scientifique et technique chargée d'établir l'inventaire du patrimoine culturel, archéologique, historique, civilisationnel et artistique, de l'étude du patrimoine, de sa sauvegarde et de sa mise en valeur ». Il a pour mission « d'organiser et d'entreprendre la recherche, la fouille, l'inventaire et la prospection dans les domaines du patrimoine archéologique » ; « de publier les études scientifiques et culturelles et de les diffuser ».
- Article 13 : l'INP est découpé en trois divisions : division de l'inventaire général et des études, division de la sauvegarde des monuments et des sites, division du développement muséographique. Parmi ces trois divisions, la première est celle en charge « d'établir l'inventaire archéologique et le recensement des biens culturels meubles et immeubles ayant une valeur archéologique ». La seconde est celle chargée des procédures de classement.
- Article 21 : six circonscriptions territoriales sont surveillées par un inspecteur y résidant : Nord-Est (Tunis), Sahel (Sousse), Nord-Ouest (Kef), Centre-Ouest (Kairouan), Sahel-Sud (Sfax), Sud-Ouest (Gafsa).

L'INP tunisien est donc chargé de l'inventaire des sites archéologiques ; il est également en charge de s'assurer de la formation d'experts et de la diffusion des informations sur le patrimoine archéologique. Nous verrons par la suite les résultats concrets obtenus par cette institution.

D'un point de vue administratif, les régions (autrefois gouvernorats) et les municipalités ont le devoir de transmettre les informations archéologiques à l'INP. Les collectivités territoriales doivent être un relais pour l'information du service central. De plus, de façon générale, tout citoyen a le devoir d'avertir les autorités d'une découverte dans un délai de cinq jours, de façon à pouvoir prétendre à une récompense pécuniaire prévue dans le dispositif légal. Enfin, au sein de l'INP, le « centre des sciences et techniques du patrimoine » (créé par *Décret n°94-2367 du 18 novembre 1994*) a pour mission essentielle la formation et l'expertise, par la réalisation de projets pilotes : par exemple, ce centre forme les étudiants engagés pour établir tout ou parti d'un volume de la carte archéologique nationale.

3.4.3 Les universités

La recherche archéologique est en Tunisie victime d'un dysfonctionnement récurrent à

savoir le manque de collaboration et d'interactions entre spécialistes universitaires et l'administration en charge du patrimoine historique. La définition des rôles de chacun en ce qui concerne la formation et la réalisation de chantiers programmés est obscure, que ce soit pour les Professeurs ou pour les gestionnaires de l'INP (Ben Baaziz S., 2002, p. 37). Ce fait n'est pas spécifique à la seule Tunisie : il s'agit d'un trait institutionnel relativement fréquent d'isolement des institutions les unes par rapport aux autres. Si l'INP offre une formation en adéquation avec ses objectifs, l'université continue de former la majorité des jeunes archéologues tunisiens qui poursuivent de nombreuses recherches en histoire et archéologie. Le passage par l'INP est professionnalisant car il inclut une phase de terrain, une phase de mise en forme des données pour publication, et un contact avec les différents acteurs de l'archéologie tunisienne, sans oublier l'éventualité d'un recrutement pour les services de l'Etat. Les étudiants, lors de cette expérience, approfondissant leurs travaux de recherche, et financent une partie du coût de leurs études supérieures.

3.4.4 Classement, protection, mise en valeur

D'un point de vue institutionnel une commission, la Commission Nationale du Patrimoine, accompagne le ministère en charge du patrimoine et du ministère chargé de l'urbanisme dans les démarches de classements ou protections du patrimoine d'après l'article 6 du code du patrimoine :

« Il est institué auprès du ministre chargé du patrimoine une commission dénommée « Commission Nationale du Patrimoine », chargée d'émettre son avis et de présenter au ministre des propositions dans les domaines suivants :

- La protection et la classement des monuments historiques
- La protection des biens meubles archéologiques
- La création de secteurs sauvegardés.
- La protection des sites culturels.

Elle donne, en outre, son avis sur les programmes, projets et plans relatifs à la protection des biens culturels que le ministre soumet à son examen. La composition et le fonctionnement de la commission sont fixés par décret. »

Nous avons rappelé que la définition de site culturel englobe les sites archéologiques. Cet organe est en charge du classement du patrimoine archéologique, par site, ou par secteur. Les données de la CAN tunisienne ont cette utilité d'informer sur les zones riches en vestiges archéologiques.

Enfin, une agence, l'Agence nationale d'exploitation du patrimoine (1988), rebaptisée Agence de mise en valeur du patrimoine et de promotion culturelle (AMVPPC) en 1997 (<http://www.patrimoinedetunisie.com.tn/>) regroupe sept directions : Technique ; Promotion Culturelle ; Exploitation ; Production et Animation ; Etudes et Programmation ; Administration et Finances ; Coordination et Suivi. Cette institution a bénéficié d'un projet quinquennal financé à hauteur de 19 millions d'euros par la Banque Mondiale visant à partir de 2002 au « renforcement du cadre juridique et institutionnel », au « développement et la commercialisation des produits touristiques et culturels » et à l'« aménagement et la gestion de six sites sélectionnés : Carthage, musée du Bardo, musée de Sousse, la médina de Kairouan, le site archéologique d'Oudhna et l'île de Djerba ». Dans la présentation de cette institution, il n'est jamais mentionné de lien ni avec l'INP, ni avec l'université, ni avec la commission citée auparavant. On peut s'interroger sur les liens réels entre ces institutions, qui pourtant sont en charge des sites archéologiques, leur recensement, leur étude, leur classement ou leur mise en valeur. Ces quatre actions sont-elles coordonnées ? Par qui et comment ? L'AMVPPC gère les recettes générées par les droits d'entrées (sites et musées) : elle redistribue les excédents par des projets de valorisation. A ces recettes s'ajoutent des financements ponctuels, comme dit ci-dessus.

Conclusion

Pour conclure, il est à remarquer qu'en Tunisie un chevauchement institutionnel existe, tout comme il existe en France et en Grande-Bretagne : agences, commissions, instituts, interviennent dans la « protection du patrimoine archéologique ». Si les missions de ces structures sont définies et se complètent, il est cependant légitime de s'interroger sur les relations qu'elles entretiennent autour d'un même objet. Par contre, l'inventaire, lui, est bien sous la responsabilité de l'INP à travers le projet de carte archéologique.

La spécificité de l'exemple tunisien réside dans ses interactions avec l'Europe. Dans le passé, les archéologues français ont utilisé leur savoir-faire et celui de l'armée pour constituer l'AAT. Au présent, le projet de CAN tunisienne est le fruit du ralliement de la Tunisie aux principes de la Convention de La Valette. Elle partage donc ses convictions avec les pays de l'U.E. Ayant ratifié cette convention, concernant la menace de destruction qui pèse sur le patrimoine archéologique, et la nécessité de proposer une réponse à ses destructions. Par ailleurs, la CAN tunisienne est en partie financée par des organisations internationales dont l'Europe. Par conséquent, il y a un double lien entre la Tunisie et son partenaire européen. Un lien historique sur les principes de protection du patrimoine archéologique, et un lien financier.

Enfin, ce qui caractérise la continuité des institutions tunisiennes en charge de l'inventaire archéologique est la grande proximité entre ses dispositions propres et les dispositions françaises. Depuis plus d'un siècle, les échanges entre ces deux nations existent, et de nombreux points communs apparaissent. La rédaction d'un *Code du patrimoine*, l'appellation de l'inventaire ou *Carte nationale des sites archéologiques*, en sont l'illustration.

Conclusion

Les descriptions des différentes institutions en charge du patrimoine archéologique amènent deux commentaires (cf. le récapitulatif des dates clés, figure 34, page suivante).

Tout d'abord, il existe un phénomène de permanence visible en Grande-Bretagne à travers les Commissions royales, en France avec l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, ou en Espagne avec l'Académie Royale. Celles-ci sont centenaires et accomplissent leur objectif de préservation du patrimoine archéologique à travers différentes missions, qui évoluent. Les organismes récents viennent souvent s'ajouter à ces institutions historiques. Emanant de l'Etat, de nouveaux services spécifiques de gestion accomplissent la tâche d'inventaire des sites archéologiques. Ils sont directement issus du Ministère en charge de la culture et de l'éducation, ou sont des instituts autonomes sous la tutelle du même ministère. Dans le chapitre suivant, les systèmes d'inventaire sont exposés, montrant ainsi les résultats des travaux de ces récentes institutions.

Ensuite, il est à noter que dans chaque pays étudié, ce sont pas moins de quatre ou cinq institutions en moyenne qui sont concernées par la conservation du patrimoine archéologique. Malgré cet enchevêtrement, il est possible de distinguer quel service a la charge de l'inventaire des sites, et selon quels objectifs.

Par contre, la multiplication des intervenants est synonyme de frein en matière d'échanges institutionnels. L'expérience au sein des différents services, ajoutées aux discussions avec les acteurs de l'inventaire, tendent à montrer que chaque institution accomplit ses objectifs, la plupart de temps en maintenant une distance les unes par rapport aux autres. De plus, les travaux sont trop rarement reliés à la recherche, d'une part, et à la mise en valeur d'autre part. Il y a une sorte d'indigence institutionnelle à assurer une approche transversale cohérente du patrimoine archéologique. Ce manque a pour origine l'absence de clarté dans la définition des missions qui souvent se confondent : combien d'institutions présentées ci-dessus sont chargées de « diffuser » ou « mettre en valeur » le patrimoine archéologique ? combien sont chargées de le « protéger » ?

Certes, on peut différencier les organes consultatifs des organes exécutifs, ou de contrôle. Cependant, il s'avère que la définition du patrimoine archéologique évolue depuis un siècle, entraînant des changements au sein de ces institutions. La législation a évolué, entre les

années 1990 et 2000, vers une protection accrue des vestiges enfouis, avec toutefois de fortes nuances dans l'application des dispositions. Par contre, cette évolution semble accomplir une nouvelle mutation après cette décennie.

A travers l'analyse des inventaires eux-mêmes, leur structure et leur fonctionnement, seront abordées les questions de mise en pratique des dispositions législatives, par les institutions que l'on vient de décrire. Cette phase est suivie d'un test des inventaires dont les résultats seront à confronter à l'ensemble des informations données dans cette seconde partie. On en retrouvera les principales conclusions dans l'analyse, en fin de mémoire.

FRANCE	ESPAGNE	GRANDE-BRETAGNE	TUNISIE
naissance de l'inventaire actuel			
2001	1985	2010	1992
première loi de protection du patrimoine archéologique			
1930	1911	1908	1953
première institution en charge de la gestion des données			
1964	1912	1908	1993
(révision)			
1998	1992	1992	1994
Musée archéologique national			
1863	1867	1753	1888

Figure 34 : Récapitulatif chronologique : patrimoine archéologique national, repères généraux.

**TROISIÈME PARTIE : LES INVENTAIRES ACTUELS.
EVALUATION ET ANALYSE**

Introduction

Cette troisième partie traite de la forme actuelle des inventaires du patrimoine archéologique. Elle est composée de six chapitres.

Les quatre premiers chapitres présentent les différents systèmes d'inventaire du patrimoine archéologique actuellement utilisés. Lorsque cela s'avère nécessaire, un bref descriptif des systèmes précédents est donné, en particulier dans le cas où le système actuel est une révision de ses prédécesseurs. Les institutions, les acteurs, les normes, et plusieurs points techniques et méthodologiques sont abordés, sans oublier les limites de ces systèmes et leur futur développement. En effet, leur élaboration est un processus dynamique, inscrit dans la durée. Chaque pays est étudié successivement, dans le même ordre que dans les chapitres précédents. Les paragraphes respectent l'identité de chacun.

Ceci précède la mise à l'épreuve des inventaires (Chapitre 5). C'est là que seront présentés des tests de consultation des différentes cartes archéologiques, sous leur forme actuelle ou récente. L'utilisation apporte des informations complémentaires à l'étude, et permet ensuite de tirer des conclusions. Elle permet aussi de réajuster les données contenues dans la littérature institutionnelle, en donnant une réalité pratique à ces inventaires.

Ces deux étapes mènent l'étude jusqu'à l'analyse des données (Chapitre 6). La recherche du « meilleur » inventaire a été abandonnée au profit d'une autre approche, à savoir la définition des paramètres communs aux projets dont le fonctionnement et le développement peuvent être qualifiés de satisfaisants. Chacun des cas dépeint est différent. Par contre, la qualité du résultat final semble dépendre de circonstances précises qu'il sera utile d'exposer.

CHAPITRE 1 : La CAN française

La structuration de l'archéologie française actuelle repose sur des initiatives politiques datant du milieu du XX^e siècle. L'inventaire archéologique a acquis progressivement sa place afin de répondre au besoin croissant de préservation des vestiges, alors menacés par les divers aménagements du territoire. L'analyse qui suit permet de comprendre comment, pourquoi, et grâce à qui l'inventaire s'insère dans la conservation du patrimoine archéologique français.

Le patrimoine archéologique est considéré comme entité propre. Sa condition, enfouie, lui attribue une grande fragilité, car il est, *a priori*, inconnu avant son apparition visuelle éventuellement tardive, très souvent à cause de l'action des engins d'excavation mécaniques. Sa particularité et sa fragilité font qu'il est l'objet de son propre recensement.

1.1 Historique récent et définition

En France, les services de l'État recensent les sites archéologiques du territoire grâce aux Directions des antiquités, ancêtres des DRAC, depuis 1945. Il leur incombe de recenser et de classer le patrimoine national. En 1975, le rapport Soustelle pose les principes d'un inventaire archéologique national et qualifie ce projet de prioritaire (Soustelle J., 1975). A partir de cette date, l'enregistrement systématique est progressivement réalisé, sur fiches manuscrites puis informatiques. En effet, en 1978, ce recensement, informatisé, est géré par une société de services. Après diverses tentatives de changement de système, un contrat est établi en 1992 entre l'État et le personnel de l'AFAN⁶² pour prendre en charge et mettre à jour la carte archéologique nationale, dans le cadre d'une mission sur cinq ans. Une partie du personnel de l'association est détachée pour cette mission. Elle sera intégrée aux SRA⁶³, qui reprennent progressivement la mission. A cette fin, l'État finance sa réalisation à hauteur de dix-sept millions de francs (soit environ 2,6 millions d'euros) par an, de 1992 à 2001. Ce n'est donc véritablement qu'à partir des années 1990 que l'inventaire prend enfin sa dimension véritable, systématique et nationale, et peut réaliser ses objectifs. La mise en route de la carte archéologique nationale, bien qu'elle réponde à des attentes longtemps défendues par le milieu archéologique, n'a cependant pas été exempte de controverses, comme le montre, dès 1991, un article de J.-L. Fiches et de ses collaborateurs. La crainte exprimée dans leur dossier concerne l'absence de clarté quant à la domination de l'intérêt administratif de l'inventaire, au détriment

62 Association française pour l'archéologie nationale.

63 Services régionaux de l'archéologie.

de son utilité pour la recherche scientifique (Fiches J.-L., 1991).

L'inventaire du patrimoine archéologique est donc assuré par l'État qui compile les informations venant de la recherche ou de toute autre source locale d'information. Les bases régionales de l'archéologie, que sont les SRA, opèrent tous sur le même système d'enregistrement, avec l'objectif d'établir la carte archéologique nationale. La description de cette dernière apparaît dans une plaquette accessible en ligne, publiée par le Ministère de la culture et de la communication⁶⁴ (cf. figure 26, ci-dessous). La carte archéologique est l'association d'un système de gestion de base de données (SGBD), de sources bibliographiques et documentaires, et de sorties géographiques. Les sites archéologiques sont décrits et accompagnés d'informations les concernant. En théorie, cette carte est définie à la fois comme un instrument de gestion et de recherche scientifique. Dans les faits, les SRA, au sein des DRAC, maintiennent un outil : PATRIARCHE.

« La carte archéologique nationale rassemble et ordonne pour l'ensemble du territoire national les données archéologiques disponibles. Elle prend en compte, en 2006, de plus de 435000 entités archéologiques reconnues sur le territoire français. Cet inventaire informatisé est un instrument de travail fondamental pour la gestion du territoire et la prise en compte des vestiges archéologiques, notamment lors de l'établissement des documents de gestion et d'aménagement du territoire - zonages, plans locaux d'urbanisme (PLU), schémas de cohérence territoriale (SCOT). Elle permet aussi d'orienter les stratégies de prescriptions archéologiques que les services de l'Etat peuvent être conduits à émettre lorsqu'ils sont saisis de projets de travaux affectant le sous-sol, le sol et les élévations. La carte archéologique nationale est consultable par tous mais selon deux niveaux d'informations conciliant les exigences de la connaissance et celles de la protection du patrimoine. Aussi précises soient-elles, ces informations ne portent que sur les sites archéologiques déjà répertoriés ou sur les zones de forte présomption de présence de vestiges. Une grande partie du territoire n'a encore fait l'objet d'aucune prospection ou ne peut être accessible à de telles démarches compte tenu, notamment, de la profondeur d'enfouissement des sites et est susceptible, encore aujourd'hui de receler de nombreux vestiges inconnus. » .

Figure 26 : La carte archéologique nationale, présentation du Ministère de la culture (France).
Source : Ministère de la culture 2007, p. 4.

⁶⁴ Ministère de la culture, 2007.

1.2 Des systèmes successifs, renouvelés

L'historique serait incomplet sans l'évocation des systèmes informatiques utilisés successivement pour constituer la base de données. Chaque étape marque la résolution d'une insuffisance du système précédent, et est donc révélatrice du besoin d'évolution permanent. Le premier logiciel développé en 1978 est nommé SIGAL 1 (système informatique de gestion de l'archéologie localisée). Les SRA alimentent cette base en utilisant un vocabulaire normalisé, et c'est une société de services qui saisit les données. Le besoin de modifier ce système est rapidement ressenti car la base n'est pas consultable en région. Par ailleurs, sont exclus les sites sous-marins et linéaires de type voie ou chemin. Une première transition s'effectue entre 1984 et 1987 : la seconde version, SIGAL 2, comble pour un temps les lacunes notées auparavant. Cependant, le système de gestion de base de données n'est pas associé à un logiciel de localisation géographique, ce qui pose une nouvelle difficulté. La correction est faite en 1991 avec DRACAR (archéologie dans les DRAC) qui permet l'utilisation de SCALA, un système d'information géographique (SIG), prêt à être associé à la base de données en 1993. Enfin, une troisième évolution est opérée en 2001 avec l'utilisation de nouveaux logiciels : la plate-forme PATRIARCHE associe un SGBD (ORACLE) à *Arcview* (SIG) et à *Business Objects* (logiciel de recherches thématiques ou chronologiques relié à la base). Cette organisation a permis l'amélioration des informations prises en compte par la base de données. En effet, le mobilier archéologique et les sources bibliographiques n'étaient pas insérés dans DRACAR. En près de vingt ans, l'administration a ainsi utilisé quatre systèmes différents, pour répondre de plus près aux exigences de la sauvegarde du patrimoine archéologique.

L'application PATRIARCHE répond au mieux aux objectifs de l'administration qui s'engage à la développer. Par contre, une nouvelle terminologie a été adoptée, ainsi que des modifications concernant les sources documentaires : les « entités archéologiques » remplacent les « sites archéologiques », selon la définition suivante : « Le site archéologique est un lieu contenant des vestiges, datés ou non, en position initiale ou déplacée. Cette notion est abandonnée dans PATRIARCHE au profit de l'entité archéologique (EA) ou information archéologique localisée dont la chronologie et la situation communale sont les seuls champs obligatoires » : DAPA – SDA, 2002. L'entité archéologique peut être définie comme un couple structure-datation : par exemple, si les vestiges suivants sont superposés, un bâtiment gallo-romain et un fond de cabane médiéval, les entités archéologiques seront séparées en « bâtiment gallo-romain » et « cabane médiévale ». Il ne s'agit plus d'un seul site occupé de l'époque romaine au Moyen-Age. L'application PATRIARCHE regroupe : les entités archéologiques

dont la dénomination est normalisée par un thésaurus, les opérations, les protections, les sources documentaires, le répertoire (liste des noms et coordonnées des auteurs d'opérations), et la table de référence. Le SIG *Arcview* utilise les fonds cartographiques de l'IGN. Enfin, le logiciel *Business Objects* sert à la recherche d'informations.

1.2.1 L'administration en charge de l'inventaire du patrimoine archéologique

En France, l'inventaire archéologique est sous la responsabilité des SRA ou Services régionaux de l'archéologie (figure 19, p. 130). Ils sont, pour la plupart, basés dans les capitales régionales, souvent dans les mêmes locaux que ceux de la DRAC dont ils dépendent. L'organigramme de la DRAC de Languedoc-Roussillon (figure 27, p. 164) permet de restituer avec précision la position du SRA au sein du service culturel régional. C'est là que l'inventaire des sites archéologiques de la région est actualisé. Le plus souvent, cette dernière est découpée en zones (départements, agglomérations) auxquelles un archéologue est rattaché. L'organigramme des autres DRAC peut différer au niveau de certains postes. Cependant, l'organisation est globalement homogène. Par ailleurs, les SRA collaborent avec les régions voisines au sein d'une Commission inter-régionale de la recherche archéologique (CIRA) afin de favoriser les échanges et la définition des orientations en matière de mise en valeur du patrimoine archéologique. Cette commission donne un avis concernant les projets de fouilles programmées ou de sauvetage. Le Languedoc-Roussillon est logiquement associé à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, composant ainsi l'ensemble « Méditerranée ». Cet ensemble peut être l'objet d'étude. Le récent bilan édité par le Ministère de la culture (Césari J., *et al.*, 2009) dévoile un résultat de sortie géographique de PATRIARCHE des deux régions (figure 28, p. 165).

1.2.2 L'intégration aux plans d'urbanisme et d'aménagement

Les données de la CAN permettent la délimitation de zones à sensibilité archéologique. Elles délimitent des aires où les dossiers de demande de permis de construire doivent être transmis obligatoirement aux SRA pour étude d'impact archéologique (cf. figure 26, ci-dessus). En 2005, neuf régions en sont dotés, pour une superficie totale de 2,5 millions d'hectares, soit environ 0,4 % du territoire national. Avant 2008, ces aires étaient appelées « zones de saisine » ; elles sont actuellement nommées « zones de présomption de prescription archéologique ». Toutes les régions n'ont pas élaboré de telles zones car elles ont estimé que leur méthode de prédiction était suffisamment efficiente. Ces zones, délimitées par les SRA, ont un caractère informatif, elles aident à la décision. Toutefois, les décisions des pouvoirs publics sont prises au cas par cas, indépendamment de l'édition de ces zonages, pour les projets

soumis à étude d'impact comme les linéaires ou les grandes ZAC. Le nombre des consultations s'élève à 34 000 dossiers par an pour l'ensemble des DRAC⁶⁵.

1.3 Résultats

Concernant l'actualisation de la base, il est difficile d'en évaluer le niveau. Les opérations archéologiques antérieures à 1998 sont intégrées progressivement, au gré des besoins urgents liés aux projets d'aménagement. La création des liens entre les EA et les sources documentaires correspondantes exigent un temps de travail important, qui s'ajoute aux nombreuses demandes d'intervention des ingénieurs pour l'étude de projets d'aménagement. L'intégration des références anciennes nécessite souvent des vérifications de localisation sur le terrain. Des missions de prospection sont réalisées, soit par le personnel des SRA, soit transmises sous forme de rapport par les archéologues locaux. Il est à ce jour impossible de connaître l'état d'avancement de la CAN au niveau national. Aucune information n'existe sur ce sujet. La littérature institutionnelle évoque l'évolution constante de la maintenance, sans préciser son état exact (CNAR, 2006, p. 56). L'intégration des anciennes découvertes à la CAN serait utile d'un point de vue scientifique, même si les données ne sont pas correctement localisées. D'ailleurs, la distinction n'est pas faite lors de la rédaction des CAG, où l'exhaustivité est réelle. La gestion préventive du patrimoine archéologique, telle que pratiquée dans les SRA, élimine les sites mal localisés. Ceci pose un problème par rapport à l'objectif d'exhaustivité, pourtant mentionné dans la définition de la CAN. Ce problème pourrait se résoudre par la vérification des bibliographies régionales, et par la réalisation de missions de prospection sur le terrain. A ce titre, on verra que la méthode employée par l'équipe de la carte archéologique de Tunisie n'est pas sans enseignement.

La SDA donne quelques repères chiffrés pour la fin de l'année 2000 : 305 700 sites sont enregistrés dans la base de données pour 108 276 en 1991. Par période, le Paléolithique compte 11 756 sites, le Mésolithique 2278, le Néolithique 31 556, 33 774 sont protohistoriques, 80 556 gallo-romains, 75 761 médiévaux, 30 177 modernes, et 7316 sont contemporains. La répartition géographique met en avant quatre régions : Rhône-Alpes, la Lorraine, le Centre et PACA. En pratique, cette synthèse chiffrée ne garantit pas la qualité de mise à jour de la carte archéologique nationale. Seule une étude, région par région, de l'avancement du traitement des archives donnerait une réponse satisfaisante. Plusieurs demandes sur cet état ont été faites auprès du service concerné à la SDA⁶⁶, mais n'ont pas reçu de réponses. En 2007, ce sont 435

65 Chiffre donné pour moyenne entre 2002 et 2005 (CNRA, 2006, p. 64).

66 Sous-direction de l'archéologie (Paris).

000 entités archéologiques qui sont recensées.

1.3.1 Le projet d'Atlas de l'architecture et du patrimoine

Un projet est évoqué dans la littérature institutionnelle : l'Atlas de l'architecture et du patrimoine. Prévu pour l'année 2006, il s'agit de l'unification de plusieurs bases de données existantes, dont PATRIARCHE. L'objectif est défini comme suit :

« L'objectif prioritaire de l'Atlas de l'architecture et du patrimoine est de partager entre services patrimoniaux et établissements publics de l'État, services archéologiques des collectivités territoriales et opérateurs en archéologie, les données élaborées par chacun d'entre eux, mais utiles dans l'exercice de leurs missions spécifiques. Il s'agit donc dans un premier temps d'optimiser l'exploitation des données spatiales existantes et d'améliorer leur accessibilité et leur interopérabilité » : CNRA, 2006, p. 60.

La documentation accessible au moment de la rédaction du présent mémoire se limite à un texte préparatoire du Ministère de la culture indiquant les modalités de consultation de l'atlas et une carte interactive dont il est impossible d'obtenir une information autre que la description INSEE des communes (<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/1.6/>). Par contre, lors des études de cas relatifs à la CAN française, des exemples régionaux sont donnés : ils illustrent l'utilisation du portail. A ce jour, seules trois régions proposent une version de leur atlas du patrimoine.

1.3.2 La CAN et la recherche

Le CNRA a récemment évalué la carte archéologique nationale, d'un point de vue méthodologique. Il en résulte un constat : l'inventaire des sites permet aux comités (CNRA, CIRA) de fixer des priorités scientifiques, afin de sélectionner les prescriptions d'opération de fouilles. Le rôle scientifique de la CAN est précisé : c'est un « outil d'aide à la programmation scientifique » (CNRA, 2006, p. 54). La CAN est donc utile à la recherche scientifique, mais au niveau de l'élaboration de la politique de recherche en archéologie ; elle n'est pas un outil de recherche scientifique, contrairement à ce que pourrait laisser penser la bibliographie relative à la CAN.

L'évaluation du nombre de prescriptions de diagnostics et de fouilles archéologiques montre une baisse des premières, et une augmentation des secondes. La baisse du nombre de prescriptions de diagnostics est due à la demande faite aux SRA de réduire certains types d'opérations aux résultats archéologiques trop aléatoires. « Une circulaire [demande] aux SRA une plus grande sélectivité dans leurs prescriptions visant notamment à limiter le nombre des

prescriptions archéologiques sur des aménagements de faible ampleur, qui sont les plus consommatrices en moyens opérationnels et dont les résultats sont les moins assurés » : CNRA, 2006, p. 13. Comment mesure-t-on « l'assurance » de découvrir un site archéologique ? Cette circulaire aborde-t-elle, à demi-mot, la question de rentabilité ? Si les SRA mesurent le *ratio* entre le coût d'une opération et la probabilité d'une découverte, quels outils utilisent-ils ? Dispose-t-on d'un modèle ? Cette question est très importante, car en Espagne, un tel modèle est utilisé. Il s'agit d'un modèle mathématique complexe, relié à l'interprétation de l'occupation de l'espace. Il est le fruit de plusieurs années d'expérimentation au Danemark et aux États-Unis. Or, dans le cas français, on évoque des évaluations sans en présenter la méthode.

D'après ce même bilan qui date de 2006, la tendance à la baisse des évaluations est le résultat conjugué d'un choix visant à éviter les prescriptions à forte probabilité de résultat nul, et de la volonté de compléter les informations déjà existantes (par type de site, par période, ou par région). Le fait que le nombre de fouilles augmente confirme ce fait. Cependant, doit-on considérer cet argumentaire comme suffisant ? Quelle est la part de diminution volontaire du nombre d'opérations, en raison des difficultés de financement de l'archéologie préventive, par exemple ? La question se pose : elle occupe une grande place dans ce bilan pluriannuel sur le fonctionnement de l'archéologie préventive⁶⁷. Paradoxalement, les deux phénomènes ne sont pas rapprochés. Il existe un phénomène de dé-prescription par les Préfets, saisis directement par les aménageurs. Ce comportement n'est pour l'instant l'objet d'aucun bilan.

Pourquoi ce phénomène est-il décrit dans ces pages consacrées à la CAN ? Car il semble que la politique de sélection entre en conflit avec un des objectifs de l'inventaire : l'exhaustivité. La carte, outil d'élaboration de zones sensibles, doit être alimentée de façon systématique, si l'on souhaite un inventaire le plus précis possible. Or, si les opérations archéologiques sont choisies, d'après des niveaux d'intérêt scientifique, alors la couverture territoriale ne sera que partielle, et donc l'outil de prédiction sera moins en mesure d'approcher la réalité du sous-sol. Le CNRA préconise, lui, l'objectif d'exhaustivité (*Ibid.*, p. 54). Il insiste sur la valeur de toutes les informations y compris les opérations au résultat négatif, et il préconise en même temps d'écarter un certain nombre de prescriptions.

Déjà, dans les années 1980, les commissions en charge de délivrer les autorisations de fouilles ralentissent fortement les activités de recherches aux non-professionnels de l'archéologie. En effet, le processus d'attribution d'autorisation tendait vers la réduction de l'activité au profit de choix scientifiques, reflétant une forme de mépris du monde « amateur »

⁶⁷ Un tiers du rapport très exactement, alors que la méthodologie de la CAN est, quant à elle, largement moins détaillée.

(Landes C., 2009, p. 65). Une fois encore, vingt ans plus tard, l'idée de « choix scientifique » réapparaît pour justifier la réduction du nombre d'opérations : elle intervient au moment où le ministère de la culture demande une « sélectivité accrue ». Ce comportement, récurrent, mériterait une vigilance accrue des organes consultatifs.

1.3.3 L'accès aux données de PATRIARCHE

Pour l'instant, les données sont regroupées au niveau national au DSI⁶⁸ à Saint-Quentin-en-Yvelines. La base nationale peut être interrogée sur tous les postes informatiques du réseau culture disposant de PATRIARCHE. L'édition d'une carte des *villae* (figure 29, p. 165) montre que le niveau national est utilisable. Actuellement, seuls les services régionaux de l'archéologie utilisent PATRIARCHE.

Des membres de l'équipe PATRIARCHE (Sous-direction de l'archéologie) écrivent dans la revue *Culture et recherche* en 2001 : « L'application est destinée aux services régionaux de l'archéologie, aux centres nationaux, à la sous-direction, mais aussi à terme aux autres services patrimoniaux du ministère de la culture, sans oublier les services départementaux de l'architecture et du patrimoine » : Cottenceau A.-M., Fromentin F., 2001. Cette affirmation confirme-t-elle que l'outil de recensement des sites archéologiques n'est en réalité destiné qu'aux services de l'État ayant la charge d'appliquer les lois en matière de conservation du patrimoine archéologique français ? Après avoir lu, à de nombreuses reprises, que l'inventaire est aussi destiné à la recherche, on retrouve exprimée, peut-être involontairement, l'idée qu'il ne s'agit que de créer un instrument utile à l'administration. Ceci confirme que l'utilisation réelle de l'inventaire est très majoritairement en faveur des seuls services publics. L'impossibilité de partage des données de PATRIARCHE découle de la nature de son utilisation : « l'outil ayant été conçu au moment où toute la chaîne de l'archéologie était sous contrôle de l'Etat, le fractionnement des différents modules n'avait pas été prévu au moment de la conception de la base. L'impossibilité de partager *Patriarche* est en partie due au fait que la base contient des données nominatives dont la communicabilité est limitée par les législations CNIL et CADA » : CNRA, 2006, p. 59. L'application PATRIARCHE correspond à un type d'utilisation, constitué dans un contexte particulier, qui a évolué.

Des questions concernant directement l'aspect « recherche » qui est attribué à l'inventaire archéologique national sont à poser. PATRIARCHE est-il sous-utilisé, comme la remarque était faite dès 1987 à propos de l'inventaire archéologique ? L'article de J. Degros et

68 Département des systèmes d'information.

M. Gonzalvez dans les *Nouvelles de l'archéologie* est à ce titre visionnaire⁶⁹. Il y a deux temps dans la préservation du patrimoine national quel qu'il soit, la collecte des données et l'exploitation de ces données. Cette dernière étape mérite autant d'attention du point de vue scientifique qu'administratif (la gestion). Cependant, si demain la communauté scientifique multiplie ses demandes d'information, peut-on affirmer que les moyens actuels des SRA permettront d'y répondre ? Qu'en est-il enfin de l'information du public, qui n'est pas du tout représenté dans les demandes d'informations ?

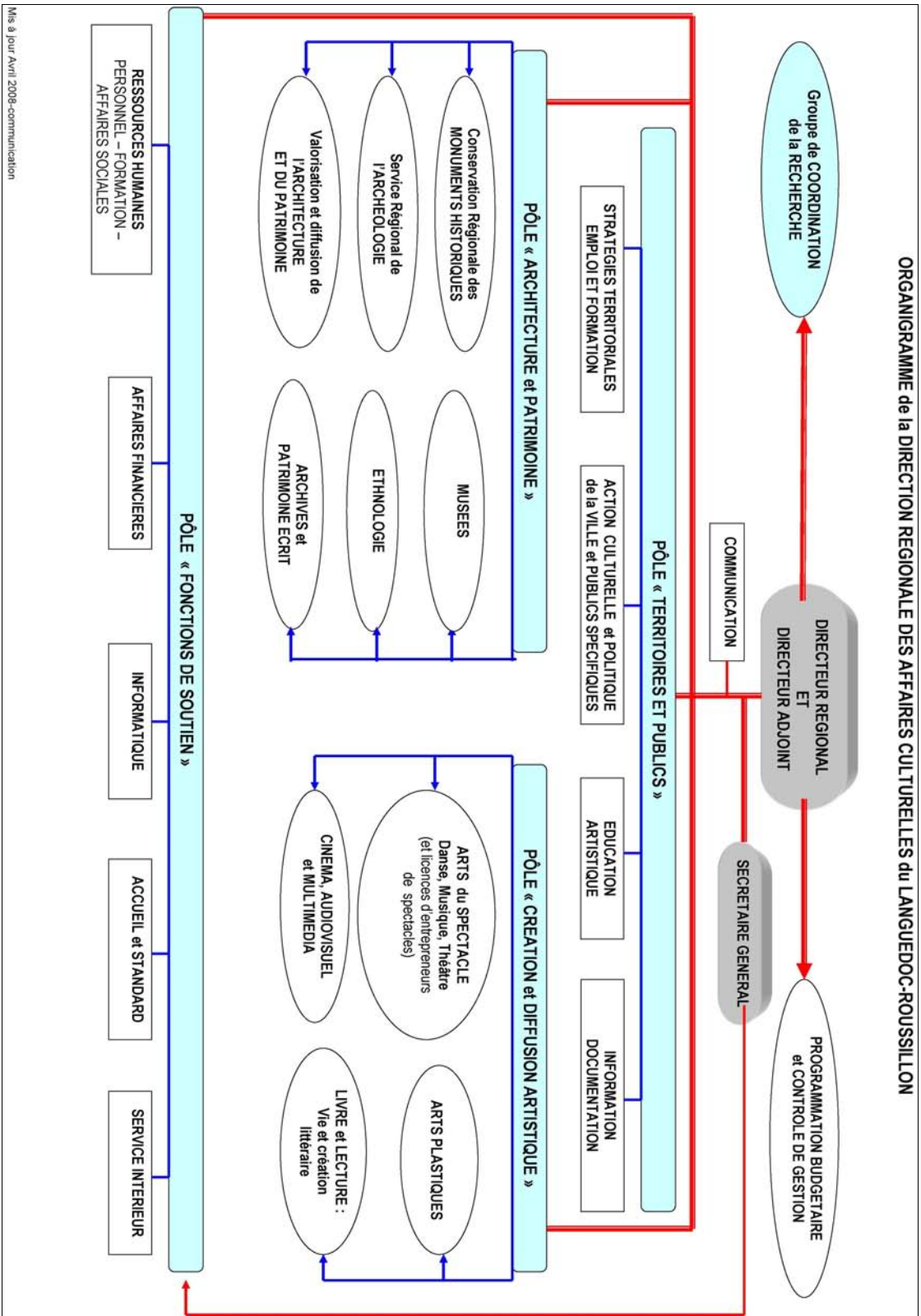
L'outil PATRIARCHE est méconnu du public, y compris d'une frange de la communauté scientifique qui, en conséquence, ne le sollicite pas ou peu. La forme actuelle de la base de données est certainement inadaptée à ce type nouveau de consultation. Officiellement, les chercheurs seraient consultés : « La communauté scientifique, universités et CNRS, les collectivités territoriales, les autres administrations et les aménageurs doivent être également parties prenantes de ces consultations », mais pourront-ils un jour accéder directement aux informations ?

Conclusion

Telle est la structure de l'inventaire archéologique national français, entreprise qui, malgré quelques dysfonctionnements, poursuit sans relâche son objectif : regrouper les connaissances sur le patrimoine archéologique enfoui, de plus en plus menacé par l'aménagement du territoire. L'élaboration récente d'une législation sur l'archéologie préventive a été déterminante car, auparavant, les aménageurs ne portaient qu'une attention très relative à la préservation de ce patrimoine.

69 « L'inventaire et la carte archéologique » in *Nouvelles de l'Archéologie*, vol. 28, 1987, p. 32-39.

Figure 27 : Organigramme de la DRAC Languedoc-Roussillon.



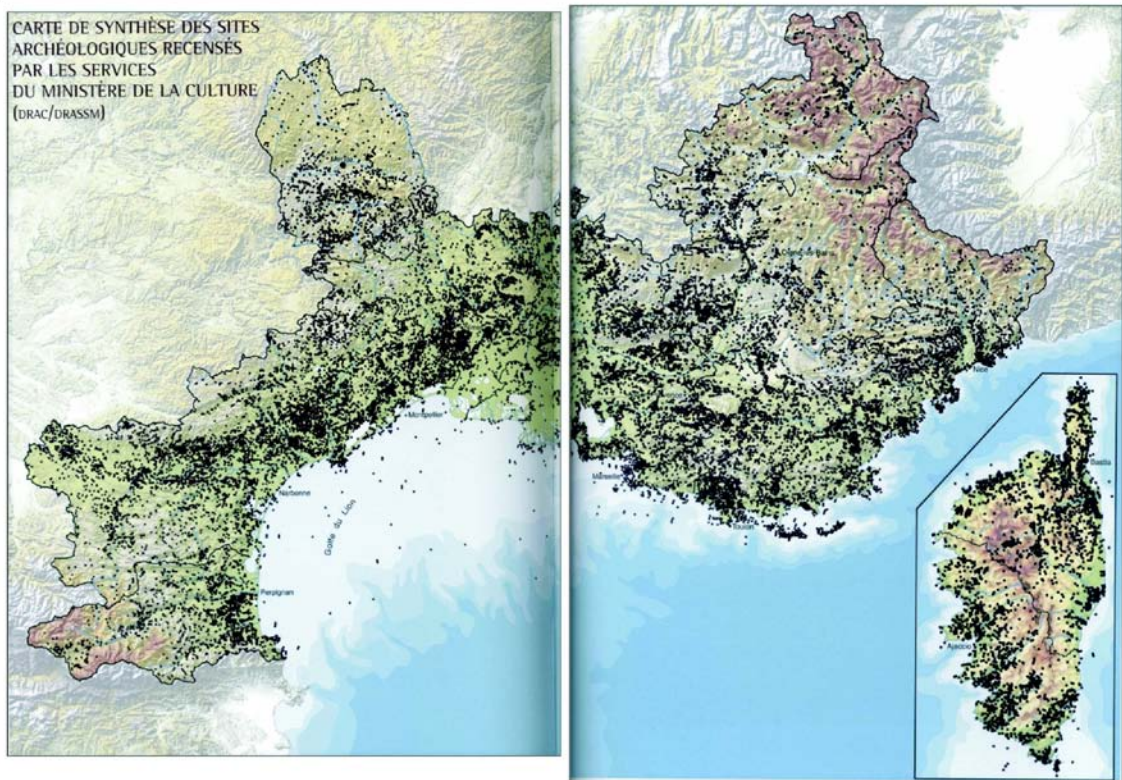


Figure 28 : Répartitions des sites en Languedoc-Roussillon et PACA (zone Méditerranée). Source : Césari J., et al., 2009, p. 200-201.

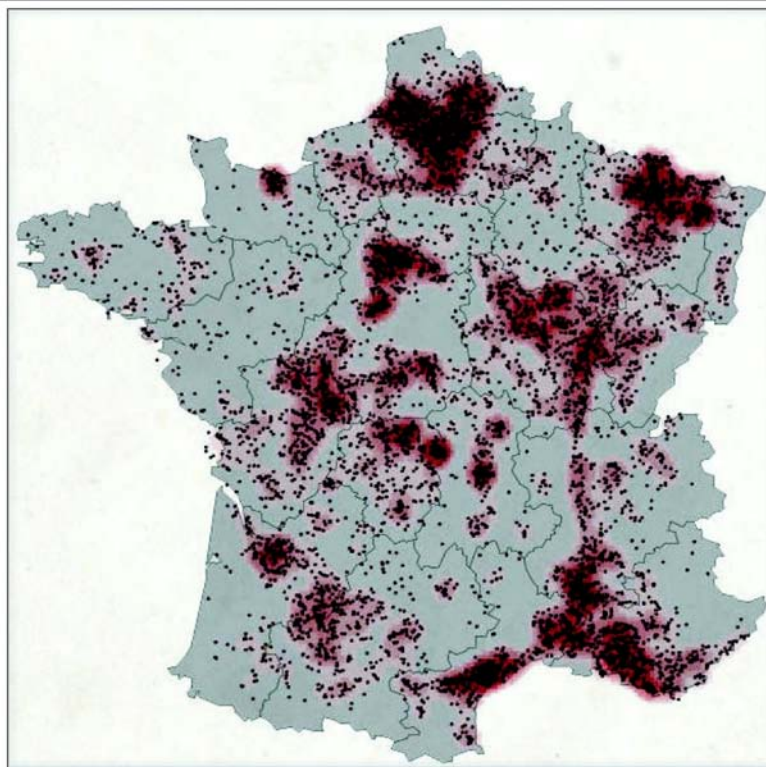


Figure 29 : Carte des villae répertoriée par la CAN. Source : <http://www.villa.culture.fr>.

CHAPITRE 2 : L'inventaire du patrimoine archéologique en Espagne

Introduction

L'Espagne connaît une organisation politique stable depuis le dernier quart du XX^e siècle. Les siècles précédents ont été témoins de nombreux changements de régime politique, rythmés par des conflits extérieurs et intérieurs, avec, il y a moins d'un siècle, une Guerre Civile. Actuellement, le régime politique est une monarchie constitutionnelle fortement régionalisée, comptant dix-sept Communautés Autonomes⁷⁰ dont quatre ont un niveau d'autonomisation plus élevé que les autres (Andalousie, Catalogne, Galice, Pays Basque). Ce découpage administratif n'est pas sans conséquences sur la gestion du patrimoine archéologique, comme vont montrer les lignes qui suivent. Entre 1940 et les années 1980, différents projets de recensements des sites archéologiques voient le jour. Avec le transfert de cette compétence aux régions, la situation nationale s'est profondément diversifiée (Querol M.A., Martínez B., 1996, p. 213). La loi sur le Patrimoine de 1985 laisse un vide concernant les sites non inscrits. Dans les faits, chaque Communauté autonome a créé sa protection. A Valence, la loi définit trois types de zones : les zones archéologiques, les zones paléontologiques, et les parcs naturel. En Andalousie, en 2007, sont créées les « zones de servitudes archéologiques » (« *zonas de servidumbre arqueológicas* »). Ces zones, bien que désignées différemment, répondent au même besoin de protection, passant par la planification de l'aménagement du territoire. L'élaboration d'un inventaire des sites archéologiques est un des principes fondamentaux des textes d'orientations internationaux. L'Espagne a intégré ce principe dans sa loi de 1985, or celle-ci a perdu de son dynamisme avec la décentralisation de la compétence. Les textes régionaux rédigés après ce transfert ont du être relus et modifiés car ils n'entraient pas dans le cadre constitutionnel. B. Martínez Díaz, de la Sous-direction Générale des Musées, estime à six ans le retard global engendré par ces réglages réglementaires (Martínez Díaz B., 2002, p. 225). En résumé, l'outil réglementaire n'a été opérationnel, au mieux, qu'à partir des années 1990.

L'élaboration des cartes archéologiques est une des tâches les plus importantes de la gestion préventive du patrimoine archéologique : « *Las personas que se dedican a la gestión del patrimonio arqueológico han de forzar su imaginación para encontrar el modo más adecuado de proteger lo desconocido, inventariando las sospechas, además del esfuerzo que*

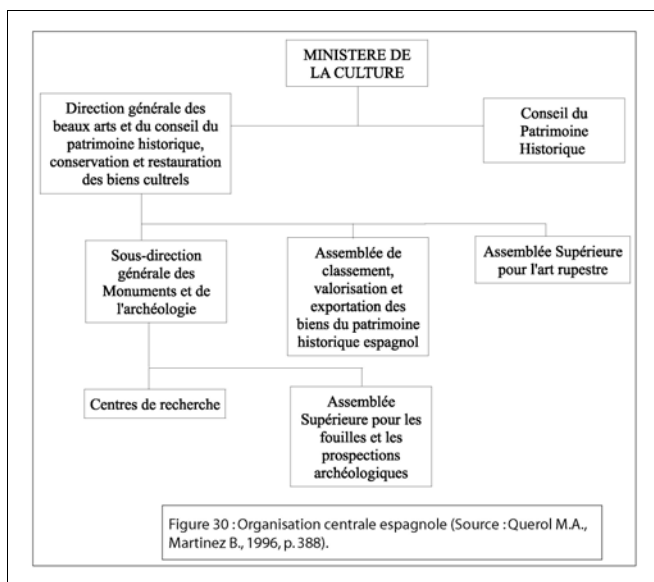
70 Elles-mêmes divisées en cinquante Provinces.

supone inventariar lo ya conocido para protegerlo » (« Les personnes en charge de la gestion du patrimoine archéologique doivent forcer leur imagination pour trouver le mode de protection approprié pour ce qui n'est pas connu, en inventoriant ce qui est supposé, en plus des efforts nécessaires à l'enregistrement de ce qui est déjà connu pour le protéger ») : Querol M.A., Martínez B., 1996, p. 212. L'objet à inventorier a une valeur historique, c'est ce qui justifie l'intervention éventuelle sur sa conservation. C'est aussi ce qui, en Espagne, provoque son intégration à un ensemble plus large qu'est le patrimoine historique (Fernández-Posse M.D., Alvaro (de) E., 1993, p. 67).

Bien que beaucoup de points communs existent, en général, avec l'organisation de l'archéologie française, l'étude des singularités espagnoles est un exemple unique. L'évocation du cadre national précède la description d'un inventaire régional du patrimoine archéologique, celui de l'Andalousie. A titre d'étude de cas, dans un chapitre ultérieur⁷¹, une carte archéologique communale sera présentée, ainsi que les fascicules espagnols de la TIR. Ces exemples visent à montrer la réalité des inventaires espagnols.

2.1 L'élaboration d'un cadre national

La nouvelle Constitution de 1978 crée les régions. Depuis lors, le patrimoine est considéré comme « ressource » pour chacune d'entre elles, vu le grand dynamisme autour de sa valorisation. Dès 1980, la *Subdirección General de Arqueología* du Ministère de la culture (Cf. figure 30) lance l'inventaire national des sites archéologiques. Les objectifs sont : évaluer la richesse archéologique du territoire, en caractérisant les vestiges, et en décrivant leur état de conservation ; localiser et identifier le statut juridique des gisements, y compris leur propriété ; rassembler les connaissances sur les sites, la bibliographie, et localiser le mobilier. Pour cela, l'échelle de la province a été choisie. En effet, plusieurs institutions (université, musée, CSIC) ont des relais provinciaux, qui permettent de couvrir



l'ensemble du territoire, et débiter la réalisation des inventaires. Durant environ trois ans, l'inventaire a été commencé, avec un succès relatif, en fonction de l'existence préalable d'une

71 Cf. le chapitre 5, Partie III, paragraphe 5.2.2.

carte archéologique⁷², et de l'implication des équipes désignées (Fernández-Posse M.D., Alvaro (de) E., 1993, p. 68-69). Les résultats de ces travaux ont été rassemblés dans une base de données nommée YAAR (pour *yacimientos arqueológicos*) consultable dans les Points d'information culturelle (PIC) du Ministère de la culture. L'inventaire des sites archéologiques ou *Plan nacional de Información sobre yacimientos arqueológicos* est à distinguer du *Registro General de Bienes de Interés cultural* et de l'*Inventario General de Bienes Muebles*. Cet inventaire entre dans la catégorie des inventaires synthétiques selon la classification européenne⁷³. Environ treize milles documents formaient cette première base informatisée. L'étape suivante, qui consistait au passage du recensement de base à l'inventaire scientifique, a été fortement compromise par le transfert de cette compétence aux régions. Certaines Communautés Autonomes ont, dès lors, créé un service dédié, prenant le relais des premiers travaux. D'autres ont laissé de côté ce passage d'étape. Malgré les efforts de coordination du Ministère de la culture, les disparités ont grandi entre les régions jusqu'à la fin des années 1980.

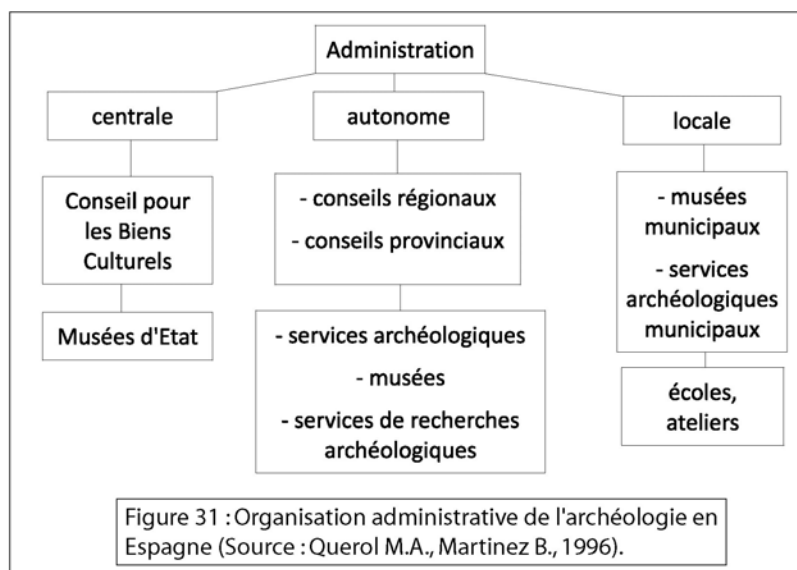
Pourtant, après la loi LHPE de 1985, le Ministère de la culture a pris soin de rencontrer les services concernés dans les Communautés Autonomes (*Jornadas de Arqueólogos Territoriales*), non seulement pour essayer d'harmoniser les différents projets, mais aussi, pour trancher des débats de fond. Le principal débat concerne la définition de la destination de l'inventaire des sites archéologiques : est-ce un outil de gestion ? est-ce un outil de recherche ? Même si ces deux objectifs sont souhaités, dans les faits, c'est un outil de gestion de la contrainte archéologique liée aux projets d'aménagement, qui est finalement produit, comme en France. Il s'agit d'étudier les zones impactées par des aménageurs et de lister les sites pour les protéger juridiquement. Par ailleurs, au début des années 1990, une proposition est à l'étude pour permettre une consultation des bases données régionales au niveau national : certaines données de base seraient alors visibles par tous. Il ne s'agit pas d'imposer un modèle mais de créer des liens informatiques entre les bases. Cette proposition témoigne du manque d'initiative de la part du pouvoir central quant à la finalité de l'inventaire « national » du patrimoine archéologique. Est-ce uniquement un regroupement des bases régionales ? De plus, cette proposition traduit la disparité d'avancement entre les régions, qui s'est accentué depuis 1980, malgré les tentatives de coordination de la Sous-Direction (Fernández-Posse M.D., Alvaro (de) E., 1993, p. 69-71).

A ce jour, il est obligatoire, lorsque l'on étudie les cartes archéologiques espagnoles, de se diriger vers les régions, autrement nommées Communautés Autonomes (cf. figure 31, ci-

72 Par exemple, les régions où le volume de la TIR a déjà été publié disposaient d'une base initiale solide.

73 Il s'agit d'un niveau qui consiste à regrouper rapidement les informations de base sur le patrimoine archéologique. Le niveau supérieur est l'inventaire scientifique.

après).



2.2 Le patrimoine archéologique andalou

2.2.1 L'Andalousie, terre d'histoire

La région choisie à titre d'exemple est l'Andalousie. Ce choix est guidé par le caractère intense de la recherche archéologique sur ce territoire depuis le XVI^e siècle. Parmi les premières explorations, on retrouve le site d'Itálica, une des principales colonies romaines, située près du fleuve Guadalquivir. Navigable, comme beaucoup de ses affluents, son cours remonte jusqu'aux mines de matières précieuses et de métaux, qui font la richesse de la région. Le Guadalquivir occupe une place prépondérante dans l'Espagne antique. C'est un lien stratégique utilisé depuis la Préhistoire. L'Andalousie, dont le territoire recèle de nombreux vestiges archéologiques de toute période, est probablement une des régions espagnoles les plus étudiées.

Les cartes archéologiques ont connu, en Espagne, plusieurs étapes successives. Au début des années 1950, le *Catalogue archéologique de la Province de Séville* est publié (Hernández Diaz, J. *et al.* 1951 ; Hernández Diaz, J. *et al.* 1955). Le volume de 1951 traite de deux cités historiques que sont Dos Hermanas et Ecija, respectivement à 12 km au sud de Séville et 96 km à l'est de Séville. Pour chaque lieu, on retrace l'histoire depuis l'Antiquité jusqu'à l'Époque Moderne, en insistant sur les monuments religieux et les biens meubles. On y rencontre quelques documents (planches de céramique, des plans et schémas) et des photographies. Chaque site est nommé (ou son lieu-dit) puis décrit après localisation assez peu précise⁷⁴. L'état de conservation est consigné, précieux indice pour la continuité des recherches.

⁷⁴ On peut lire des mentions du type : « à droite après le ruisseau... ».

Il y a un index par lieu, un autre par type. Le volume de 1955 poursuit la publication de : Espartinas, Estepa, Fuentes de Andalucía, El Garrobo, Gelves, Gerena, Gilena, Gines, Guadalcanal, Guillena, Herrera, Huelva. Les volumes sont construits de façon identique.

D'une qualité relative quant à la précision des informations, ces publications n'en constituent pas moins une étape vers le recensement exhaustif. Le point faible majeur est l'imprécision de la localisation. La volonté des auteurs semble situer leur intérêt autour des sites et monuments significatifs du territoire. Le *Catalogue* n'est qu'une étape de rassemblement des données sur le patrimoine archéologique.

Plusieurs décennies plus tard, après le transfert de la compétence en matière de protection du patrimoine aux Communautés Autonomes, le Conseil régional d'Andalousie se saisit de cette opportunité pour élaborer un projet satisfaisant. Le soin particulier porté par l'administration andalouse pour la production de la base de données archéologiques de la région s'explique par des facteurs politiques et scientifiques. Après quinze ans de préparation, l'Andalousie dispose d'un véritable système d'information du patrimoine archéologique (SIPAA) : ARQUEOS. Ce système, qualifié de vivant, évolue depuis la création en 1989 de l'IAPH⁷⁵ (Cf. figure 14, p. 106, et figure 32b, p. 173).

2.2.2 Qu'est-ce qu'ARQUEOS ?

ARQUEOS appartient à un projet global nommé SIPHA (Système d'information du patrimoine historique d'Andalousie). Le patrimoine historique regroupe le patrimoine urbain, architectural, archéologique, ethnologique, artistique. Le SIPHA rassemble dix bases de données :

- base de données du patrimoine architectural
- base de données du patrimoine archéologique
- base de données du patrimoine « *mueble* »
- base de données du patrimoine ethnologique
- base de données des activités de gestion patrimoniale
- base de données d'information bibliographique
- base de données de sources documentaires
- base de données graphiques
- base de données du Thésaurus du patrimoine historique andalou
- catalogue du fond bibliographique

⁷⁵ Instituto Andaluz del Patrimonio Histórico.

La partie archéologique du projet a été menée à bien la première car le programme prévoyait le traitement de l'inventaire des gisements archéologiques, en priorité. De plus, les collaborations entre l'équipe d'ARQUEOS et ses interlocuteurs, le service archéologique de la *Consejería de los Bienes Culturales* et l'Université de Séville, ont été aussi fréquentes que fructueuses, qu'il s'agisse du développement d'outils (SIG, bases de données) ou d'échanges inter-institutionnels de compétences. Les différentes étapes du projet consistaient à normaliser l'enregistrement numérique des données, les rendre compatibles à une application SIG, réaliser un thésaurus, et construire un procédé de contrôle de qualité des informations intégrées au SIPAA (Ladrón de Guevara Sánchez C., 2002).

2.2.3 Les étapes de construction d'ARQUEOS

Un effort de normalisation a accompagné la systématisation du recensement, que ce soit la forme des fiches ou la méthode de collecte des données. Des fiches normalisées ont été remplies durant une première phase, entre 1985 et 1994. Les années 1990 marquent un changement radical dans le traitement des données archéologiques en Andalousie. Des efforts de normalisation considérables, des moyens matériels et humains accrus, rendent possible la réalisation d'une carte archéologique régionale évolutive. Pendant la première phase d'inventaire (1985-1991), l'entité archéologique (*entidad arqueológica*) pouvait aussi bien désigner un objet isolé signalé oralement ou bien un centre urbain fouillé. Cette terminologie a été abandonnée à partir de 1992 au profit de la notion de « *unidad arqueológica* » qui peut être subdivisée en unité principale et unité secondaire. Cette dernière répond mieux à la diversité des informations qui sont destinées à être regroupées dans une même base de données. En plus des unités archéologiques, on peut enregistrer un « *hallazgo aislado* » (découverte isolée), un « *sitio arqueológico* » (site archéologique) ou une « *area arqueológica* » (aire archéologique). De fait, ces catégories répondent aux besoins de gestion administrative du territoire aussi bien qu'aux autres besoins (Fernández Cacho S. *et al.*, 2002, p. 36-41 ; Fernández Cacho S., 2003 ; García Sanjuan L., 2005, p. 169). Par contre, des compléments d'information ont été apportés afin que la base de données contienne des champs intéressant la recherche ou la divulgation publique des informations.

Ensuite, le processus d'informatisation a pu être réalisé, entre 1994 et 1997. Cette tâche a pu être accomplie grâce à l'organisation de l'IAPH qui dispose d'un centre de documentation sur le patrimoine historique, et qui a recruté cinq personnes pour atteindre cet objectif. Le géoréférencement des informations est devenu une priorité. La base de données (DatARQUEOS) est associée à un module de visualisation (MapARQUEOS) et de recherche

(GeoARQUEOS). Entre 1995, date de la première édition d'une carte digitale, et 1999 avec la naissance de GeoARQUEOS, le traitement du géoréférencement des sites a grandement évolué.

En 1998, le thésaurus a vu le jour, tout comme le projet de documentation spécifique à l'agglomération de Séville⁷⁶. Le thésaurus détermine huit périodes historiques, trente-quatre sous-périodes, dix-sept ethnies, vingt-quatre types, et cent huit sous-types. Le thésaurus a nécessité trois ans de préparation, incluant une phase de réflexion quant au sens des mots à inclure dans les différentes bases de données. Il s'agit d'une étape fondamentale dans la constitution d'une base de données (Agudo Torrico J. *et al.*, 1998).

La mise à jour de l'inventaire s'effectue grâce à un échange de données entre le service de l'IAPH en charge d'ARQUEOS et les archéologues de terrain. Plusieurs échanges sont nécessaires afin de procéder à des vérifications. Ce système permet d'obtenir un maximum d'informations localisées. De fait, le contrôle de la qualité des informations entrant dans la base, en particulier la localisation, est un souci permanent, car les agents ne se rendent pas eux-mêmes sur le terrain pour vérifier chaque point. Enfin, l'état de conservation est toujours intégré, de même que l'hydrographie et la lithographie. Une bibliographie est donnée pour soixante à quatre-vingt pour cent des sites (Fernández Cacho S. *et al.*, 2002b).

2.3 Le bilan

Durant la décennie nécessaire à l'élaboration d'ARQUEOS, 752 opérations de prospection ont été réalisées en Andalousie. En 2002, 7000 points et 3500 emprises archéologiques étaient géoréférencés dans la base, soit 10 500 sites pour la seule région andalouse. De plus, la base comportait 53 000 images.

En 2003, S. Fernández Cacho⁷⁷, dresse un bilan d'ARQUEOS. Au moment de la rédaction de l'article, l'auteur précise que toutes les sources documentaires ne sont pas intégrées à ARQUEOS, ce qui l'oblige à encore utiliser les fiches papiers (Fernández Cacho S., 2003, p. 92). Par ailleurs, des données récupérées en 2005 donnent les résultats⁷⁸ concernant la consultation de la BDD (figure 32, p. 174). La grande majorité des utilisateurs sont extérieurs à l'administration : c'est le cas des entreprises privées, des chercheurs, des étudiants, et du public, qui représentent les deux tiers d'utilisateurs, pour un total de 520 demandes. Logiquement, le sujet des demandes se répartit tel que : un tiers concerne des études d'impact archéologique, un autre tiers, des recherches académiques. Cette analyse amène un commentaire : l'inventaire du

76 *Proyecto de Documentación del Patrimonio Arqueológico del Area Metropolitana de Sevilla.*

77 Directrice du centre de documentation et d'études de l'IAPH (Séville, Espagne).

78 Servicio de información, IAPH, informations inédites.

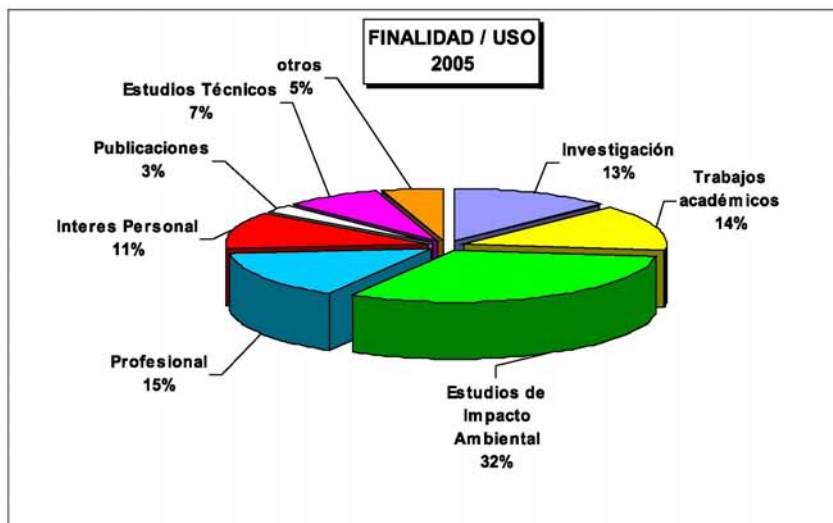
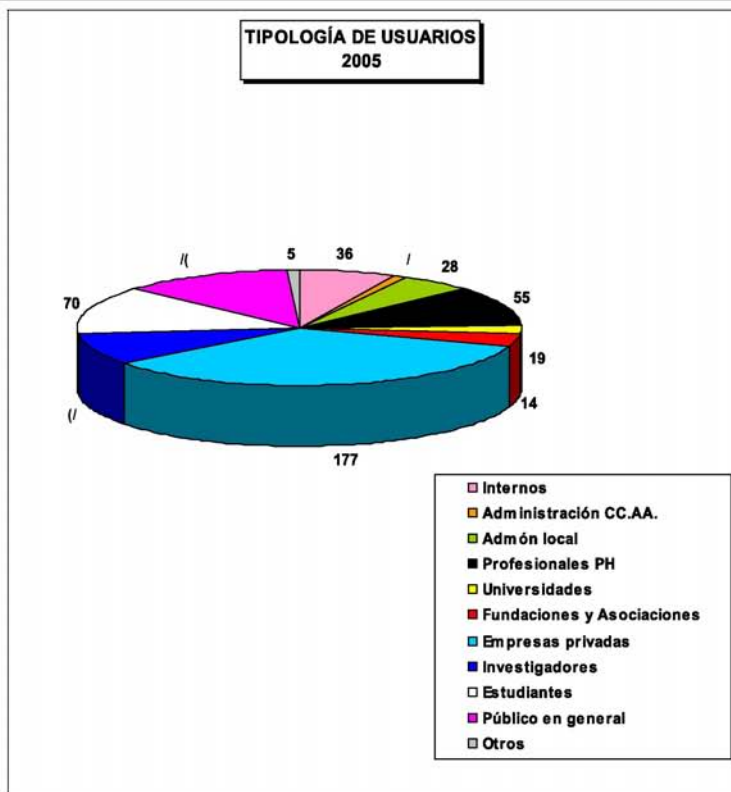
patrimoine archéologique, bien qu'utilisé par les services administratifs, intéresse nombre d'utilisateurs extérieurs. Ceci s'explique car l'outil est construit pour répondre aux différents types de besoin, fait vérifié par les chiffres. Par ailleurs, la profession d'archéologue, en Espagne, si l'on considère la répartition des secteurs publics et privés, est assez largement représentée par le second. Il n'existe pas un corps professionnel d'archéologues publics aussi nombreux qu'en France. En conséquence, les actions des organismes publics doivent nécessairement se tourner vers l'extérieur.

Afin de répondre à l'évolution des besoins en matière de protection, le service a développé entre 2003 et 2009, un modèle de zonage archéologique, MAPA (*Modelo Andaluz de Predicción Arqueológica*), basé sur des outils statistiques alliés aux technologies d'information géographique. Ce projet est basé sur des expériences provenant principalement des Etats-Unis et d'Europe du Nord (Danemark). De nombreuses questions méthodologiques et techniques ont été abordées avant l'entrée en fonction d'un modèle adapté à la région andalouse. L'outil est, depuis peu, au service des agents du ministère de la culture d'Andalousie, afin d'orienter sa politique en matière de conservation et de recherche sur le patrimoine archéologique. Il permet, concrètement, de produire des cartes prédictives, pas seulement basées sur les connaissances archéologiques, mais aussi sur des calculs de prédictions auparavant expérimentés. L'inventaire oriente, comme en France, la politique de recherche. Par contre, sa forme, conditionnée par les utilisateurs, en font, aussi, un véritable outil de recherche.

Figure 32b : Statuts de l'IAPH.

<p>Ley 5/2007, de 26 de junio, por la que se crea como entidad de derecho público el Instituto Andaluz del Patrimonio Histórico. (artículo 3)</p> <p>1. El Instituto Andaluz del Patrimonio Histórico se configura como un organismo cuyos fines son la intervención, investigación e innovación, documentación, comunicación y desarrollo del patrimonio cultural en el marco de los planes de investigación, desarrollo e innovación de la Junta de Andalucía.</p> <p>2. El Instituto Andaluz del Patrimonio Histórico desarrollará las funciones que prevean los estatutos, y en particular:</p> <ul style="list-style-type: none"> • El análisis, estudio, desarrollo y difusión de teorías, métodos y técnicas aplicadas a la tutela del patrimonio histórico y a su protección, conservación, gestión, investigación y difusión. • La realización de informes, diagnósticos, proyectos y actuaciones en materia de protección, intervención, documentación, investigación y comunicación de los bienes culturales. • El desarrollo de proyectos y actuaciones en materia de conservación y restauración del patrimonio histórico. • La realización de actuaciones en materia de investigación del patrimonio histórico en el ámbito de sus competencias. • La integración, coordinación y sistematización de la información y documentación en materia de patrimonio histórico, para contribuir al estudio y conocimiento de los bienes culturales de Andalucía. • El establecimiento de planes de formación de especialistas en los distintos campos del patrimonio histórico, promoviendo y organizando actividades formativas. • El fomento de la colaboración con instituciones privadas y organismos públicos en relación con las funciones del Instituto previstas en esta Ley y las que en su desarrollo se determinen en los estatutos, prestando especial atención a los convenios de colaboración con las Universidades públicas de Andalucía en materia de formación e investigación. <p>3. El Instituto Andaluz del Patrimonio Histórico desarrollará sus funciones mediante la elaboración de informes y la prestación de servicios especializados de documentación, intervención, formación y comunicación, en la forma en que se establezca en los estatutos.</p>
--

Figure 32 : Bilan d'utilisation d'ARQUEOS (année 2005). Source : Servicio de información del IAPH.



2.3.1 Les publications scientifiques

Les DRAC françaises publient un bulletin annuel des opérations archéologiques, le *Bilan scientifique régional*. En Angleterre, l'échelle régionale est également celle des publications bilans. Par exemple, *West Midlands Archaeology*⁷⁹ donne les résumés des

⁷⁹ Publié par le *Council for British Archaeology*.

opérations pour la région anglaise du West Midlands. L'équivalent existe en Andalousie où est publié l'*Anuario arqueológico de Andalucía*. Les *Anuarios Arqueológicos* sont téléchargeables sur le portail du Ministère de la culture andalou⁸⁰, fenêtre sur les publications (Consejería de Cultura / Áreas / Bienes Culturales / Difusión / Publicaciones). Les volumes entre 1998 et 2006 sont présents. On note, comme en France, un décalage entre l'année en cours et l'accès aux dernières versions numériques. Les inventaires des sites classés, sites archéologiques compris, sont eux aussi publiés.

Directement en lien avec les données de l'inventaire, des cartes et fascicules du projet de TIR⁸¹ voient le jour en Espagne au cours du XX^e siècle. Ce projet, d'origine internationale, a trouvé un relais en la personne de B. Taracena Aguirre (1895-1951). Après ses études sur Numance (commune de Soria), il dirige durant dix ans les travaux sur les cartes archéologiques dans le cadre de la TIR. Si seuls quelques exemplaires voient le jour, d'autres seront repris et actualisés⁸². L'insuccès de ces travaux est dû, en Espagne, à une accumulation de circonstances défavorables, notamment le manque de moyens, insuffisants pour accomplir les vérifications sur le terrain. Les fascicules publiés sont cependant source de données archéologiques, proches de la définition des cartes archéologiques actuelles.

2.3.2 L'accès pour tous

Le champ de diffusion des connaissances archéologiques s'est considérablement élargi. Il ne s'agit plus, pour l'archéologie, d'être connue par un cercle d'initiés, mais par le plus grand nombre (Querol M.A., Martínez B., 1996, p. 83). La remise en contexte, la vie des sites et des objets, sont les nouvelles aspirations des archéologues espagnols. Ils répondent, ce faisant, à la demande des autorités locales en charge du patrimoine. Les compagnies privées proposent, parmi leurs prestations archéologiques, des services de mise en valeur. De nombreuses interventions sur les sites sont opérées par les mêmes compagnies privées qui effectuent les fouilles préventives. Il existe un congrès tous les deux ans depuis 2000 sur le thème de la mise en valeur des sites.

Parmi les ouvrages destinés à promouvoir le patrimoine archéologique d'une région, le *Guide des sites archéologiques de Castille et León* (del Val Recio J., Escribano Velasco C., 2004) est un cas intéressant. Il s'agit d'un guide, simple et pédagogique, fournissant les informations relatives à l'accès aux sites, des photographies, de la documentation, des cartes et dessins reconstituant des scènes passées, et des informations pratiques comme l'horaire

80 www.juntadeandalucia.es/cultura.

81 *Tabula imperii romani* (Carte de l'Empire romain).

82 Cf. le chapitre 5, paragraphe 5.2 (Partie III).

d'ouverture des sites et musées, et les liens internet correspondants. Cette publication est l'œuvre du Conseil régional, avec le soutien de l'Union Européenne. Elle démontre que des services administratifs savent, en Espagne, profiter des opportunités de financements européens, pour rendre le patrimoine archéologique accessible à tous. Cette collection se rapproche fortement des *Guides archéologiques de la France*, à ceci près que ces derniers sont édités par l'État français, et qu'ils concernent une ville ou un site majeur, et non une région toute entière.

Un autre type de publication est proposé par le service culturel de Castille et León. Un guide qui présente les lieux où le public peut entrer en contact avec le patrimoine archéologique, un site, un musée, ou un parc (cf. figure 33, p. 177). Le patrimoine est conté, ville après ville, à l'échelle régionale. L'intention n'est pas de vulgariser des connaissances archéologiques mais de porter à la connaissance de tous, les informations sur l'histoire et les biens régionaux issues de l'activité archéologique. En effet, contrairement à l'art et aux autres thèmes du patrimoine, l'archéologie a du mal à être transmise au public. Ceci résulte d'un phénomène complexe. D'une part, les scientifiques sont réticents lorsqu'il faut vulgariser les données issues de leurs recherches. D'autre part, une appropriation excessive du lieu d'étude, par certains chercheurs, est réelle. La région de Castille et León s'investit dans cette voie depuis longtemps. Accomplir la fonction sociale de l'archéologie, c'est assurer que le public dispose de toutes ces informations en bout de chaîne (del Val Recio J., Escribano Velasco C. (éd.), 2004).

Cette démarche exprime la place réelle de la documentation archéologique, qui est au centre d'un triptyque : planification, diffusion, contrôle. La position stratégique, à la croisée de ces trois actions, permet de restituer la place de l'inventaire du patrimoine archéologique. Le processus de planification comporte différents aspects, dont le recensement (« *inventarios* »), et la recherche (« *investigaciones* »). Gérer le patrimoine archéologique, c'est lier l'inventaire au monde de la recherche. En Espagne, il existe depuis longtemps un discours qui abolit l'opposition gestion-recherche. L'état d'esprit est global, il tend à montrer que pour préserver ce patrimoine fragile, l'alliance entre l'inventaire et la recherche s'impose.



Figure 33 : Extrait du guide archéologique régional de Castille et Leon (Espagne).
 Source : del Val Recio J., Escribano Velasco C. (éd.), 2004, p. 24.

2.4 Les limites : le manque de coordination et de collaboration

Après le transfert de la compétence en matière de conservation du patrimoine archéologique aux régions, le rôle de l'administration centrale a évolué. Il s'est principalement limité à la coordination des services régionaux. Mais ces derniers se sont rapprochés des services de planification et de développement (urbanisme ou tourisme par exemple), de façon excessive, ce qui désorganise l'ensemble de la structure de gestion du patrimoine archéologique (Martínez Díaz B., 2002, p. 224 ; García Sanjuan L., 2005, p. 167). En d'autres termes, les services de protection du patrimoine archéologique régionaux sont plus proches des services de planification que de la culture. Un article synthétique fait le point sur les expériences

d'inventaire de sites archéologiques par les Communautés, en 1993, concluant qu'en Espagne, il existe deux archéologies : l'archéologie comme patrimoine, et l'archéologie comme science. Les deux ne sont pas coordonnées par les administrations qui en ont la charge (« *La falta de coordinación o colaboración entre la Arqueología que gestiona y la que investiga es consecuencia de una falta de planificación* » : M.D. Fernández-Posse, in Jimeno Martínez A. *et al.* (éd.), 1993 p. 254). Ces mêmes auteurs soulignent que « gérer » le patrimoine archéologique ne signifie pas uniquement créer un outil de prédiction des vestiges enfouis. Gérer, c'est aussi connaître et mettre en valeur, autant que protéger. La protection du patrimoine archéologique passe par l'exécution d'une politique archéologique, pas seulement par la gestion de l'urgence. L'administration des Communautés en charge du patrimoine archéologique devrait remplir ce rôle de coordination et collaboration, au niveau local, et l'administration d'État, au niveau national. Un universitaire évoque, quant à lui, l'absence totale de coordination entre l'administration, l'université, et le CSIC : G. Ruiz Zapatero, in *ibid.*, p. 255.

Le nouvel équilibre de la répartition des pouvoirs n'est pas encore fixé dans les années 1990. En effet, le débat, qui consistait autrefois à déterminer la priorité de la gestion du patrimoine archéologique sur la recherche, est bouleversé par les nouveautés provoquées par la prise en compte du patrimoine archéologique comme produit économique. La profession libérale d'archéologue représente une frange très importante de l'activité archéologique. Les activités liées au patrimoine archéologique, au sein de sociétés, d'associations, ou de cabinets d'expertise, se sont multipliées, jusqu'à devenir majoritaire en Espagne. L'impact de cette nouveauté n'est pas bien estimé. Les archéologues n'appartiennent plus qu'à la recherche, ou aux organismes de gestion. Ils sont des experts indépendants, en d'autres termes, des acteurs d'un type nouveau. Mais ils sont les principaux acteurs des opérations de terrain, dont le nombre s'est fortement accru avec l'application des nouvelles lois de protection un patrimoine archéologique. La fragmentation de l'activité, dues à cette diversité des acteurs, est réelle dans les années 1990, et certainement encore plus, vingt ans plus tard.

Conclusion

La difficulté principale de la législation espagnole provient du fait que la loi de 1985 n'oblige pas le maintien d'un inventaire des sites archéologiques non inscrits BIC. Ceci a pour conséquence de limiter le développement des cartes archéologiques dans certaines régions, ou de ne pas inclure ce paramètre au processus d'autorisation de construire (Martínez Díaz B., 2002). L'Andalousie est exemplaire, car sa situation législative et administrative permet une prise en charge satisfaisante du patrimoine archéologique dans la délivrance des permis. Mais

tel n'est pas le cas partout en Espagne, même si des progrès ont été faits depuis les années 1990. Les collectivités territoriales se sont parfois dotées de services archéologiques. Les emplois sont plus nombreux, tant au niveau administratif que technique. En résumé, les activités autour du patrimoine archéologique se sont multipliées grâce à l'application du principe de prévention des destructions, au point qu'en Espagne, les services de la culture participent moins au processus que les services de planification eux-mêmes.

Le processus de protection du patrimoine archéologique ne remplit pas sa fonction sociale, à savoir la fonction qui lui donne une valeur, un sens. En effet, si les opérations se sont multipliées, la diffusion des résultats scientifiques a diminué. A l'heure actuelle, les faiblesses du système espagnol entraînent une véritable coupure entre les entreprises privées, qui réalisent les opérations, et les institutions en charge du patrimoine archéologique. D'une part, la remise d'un rapport final est une étape pas nécessairement respectée dans les faits. Il est donc ensuite très difficile à l'administration en charge de la carte archéologique de renseigner correctement la carte de son territoire. Enfin, le mobilier et la documentation issus des opérations ne sont pas entièrement traités par les institutions à qui cette charge incombe. La situation est floue concernant la conservation à moyen et long terme de cette documentation, tout comme la responsabilité de la diffusion des résultats d'opérations. Ces conclusions sont loin d'être caricaturales : elles traduisent la réalité de l'archéologie espagnole au moment de la rédaction de ce mémoire.

Enfin, l'exemple du cas andalou permet d'aborder un aspect relativement peu connu en France. En effet, comme la majorité des utilisateurs de l'inventaire vont être les entreprises privées, bien plus que les services publics eux-mêmes, il est logique que l'Institut en charge de l'inventaire construise un outil tourné vers l'extérieur. Pour faire un parallèle avec la cas français, la BDD y est maintenue par ses premiers utilisateurs, elle n'est donc pas destinée à s'exporter. Ce qui différencie les deux cas tient à la structure de la profession. En Espagne, peu de professionnels appartiennent au domaine public, il y a un très grande majorité d'entreprises privées et de consultants, tout comme en Grande-Bretagne. Cette caractéristique paraît importante dans le traitement le l'accessibilité aux données sur le patrimoine archéologique en Espagne.

CHAPITRE 3 : Les inventaires britanniques

En Grande-Bretagne, l'intérêt d'établir l'inventaire du patrimoine archéologique est avéré depuis longtemps. Il est résumé en une phrase : « *No fieldwork project can be regarded as complete until all the necessary records have been entered in the appropriate database and archive* » : RCHME, 1999, p. 2 (« Aucun travail de terrain ne peut être considéré comme achevé tant que les enregistrements nécessaires n'ont pas été incorporé à la base de données et aux archives appropriés »). Par contre, les moyens pour le mettre en œuvre sont à examiner avec précision. Malgré cette reconnaissance unanime, les inventaires n'apparaissent pas comme une obligation dans les textes réglementaires. Toutefois, les cas anglais, écossais et gallois doivent être considérés en deux blocs séparément. Les deux derniers présentent une traditionnelle centralisation, alors que le premier est une mosaïque d'expériences régionales. Enfin, pour l'analyse des inventaires britanniques, il sera nécessaire de confronter la littérature institutionnelle à des études de cas et aux entretiens.

3.1 English Heritage : un rôle national, des missions de coordination

En guise d'introduction, il est utile de rappeler les deux niveaux auxquels EH intervient. D'une part, à partir de 1983, la RCHME⁸³ est en charge des *Sites and Monuments Records* sous le contrôle financier du ministère de l'environnement. Les modifications législatives successives ont aussi transformé les appellations. Les *Sites and Monuments Records*⁸⁴ sont appelés HERs ou *Historic Environment Records* à partir des années 2000 : ce sont des inventaires « régionaux » ou « locaux ». Ils sont sous le contrôle d'*English Heritage* qui a absorbé la RCHME en 1999 et qui tient ses fonds du Ministère de la culture, des médias et du sport. EH maintient le *National Monuments Record* (NMR) au niveau national (cf. figure 35, p. 183).

3.1.1 Des outils et démarches de coordination

D'après sa description institutionnelle, EH assure la coordination générale des HERs de la façon suivante. L'institution fait circuler des communiqués sur des problématiques liées à l'inventaire, ou sur des événements sur ce sujet, *via* une *mailing list* spécialement prévue à cet effet. EH fait parvenir aux acteurs de l'inventaire les remarques et nouveautés dans ce domaine. Parmi les annonces, les séminaires bisannuels, ou encore les préparations et éditions de la revue

83 *Royal Commission on Historical Monuments of England*.

84 Ancien nom des inventaires régionaux.

en ligne consacrée à l'inventaire *HER News* (autrefois *SMR News*). De plus, le personnel d'EH produit des manuels spécifiques, ou peut assurer l'évaluation des structures ou des visites-conseils en région. C'est également à ce niveau que sont rédigés les manuels de standardisation du type MIDAS⁸⁵. L'ensemble de la littérature est distribuée gratuitement aux HERs, au niveau national. EH peut enfin garantir les liens entre les projets de recherches d'ampleur nationale et les HERs, par exemple, pour s'assurer que les données issues de ces recherches soient intégrées aux inventaires régionaux concernés. Les autorités locales ont accès à l'inventaire des monuments classés (*Listed Buildings*) qui est directement sous la responsabilité d'EH au niveau national. Les données sont transférables dans ce sens pour les besoins des administrations en charge du développement (English Heritage, 2008).

D'un point de vue technique, c'est EH qui fournit aux HERs l'outil informatique adapté à leur mission. Cependant, son utilisation n'est pas obligatoire et 40% environ des inventaires locaux développent un autre outil. Pour ceux qui utilisent le premier, EH fournit une assistance technique. « *Recorders are strongly urged to tailor the format of their records to the NMR model or to that adopted by the relevant SMR* »⁸⁶ (RCHME, 1999, p. 2). Malgré le ton péremptoire de la phrase, l'adaptation au standard n'est pas obligatoire, elle est « fortement encouragée ».

Pour l'ensemble de ces missions, EH reste en lien avec l'association des archéologues territoriaux (ALGAO). Ceci a pour conséquence de faciliter la circulation de l'information, promouvoir la formation continue, et d'un point de vue plus pragmatique de maintenir la liste des contacts de référence en région à jour. Cette redistribution du rôle d'*English Heritage* est le fruit d'un glissement progressif des missions de cette institution vers le niveau national. Cette dernière fournit un support aux régions plus qu'elle n'impose un système préétabli. La coordination et l'élaboration des standards au niveau national sont ses missions principales. De plus, EH publie de nombreuses synthèses sur la gestion du patrimoine, et sur l'évaluation des outils de gestion de l'archéologie, sur la composition de la profession, ou encore l'évolution des pratiques (English Heritage, 2008).

3.1.2 Le NMR, le NAR

L'inventaire national des monuments est baptisé, en Angleterre, le *National Monuments Record*. Il regroupe le *National Archaeological Record*, le *National Buildings Record*, et le *National Library of Air Record* (RCHME, 1993B). Il s'est développé indépendamment des

85 MIDAS est un thésaurus des termes à employer pour compléter la base de données.

86 « Les personnes en charge de l'enregistrement sont fortement encouragées à utiliser un format compatible au modèle du NMR ou celui utilisé par le SMR ».

HERs et répond à des besoins propres. Le lien qui l'unit aux HERs est particulier (English Heritage, 2006). Un lieu central de gestion des archives a été créé dans la ville de Swindon en 1992. Ce bureau central gère les archives physiques et l'inventaire national. En 1999, le NMR est devenu le garant légal des archives publiques d'EH lorsque ce dernier a absorbé la Commission royale (RCHME). Environ dix millions de documents y sont conservés quel qu'en soit le type (photographie, dessin, plan, document). Les archives archéologiques sont constituées des rapports d'évaluation, des photographies aériennes, et également les cartes réalisées par l'*Ordnance Survey* qui possédait un service archéologique (*Ordnance Survey Archaeological Division*).

Le NMR est présenté sur le site <http://www.pastscape.org.uk/>. On peut y effectuer plusieurs types de recherches. Il sera expérimenté ultérieurement lors des études de cas.

Le *National Archaeological Record* se définit par les missions suivantes (RCHME, 1993A, p. 6) :

- Maintenir un inventaire écrit et cartographique de tous les sites archéologiques terrestres et maritimes des temps les plus anciens jusqu'à 1945 ;
- Conserver les plans, photographies et toutes les archives relatives aux sites ;
- Créer un index national de ces archives ;
- Maintenir un index national des opérations de fouilles ou toute autre opération archéologique ;
- Récupérer et stocker les informations fournies par le public, les collectivités territoriales, et les données archéologiques incorporées aux cartes de l'*Ordnance Survey* ;
- Encourager le respect de standards nationaux pour l'enregistrement ;
- Identifier les priorités nationales pour l'évaluation et l'amélioration de l'inventaire.

3.1.3 Les moyens

Dans le rapport de 1993 sur l'inventaire national, la RCHME précise la mise à disposition des moyens suivants : 1,5 millions de livres Sterling⁸⁷ de subventions consacrées à l'inventaire national (NMR) (RCHME, 1993A, p. 12). Les structures locales sont indépendantes financièrement. *English Heritage* a pour mission de les assister, lorsqu'elles

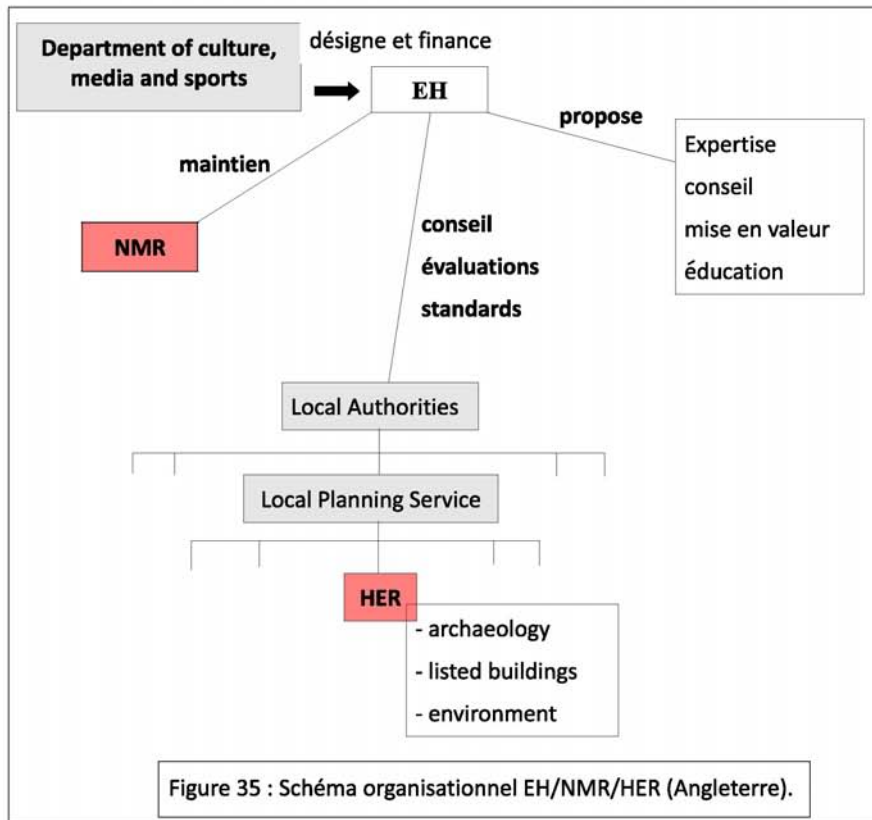
⁸⁷ Environ 1,7 millions d'euros.

postulent pour un financement auprès de la *Heritage Lottery Fund* ou pour toute autre demande exceptionnelle extérieure. Ainsi, le montage des dossiers de candidatures est facilité (English Heritage, 2008).

3.1.4 Conclusion

Cette description du rôle d'*English Heritage* est issue des nombreuses publications produites par cette institution. Si cette dernière met régulièrement à l'épreuve les outils dont elle assure la promotion et le développement, elle est elle-même sujette à un contrôle. Un groupe parlementaire multipartite a produit en 2003 un rapport sur son fonctionnement destiné sans doute à préparer la réforme législative de 2010 (APPAG, 2003). Dans ce rapport, les absences et manquements sont listés, ainsi que des propositions pour amoindrir les dysfonctionnements. Les points principaux concernant les inventaires archéologiques seront abordés ci-après⁸⁸. Enfin, l'Angleterre est un cas particulier, après l'intégration de sa Commission royale dans une structure spécifique, *English Heritage*, qui joue depuis 1999 un rôle de contrôle, coordination et support des collectivités territoriales en matière d'inventaires.

88 Cf. paragraphe 3.5.3, chap.3, Partie III.



3.2 Le projet écossais d'inventaire national : CANMORE, CANMAP

En Ecosse, c'est la Commission royale ou RCAHMS qui est chargée de l'inventaire archéologique. Un projet national d'inventaire archéologique, CANMORE, alliant une base de données informatique, un système d'information géographique et une banque d'archives, le tout accessible *via* internet est apparu très tôt, dès la conception de la base de données informatique. Le sigle CANMORE signifie « application informatique du système de requête de l'inventaire national des monuments » (*Computer Application for the National Monuments Record Enquiries*). L'inventaire concerné par ce projet dépasse l'archéologie. Il s'agit de rassembler sites archéologiques, monuments historiques classés, et sites et monuments maritimes. La recherche peut s'effectuer par localisation, type ou mots-clés. La base de données nationale est accessible à l'adresse suivante : <http://canmore.rcahms.gov.uk/>. Selon les données du site internet (consulté en août 2010), le nombre de monuments, sites archéologiques terrestres et sous-marins s'élève à 280 000 dans la base. Cette dernière regroupe des photographies, dessins, manuscrits, pour un total de 130 000 images numériques. Une nouvelle application est proposée aux utilisateurs à savoir l'ajout d'informations ou d'images relatives aux sites. Un module d'enregistrement par mot de passe permet l'envoi de données.

Comme indiqué ci-dessus, la Commission royale écossaise a choisi et développé dès le début une application informatique compatible avec la consultation des données sur internet. Depuis, l'outil a connu de nombreuses mises à jour et des améliorations, mais l'esprit de l'accès pour tous est demeuré identique. Cet outil, alliant un module de recherche par mots-clés ou par l'intermédiaire d'une carte interactive nommée CANMAP, a été testé.

3.3 L'inventaire archéologique gallois : Coflein

La Commission royale galloise ou RCAHMW est en charge de l'inventaire archéologique national, qui est incorporé à un ensemble plus vaste nommé *National Monuments Record of Wales*, identique à ses homologues anglais et écossais, qui portent ce même nom. Le projet actuel développé par l'institution, *Coflein*, est une base de données accessible en ligne (cf. <http://www.coflein.gov.uk/>).

Si cette base nationale est maintenue à jour, des bases de données archéologiques régionales ou HERs sont développées par les quatre *Welsh Archaeological Trusts* : Clwyd-Powys Archaeological Trust ; Dyfed Archaeological Trust ; Glamorgan-Gwent Archaeological Trust ; Gwynedd Archaeological Trust. Ce sont ces dernières qui fournissent les informations aux aménageurs lorsque le niveau de précision requis est élevé. Ces deux niveaux d'inventaires ont été testés, et les résultats analysés.

3.4 Les inventaires régionaux anglais ou *Historic Environment Records*

Précédemment nommés SMRs (*Sites and Monuments Records*), les HERs sont des outils de gestion du patrimoine mis à jour par les services de développement au sein des autorités locales. En plus de cette utilité administrative, cet outil a un véritable rôle de diffusion des informations archéologiques : « *A comprehensive and reliable record is fundamental to informing planning policies and ensuring proper protection of all aspects of the archaeological and historic heritage* » (APPAG, 2003, p. 18)

3.4.1 Historique des inventaires régionaux anglais

Le premier SMR date de 1965 environ et concernait le comté d'Oxford. Le travail d'inventaire a consisté à reprendre dans un premier temps les cartes produites par l'*Ordnance Survey*, organisme chargé de la cartographie nationale, et qui a collecté, grâce à son Département archéologique, de nombreux indices d'occupations. Progressivement, les données ont été complétées par les apports scientifiques provenant directement du terrain, les principales étant les rapports d'opérations et les découvertes fortuites. Si à ses débuts le SMR reposait simplement sur une ancienne carte annotée, l'introduction des Systèmes d'Information

Géographique a donné une autre dimension à l'outil, de même que la construction des bases de données informatiques. Ces changements ont nécessité une standardisation qui a été suivie et coordonnée par la RCHME puis EH. Les SMRs locaux ont été complétés dans les années 1990 par les *Urban Archaeological Databases* (UADs). Ce sont des inventaires adaptés aux besoins des villes. Ces derniers sont, soit maintenus en parallèle au SMR régional, soit maintenus à l'intérieur du SMR, selon les cas.

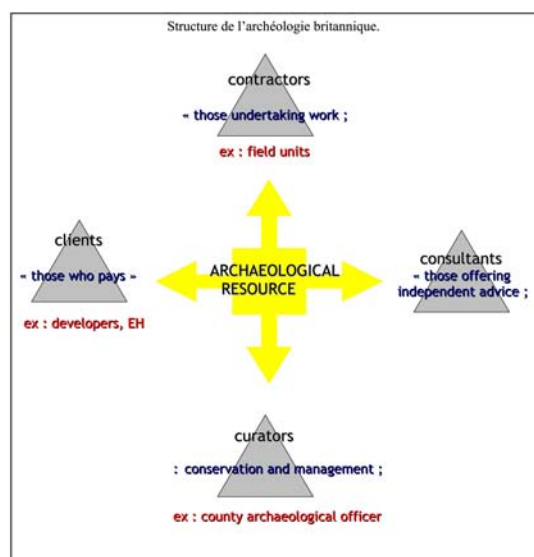
Le changement d'appellation entre SMR et HER est intervenu après une modification des données incorporées à ces inventaires (Ferne K. et Gilman P., 2000 ; English Heritage, 2006). En effet, maintenir les termes « d'inventaires des sites et monuments » (sous-entendu « archéologiques ») était inapproprié. L'archéologie britannique, fortement tournée vers l'archéologie du paysage, est l'héritière de l'époque où les travaux cartographiques ont pris une grande place, depuis le poste d'« officier archéologique » d'O.G.S. Crawford. Nous verrons que la *Roman Britain* a été publié six fois⁸⁹ par l'OS.

3.4.2 Les objectifs des HERs

L'outil HER est donc, comme évoqué ci-dessus, un outil de gestion du patrimoine archéologique avant tout. L'intégration des sites, surtout leur localisation, permet aux administrations régionales de prévoir les développements locaux en y incluant le risque archéologique. Les entrepreneurs consultent eux-mêmes les inventaires lors des phases de préparation des projets. Ils disposent directement d'informations bibliographiques pour anticiper la contrainte archéologique liée à leur projet (cf. figure 23, p. 189). Il est à noter ici que la profession d'archéologue est répartie de façon singulière en Grande-Bretagne. Parmi les professionnels, on retrouve les archéologues travaillant pour un service « public » (*officer*), les archéologues travaillant pour les unités d'archéologie préventives ou les chercheurs, mais aussi les *consultants* (cf. Figure 23b, ci-dessous) : cette dernière catégorie, qui représente 3,5 % des professionnels (en 1999), effectue pour les entreprises privées des travaux de recherches relatifs à la préparation des contrats liant les entrepreneurs aux unités archéologiques (Aitchison K.,

89 En 1924, 1931, 1956, 1994, 2001, 2011.

Figure 23b : Structure professionnelle de l'archéologie en Grande-Bretagne



1999, p. 9-12). La constitution de la base de données est assumée par la collectivité. Elle est consultable gratuitement sur Internet. Par contre, les services régionaux et municipaux tendent à facturer les recherches spécifiques qui ont une visée commerciale. C'est donc un service partiellement payant. Par exemple, le service archéologique de la région de Worcester facture le service à hauteur de soixante et un euros de l'heure hors taxes⁹⁰. Si le demandeur veut un résultat rapide pour l'évaluation du risque archéologique, il doit payer le service à l'administration. Si la demande n'a pas de caractère urgent, alors elle est traitée à la suite des autres demandes. Ceci dit, l'inventaire comporte un autre intérêt : l'éducation. Les étudiants et chercheurs utilisent également cet outil, soit individuellement lorsque celui-ci est accessible en ligne, soit sur rendez-vous avec la personne en charge de l'inventaire.

3.4.3 Le contenu des HERs

Le contenu des HERs se subdivise en trois parties : les monuments, les événements et les archives. La première correspond au type de site (voie, habitat, nécropole etc). La seconde se réfère aux actions sur le site (fouille, évaluation). Enfin, les archives sont les sources documentaires relatives au site (publications, rapports). Une partie des HERs a numérisé les archives qui sont donc consultables directement. La chronologie qui établissait 1714 comme *terminus post quem* de l'inventaire a progressivement été remplacée par 1850 puis 1945.

En 2010, il existe 84 HERs (contre 50 en 1993) dont 44 présentent une version de leur base de données en ligne, soit par le portail *Heritage Gateway* (33 cas), soit sur un site internet propre (11 cas)⁹¹. Plusieurs études de cas sont proposées par la suite, afin de cerner l'utilité et l'aboutissement de ces sites⁹². Le site *heritagegateway* est donné comme référence pour la consultation de la documentation sur les *heritage assets*. Ce portail a fait l'objet des études de cas présentés ci-après. Parmi les étapes conseillées pour la production des propositions d'études par les demandeurs, les trois premières sont dites automatiques : la toute première action à réaliser est de consulter le HER concerné, les listes de monuments classés, le NMR. Ces outils sont donc placés au sommet de la série d'actions à entreprendre dans la démarche globale de préservation du patrimoine (PPS5, 2010 B, p. 20). Les deux autres étapes incontournables sont : l'étude de l'*asset*, à travers les résultats obtenus lors de la première étape, et son expertise par un spécialiste. Une série d'actions complémentaires est indiquée dans le document guide. Les autorités locales ont le droit d'accepter une collaboration avec le demandeur (*Heritage Partnership Agreement*) qui entraîne la réduction du nombre de

90 Cf. l'entretien avec V. Bryant, en annexe 8.

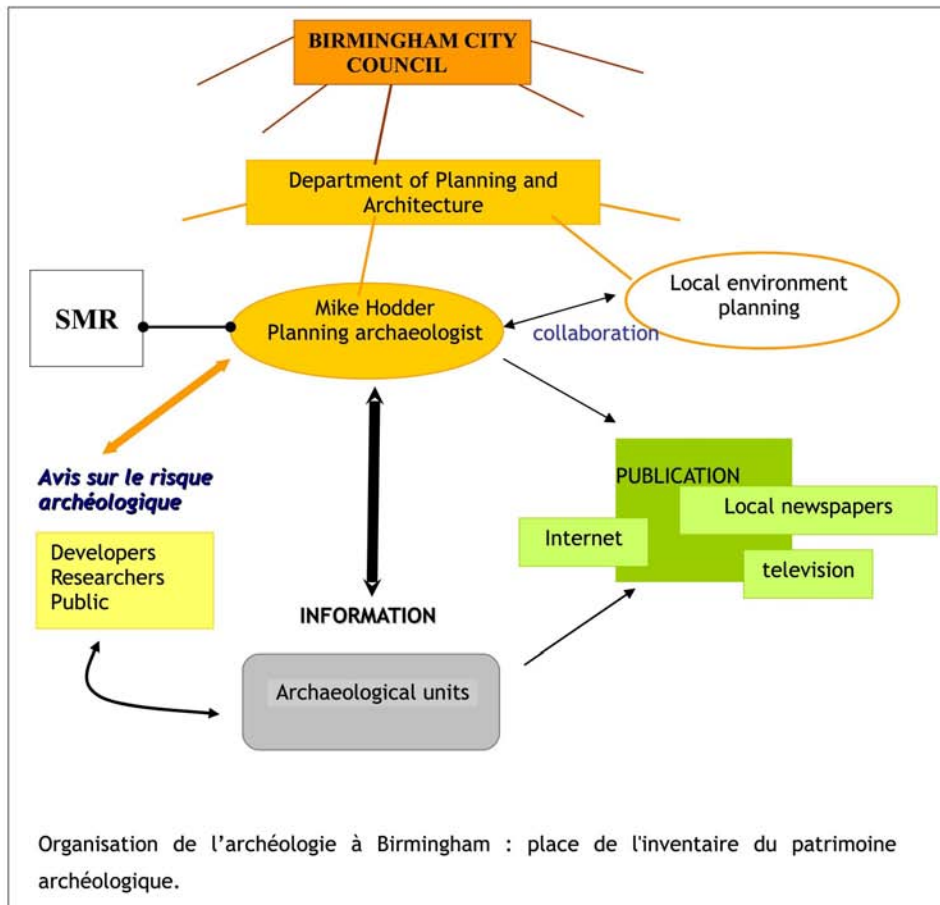
91 Pour y accéder, une liste est présentée sur ce même portail à l'adresse suivante : <http://www.heritagegateway.org.uk/Gateway/CHR/>

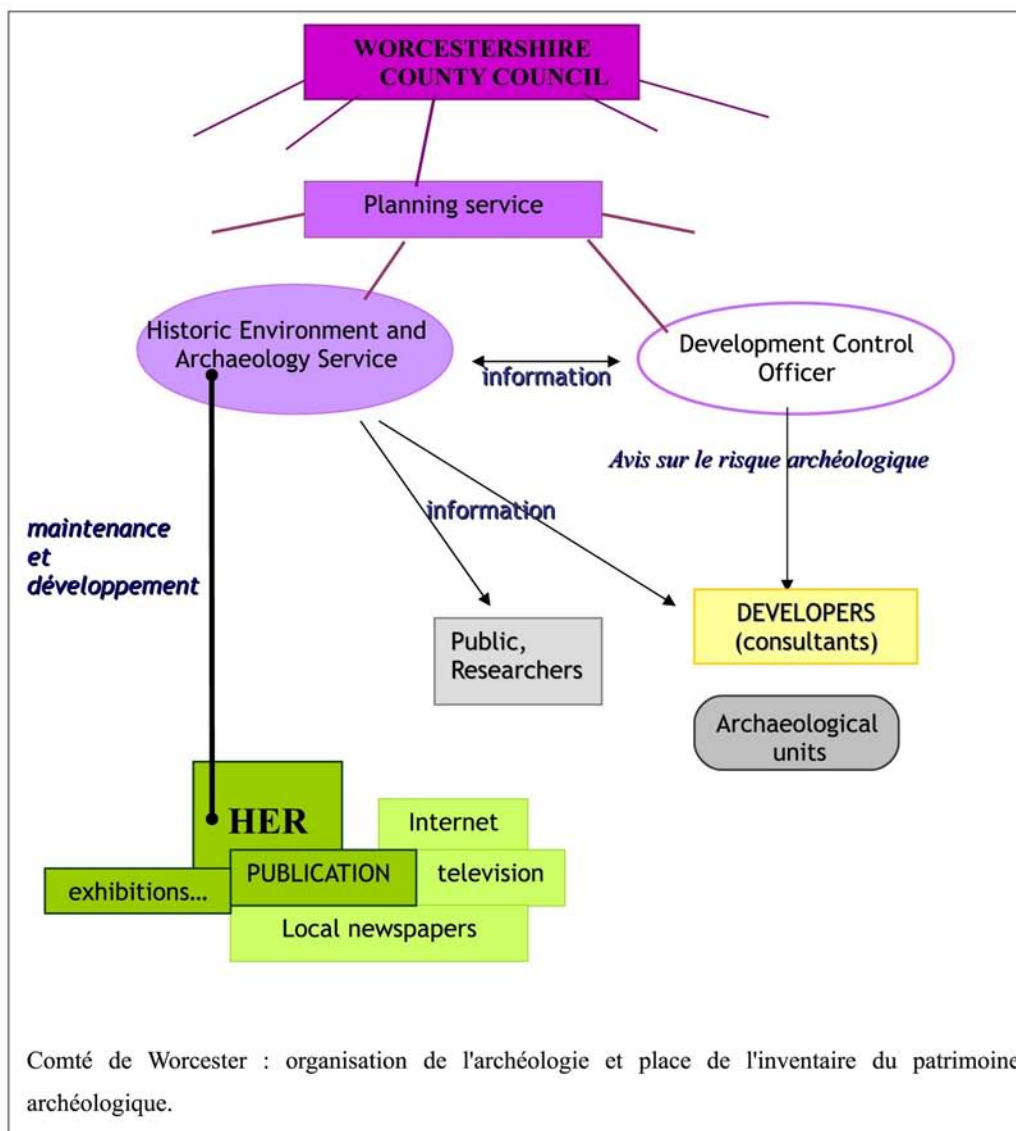
92 Cf. le Chapitre 5, Partie III, paragraphe 5.3.4.

démarches et donc le coût d'un projet. Par exemple, pour un projet touchant plusieurs sites importants, si un accord est passé, les démarches sont regroupées.

EH préconise la normalisation des informations contenues dans les rapports, afin qu'ils remplissent leurs objectifs : préservation, éducation, et compréhension. Le thésaurus MIDAS donne le vocabulaire. Ensuite, EH définit quatre niveaux d'enregistrement et fournit des consignes de clarté et précision, passant par la description et l'interprétation des vestiges (RCHME, 1999). Les quatre niveaux d'enregistrement vont du plus simple au plus complet (cf. figure 36, en annexe 5, p. 307). Les niveaux ne sont ni exclusifs ni figés. Par exemple, au cours d'une prospection, un site peut faire l'objet d'un relevé au niveau 1, puis, si une opération y est entreprise, un des niveaux suivants peut être utilisé. La question de la qualité des informations qui sont apportées au recensement est importante, pour deux raisons : la fouille préventive entraîne la destruction définitive du site et donc la disparition des données. Les seules traces de l'enregistrement restent, consignées dans les archives d'opérations puis dans l'inventaire.

Figure 23 : Schémas des structures en charge de l'inventaire en Grande-Bretagne.





3.5 Les limites

3.5.1 L'accès aux données

Un rapport d'évaluation des SMRs de 1993 donnait les repères actualisés sur l'utilisation des données de l'inventaire (RCHME, 1993A, p. 19-20). Cette année-là, il est signalé que les collectivités territoriales engagent des moyens insuffisants pour la diffusion des données. Plus précisément, les inventaires maintenus par des services du type musées ou archives s'ouvrent plus facilement à l'extérieur et tendent à développer l'accessibilité des données, alors que les inventaires maintenus au sein des services d'aménagement ont du mal à s'ouvrir, par manque de moyens. Dans ce dernier cas, l'outil inventaire est presque exclusivement perçu comme un système interne de gestion des données. Selon l'organisation des services, le temps passé à l'information du large public est variable, et les accès différents.

Les archéologues professionnels dits « *consultants* » sont les premiers utilisateurs de l'inventaire (70 % d'après RCHME, 1993A, p. 22). Pour cette raison, car ces personnes travaillent en général pour des entreprises privées (aménageurs), les services rendent l'accès aux données contre paiement. Enfin, ce rapport détermine que l'administration en charge de l'inventaire est saturée, suite à l'application des dispositions de l'époque, PPG 15 et PPG 16. Dans la plupart des cas, les recherches à but éducatif ou universitaire ne sont pas payantes. La charge de travail est telle que les services font appel à des contractuels complétant leurs travaux. Enfin, la question des droits de publications est délicate étant donné la grande diversité des sources.

3.5.2 Des disparités régionales fortes en Angleterre

En Angleterre, depuis l'informatisation des bases de données archéologiques, on évoque de façon récurrente la grande diversité des situations régionales, et ce malgré le rôle de coordination assuré par *English Heritage*. Dans l'audit de 1993 (RCHME, 1993A, p. 31), on apprend que 70 % des SMRs jugeaient nécessaire de créer des champs supplémentaires à la base de données afin qu'elle réponde à leurs besoins. Ceci montre que les travaux préparatoires d'EH sont en décalage avec les besoins des services régionaux d'archéologie, et de plus, que ces derniers empruntent chacun une direction propre qui augmente la disparité des systèmes. Le manque d'harmonisation interrégionale est pointé, de même que l'utilisation du thésaurus élaboré par EH est relativement délaissé au départ. Ce même rapport souligne que les réseaux d'information locaux fonctionnent très bien, bien mieux que les échanges avec EH. De plus, il était impossible de quantifier correctement les données incorporées aux bases, enregistré par « trouvaille » (« *find spot* »), la lecture du nombre de sites étant totalement faussée à cause de la multiplication des points (RCHME, 1993A, p. 35-36).

3.5.3 Le manque de moyens

Le financement de ces structures est exclusivement à la charge des collectivités territoriales. Cependant, celles-ci peuvent solliciter ponctuellement un financement auprès du *Heritage Lottery Fund* pour des développements particuliers, en proposant un dossier. Dans ce cas, EH participe à la constitution du dossier sur demande, à titre de conseil (English Heritage, 2006). Mais l'autonomie financière accentue le caractère régional des structures. Ce qui ressort globalement des lectures et des entretiens recueillis sur place montre qu'en Angleterre, les services régionaux ou locaux en charge de l'archéologie souffrent d'un manque de moyens important, et ce depuis le milieu des années 1990 et l'application des directives sur l'archéologie préventive. Par exemple, pour la ville de Birmingham, un seul archéologue est

chargé des dossiers d'opérations préventives, cette ville étant la deuxième plus grande du pays après la capitale. En conséquence, la base de données dont la mise à jour est inconnue vue de l'extérieur, n'est pas accessible en ligne. Financièrement, la charge est assumée par les collectivités territoriales ou locales. Le pouvoir central s'est presque totalement désengagé.

En 2003, un groupe parlementaire a eu la charge d'évaluer l'organisation de l'archéologie en Grande-Bretagne. Le rapport présenté à l'issue des travaux, relate les difficultés de la profession et les recommandations proposées par le groupe (APPAG, 2003). Parmi les problèmes soulevés, certains concernent les institutions, d'autres la profession, elle-même.

Il apparaît que le manque de priorités, le manque de coordination et le manque de moyens financiers sont les trois maux principaux pour lesquels le groupe parlementaire réclame une grande vigilance. Seulement, ces trois paramètres sont liés. Le gouvernement demande un développement de l'éducation populaire autour de l'archéologie : les moyens prévus pour la conservation des sites sont déployés pour l'éducation, d'où un premier déséquilibre. Les responsabilités vis-à-vis des aménageurs ont grandi, et la croissance des activités des services en charge de l'archéologie n'a été accompagnée que par la décroissance des moyens financiers, créant un second déséquilibre. Enfin, la coordination est difficile à maintenir car plusieurs ministères (culture, transport, environnement, éducation, défense) ainsi que le cabinet du Premier Ministre sont en charge du patrimoine. La transversalité des responsabilités affaiblit le dispositif anglais. En Ecosse et au Pays de Galles, l'organisation, centralisée, est simplifiée et plus lisible pour le public : leur inventaire est cité en exemple.

Concernant la structure même de l'archéologie préventive, il est inscrit que le problème majeur de la profession est de subir les conséquences de la compétition commerciale (*competitive tendering*) introduit par PPG note 16 (aujourd'hui amendé) : APPAG, 2003, p. 14, 20 et 21. Les recommandations dans ce domaine, afin de stabiliser les conditions de travail des professionnels, préconisent une répartition régionale stable pour les entreprises privées : « *Urgent consideration should be given to replacing the present system of competitive tendering in developer-funded archaeological investigations by a local franchise system* » (« il est urgent d'envisager le remplacement du présent système de libre-concurrence par un financement par taxe locale »). Le groupe parlementaire propose une révision de la loi en faveur de la recherche scientifique qui souffre de la répartition des subventions. Par le biais de ces franchises locales, les inventaires régionaux seraient financés de façon stable et croissante.

Conclusion

L' évaluation des inventaires britanniques est intéressante, car elle permet de confirmer des tendances constatées à la fois en France, en Tunisie, et en Espagne. La réalité des inventaires ne correspond pas à la description qui en est faite dans la littérature institutionnelle. Par exemple, la coordination nationale est qualifiée d'indigente par le groupe d'évaluation parlementaire (APPAG, 2003, p. 18), or nous avons vu que EH dépeint son rôle en insistant sur cet aspect qui est de sa responsabilité. Aussi, les inventaires régionaux sont dits fragmentés et ne sont pas à jour. Les services, pour y répondre, emploient une grande partie de leurs moyens, amenuis. Le statut ambigu des inventaires régionaux anglais ajoute à la confusion : en effet, l'inventaire n'est pas obligatoire, il est indicatif. On laisse aux autorités locales le soin de se doter de l'outil. La question de l'accessibilité est aussi particulièrement sensible. La présentation actuelle de la liste des HERs anglais sur le portail PastScape est dépassée. Un portail unique permettant l'accès à toutes les données serait mieux adapté, mais l'absence d'harmonisation générale freine ce processus, qui est pourtant un but à atteindre.

CHAPITRE 4 : La carte nationale des sites archéologiques et des monuments historiques, Tunisie

4.1 Définition générale du projet

4.1.1 Les objectifs

Elaboré une première fois à la fin du XIX^e siècle, l'*Atlas archéologique de Tunisie* n'est repris dans son intégralité qu'à la fin des années 1980. A cette époque, pour pouvoir mener des programmes de recherche sur le territoire tunisien en renouvelant et en approfondissant les données archéologiques, l'intérêt d'un inventaire national devient une priorité. « La Carte archéologique est une nécessité pour rationaliser les rapports entre la connaissance historique et l'espace géographique concerné ; une fois achevée elle permettra de diversifier les thèmes de recherches » : Ben Baaziz S., 2005, p. 16 et 32. Le projet mené par S. Ben Baaziz a pour but de renouveler la recherche scientifique.

Le projet tunisien de carte archéologique répond d'une part à une ambition, et d'autre part une réalité. S. Ben Baaziz, chargé de réaliser le projet entre 1987 et 2005 après une année de préparation, a rapporté son expérience. Sur les choix méthodologiques, ou sur les limites de la mission, il offre un regard pragmatique. Le projet est initialement commandé par la COGEDRAT⁹³ et l'impulsion de sa directrice de l'époque Mme N. Khantouche. Après un an de discussions et quatre propositions différentes, un décret officialise la dernière version. La conception du projet initial mené de 1987 à 1992 a été lancée par la « Direction de l'Aménagement du territoire dans le cadre d'un accord de coopération avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) [et] fut l'œuvre commune de Mme Najet Khantouche et MM. Mustapha Chagren, Noureddine Chiha, J.-P. Hamel et S. Ben Baaziz » (Maurin L. 2003, p. 3). Ensuite, un décret a placé ce projet sous la responsabilité du Ministère de la culture en 1992 *via* l'INP⁹⁴.

Les limites géographiques sont : le territoire national et les fonds marins. Le « site archéologique » comprend « tout vestige légué par les civilisations ou les générations antérieures [qui témoigne] des actions de l'homme » comme le précise le texte de loi de 1994 relative au code du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels (articles 1 et 2)⁹⁵ La mission a adopté une définition s'en rapprochant, tout en la précisant : « tout espace

93 Commissariat général au développement régional et à l'aménagement du territoire (Tunisie).

94 Institut National du Patrimoine (Tunisie).

95 Cf. Partie II, le chapitre 2, paragraphe 2.4.

topographique qui conserve les traces ou des vestiges des actions passées de l'homme indépendamment de la période chronologique à laquelle il appartient, et de son ordre de grandeur. Le site peut comprendre un ou plusieurs monuments à la fois » (Ben Baaziz S., 2005, p. 32).

4.1.2 Les moyens humains et matériels

Une trentaine de chercheurs ont été formés, en particulier des étudiants en Maîtrise (jeunes chercheurs). Parmi les archéologues confirmés, un nombre très limité de chercheurs tunisiens a accepté de s'investir dans le projet. Par contre, trois archéologues français ont collaboré à la direction de volumes, aujourd'hui publiés (Ben Baaziz S., 2005, p. 17-19). Entre le début et la fin de la mission, le projet est entré dans l'ère informatique : l'ordinateur et l'imprimante ont remplacé la machine à écrire, dans des locaux suffisamment spacieux pour accueillir la documentation. Des appareils photographiques et tout matériel utile à la prospection a été utilisés. D'après S. Ben Baaziz, le budget dépensé s'élève au total à environ 450 000 euros, ou 900 000 dinars, entre 1987 et 2005. Ces sommes ont permis le paiement des salaires, de l'équipement et des éditions de cartes et fascicules.

4.1.3 Le cadre légal

Le texte donnant naissance à la CAN tunisienne et définissant ses objectifs est le *Décret n° 92-1443 du 3 août 1992, relatif à l'institution de la carte nationale des sites archéologiques et des monuments historiques* (cf. figures 25b et 25c, en annexes 6 et 7, p. 309-311). A la suite de l'article 1er qui donne vie à la CAN, une série d'articles en fixe le contenu et les modalités de fonctionnement.

- Article 2 : Pour le recensement des sites et monuments, il sera procédé à l'établissement et à l'impression des documents suivants : carte au 1/50000 comportant la localisation des sites ; plan au 1/2000 comportant la localisation des monuments et tissus urbains traditionnels ; fichier comportant une description des sites et monuments, une évaluation des superficies, une couverture photographique et, dans la mesure du possible, une enquête foncière préliminaire. La documentation ainsi établie sera déposée à l'institut national d'archéologie et d'arts.
- Article 3 : Les mesures de préservation des sites et monuments seront adoptées en fonction des données de l'inventaire établi et devront être prises en considération dans le cadre de l'aménagement du territoire et la mise en place de plans d'urbanisme.
- Article 4 : Les sites et monuments inventoriés sont considérés en instance de classement et sont soumis au même régime juridique de protection que ceux qui ont fait l'objet d'un classement.
- Article 5 : Les sites et monuments non encore inventoriés dans le cadre de la carte nationale continuent à être régis par la législation en vigueur relative à la protection des biens archéologiques, des

monuments historiques et des sites naturels et urbains.

Les articles 6 à 9 attribuent à l'INAA (ancien nom de l'INP) le rôle de cartographie des sites et monuments. Un comité de contrôle composé d'onze membres de différents ministères ayant en charge la surveillance des travaux. Les modalités d'organisation et de fonctionnement relatives à l'établissement de la carte sont fixées par arrêté (Article 10). A ce niveau, c'est le *Code du patrimoine* qui prend le relais.

4.4 Choix méthodologiques

En Tunisie, le projet de réactualisation de la carte archéologique a été mené par une équipe, avec, à sa tête, l'archéologue Sadok Ben Baaziz. Celui-ci a consigné dans de nombreux articles et publications le récit de son expérience, les choix méthodologiques, ainsi que les difficultés auxquelles le projet a été confronté. L'expérience, sur plusieurs années, a été évaluée par son principal auteur. Les points forts et les faiblesses inhérents à l'entreprise sont formalisés dans les publications, ce qui permet de proposer des corrections. A l'inverse de la Grande-Bretagne qui évalue son propre outil avec l'aide d'un groupe parlementaire indépendant et impartial, en Tunisie, c'est le responsable du projet qui s'est livré à l'exercice.

4.4.1 La recherche documentaire

Pour reprendre entièrement la carte archéologique nationale, S. Ben Baaziz et son équipe se sont appuyés sur la base documentaire du siècle précédent (Babelon E. *et al.* 1892-1913). Comme évoqué précédemment, bien qu'imparfait, ce premier *Atlas* a au moins le mérite d'exister et de compiler sur des cartes des centaines de sites archéologiques qui ont pu être retrouvés et traités de façon systématique. S. Ben Baaziz a estimé le nombre de sites en début de mission, se basant sur un calcul de densité territoriale : environ 21 000 sites toutes périodes confondues (Ben Baaziz S., 2002, p. 13). Il n'est pas pertinent de comparer ce nombre à une estimation pour les autres pays étudiés car la notion de site peut être perçue différemment et fausser la comparaison. En charge du projet, S. Ben Baaziz évoque une série d'archives à laquelle il n'a pu accéder et qu'il faudra intégrer ultérieurement, lors d'une phase de mise à jour des feuilles : la couverture photographique aérienne ; les Archives Nationales ; les archives datant du protectorat français⁹⁶. Les archives de fouilles des chantiers post-protectorat, ainsi que les dépôts où sont stockés les vestiges sont restés « inaccessibles » : ainsi la phase préliminaire d'enquête documentaire a été tronquée (Ben Baaziz S., 2005, p. 33, 22). Les efforts se sont concentrés sur la préparation des cartes. Les points AAT accompagnés de leur numérotation ont été reportés sur une nouvelle feuille en vue de leur vérification sur le terrain,

96 Cf. le chapitre sur la question de la diffusion des données (Partie III, chap. 6, paragraphe 6.1).

ce qui constituait pour le chef d'équipe « un programme minimum à réaliser » (Ben Baaziz S., 2005, 24). S'y sont ajoutés les numéros de signalement des cartes topographiques.

4.4.2 La prospection

La « prospection générale du pays » est indispensable pour « remédier à l'absence d'un inventaire du patrimoine ». S. Ben Baaziz a institué la prospection comme méthode. Il a décrit l'outil, évalué ses forces et ses faiblesses de façon précise après dix-huit années d'expérience (Ben Baaziz S., 2005, p. 9).

Premièrement, la nature géographique du territoire tunisien permet une circulation sur l'ensemble de son étendue. Puisque le mode d'enregistrement passe par ces déplacements à 95 %, c'est un paramètre important. Les 5 % restant sont les signalements directs par les citoyens ou inspecteurs régionaux de l'INP. Le réseau routier, y compris lorsqu'il n'est pas goudronné, autorise tout de même l'accès en tout lieu du territoire (Ben Baaziz S., 2002, p. 20-21). La recherche accomplie par tous les membres de la mission se décompose comme suit :

- La recherche des sites (orientation, repérage, enquête orale) ;
- L'identification (toponymie) ;
- L'évaluation spatiale ;
- La collecte documentaire (description, croquis, relevé, photographies) ;
- Les options techniques.

Les informations sont rédigées et regroupées dans les rapports de missions journaliers, qui sont compilés et corrigés pour la publication, en toute fin de processus. Les dossiers documentaires, y compris les notes écrites, sont stockées à titre d'archive dans une salle allouée à l'INP. Le contenu des rapports a été normalisé. Ils comprennent :

- Le code du site (numéro de carte puis numéro du site, 6 chiffres) ;
- Le toponyme (latin, arabe, et arabe transcrit en caractères latins) ;
- La description comprenant les éléments listés précédemment auxquels s'ajoutent : une description du matériel archéologique observé, la situation foncière des parcelles, l'état de conservation et des recommandations, toute remarque utile.

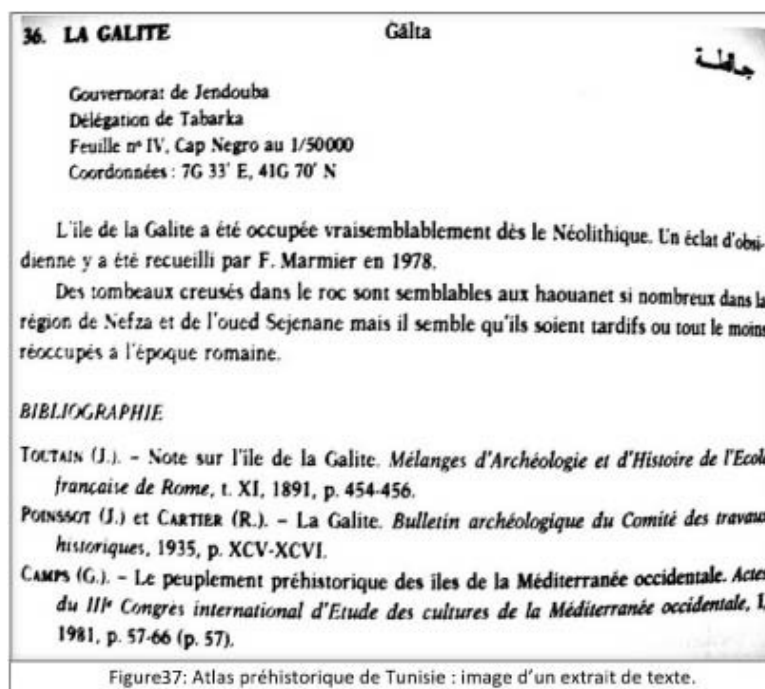
4.4.3 L'échelle des cartes

Le format utilisé par les Brigades topographiques à la fin du XIXe s. était le 1/50000^e : l'AAT a donc été publié sous ce format, du moins la première partie, à savoir la moitié nord de la Tunisie. Le second outil de recherche qui complète l'AAT est la synthèse sur les centuriations (Caillemer A., Chevallier R., Saumagne C., 1959). Il utilise cette même échelle. Afin de pouvoir superposer aisément les informations des trois outils, c'est logiquement que ce

format a été sélectionné, d'autant qu'il se prête mieux à la publication sur support papier (Ben Baaziz S., 2002, p. 30 ; Ben Baaziz S., 2005, p. 35-36).

4.4.4 L'Atlas Préhistorique

Simultanément aux travaux de S. Ben Baaziz sur l'AAT, il est utile de mentionner qu'une expérience équivalente pour la Préhistoire a eu lieu. Les 46 petits volumes de cartes archéologiques préhistoriques sont conçus sur un mode similaire aux volumes sur les vestiges antiques. Les 46 feuilles associées aux fascicules sont des cartes au 1/200 000^e. Sur la zone maghrébine, on remarque la continuité de ce travail avec *l'Atlas préhistorique du Maroc* publié dans les *Etudes d'antiquités Africaines* (Souville G., 1998), et *l'Atlas préhistorique d'Algérie* publié par la revue *Lybica* (Souville G., tome 4, 1956 ; Cadenat P., tomes 6 et 14, 1958 et 1966 ; Morel J., et Hilly J., tome 22, 1974 ; Morel J., tome 32, 1984). Les renseignements de base sont donnés dans les notices, le nom du site en arabe, les coordonnées Lambert, la description (dont le mobilier), une bibliographie, et éventuellement des illustrations, comme le montre la figure 37 (Gragueb A. *et al.*, 1987). Il s'agit, avec l'AAT et les travaux sur les centuriations, des « seuls travaux de cartographie historique » : Ben Baaziz S., 2002, p. 26.



4.5 Résultats et limites

4.5.1 Les résultats

Au total, 7000 sites ont été répertoriés, en 18 ans, pour un budget de mission de 450 000 euros. Entre 1987 et 2005, 30 % du territoire a été prospecté. 46 cartes au 1/50000^e ont été traitées dont 38 publiées en 2005. La publication de 2000 exemplaires de carte est prévue : 750 exemplaires en français, 750 en arabe, 500 réservés à l'administration en charge de la gestion du patrimoine qui les reçoit gratuitement (Ben Baaziz S., 2005 ; Maurin L., 2005). Ceci représente 887 missions, 2000 rapports et 55000 clichés, pour un total de 7000 sites inventoriés : Ben Baaziz S., 2005, p. 37 ; Ben Baaziz S., sans date, p. 5. Au total, 21 fascicules ont été publiés en 2010. Le bilan des prospection dans le cadre de la Carte nationale des sites archéologiques est (Source Ben Baaziz S., 2005, p. 37) :

Type	Nb	Type	Nb
Aqueducs	34	Huileries	121
Amphithéâtres	2	Inscriptions	25
Bassins	358	Mausolées	88
Capitole	1	Nécropoles	184
Citernes	328	Pont	1
Dolmens	4	Stèles	20
Dépotoirs	23	Statuettes	5
Escargotières	11	Temples	8
Forum	1	Théâtre	1
Fours de potier	16	Thermes	78

Le renouvellement des données comporte plusieurs traits fondamentaux : la localisation précise des sites est désormais un acquis, leur présentation sur la carte mais surtout leurs coordonnées ont été vérifiées et forment le corps même de l'inventaire. D'un point de vue scientifique, l'identification de nouveaux sites présente un intérêt indéniable. Elle fournit une possibilité de recherche dans des domaines variés. Les travaux sur les régions du Cap Bon, les vallées de l'Oued Sarrate et Siliana, mais aussi Sbiba font l'objet de thèses⁹⁷. De plus, les principaux collaborateurs ont puisé matière dans leur expérience pour la rédaction d'articles (Ben Baaziz S., sans date, p. 2). La réalisation du plan de formation de jeunes chercheurs est un aspect inclus au cahier des charges de la mission. Il a été réalisé.

Le projet de carte archéologique, pour être complet, devait s'adresser au public au sens large : dans ce sens, une série d'actions comme des conférences, des expositions, des interventions dans les médias, ont ponctué les travaux. Cela a permis de développer l'intérêt général pour le patrimoine archéologique, aboutissant à des modifications législatives de premier plan, comme par exemple le Décret de 1992 et le projet IPAMED.

Le site internet de l'INP offre la consultation de certains volumes de la carte archéologique en accès libre (format pdf). Pour cela, il suffit de se rendre sur le site (<http://www.inp.rnrt.tn/>) puis de sélectionner l'onglet CARTE ARCHEOLOGIQUE et enfin de sélectionner le volume souhaité. 16 fascicules sont consultables entièrement en français, et 11 fascicules le sont en arabe. Il n'est pas possible d'obtenir les cartes correspondantes, cependant, une liste des sites, avec leurs coordonnées géographiques, est disponible pour 54 feuilles au moment de la rédaction du présent mémoire.

4.5.2 IPAMED : la carte archéologique informatisée

La *Carte nationale des sites archéologiques et des monuments historiques de Tunisie* a évolué vers l'informatisation grâce à un projet euro-méditerranéen nommé IPAMED, pour Inventaire du Patrimoine méditerranéen, financé par l'U.E. Il appartient à une programmation plus globale nommée « Euromed Heritage I ». Le planning officiel de dernier s'étalait de 1999 à 2004. Il a fait l'objet d'une évaluation finale. L'INP tunisien était le pilote pour une zone de coopération. La définition du projet était de « former des jeunes aux savoir faire modernes en même temps qu'on créait un outil nouveau pour la connaissance et la gestion du patrimoine » : INP, 2005, p. 7. Dans la publication synthétique sur ce projet, en 2005, il est signalé que les archives sont encore gérées manuellement. Ce qui laisse entrevoir l'ampleur des efforts d'informatisation. L'objectif de la création de l'inventaire, ou « instrument », intègre les

⁹⁷ Un bilan précis des mémoires de thèse, d'habilitation, ainsi que la bibliographie est en cours de préparation (S.B. Baaziz, information inédite).

besoins de la gestion et de la recherche (INP, 2005, p. 28). Les pans principaux de ce projet prévoyaient la création d'un Système de Gestion de Base de Données et l'alimentation de ce dernier. Les travaux autour de la carte archéologique, son informatisation, et les publications de volumes ont continué après 2005, sur un mode de fonctionnement légèrement différent mais dans la continuité de la philosophie du projet.

4.5.3 Le programme Euromed Heritage

Une conférence à Barcelone a réuni, en 1995, les quinze états membres de l'U.E. et douze pays tiers méditerranéens (Algérie, Chypre, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie et Autorité palestinienne). A l'issue des discussions, une déclaration et un programme ont été adoptés concernant de nombreux sujets comme les partenariats politiques et économiques, mais aussi un volet culturel, social et humain. Un outil financier et technique (MEDA) a été créé dans le but d'assurer la gestion des fonds européens alloués aux différents projets d'*Euromed Heritage*, distribués en trois programmes successifs (Euromed Heritage I (1998-2004), Euromed Heritage II (2002-2007), Euromed Heritage III (2004-2008)).

Le projet Euromed Heritage I (1998-2004) « avait pour principal objectif de dresser un inventaire du patrimoine et de faciliter la mise en réseau de musées avec d'autres institutions culturelles » : c'est dans ce cadre qu'IPAMED s'est inscrit. Pour un budget total de 1 120 000 euros, l'objectif était de créer un inventaire informatisé du patrimoine accompagné d'un système d'information géographique, le partenariat incluant l'Algérie, la Tunisie, l'Autorité Palestinienne, la France, l'Italie, et la Syrie. L'INP tunisien a été désigné comme institution pilote du projet.

L'inventaire comme outil de valorisation et de sauvegarde du patrimoine a été privilégié lors des différentes conférences de mise en place du projet (Bologne en 1996, Rhodes en 1998). Deux documents d'évaluation⁹⁸ ont clôturé le programme Euromed Heritage I. Parmi les conclusions, il est mentionné que seule la Tunisie a bénéficié de la mise en place de l'inventaire des sites archéologiques, les autres pays partenaires ayant démontré leur incapacité à utiliser le même système⁹⁹.

4.5.4 Les limites

Le projet de carte archéologique n'a malheureusement pas été le fruit d'un travail d'équipe facile et évident, et respecté le cadre d'un programme de recherche global (Ben

98 <http://www.euromedheritage.net/euroshared/doc/evaluation1.pdf> <http://www.euromedheritage.net/euroshared/doc/evaluation2.pdf>

99 Sources : <http://www.euromedheritage.net/> ; INP, 2005 p. 11.

Baaziz S., 2005, p. 15 et 18). Il est le résultat de l'engagement d'un groupe de personnalités qui ont pris la responsabilité du projet, y compris lorsque celui-ci n'était pas officiellement sous leur coupe, et auquel se sont agrégés des volontaires, étudiants ou collaborateurs, qui partageaient leurs objectifs. Le flou dans la gestion administrative a été entretenu car il permettait au responsable du projet de refuser des décisions qui lui semblaient contraire aux objectifs poursuivis (Ben Baaziz S., sans date, p. 6). D'un point de vue financier, des détours sont intervenus, autant « d'astuces nécessaires » à l'accomplissement de la mission¹⁰⁰. Ces écueils sont le fruit d'une mésentente institutionnelle, sujet qui est abordé dans l'analyse ultérieurement.

Concernant la publication des données, il est à noter que les volumes récents publiés de fascicule de la CAN tunisienne n'ont plus de précision d'auteur. Ceci pose un problème majeur car les étudiants de troisième cycle participant à de tels projets ne retirent pas de bénéfices directs de leur engagement. Comment faire valoir cette expérience à titre de formation si la signature est volontairement celle de l'institution et non celle des acteurs ? L'INP a choisi une orientation qui paraît discutable au regard de son rôle de pôle de formation. Il y a là un paradoxe qui laisse craindre une volonté de maintenir l'opacité autour du projet IPAMED. Celui-ci a été financé par l'U.E., et est soumis à évaluation. Les crédits alloués sont adossés aux résultats : ces derniers se mesurant au nombre de fascicules publiés, on peut penser que la nouvelle équipe en charge du programme a diminué la précision des informations, et par là sur la qualité générale, pour assurer les publications.

Enfin, l'ambition du programme est d'étudier l'ensemble du territoire national. Lors des travaux de l'équipe de S. Ben Baaziz, la méthode choisie dite « légère et rapide », impliquait une nécessaire mises à jour et un approfondissement des informations sur les sites. Ce choix méthodologique n'a pourtant pas permis l'achèvement du projet, ce qui démontre l'ampleur de la tâche. La carte archéologique « n'est pas une étude, c'est un outil de travail, de recherche, et de gestion » qui « peut être repris indéfiniment » (Ben Baaziz S., 2005, p. 29 et 42).

4.5.5 Le futur : Al-Gedwa

Le développement actuel de la carte archéologique informatisée est nommé Al-Gedwa. Doté de plusieurs niveaux de consultation, cette base mettra à disposition de tous les professionnels et du public la documentation sur le patrimoine (INP, 2005, p. 64 et suiv.). Trois entités forment le système : un thésaurus (élaboré sous ORACLE), un système géographique (SIG classique) et une BDD documentaire. L'accès est possible par l'une des deux entrées, par

100 Cf. la transcription de l'entretien du 18 septembre 2006 avec S. Ben Baaziz, en Annexe 8.

mot-clef, ou par localisation. D'après son concepteur, Ali Dabbaghi¹⁰¹, une soixantaine de personnes travaillent actuellement sur cette nouvelle version de la carte archéologique, qui devrait permettre l'accès à toutes les données archéologiques *via* internet, avec une réserve concernant des questions évidentes de sécurité. Pour l'instant, aucun calendrier n'est fixé¹⁰². L'état actuel des données accessibles est présenté dans le chapitre suivant auquel il faudra se reporter.

Conclusion

La Tunisie a repris, grâce à une équipe dynamique, les anciens travaux de l'AAT, et s'est dotée d'un inventaire du patrimoine. Aujourd'hui informatisée, sa version numérique devrait remplacer d'ici peu les volumes déjà disponibles sur le portail Internet de l'INP. L'expérience tunisienne est riche de son passé, mais aussi des expériences étrangères, dont elle s'inspire. La force publique n'hésite pas à suivre les directives internationales en matière de protection du patrimoine, ce qui rejoint les exemples préalablement développés, en France, Grande-Bretagne, ou Espagne. Les objectifs, la méthode, l'organisation de l'inventaire, présentent des points communs, de part et d'autre de la Méditerranée. Ceci résulte de l'application de principes universels formalisés dans les chartes internationales sur la protection du patrimoine archéologique.

101 Ingénieur en Chef Système d'Information et Nouvelles Technologies, INP, Tunis.

102 A. Dabbaghi, informations inédites.

CHAPITRE 5 : Consulter les inventaires du patrimoine archéologique

5.1 Consulter la CAN française

La consultation de la CAN française est soumise à une condition de « réserve » évoquée, mais non définie, par le Code du patrimoine. Rappelons que le décret du 3 juin 2004 précise que les éléments de la CAN « peuvent également être consultés à la direction régionale des affaires culturelles territorialement compétente ou, pour le domaine public maritime, auprès du service précité, par toute personne qui en fait la demande. »¹⁰³

Ces éléments sont :

- Des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique.
- L'état complet de l'inventaire informatisé des connaissances et de la localisation du patrimoine archéologique.

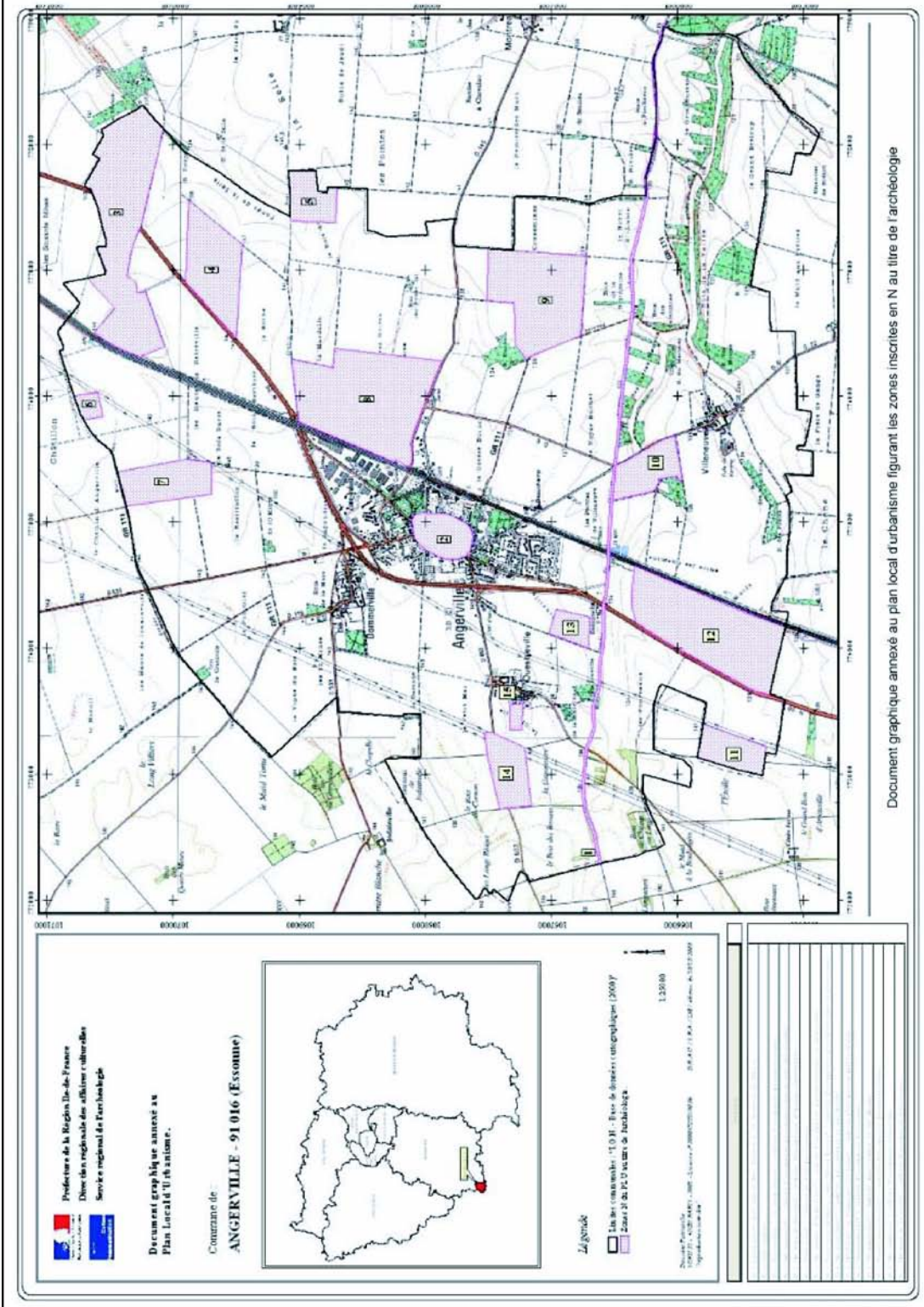
Des recherches ont toutefois été effectuées afin de déterminer l'état d'accessibilité des informations sur le patrimoine archéologique français. Pour ce faire, les portails des différentes DRAC ont été visités, et des publications compulsées. Les résultats occupent les pages qui suivent.

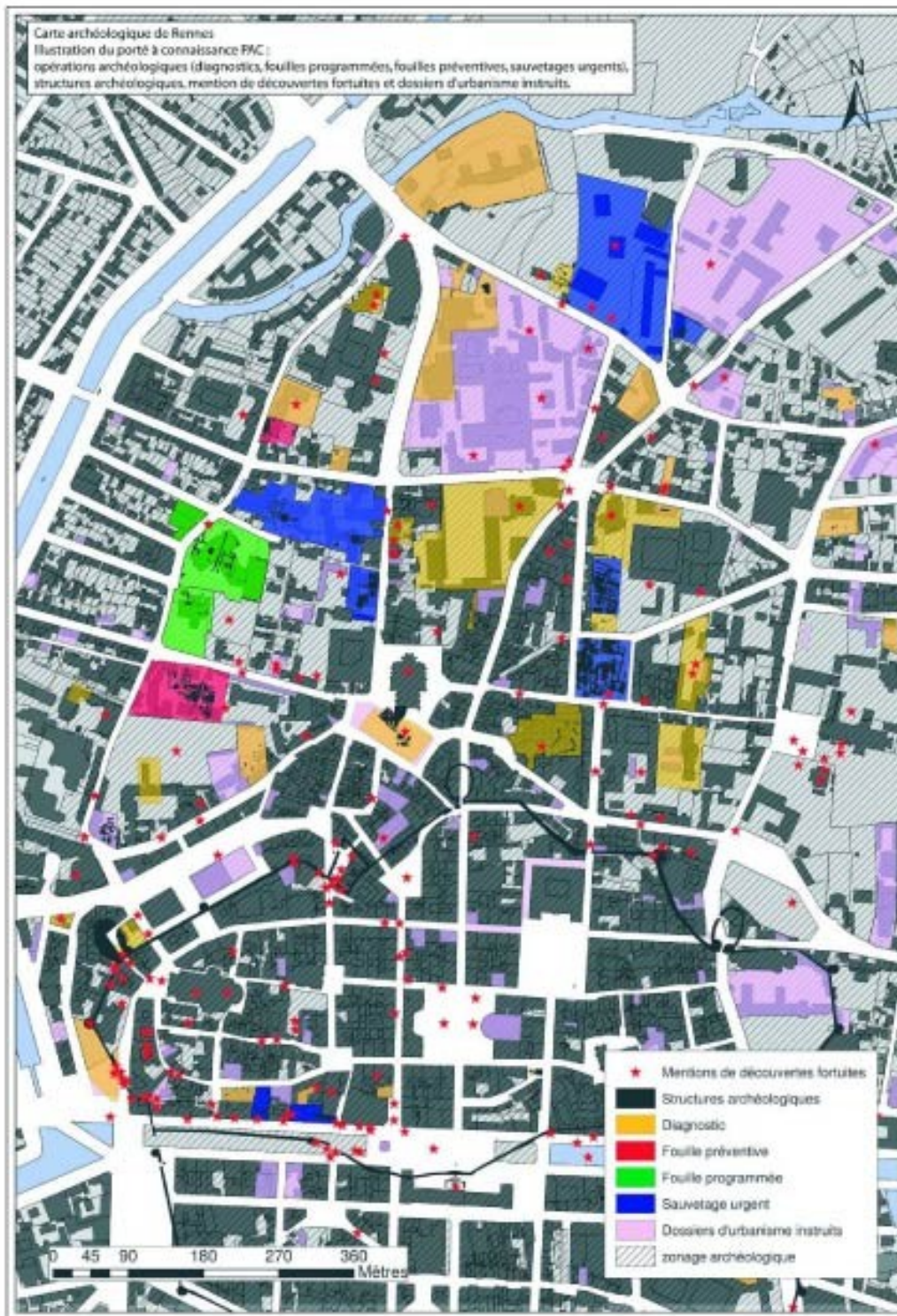
5.1.1 Cas 1 : Extraits de Patriarche

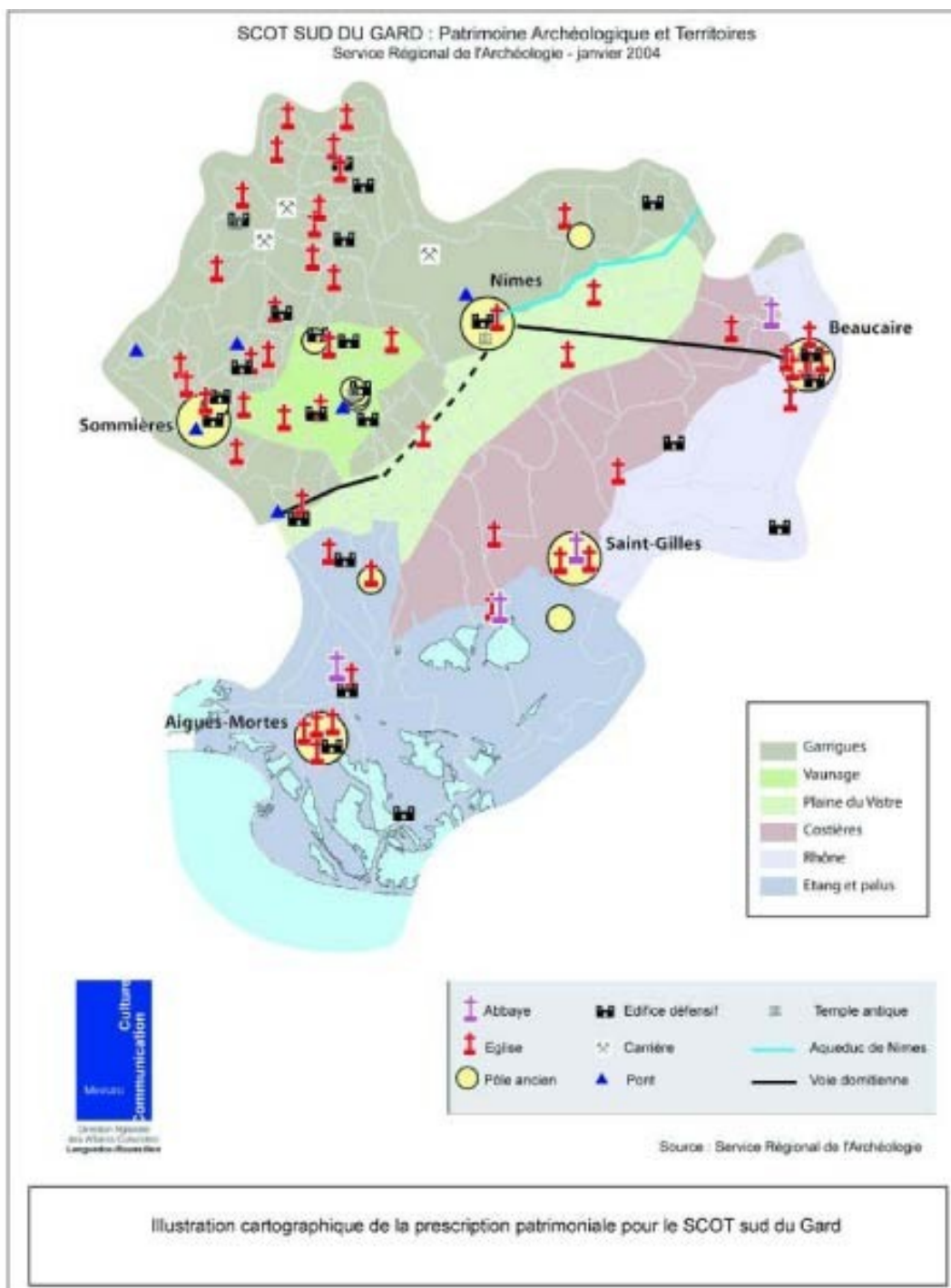
L'utilisation de PATRIARCHE permet, comme précisé plus haut, de produire les documents d'urbanisme nécessaires à la protection du patrimoine archéologique. Les trois exemples présentés figure 38 (a, b, c) (p. 203 à 205) sont extraits de cartes archéologiques régionales ou locales. Les échelles communales et départementales sont utilisées. Les deux premières cartes signalent avec précision la localisation des différents gisements ou zones archéologiques. La troisième donne un aperçu général des ressources monumentales du département. Ces extraits permettent d'envisager la fonctionnalité de la BDD. Celle-ci répond aux besoins de production de cartes d'aide à la décision pour les collectivités territoriales, aussi différents soient-ils. Ils viennent s'ajouter aux cartes de répartition (figures 28, p. 165 et 39, p. 206) de sites, un quatrième type d'édition des informations de PATRIARCHE. L'accès direct aux extraits de cartes issues de la BDD, *via* les publications, est occasionnel.

103 Cf. Partie II, chapitre 2, paragraphe 2.1.

Figure 38 (a, b, c) : Extrait de PATRIARCHE (source : CNRA, 2006, p. 95-97).



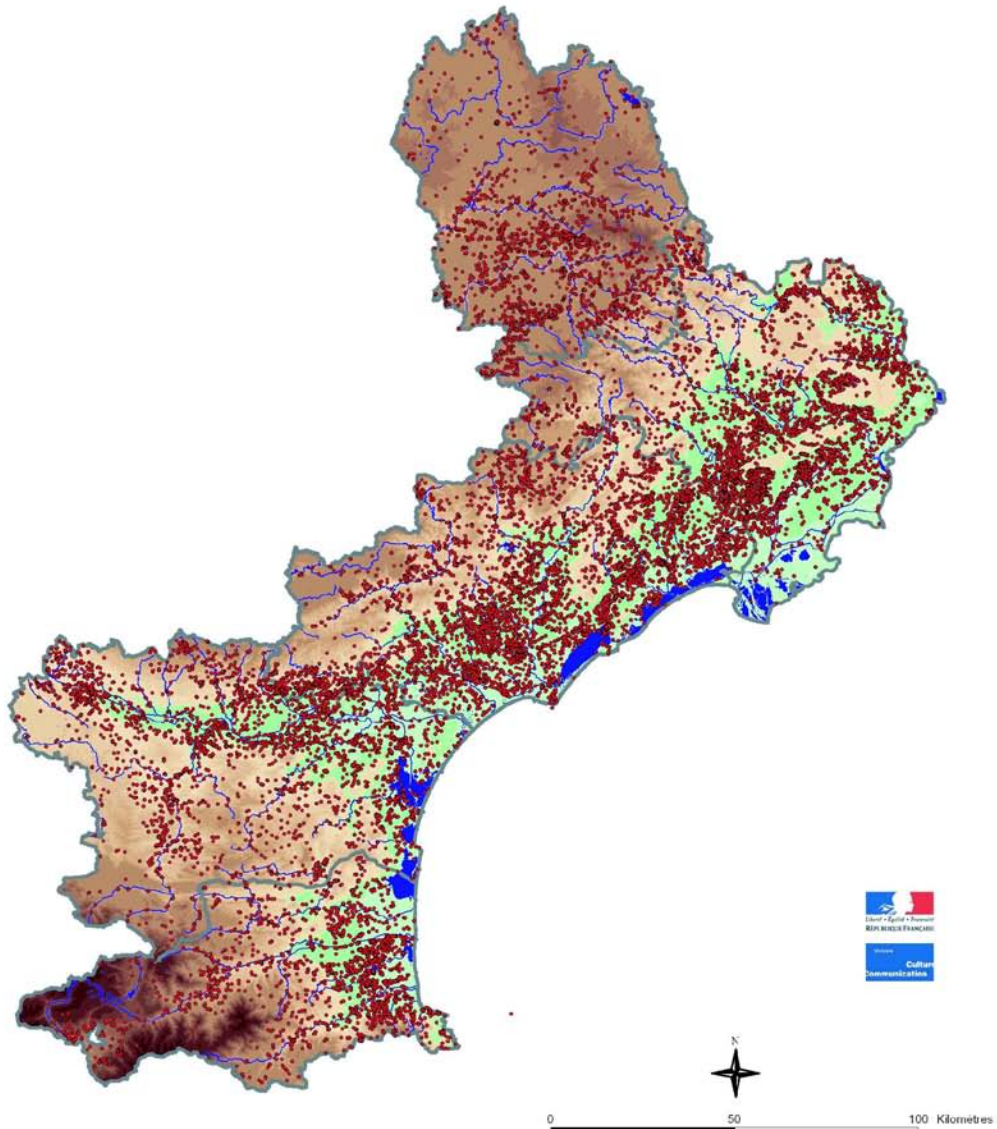




Les agents des SRA peuvent saisir les informations en entrant les données de l'entité archéologique. Ensuite, la documentation peut être liée à la fiche (figure 39b, p. 207). Différents types d'éditions de cartes sont possibles, en fonction de la recherche de zones de présomption, ou, plus pratique en milieu urbain, en pointant les sites connus.

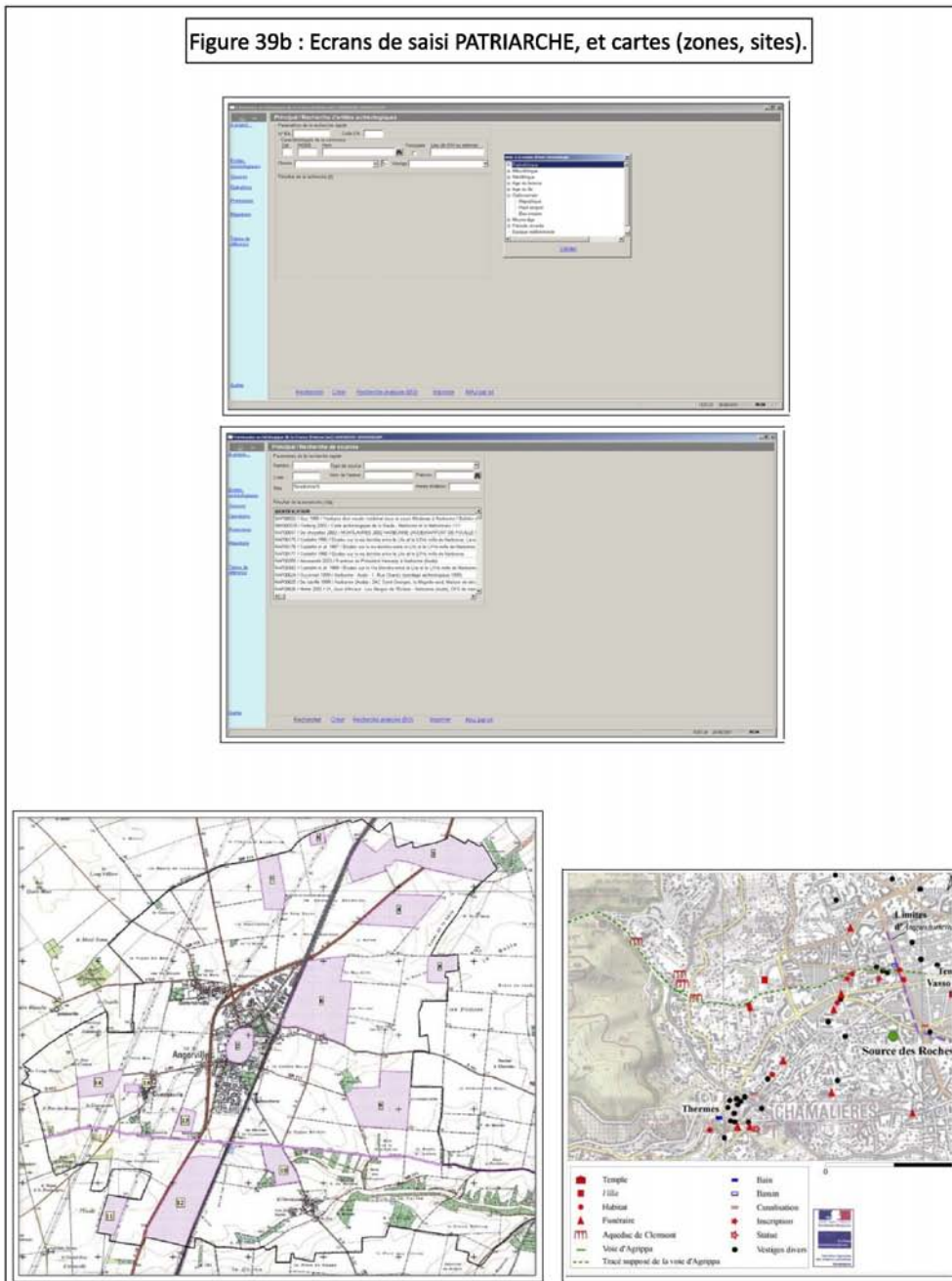
Figure 39 : Carte de répartition des sites, Languedoc-Roussillon (situation en 2009).
DRAC-LR.

**Les sites archéologiques en Languedoc-Roussillon
état avril 2009**



Fond de carte : IGN BDalt, BD carthage
-DRAC Languedoc-Roussillon - Service régional de l'archéologie 2009
Source : base de données nationale Patriarche

Figure 39b : Ecrans de saisi PATRIARCHE, et cartes (zones, sites).



5.1.2 Cas 2 : L'Annuaire des opérations d'archéologie préventive en contexte urbain

Le CNAU¹⁰⁴ publie un *Annuaire* des résultats d'opérations archéologiques en milieu urbain. Par exemple, pour l'année 2008, celui-ci est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.culture.gouv.fr/culture/cnau/pdf/annuaire2008.pdf>

On y trouve les résumés de résultats, mais aussi l'analyse, en fin de mémoire, des données au niveau national. Par exemple, page 131, les sites du Haut Empire sont reportés sur une carte de France avec une référence correspondant à la notice. On retrouve aussi des évaluations sur le contexte des opérations préventives (l'origine des destructions), l'évolution des types de

¹⁰⁴Centre National d'archéologie urbaine.

découvertes, entre autres informations. Ceci est le résultat d'une interrogation de PATRIARCHE comme il est indiqué page 5 : « l'Annuaire 2008 a été conçu selon un système de questionnaires adressés aux responsables d'opération, après une première sélection des opérations sur Patriarche, validée et complétée par les services régionaux de l'archéologie. ». Par contre, le texte précise qu'un tiers des questionnaires ont été renvoyés par les responsables d'opération. Ce type de synthèse peut s'avérer utile à la recherche, car elle permet l'accès, en un seul document, à l'ensemble des opérations en France. Une réserve est à signaler qui concerne l'absence de documents d'illustration : un extrait de BDD permettrait la liaison de quelques plans et photographies, ou d'une carte synthétique interactive, plutôt qu'un texte brut classique, tel qu'il est présenté actuellement. La présentation d'une carte archéologique locale andalouse montrera que ceci est facilement réalisable.

5.1.3 Les cartes en ligne

Les zonages archéologiques (cas 3)

Dans les chapitres précédents sur la CAN française, il a été question des zones de présomption de prescription archéologique, qui sont les nouveaux instruments de protection préventive du patrimoine archéologique enfoui. Trois DRAC présentent les résultats de ces zonages sur leur portail au moment de la rédaction de ce mémoire.

La DRAC Aquitaine a mis en ligne, grâce à sa plateforme PIGMA¹⁰⁵, les zones de protection archéologique (figure 40, p. 210). Portail : http://sig.cartogip.fr/donnees_culturelles.

La DRAC Pays de la Loire publie, grâce au portail de l'Atlas des Patrimoines, les Zones de présomption de prescription archéologiques, et les Zones de sensibilité archéologique (cf. figure 41, p. 211). Page d'accueil :

http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/1.6/index.php?ap_theme=DOMREG&ap_adm=DEP_44

La DRAC Provence Alpes Côtes d'Azur a mis à disposition les zones de présomption de prescription archéologique (figure 42, p. 212). Page d'accueil :

http://www.paca.culture.gouv.fr/dossiers/cartographie_archeo_2009/fr_arche.htm

Enfin, la Corse présente une partie de ses résultats archéologiques sur son site internet¹⁰⁶, d'où l'on retire quelques informations. Une carte générale de la répartition des sites archéologiques de la BDD est donnée. On trouve également la répartition des travaux sur les POS (Plans d'occupation des sols), largement orientés vers le littoral. Enfin, une carte de

105 Plateforme de l'Information Géographique Mutualisée en Aquitaine, elle-même reliée au portail de l'Atlas des Patrimoines..

106 <http://www.corse.culture.gouv.fr/index.php3?UM=4>.

répartition, à l'échelle de deux cantons, distingue les sites par grande période chronologique. Ces cartes, bien que dépourvues d'interactivité, illustrent les capacités de PATRIARCHE.

Dans ces quatre cas, ces documents sont le résultat de l'utilisation de la BDD PATRIARCHE, au niveau régional. L'interactivité est limitée entre la carte et les informations qu'elle représente. Toutefois, cette documentation peut être consultée par tous. Si les monuments classés sont inclus, ainsi que ces zones, on ne peut pas considérer qu'il s'agisse d'une version complète de la carte archéologique. Aucune information sur les sites n'apparaît. Le quatrième cas, concernant la Corse, est intéressant car il offre d'autres types de représentation dans l'espace du patrimoine archéologique. La présence d'une relation entre les points représentés et le nom du site suffirait à lui donner un intérêt scientifique minimum. Pour conclure, ces quatre exemples se rapprochent d'une publication à usage scientifique de la BDD archéologique. Ils peuvent être considérés, à ce jour, comme des intermédiaires.

Cas 4 : L'atlas de l'architecture et du patrimoine

Prévu pour l'année 2006, cet atlas est accessible à l'adresse suivante :

<http://atlas.patrimoines.culture.fr>

La version du site semble provisoire. Aucune recherche effectuée n'a abouti à un résultat. Seuls les cas cités précédemment (Aquitaine, Pays de la Loire, PACA, Corse) donnent un résultat, depuis la plateforme de la DRAC concernée. Probablement à l'état de construction, ce site représente un avenir important pour l'archéologie préventive. Par contre, il ne s'agit que d'une localisation spatiale des données, et aucune documentation n'est rattachée à ces cartes. On ne peut pas considérer qu'à travers ce site, la carte archéologique soit accessible.

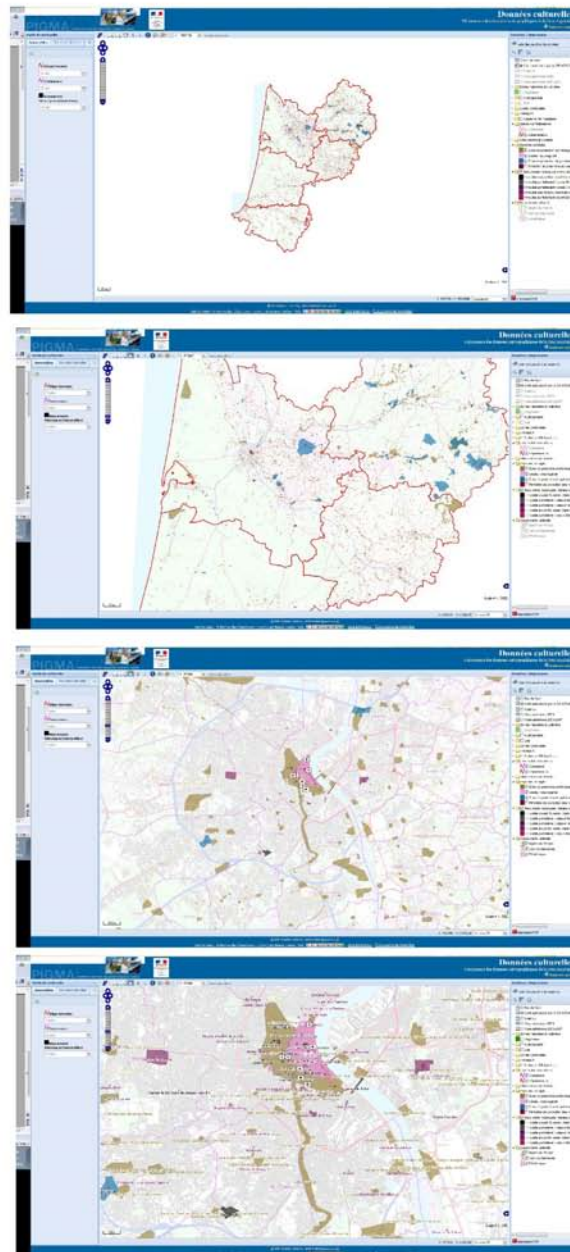
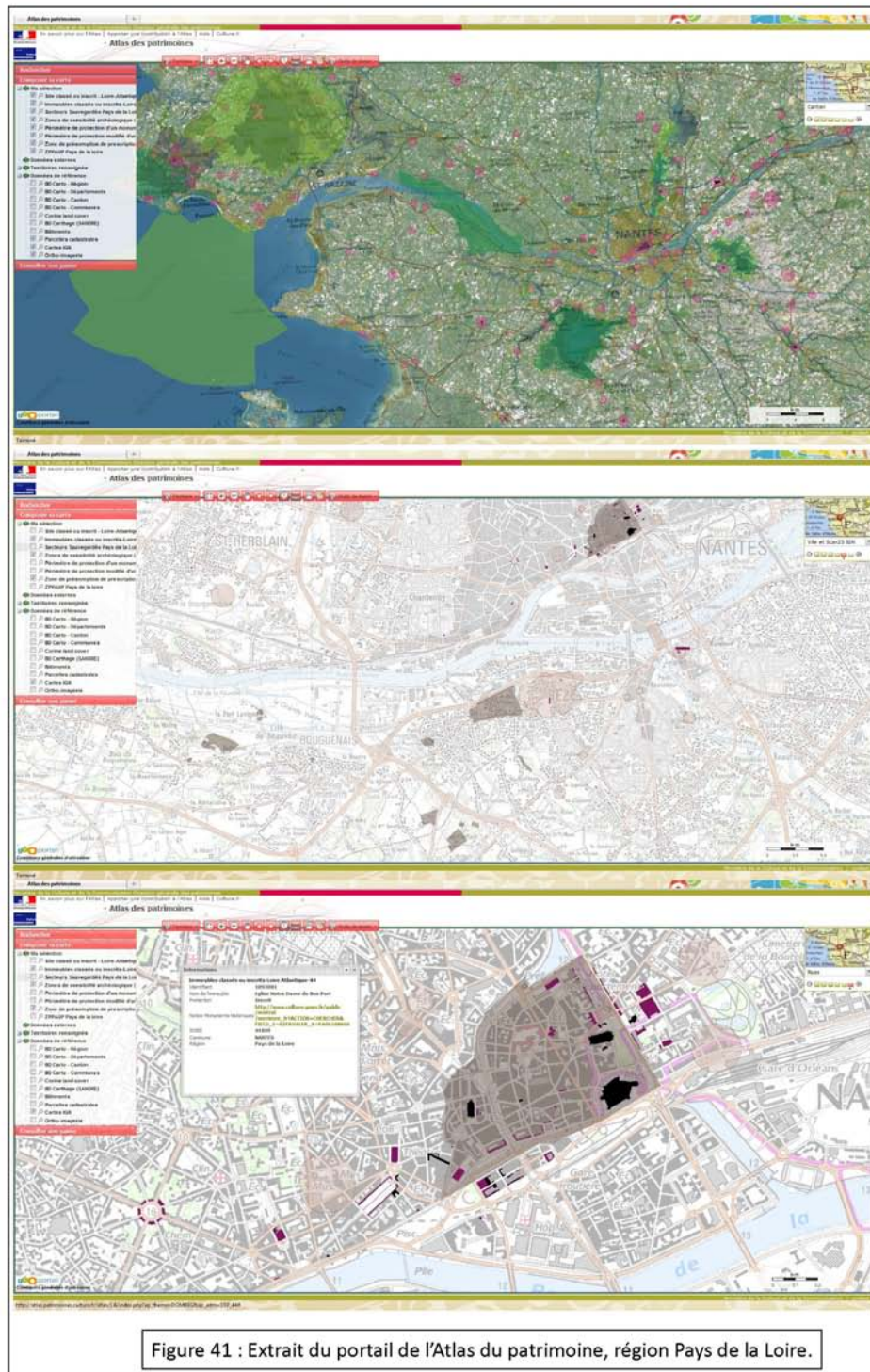


Figure 40 : Carte de zones de protection archéologique d'Aquitaine.
Source : http://sig.cartogip.fr/donnees_culturelles.



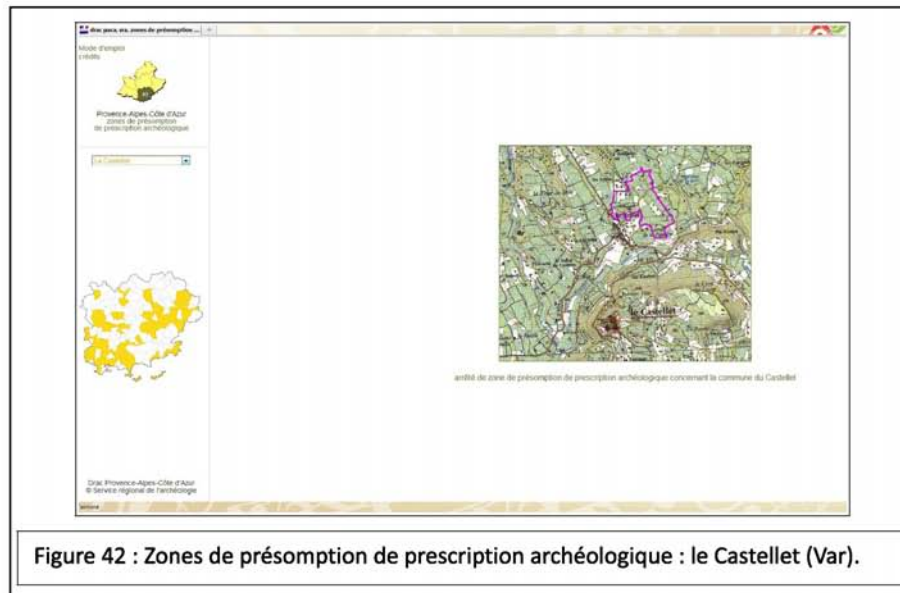


Figure 42 : Zones de présomption de prescription archéologique : le Castellat (Var).

5.1.4 La Carte archéologique de la Gaule (cas 5)

En France, la question de la publication des données est sensible. En effet, le système de diffusion des informations contenues par PATRIARCHE a limité l'accès au personnel des Services Régionaux de l'Archéologie, en Intranet, avec accès sécurisé par un mot de passe. Ainsi, seules les personnes accédant au serveur du Ministère de la Culture ont, à ce jour, près d'une dizaine d'années après la mise en place de la BDD, accès à l'ensemble des données régulièrement enregistrées par les ingénieurs de recherche. Le choix fait par les directions du Ministère de la Culture a pour ainsi dire retardé l'évolution de l'outil de dix ans par rapport à ses homologues étrangers qui se sont développés en externe *via* Internet. De récentes décisions, qui seront développées et analysées en fin de mémoire, devraient corriger ce retard en permettant un accès bien plus large à tout ou partie des données. À l'automne 2009, le nouveau cahier des charges pour la BDD a été validé, et le système devrait être développé en 2010 pour être opérationnel en 2011¹⁰⁷. La publication électronique, même partielle, pourrait compenser naturellement les publications sur format papier qui, faute de moyens, voient leur nombre diminuer. Ce support, qui deviendra plus rare avec les actions en faveur de la protection de l'environnement, connaît peut-être ses derniers succès.

En ce qui concerne les données de la base, elles sont, en réalité, partiellement publiées. Il est intéressant de développer ici un exemple, à la fois unique, et de caractère national, dont la singularité est enviée par de nombreux chercheurs. Il s'agit de la *Carte Archéologique de la* 107DRAC Midi-Pyrénées, information inédite.

Gaule, publiée par l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, sous la direction scientifique du Professeur Michel Provost.

Le territoire français est subdivisé par départements, ou parfois par grandes villes puis campagnes. Chaque volume donne une liste exhaustive des connaissances archéologiques sur la micro-région concernée pour une période déterminée. On y retrouve toutes les mentions de sites, vestiges, et toute référence à la documentation archéologique. Le cœur des volumes est la bibliographie : c'est l'objet même du recueil. Il s'agit d'un dépouillement bibliographique, et non d'un travail de terrain, destiné à regrouper des mentions, parfois anciennes, de sites protohistoriques, gallo-romains et du Haut Moyen Age. La réalisation d'un volume est assurée soit par un membre du personnel du S.R.A. de la région concernée, ou par un archéologue (C.N.R.S, I.N.R.A.P., universitaire, ou milieu associatif), ou parfois, aussi, par un doctorant en archéologie.

La tâche consiste tout d'abord à parcourir la documentation existante sur les vestiges : publications antérieures, rapports d'opération archéologique, articles, pour en relever la bibliographie et la description. Ensuite, les chercheurs ayant travaillé sur le territoire concerné peuvent être sollicités pour des précisions, des développements, ou même pour rédiger tout ou partie du volume. Les informations sur les sites sont rapidement données dans un texte, en seconde partie de volume nommé « Pré-inventaire des sites archéologiques », pour rappeler que l'on s'appuie sur l'inventaire maintenu par les S.R.A. Ces textes, succincts et synthétiques, donnent l'ensemble des références qui ont été retrouvées, en sachant que quelquefois, les informations sont totalement inédites et n'ont aucune bibliographie. Cette dernière est présentée en début de volume, car il s'agit bien du cœur de celui-ci. Souvent, plus d'un siècle de publications scientifiques sur les vestiges antiques est compulsé. S'y ajoute la littérature dite « grise » ; à savoir les rapports et documents conservés aux archives des S.R.A. non publiés. Des centaines d'archives sont consultées à la recherche des précieuses mentions. La bibliographie est vérifiée rigoureusement. Le *Pré-inventaire* est précédé d'introductions sur des thèmes tels que l'occupation du territoire, la géographie antique, les voies de communication ou l'épigraphie, proposées par les chercheurs disponibles. Ces textes reprennent les informations récoltées lors de la constitution du pré-inventaire, ce qui permet de donner à la lecture des synthèses inédites sur des sujets généraux.

En conclusion, la *Carte Archéologique de la Gaule* est le prolongement naturel des inventaires régionaux. Cette collection repose sur les données déjà présentes dans PATRIARCHE, et, en retour, elle fournit à PATRIARCHE de nouvelles informations, soit

inédites, soit oubliées. La publication scientifique complète la BDD. Elle est un outil à la disposition de tous, malgré son caractère partiel, puisqu'il n'aborde qu'un millénaire et demi, souvent du VIII^e s. av. J.-C. au VIII^e s. ap. J.-C. Les spécialistes d'autres périodes accueilleraient volontiers le même type d'ouvrage. Seulement cette collection a un avenir incertain : la mise en œuvre de chaque volume nécessite un réel investissement financier et un suivi scientifique très soutenu. La moyenne du temps nécessaire à la production d'un volume est de cinq ans¹⁰⁸. La France est, en 2011, quasiment publiée dans sa totalité. La réalisation matérielle de telles publications est possible grâce à l'intervention financière et l'impulsion de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, Institut rattaché au Ministère de la culture et de la communication. D'autres institutions et des collectivités territoriales peuvent s'impliquer également : parfois les Conseils Généraux ou les Municipalités mettent à disposition des moyens pour la confection de volumes qui les concernent. Les Services régionaux de l'archéologie, selon leur disponibilité, permettent à des agents de s'impliquer dans ce processus, que ce soit à la tête d'équipe ou en guise de soutien (pour la consultation des archives et l'aide à l'interprétation).

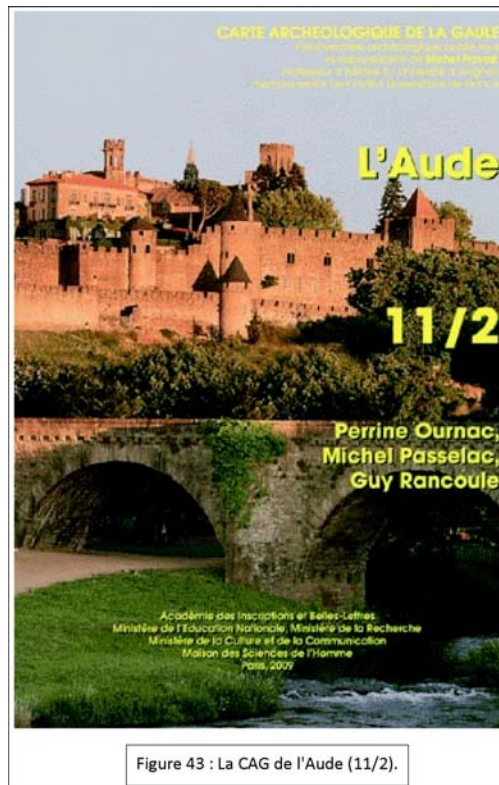
Cette collection comporte cependant des limites. La localisation des sites tend à être imprécise, par souci de protection des sites encore enfouis. Pour la CAG de l'Aude, la limite a été atteinte lors de la demande de transmission d'une liste des coordonnées géographiques des sites antiques du département. Il n'a pas été possible de réaliser une carte avec situation des sites cités dans le texte et enregistrés sur la CAN. Les informations géographiques (coordonnées) ont été qualifiées de trop « nombreuses » pour être transmises. De plus, la période historique est limitée à un millénaire environ. Enfin, l'équipe de chercheurs se constitue selon les disponibilités de chacun ; les auteurs peuvent être des érudits qui exercent par ailleurs d'autres activités professionnelles. La publication du volume sur le département de l'Aude a permis de vivre cette expérimentation (cf. figure 43, page suivante ; Ournac P. *et al.*, 2009).

Conclusion

Consulter la CAN française n'est possible qu'indirectement, par le biais de demandes ou de publications spécifiques. Ce choix s'inscrit dans la continuité du développement de la BDD PATRIARCHE, pour laquelle la question de l'accessibilité a été difficile à trancher. Cependant, l'impossible accès direct au système repousse d'autant la sensibilisation à la fragilité du patrimoine enfoui. L'esprit de l'inventaire en France est inversé par rapport aux autres exemples étudiés. Ailleurs, la protection est véhiculée par une meilleure connaissance du patrimoine

108M. Provost, information inédite.

historique, la conscience de sa fragilité par la connaissance. Les informations disponibles en Espagne, Grande-Bretagne, et Tunisie, laissent accès aux coordonnées géographiques.



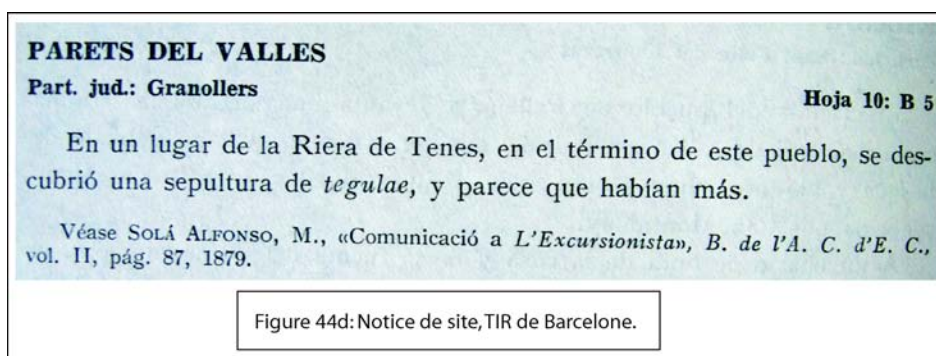
5.2 Les inventaires de sites en Espagne

5.2.1 L'expérience espagnole de *Tabula Imperii Romani*

Cas 1 : La TIR de Barcelone (1945)

En 1945, le volume sur Barcelone est publié (figure 44a, p. 217) sous la direction de trois auteurs (Almagro Basch M. *et al.*, 1945). Une introduction sur la province à la Préhistoire et l'Antiquité précède l'inventaire des sites. La fourchette chronologique s'étend du Paléolithique à l'Age ibérique. Dans l'introduction, des cartes de répartition des sites archéologiques à différentes périodes sont présentées. Une carte générale apparaît tout d'abord : « *Croquis des yacimientos arqueológicos de la provincia de Barcelona* » : figure 44b, p. 218. Ensuite, les occupations protohistoriques : « *Mapa de las estaciones de las Edades del Hierro, primera o hallstática y segunda o época llamada ibérica* » (Almagro Basch M. *et al.*, 1945, p. 23), puis l'occupation antique sont présentées : « *Mapa de las estaciones romanas* » : figure 44c, p. 218.

D'un point de vue méthodologique, la bibliographie occupe une place importante. Il est précisé qu'un dépouillement a été effectué dans les revues, bulletins et ouvrages thématiques de référence (Almagro Basch M. *et al.*, 1945, p. 31-32). Ensuite, le répertoire des gisements occupe une grande partie du volume, la bibliographie étant donnée en fin de description, avec une référence à la carte (figure 44d, p. 216). Peu de documents sont incorporés au texte ; seulement quelques plans et photographies. Les sites sont ensuite décrits par ordre alphabétique, par lieu-dit ou par commune. Un index alphabétique et un index thématique clôturent le volume, avec la mention de la localisation du mobilier dans divers musées.



CONSEJO SUPERIOR DE INVESTIGACIONES CIENTÍFICAS
INSTITUTO DIEGO VELÁZQUEZ

CARTA ARQUEOLÓGICA DE ESPAÑA

BARCELONA

POR

MARTÍN ALMAGRO BASCH

JOSÉ DE C. SERRA RÁFOLS

Y

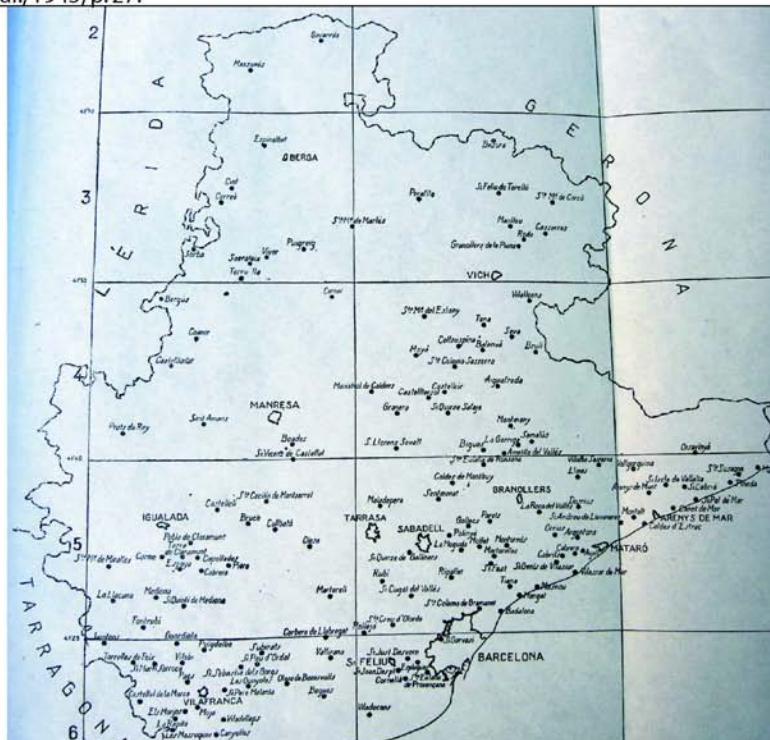
JOSÉ COLOMINAS ROCA



MADRID, MCMXLV

Figure 44a :Page de garde de la carte archéologique de Barcelone (1945).

Figure 44b et c : TIR de Barcelone, répartition générale des sites : Almagro Basch M. et al., 1945, p. 8 ; répartition des sites antiques : Almagro Basch M. et al., 1945, p. 27.



Cas 2 : La TIR de Madrid (1931, 1993)

La région de Madrid, grâce à l'implication de sa municipalité, qui crée un service archéologique municipal dès les années 1920, est précurseur en matière de publication de carte archéologique (Mena Muñoz P., Mendez Madariaga A., 2002). La *Carte Archéologique de Madrid* a été éditée une première fois en 1931, puis en 1993 (TIR, K-30, 1993). Elle se présente, par deux fois, sous la forme d'un fascicule accompagné d'une carte à l'échelle un millionième (cf. figure 45a, p. 223). Les limites chronologiques du second volume sont : la conquête romaine (aux environs du II^e s. avant notre ère) et le V^e s. ap. J.-C. Une série d'études thématiques introduisent le catalogue des sites. Elles concernent successivement les voies de communication, les agglomérations, les occupations indigènes réutilisées à l'époque romaine, les *villae* luxueuses, les nécropoles, les monuments isolés singuliers, les installations industrielles, les ports marins et fluviaux, les camps militaires et champs de bataille, les inscriptions, les indications topographiques significatives. Ceci nourrit de façon fort complète les débats concernant la période antique dans la région. Par contre, il est précisé que le dépouillement bibliographique n'est pas exhaustif, ce qui le différencie de la collection française (CAG). La description des sites est normalisée. Elle suit un schéma en sept niveaux. Il s'agit des informations de base. Peu de documents sont incorporés au texte. Il s'agit exclusivement d'un recueil bibliographique car il n'y a pas de sites inédits. La forme se rapproche à la fois d'un ouvrage comme la CAG, avec cette nuance qu'il n'y a pas d'informations inédites. Par contre, la localisation des sites est particulièrement soignée. Le texte est bref, mais la visualisation spatiale est plus approfondie que dans la CAG française.

Cas 3 : Zaragosse

L'exemple de *Caesaraugusta* (Jimeno Martínez A. *et al.* (éd.), 1993, p. 73-75) est intéressant car on peut le comparer avec la carte précédente de 1931 : figure 45b, p. 223. La carte de 1993 semble plus facilement lisible que la précédente, grâce à la distinction des lignes topographiques et des voies de circulation par un code couleur adapté. La région de Zaragosse (figure 45c, p. 223) est plus précise en 1993, ce qui paraît fort logique. Toutefois, on ne note pas de différences majeures dans la conception de la carte. Plusieurs tracés de voies de circulation sont ajoutés, de même que des sites, longeant souvent ces voies. Les ressources de la zone montagneuse sont aussi précisées. Du point de vue du texte, les deux fascicules peuvent être consultés, sans oublier un troisième outil, le *Summario* de 1832 (Ceán-Bermúdez J.-A., 1832).

L'expérience de la Communauté madrilène est forte de plus d'un siècle de recherches archéologiques (Mena Muñoz P., Mendez Madariaga A., 2002, p. 206-210). Après la loi de 1985, la collectivité régionale a entrepris la production de sa carte archéologique, dans le but de connaître son patrimoine archéologique pour le protéger et le valoriser. A l'issue de ce projet qualifié de difficile par ses acteurs, l'ensemble du territoire de la Communauté a été prospecté, et près de cinq milles sites inventoriés. La carte archéologique est, depuis les années 1990, en révision. En ce qui concerne cette Communauté, les projets entre institutions, universités comprises, sont nombreux. Cette situation reflète le contexte particulièrement favorable de la région de la capitale espagnole.

5.2.2 L'inventaire à l'échelle régionale

La BDD andalouse (cas 4)

Les données de l'inventaire du patrimoine archéologique d'Andalousie est partiellement possible grâce au site internet de la *Consejería de cultura* :

<http://www.juntadeandalucia.es/cultura/iaph/bdi/>.

Le module de recherche est divisé en quatre grands ensembles. Le premier regroupe tout type de patrimoine, puis viennent le patrimoine architectural, le patrimoine ethnologique, et le patrimoine archéologique (figure 46a, p. 224).

La recherche suivante a été effectuée : les infrastructures hydrauliques de l'époque antique (*Infraestructuras hidráulicas / Edad Antigua*). La BDD génère une liste que l'on peut récupérer sous format « .pdf » (figure 46b, p. 224). Il est possible de consulter les fiches les unes après les autres (figure 46c, p. 224), et relever ainsi les informations bibliographiques, ou bien choisir des sites en les cochant pour générer sa propre liste. Certaines fiches sont dotées de photographies. Toutes comportent le numéro d'enregistrement dans la base (*Código*), qui est essentiel pour la poursuite des recherches. La possession des numéros d'inventaire en amont des demandes de renseignement peut permettre au service un gain de temps considérable, car le chercheur peut être orienté dans un premier temps vers ce portail, qui est un accès partiel à la BDD complète. Par contre, il est impossible d'accéder à une carte de répartition des résultats, ni à une carte interactive qui permettrait la même recherche par mot-clef. Cette dernière est la seule proposée par ce portail.

Sur le portail du ministère de la culture, dans la fenêtre sur les publications (*Consejería de Cultura / Áreas / Bienes Culturales / Difusión / Publicaciones*), se trouvent des volumes de cartes archéologiques en version documentaire, la plupart du temps à la vente pour cinq ou neuf euros le volume. Les volumes de Priego de Córdoba et Guadix sont en accès libre, il s'agit de

versions interactives¹⁰⁹. Il est à noter que seulement huit volumes sont proposés au total, tous issus d'un investissement municipal (communes d'Úbeda, Priego de Córdoba, Guadix, Valencia de la Concepción, Écija, San Fernando, Ronda, Jerez). Accès :

<http://www.juntadeandalucia.es/cultura/web/areas/bbcc/texto/cb1c8bee-abfb-11de-9d46-31450f5b9dd5>

Enfin, il est remarquable qu'une grande partie des recherches méthodologiques effectuées par l'IAPH a fait l'objet d'une publication (*Cuadernos Técnicos*), téléchargeable sur le portail de l'IAPH, rubrique PUBLICACIONES. Le partage de l'expérience en matière de gestion des données du patrimoine est intéressant, car il permet d'ouvrir de nouvelles perspectives, résultat des recherches andalouses. Ces publications sont aussi le signe de l'ouverture de l'Institut, pas seulement pour ses apports en direction de la recherche, mais aussi son insertion dans le réseau international.

Priego de Córdoba (cas 5)

La Carte archéologique de Priego de Córdoba (Carmona Ávila R. *et al.* (éd.), 2002) est accessible gratuitement sur le site internet de la *Consejería de cultura* de la *Junta de Andalucía*. Elle est également disponible sur format papier : un livret, au contenu réduit, accompagne un CD-Rom qui, lui, comporte le document complet.

La municipalité de Priego a créé un service archéologique municipal composé d'une seule personne, un archéologue municipal, dont le poste est rattaché au Musée historique municipal. Depuis sa création, un important travail de traitement des données archéologiques existantes sur le territoire a été réalisé, dans la perspective de protéger le patrimoine archéologique local. Pour ce faire, la production d'un inventaire des sites archéologiques est apparu comme la première étape. Celle-ci permet de connaître en les localisant les vestiges connus. Il est à noter que la Municipalité met systématiquement l'archéologue municipal au service des entreprises privées qui, faisant face à une prescription de travaux archéologiques, disposent d'un responsable d'opération unique, *a fortiori* rémunéré par la collectivité territoriale.

Le projet de carte archéologique municipale répond à une demande faite par la région. Elle est le fruit de l'investissement municipal. L'équipe, de trois personnes, comprenait l'archéologue municipal et deux archéologues indépendants. L'objectif est de proposer un diagnostic des richesses archéologiques locales, et de proposer des plans de conservation et mise en valeur, avec un plan de zonage actualisé pour appuyer les décisions d'urbanisme.

109 Cf. étude de cas suivant.

Ce document est complet : il comporte de nombreux rappels sur la législation, il présente les documents d'urbanisme, en plus du catalogue des sites. Des synthèses historiques rapides concluent la publication. La commune compte, en 1999, 219 sites archéologiques, toutes périodes confondues. Ils sont dans un premier listés et localisés sur une carte générale. Par la suite, les fiches d'enregistrement, directement extraites de bases de données, sont consultables par catégorie (figures 47a, b, c, d, p. 225) : fiches bibliographiques, catalogue des interventions archéologiques, catalogue des biens meubles, catalogue de l'ancienne documentation (qui est numérisée). En résumé, toute la documentation a été numérisée et enregistrée sur le CD-Rom.

Conclusion

Il existe plusieurs niveaux de publication de l'inventaire du patrimoine archéologique en Espagne. Le niveau régional, à travers ARQUEOS, la TIR, le niveau local, avec la carte archéologique municipale. Le niveau qui n'existe pas, avec certitude, est le niveau national. A ce jour, aucune tentative nationale de rassemblement des données sur le patrimoine archéologique n'est programmée. En contrepartie, la numérisation des archives s'est faite rapidement. Elle est accompagnée de l'accès pour tous à la documentation, *via* Internet. Le réseau mondial n'est pas sous-utilisé par les services publics espagnols. Enfin, l'étude de l'Andalousie nous apporte un exemple qui conforte l'idée selon laquelle, un inventaire développé par un institut public autonome, qui n'est pas en charge de la protection du patrimoine archéologique, est une bonne solution.

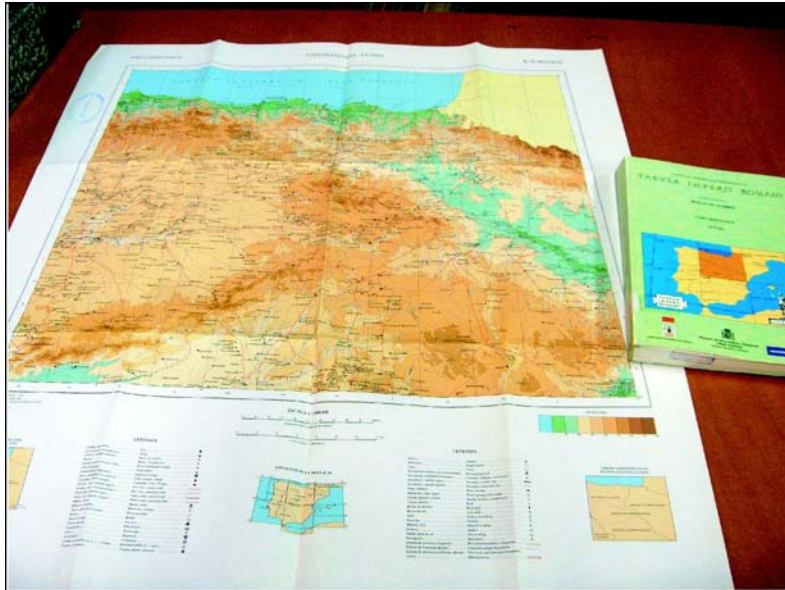


Figure 45a : Fascicule et carte de la Carte archéologique de Madrid (TIR, Hoja K30), édition de 1993.

Figure 45b : Cartes de Madrid (TIR, Hoja K30), éditions 1931 et 1993.

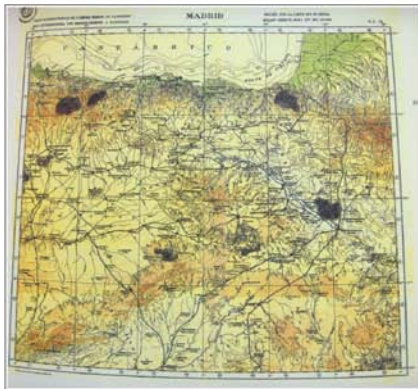


Figure 45c : Extrait de la carte archéologique de Madrid, *Caesaraugusta* (TIR, Hoja K30), éditions 1931 et 1993.





Figure 46a : Portail de recherche SIPHA, rubrique Patrimoine archéologique (Andalousie).
 Figure 46b : Liste des résultats de requête « infrastructures hydrauliques antiques », SIPHA.
 Figure 46c : Exemple de fiche de site, SIPHA.

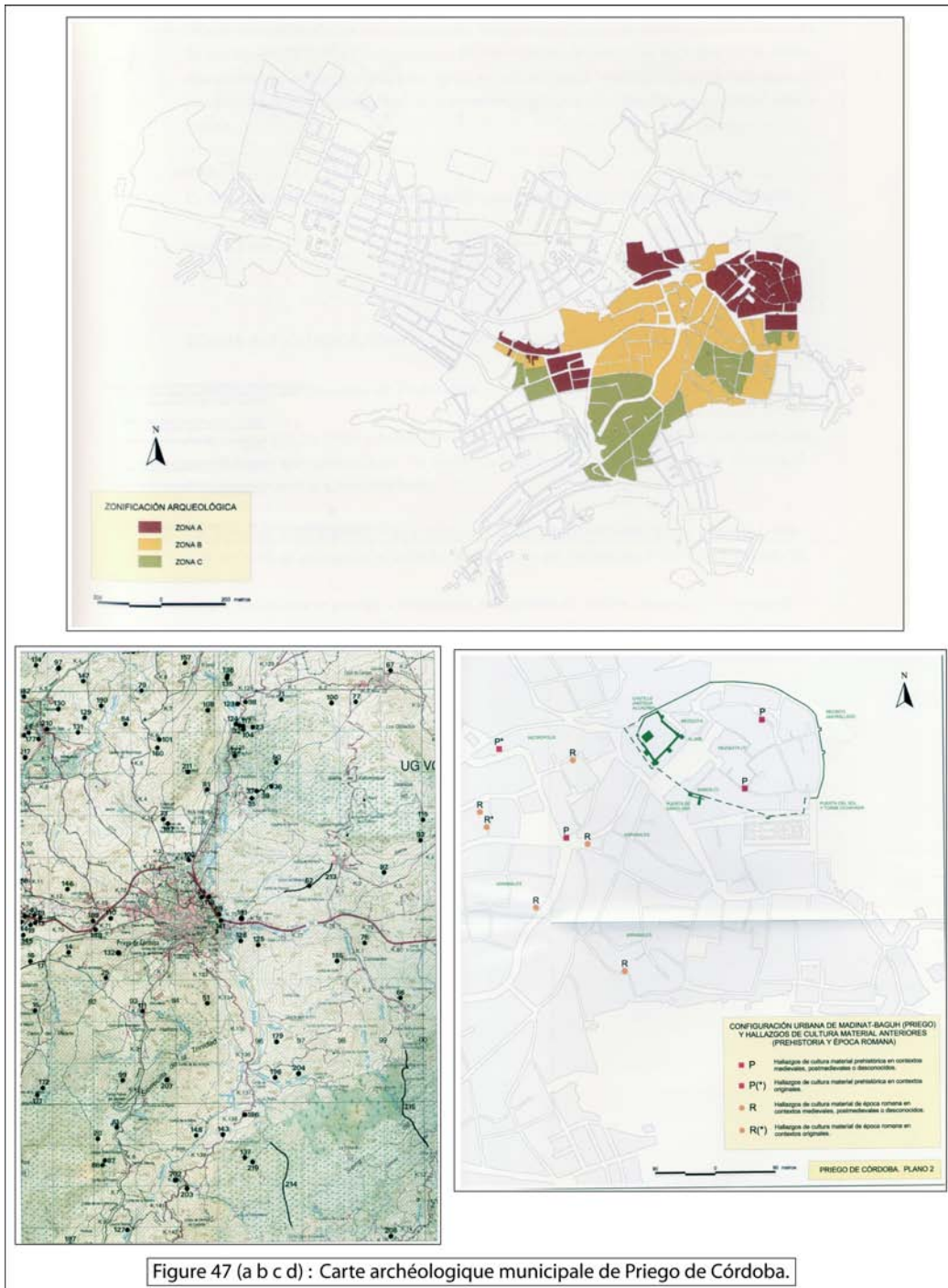


Figure 47 (a b c d) : Carte archéologique municipale de Priego de Córdoba.



 CARTA ARQUEOLÓGICA MUNICIPAL DE PRIEGO DE CÓRDOBA CATALOGO DE INTERVENCIONES ARQUEOLÓGICAS		
Nº REGISTRO	1	REF. CATASTRAL 47451/006
LOC. CALLEJERO	C/ Real, 15	
ZONIFICACIÓN ARQUEOLÓGICA	Zona A	
INTERVENCIÓN	IAU. Sondeo Estratigráfico.	FECHA Julio 1989
DIRECTOR-RESPONSABLE	Rafael Carmona Avila	
PERIODO CRONOLÓGICO-CULTURAL	Medieval andaluzí	
RESULTADOS	<p>Esta excavación arqueológica fue la primera dirigida por el entonces recién creado Servicio Municipal de Arqueología, y la primera que, con carácter científico, se realiza en el núcleo urbano de Priego de Córdoba. Los resultados pusieron en evidencia la existencia de una estratigrafía de interés arqueológico relativamente superficial, en relación con los antecedentes urbanos de la ciudad en la madina andaluzí de madinat Baguh. En esta ocasión se pudo documentar una importante Unidad Sedimentaria, sin estructuras asociadas, correspondiente al siglo X d.C., que amortizaba una interfases de excavación del estrato de travertino a modo de zanja o foso, cuya interpretación definitiva no pudo determinarse, si bien no debe descartarse su carácter poliorético.</p>	
COTA ARQUEOL.	-70 cm.	POTENCIA 150 cm.
DEPÓSITO MATERIALES	MHMP	
ARCHIVO DOCUMENTAC.	MHMP	
BIBLIOGRAFÍA	CARMONA, 1990a	
SITUACIÓN	PLANIMETRÍA	FOTOGRAFÍA
CASCO URBANO		
 CARTA ARQUEOLÓGICA MUNICIPAL DE PRIEGO DE CÓRDOBA RECOPIACIÓN DOCUMENTACIÓN HISTÓRICA		
Nº REGISTRO	9	
AUTOR	IBN HAYYAN	
TÍTULO	Mugtabis III	
FECHA DOC.	S. XI	
EDICIÓN	En Virgilio Martínez Enamorado: "Sobre Madinat Baguh. Aspectos historiográficos de una ciudad andalusí y su alfoz", ANTIQUITAS, 9, Priego de Córdoba, 1998, pp. 129-149.	
TRADUCCIÓN		
INTERÉS ARQ.	Fortalezas que menciona: al-'Aliya, al-Nazara, Laqunus y Aqut.	
TEXTO		
<p>En Antología de textos árabes sobre Priego, pág. 147. "[Sa'id b. Mastana] Compañero de 'Umar b. Hafsun y segundo entre los disidentes y maldicidos, se alzó en la cora de Priego y tomó diversas fortalezas enhiestas [...]. Entre sus fortalezas escogió cuatro porque eran inexpugnables e insuperables por su valor estratégico: al-'Aliya, al-Nazara, Laqunus y Aqut, además de otras [...]. Terminó por ocasionar la ruina de la ciudad de Priego [...]. El emir 'Abd Allah encabezó un ataque [contra Ibn Mastana] al frente de su ejército, sin obtener éxito. Esta alqazúa fue llamada de Karkabuliyah' Carcabuey, por uno de los castillos [de la región]. La expedición de Karkabuliyah' Dijo. En el verano de ese año [279/892] el emir 'Abd Allah realizó la expedición de Karkabuliyah'. Se dirigió hacia [los dominios] de Sa'id b. Mastana, simuló del maldito 'Umar b. Hafsun, en las montañas de Priego (yibal Baguh). Dirigió esta aceifa [...]. El ejército atacó los castillos (husun) de Sa'id b. Mastana, sitiándolos y devastando su s[er]menteras y plantíos. Luego se dirigió a la fortaleza de Carcabuey y ordenó que se la asediase con almajenaques hasta que la gente [de la desobediencia] pidiera el cese de las hostilidades."</p>		

Figure 47 (d) : Carte archéologique municipale de Priego de Córdoba.

5.3 Consulter les bases de données britanniques

5.3.1 Test de CANMORE et CANMAP (Écosse)

Cas 1 : Édimbourg, recherche géographique

La BDD écossaise est accessible à l'adresse suivante : <http://canmore.rcahms.gov.uk>. Deux types de recherches sont possibles : par mots-clés, ou par zone géographique (CANMAP). En utilisant les outils de navigation (zoom avant, arrière, sélection d'une zone), il est possible d'atteindre directement des points de la carte. Par exemple, on peut viser la ville d'Édimbourg : figure 48a (p. 228). On remarque, en visionnant cette carte, que tous les sites sont pointés (16 538 sites, tout type confondu), donc c'est un grand ensemble presque uniforme qui recouvre la ville. Il faut utiliser une échelle minimale pour pouvoir pointer un site avec le curseur. Une fois pointé, avec l'outil « i », une nouvelle fenêtre s'ouvre et donne la description du site. On peut également sélectionner une aire et demander la liste des informations sélectionnées. En zone rurale, la recherche est facilitée car l'espace n'est pas aussi intensément doté qu'en zone urbaine. Près d'Édimbourg, un essai de recherche par zone a donné plusieurs sites ayant exactement la même description : NT26NW 440.14 / NT26NW 440.15 / NT26NW 440.16 : tout est similaire dans la base, sauf le numéro d'enregistrement de cette *marker stone*. Pourtant, il s'agit d'un élément lapidaire probablement fixe ; s'il a été déplacé, alors cette information n'est pas rapportée.

Si l'aperçu de la ville d'Édimbourg donne un résultat illisible selon l'échelle, au contraire, une recherche ciblée permet de mettre en relation un fiche-objet complète (images, bibliographie) et sa carte de localisation dans la ville (cf. figure 48b, p. 229).

Cas 2 : recherche par mot-clef

Une autre fonction donne des résultats généraux intéressants. Par exemple, la recherche des sites archéologiques enregistrés pour la ville d'Édimbourg. On obtient une liste de 794 résultats et une carte associée (à agrandir) (cf. figure 48c, p. 229).

Enfin, un dernier essai consiste à interroger la BDD pour l'Écosse entière, avec comme type de site « *archaeological sites only* » : une liste de 128 217 sites apparaît¹¹⁰. On peut donc connaître l'état de la BDD archéologique nationale par cet outil accessible sur internet. La carte correspondante ne permet pas de visualiser le résultat d'une telle recherche, mais on dispose toutefois de la liste exhaustive.

¹¹⁰ Cocher « Restrict to Scotland », sinon, le résultat obtenu est plus grand.

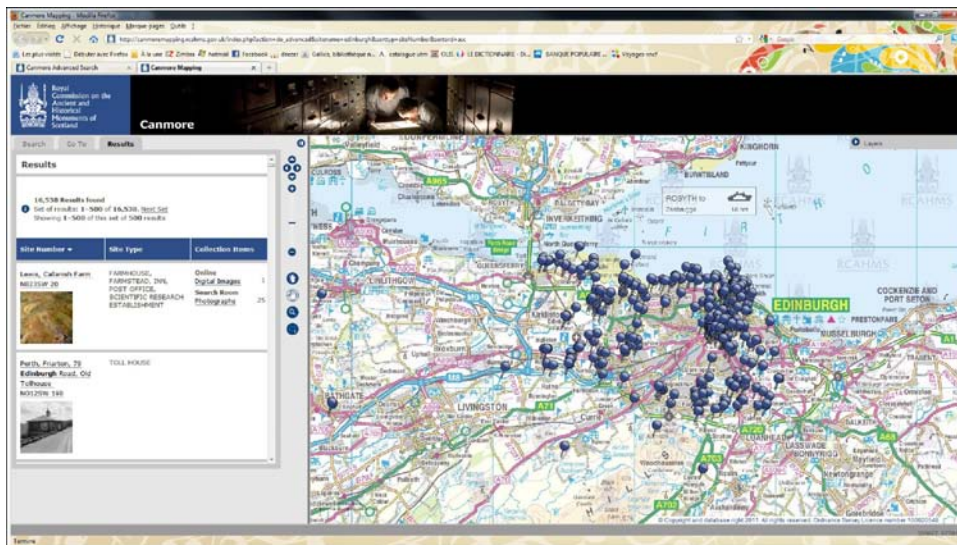


Figure 48a : Extrait de carte CANMORE, Edimborough (Ecosse).

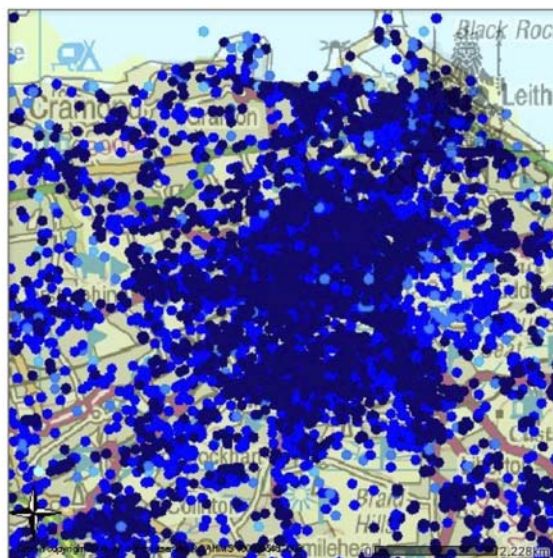


Figure 48b : CANMORE, fiche de site et sa carte, Edimbourg (Ecosse).

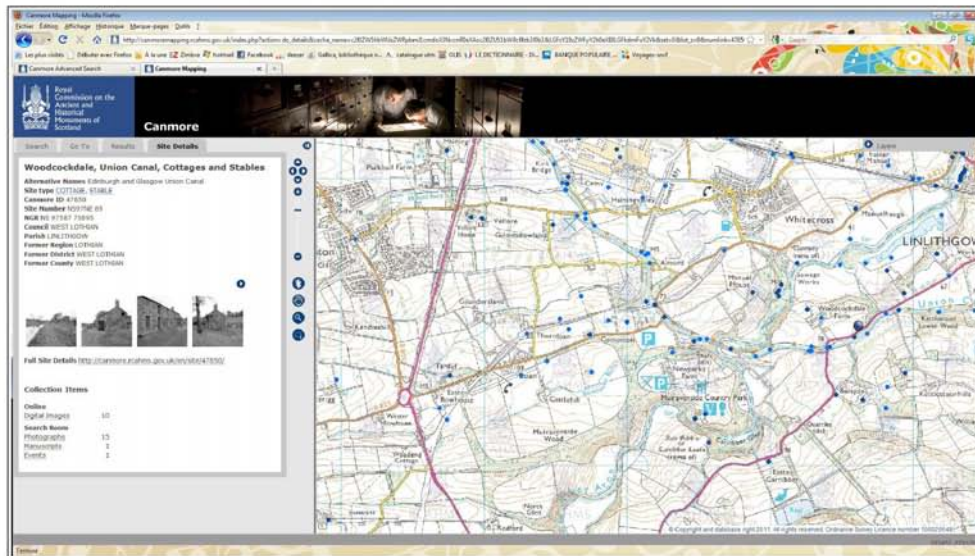
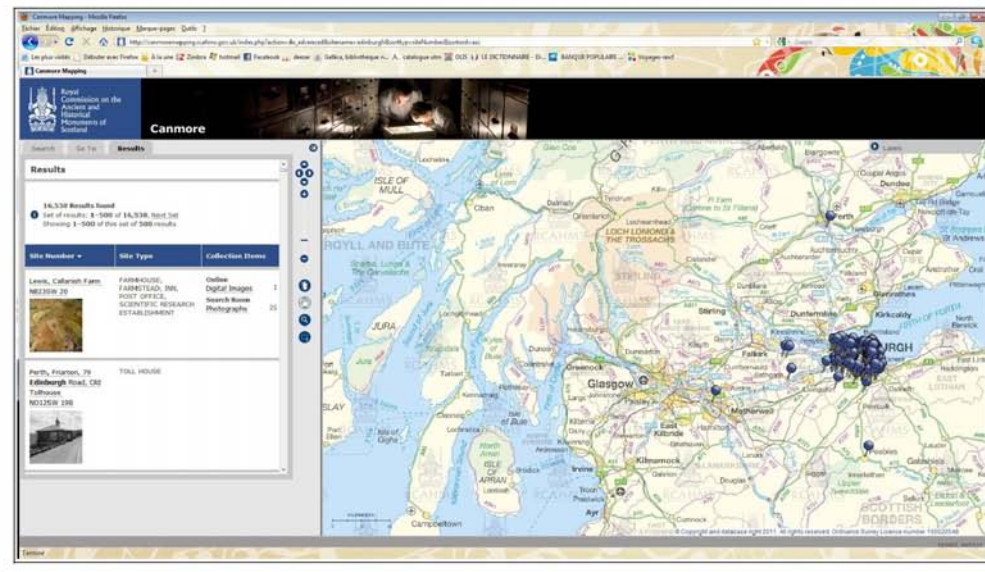


Figure 48c : Recherche par mot-clés, listes des résultats et carte CANMORE.



5.3.2 Résultats

D'après les différents cas envisagés, on notera le problème de l'échelle de la requête. Cette dernière peut devenir inutilisable dans un contexte urbain. Une recherche géographique ne répond pas, en ville, aux questions posées. Il est nécessaire d'avoir une adresse précise pour obtenir un résultat. La relation carte-site ne donne un résultat que dans certaines circonstances, vu l'ampleur de la BDD.

A contrario, la relation site-carte est totalement opérationnelle. Lors de la découverte d'une fiche-objet, il est ensuite aisé d'obtenir la localisation sur la carte. Ceci est vrai pour un site isolé, comme pour un ensemble de sites.

Les requêtes nationales sont possibles sur CANMORE. On peut donc affirmer que l'Écosse possède un inventaire national de son patrimoine archéologique, puisqu'une liste apparaît suite à cette recherche. Même si la carte correspondante n'existe pas encore, l'outil remplit son objectif : donner accès à la BDD archéologique nationale, à tous. L'exemple écossais est certainement le plus intéressant du point de vue des résultats obtenus après l'interrogation du portail Internet.

5.3.3 Test des inventaires archéologiques anglais

L'inventaire archéologique national anglais (cas 3)

Sur le site internet d'EH¹¹¹, une inscription est requise pour obtenir un mot de passe donnant accès à une série d'informations du NMR. Une fois identifié, l'utilisateur accède aux informations. Ces données, au format BDD, peuvent être transférées sur un logiciel de localisation géographique (SIG) pour produire une carte. Pour toute autre demande, il est nécessaire de remplir un formulaire et d'attendre ensuite une réponse du service. Concrètement, l'inventaire archéologique national anglais n'est pas accessible pour tout public *via* internet.

Une carte de la *Roman Britain* est accessible sur internet. Elle reporte une partie des références données sur les cartes de l'*Ordnance Survey*. L'origine de la publication de ce site est inconnue. On peut donc légitimement s'interroger sur la qualité d'un tel portail. Ces données sont partiellement accessibles en ligne : <http://www.roman-britain.org/>. L'interrogation de points de cette carte conduit vers des fiches correspondant aux vestiges connus, qui apparaissent sur les différentes versions publiées par l'OS (figure 49b, p. 231). Cet outil, bien qu'intéressant, n'est pas utilisable en l'état, étant donné le caractère inconnu de son origine. Il montre simplement que la réalisation d'une telle carte (figure 49, p. 231) est possible et fournit

111 <http://www.english-heritage.org.uk>.

des informations à l'échelle nationale. La carte est interrogeable sans grande difficulté. Dans ce cas, pourquoi EH ou l'OS ne publient-ils pas eux-mêmes une carte interactive de la *Roman Britain* ?

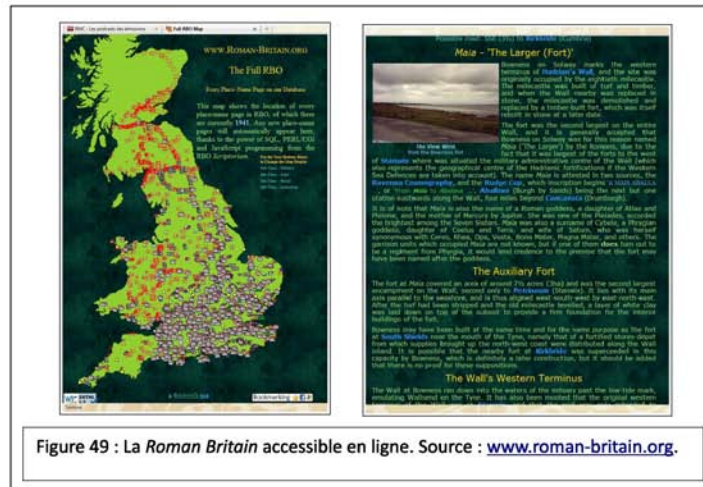


Figure 49 : La Roman Britain accessible en ligne. Source : www.roman-britain.org.

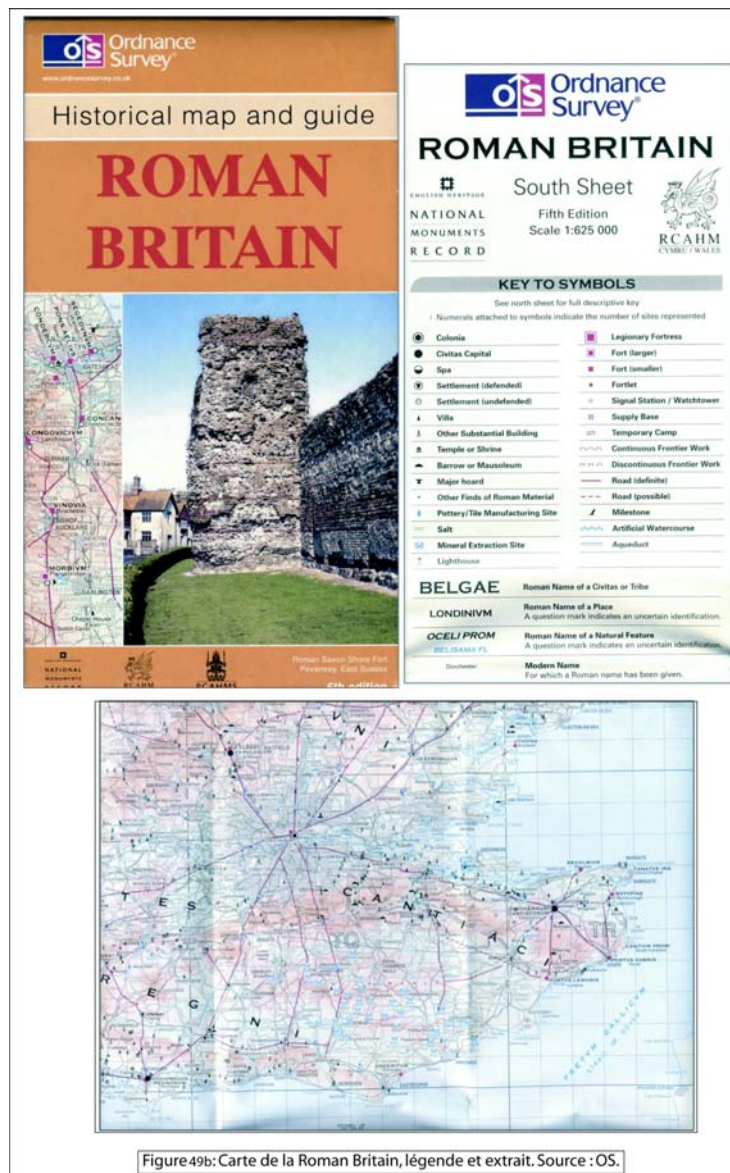


Figure 49b: Carte de la Roman Britain, légende et extrait. Source : OS.

5.3.4 Les inventaires régionaux anglais (HERs)

En Angleterre, quatre cas de figures sont possibles. Dans un premier temps, il faut déterminer si le HER est accessible en ligne ou pas. Quand il l'est, trois cas se présentent : soit sur le portail ADS, soit sur le portail *Heritage Gateway*, soit sur le site de la collectivité territoriale qui le maintient. Environ la moitié des HERs sont présentés en ligne (44 sur 84 existant) : les trois quarts utilisent le portail *Heritage Gateway*¹¹².

Cas 4 : HER du Kent (inventaire régional).

Le HER du Kent a été interrogé. Les sites archéologiques de la ville de Douvres sont identifiables après une recherche géographique (figure 50, p. 233). Les mots-clés de la demande sont : « type : villa ; période : romaine ». La requête donne un résultat de 64 points, répartis sur une carte. La première *villa* de la liste, *Lullingstone Roman Villa*, est décrite dans une fiche, comportant plusieurs photographies, un plan, la localisation (liée à une carte), et une bibliographie (figure 50, p. 233). Cet inventaire en ligne est incontestablement opérationnel.

Cas 5 : HERs de Birmingham et du Worcestershire.

L'inventaire archéologique de la ville de Birmingham n'est pas accessible sur internet ; seule une information générale existe, accompagnée du contact à utiliser pour toute requête. On ne peut ni vérifier, ni connaître l'état de cet inventaire. On ne peut savoir l'état de la documentation incorporée à un éventuel système de gestion de ces dernières, ou l'état du SIG de la ville. Une série de synthèses, des textes généralistes sur la ville par grandes périodes historiques, sont consultables, avec des liens vers quelques opérations archéologiques illustrant le propos. HER de Birmingham :

<http://www.birmingham.gov.uk/cs/Satellite?c=Page&childpagename=Planning-Management%2FPageLayout&cid=1223092741495&pagename=BCC%2FCommon%2FWrapper%2FWrapper>

Le cas est identique pour le HER du Comté de Worcester. Les 22 000 sites enregistrés seront accessibles en 2012, comme l'indique un document. Par contre, il est à noter que les rapports d'opérations archéologiques sont d'ores et déjà accessibles sur la *Online Archaeology Library* du site sous format « .pdf ». Il est possible de récupérer tout document, y compris ancien, sur les opérations locales. HER du Worcestershire :

<http://www.worcestershire.gov.uk/cms/environment-and-planning/archaeology/information-and-advice/historic-environment-record.aspx>

¹¹²<http://www.heritagegateway.org.uk/Gateway/CHR/>

Figure 50 : Le HER du Kent, recherche géographique, fiche de site, . Source : www.kent.gov.uk.

The image shows two screenshots of the Kent County Council's Historic Environment Record (HER) website. The top screenshot displays the search interface, including a search bar, navigation menu, and a map of Kent with red markers indicating heritage sites. The bottom screenshot shows the detailed page for a specific site, the Lutgatestone Roman Villa, with information on its location, monument details, summary, and images.

Map Search Interface:

- Search Bar:** "Your County - Putting Kent First" with a search button.
- Navigation:** "You are here: Home > Heritage Sites > Exploring Kent's Past".
- Map Search:** "This map shows Historic Environment Record (HER) information and other heritage datasets. Use the tools below to zoom in or out or to identify a feature for more information. It should not be assumed that sites on this website are on public land or public rights of way. Do not trespass on private property."
 - Map Tools:** Zoom in, Zoom out, Identify, Scale: 1:1133, Between 250 and 250000.
 - Map Key:**
 - Scheduled Monuments
 - Historic Parks and Gardens
 - Conservation Areas
 - Download
 - Valley Floor
 - Canals

Exploring Kent's Past - Site Details:

- Monument details:**
 - HER Number: 102 16 600 7
 - Type of record: Monument
 - Name: Lutgatestone Roman Villa
- Summary:**

Discovered in 1939 on the slopes of the east bank of the Slow Chert, excavations revealed a villa complex including a villa with rich mosaic floor, a granary, a shrine, a bath and a workshop. Dating from c. 75 AD the villa was in use until around 420 AD when a fire destroyed much of the main building. In about 360 AD the northern rooms of the villa were converted into a Christian chapel with five plaster wall paintings.
- Images:**
 - Gold Reference: TD 5361 6007
 - Map Sheet: TQ26W
 - Parish: STYVINGDEAN, BENTONKINGHOL, KENT
 - Monument Types:**
 - SETTLEMENT (Iron Age - 400 BC to 43 AD)
 - ROMAN VILLA (Roman - 43 AD to 409 AD)
 - TEMPLE (Roman - 43 AD to 409 AD)
 - GRANARY (late Iron Age/Roman - 75 AD to 300 AD?)
 - BATH (late Iron Age/Roman to Early Medieval/Dark Age - 75 AD to 400 AD?)
 - VILLA (burnt down ?) (Roman to Early Medieval/Dark Age - 75 AD to 400 AD?)
 - CHURCH (late Iron Age/Roman to Early Medieval/Dark Age - 300 AD to 400 AD?)
- Preferred Status:** Scheduled Monument 2009 1461 PRESTON ROMAN VILLA AND SAUCH CHURCH
- Full description:**

The full description is only available if you have registered and logged in to Exploring Kent's Past
- Sources and further reading:**
 - Created: Source description
 - 1- Unpublished document: OS Civil 7 NAR index entry, OS 4" 50K
 - 2- Unpublished document: OS Civil 7 NAR index entry, Lutgatestone Roman Villa 1962 (S 16 Niles)

Conclusion

Les exemples donnés précédemment expriment justement le constat général à propos de l'inventaire archéologique britannique.

D'une part, le système écossais a un bon niveau opérationnel. Il offre, avec quelques précautions de réglage, la possibilité, pour tous, d'accéder à l'inventaire du patrimoine archéologique. Les deux types de recherche se complètent. Par contre, pour poursuivre une recherche dans le cadre d'étude scientifique, il est ensuite nécessaire de se déplacer dans les centres de documentation. Seules les images et photographies aériennes sont entièrement numérisées et incorporées à CANMORE. Le Pays-de-Galles utilise le même portail : <http://www.coflein.gov.uk>. Les recherches et résultats correspondent au cas écossais. Ce pays possède aussi une carte nationale du patrimoine archéologique, accessible sur Internet.

D'autre part, le cas anglais est un échantillon typique de la situation générale, à savoir, une grande disparité entre régions. Certains inventaires, annoncés comme accessibles, le sont réellement. L'exemple du Kent, tout-à-fait intéressant, n'est pas unique. Par contre, d'autres s'annoncent accessibles mais n'existent qu'à l'état de lien vers une information générale, et donc absents. La situation, suivie entre 2004 et 2011, évolue, mais elle ne s'améliore que très lentement. La ville de Birmingham n'a pas du tout fait évoluer sa BDD depuis 2004. Enfin, si l'inventaire national anglais doit être consulté, il est nécessaire de se déplacer à Swindon, lieu de conservation des archives.

5.4 Consulter la Carte archéologique tunisienne

5.4.1 Les volumes publiés

Deux cas de figure se présentent.

Un premier groupe de publications est issu des travaux de prospections entre 1987 et 2003, et a donné naissance à 16 volumes dont la conception est relativement homogène. Ces volumes ont été scannés et sont accessibles en totalité sur le site Internet de l'INP à l'adresse : <http://www.inp.rnrt.tn/> onglet CARTE ARCHEOLOGIQUE. Il s'agit des feuilles :

- 005 Oued Sejnene, T. Ghalia, 1998
- 008 Sidi Daoud, S. Ben Baaziz, 2000
- 016 Kelibia, T. Ghalia, 2004
- 028 Bir Mcherga, L. Maurin, 2003
- 049 Sidi Bou Ali, K. Annabi, 2000
- 050 Halk El Mejil, K. Annabi, 2000
- 064 Sidi El Hani, S. Ben Baaziz, 1998
- 067 Thala, S. Ben Baaziz, 2005
- 068 Ksar Tlili, S. Ben Baaziz, 2005
- 072 Oued Cherita, K. Annabi, 1998
- 074 Mahdia, H. Ben Younès, 1998
- 112 Meknassi, S. Ben Baaziz, 2000
- 117 Moulares, D. Sow, 2005
- 147 Gabès, A. Mrabet, 1998
- 157 Kettana, A. Mrabet, 2000
- 158 Mareth, A. Mrabet, 2000.

Un second groupe, homogène également et marqué par quelques changements de conception par rapport au premier, est accessible en ligne (même adresse que les précédents). Il s'agit des travaux de prospections des années 2000-2009, leur auteur n'est pas précisé :

- 019 Tebourba, 2009
- 027 Medjaz El Bab, 2009
- 029 Grombalia, 2009
- 036 Bou Fichta, 2009
- 043 Enfidha, 2009.

Plusieurs volumes du premier groupe ont été compulsés lors du séjour d'étude à Tunis, au format papier. Depuis lors, les fascicules (contenant les notices de sites) sont entièrement téléchargeables sur Internet. Les cartes, quant à elles, ne sont pas accessibles sur Internet. Les publications plus récentes du second groupe ont été éditées en 2009 : elles sont téléchargeables également mais pas la carte correspondante ce qui limitera le commentaire.

Cas 1 : Kelibia 016, Ghalia T., 2004 ; carte : feuille XVI

Le volume (Cf. Figure 51, p. 240) est composé d'une présentation de la géographie, de l'histoire des recherches et des lieux, de notices de sites dont voici quelques exemples (cf. Figure 52, p. 241) :

- Site 016 140 Kelibia (Kelibia, p. 89) : figure 53, p. 241. Comme le montre cet exemple, la notice est brève mais donne quelques renseignements importants : les coordonnées Lambert, l'identification de la nature de l'occupation : un monument placé sur une occupation antique antérieure signalée par du mobilier et un seuil antique, et les références des clichés correspondants. Il n'y a pas de bibliographie ni d'illustration.
- Site 016 066, Henchir Choobet Chérif (Kelibia, p. 51) : figure 54, p. 241. Cette courte notice est accompagnée d'un cliché ; le site est localisé par rapport à un autre. Sa description, même succincte, suffit à sa compréhension.
- Site 016 067, Clipea (Kelibia, p. 51-55) : figure 55, p. 242-243. Ce troisième exemple illustre une description de site plus détaillée : des clichés et un plan accompagnent cette note, ainsi qu'une référence bibliographique. Cette fois également, bien que minimale, cette notice donne les informations essentielles guidant vers un éventuel approfondissement.

Ces trois exemples ont été choisis pour leur variété. On constate que, malgré l'aspect assez sommaire de leur élaboration, ils fournissent les éléments descriptifs suffisants à la compréhension. De plus, il existe une hiérarchie au sein des notices : un site plus important comme *Clipea* occupe plusieurs pages et est mieux documenté qu'un simple épandage comme *Henchir Choobet Chérif*. Enfin, ce fascicule est disponible en intégralité sur Internet :

http://www.inp.rnrt.tn/Carte_archo/pdf/Fr/016KelibiaFr.pdf

Cas 2 : Sidi Daoud 008, S. Ben Baaziz, 2000 ; carte : feuille VIII.

Une brève introduction présente ce volume qui est par ailleurs l'un des plus concis en nombre de pages car la feuille VIII couvre une surface terrestre fort limitée (figures 56 et 57, p. 244).

- Site 008 007, sans nom (Sidi Daoud, p. 12) : sur la carte, les caractères « RR » sont

visibles pour ce site ; il s'agit de l'abréviation de « Ruines Romaines » utilisées dans l'AAT. Ce site, sans nom, est une grande citerne antique, de 11 mètres de long sur 9,8 mètres de large, compartimentée en trois éléments. Ce monument hydraulique illustre une des grandes problématiques scientifiques sur l'occupation du territoire tunisien dans l'Antiquité : les aménagements liés à la gestion de l'eau.

- Site 008 008, Sidi Douad, Missua (Sidi Daoud, p. 13-16) : Sur une étendue de 40ha, le site est majeur dans cette région ; plusieurs monuments tels une citerne, des thermes, une basilique, une *villa* avec un vivier encore visible, des fragments architecturaux épars (chapiteaux, fûts de colonne), sont notifiés et illustrés.

On pourra consulter directement là aussi le dossier en ligne :

http://www.inp.rnrt.tn/Carte_archeo/pdf/Fr/008SidiDaoudFr.pdf.

Ce volume présente un style assez épuré, accompagné d'une bibliographie générale au volume, et non dans les notices : il est caractéristique de la stratégie de son auteur et responsable de la carte archéologique S. Ben Baaziz qui se veut, comme expliqué précédemment, « légère et rapide ».

Cas 3 : Bir Mcherga 028, Maurin L., 2003 ; carte : feuille XXVIII.

Globalement, l'introduction méthodologique et historique du volume correspond au standard des fascicules, de même que les catégories d'informations de base requises dans les notices et l'index thématique en fin de volume. Par contre, le contenu des notices est traité de manière singulière.

Premièrement, la documentation relative aux notices est plus abondante (documentation ancienne et récente) et les clichés de meilleure qualité. Les descriptions sont quant à elles plus précises. Les relevés de lapidaire et de structures architecturales sont fréquents et précis (dimensions, dessins en plan et en coupe). On note aussi l'utilisation fréquente de photographies aériennes signalant les zones occupées, complétant les plans. Enfin, une bibliographie par site est donnée en fin de volume en plus de la bibliographie générale. Le volume est téléchargeable à l'adresse :

http://www.inp.rnrt.tn/Carte_archeo/pdf/Fr/028BirMcherguaFr.pdf

Cas 4 : Enfidha 043, IPAMED 2009.

Comme dit plus haut, 5 nouveaux fascicules ont été publiés après 2003 et mis en ligne. Ils sont accessibles sur le site Internet de l'INP. Par contre, les feuilles de cartes au 1/50000^e correspondantes ne sont pas accessibles. Tout d'abord, les volumes ne mentionnent ni l'auteur ni les participants. Ensuite, une introduction rappelant les objectifs de l'IPAMED et son cadre

est présente dans chaque volume, mais pas de rappel sur la méthodologie. La présentation a été modifiée. Elle adopte un style normalisé dû à son origine. Il s'agit d'un extrait de la base de données informatiques. Après avoir choisi les champs voulus (dont l'accessibilité, qui est fort utile pour les travaux de terrain), l'utilisateur a commandé une impression de la liste qui provient de la base de données directement. La documentation photographique est de qualité. En couleur, elle surpasse les versions antérieures. Par contre, on remarque l'absence de toute autre documentation : aucun plan, pas de croquis, ni de photographies aériennes. On peut se référer au volume à l'adresse :

http://www.inp.rnrt.tn/Carthe_archeo/pdf/Fr/043enfidhaFr.pdf

Cas 5 : Grombalia 029, IPAMED 2009.

Ce fascicule répond à des standards identiques de présentation générale. Par contre, moins d'une quinzaine de clichés photographiques ont été intégrés. Les fascicules des versions récentes de la carte archéologique ne présentent pas d'homogénéité rigoureuse. Certaines éditions sont succinctes.

http://www.inp.rnrt.tn/Carthe_archeo/pdf/Fr/029Grombalia.pdf

5.4.2 Le SGBD « Al GedWa »

S'il était dit, au début du projet IPAMED, que toutes les archives étaient encore gérées manuellement, en 2005, c'est toujours le cas : INP, 2005, p. 26. Ceci montre les difficultés pratiques qui restent à surmonter. L'étude du cas tunisien est à ce titre extrêmement intéressante car il s'agit de changer de système d'inventaire quasiment du tout au tout : des fiches papier manuscrites vers une base de données moderne.

Le SGBD mis en place associe : la gestion électronique de document, le système d'information géographique, le thésaurus. Cette association permet la gestion globale des informations qui sont toutes reliées (INP, 2005, p. 35-37) : il est possible d'« insérer, supprimer, modifier les données de base » ; « elle est consultable par plusieurs utilisateurs simultanément » : INP, 2005 p. 52-53. L'échelle de travail pour les cartes est de 1/25000^e (Cf. Figures 58 et 59, p. 245-246).

Comme on vient de le voir, les publications récentes sur internet sont des fichiers extraits de la base de donnée informatique. Celle-ci est prévue en accès libre sur internet dans un laps de temps indéterminé. Toutefois, d'après le responsable de projet et après l'apparition de ces extraits, il est légitime de penser que la carte archéologique tunisienne sera bientôt accessible.

5.4.3 Analyse des résultats

Concernant la première série de publications, et à la lecture des différents volumes, les écarts de conception dûs au niveau d'expérience des auteurs sont effectivement notables. Les trois points faibles récurrents sont : une étude du mobilier trop rapide ou inexistante, l'absence de bibliographie (par site), et la faible qualité de la documentation photographique. Concernant le mobilier, il est regrettable de ne pas avoir mis à profit le déplacement sur le terrain pour fournir une description plus précise des signes d'occupation et de datation visibles. Pour la bibliographie, il est concevable que pour les sites d'épandages ou de monuments isolés, il n'existe aucune. Par contre, les petites agglomérations antiques ou grandes *villae* ont probablement fait l'objet de signalement, voir d'étude. Ces écueils sont expliqués par le responsable de projet de l'époque qui évoque les conditions pratiques de mise en œuvre de cet inventaire. En effet, il s'agit de la première mise à jour de l'AAT, vieux d'un siècle, en aucun cas un document exhaustif. Cependant, il est indéniable qu'un standard minimum régit ces fascicules, ce qui en fait un ensemble cohérent.

La seconde série, modernisée, ne présente pas moins de points faibles. La documentation est peu présente (pas de plans, aucun relevé, absence des photographies aériennes). Quand elle l'est, sa qualité est disparate selon les volumes (graves problèmes de résolution d'image dans le volume 019 *Tebourba*). La bibliographie est définitivement absente, y compris la bibliographie générale. Il n'existe pas d'index thématique (il est vrai que le format numérique des fichiers permet d'utiliser le module de recherche qui pallie ce manque, d'une certaine façon). L'auteur et les équipes de prospection et de rédaction sont inconnus. Sur ce point, si on peut concevoir que l'édition extraite de la base de données n'inclut pas le nom de chaque inventeur de site, il est assez gênant de ne pas avoir d'explication méthodologique au moins en introduction. En fait, on passe d'une publication classique à un extrait de BDD sans précisions sur la méthode : celle-ci a-t-elle changé ? Les prospections ont-elles toujours lieu ? Par équipe ? Qui les dirige ? Ou bien s'agit-il du résultat de la phase d'informatisation de la BDD ?

Cette série, à la conception renouvelée, présente des avantages par rapport à la précédente version. Premièrement, il s'agit d'une édition issue de la base de données : ceci démontre que cette dernière existe et qu'elle est alimentée. L'accessibilité du site est précisée. Le mobilier archéologique est plus précisément décrit. Les photographies (sauf exception) sont de bonne qualité.

Les deux types de publication montrent une évolution, non pas dans les travaux

d'inventaire, mais dans la systématisation de l'enregistrement : une BDD remplace les dossiers manuscrits. Ils ne sont cependant que des étapes : alors que les services tunisiens ont bénéficié de deux programmes successifs d'aide financière pour couvrir la totalité du territoire, seules 21 feuilles sur 290 ont été traitées en une vingtaine d'années. Logiquement, les organismes financeurs ont évalué les résultats : ont-ils noté des dysfonctionnements dans la gestion des programmes ? Des problèmes méthodologiques ? Ou alors, l'ambition de couvrir l'ensemble du territoire était-elle irréalisable ? Autant de questions qui restent sans réponses pour l'instant.



Figure 51 : Présentation du volume de Kelibia 016, fascicule accompagné de sa carte.

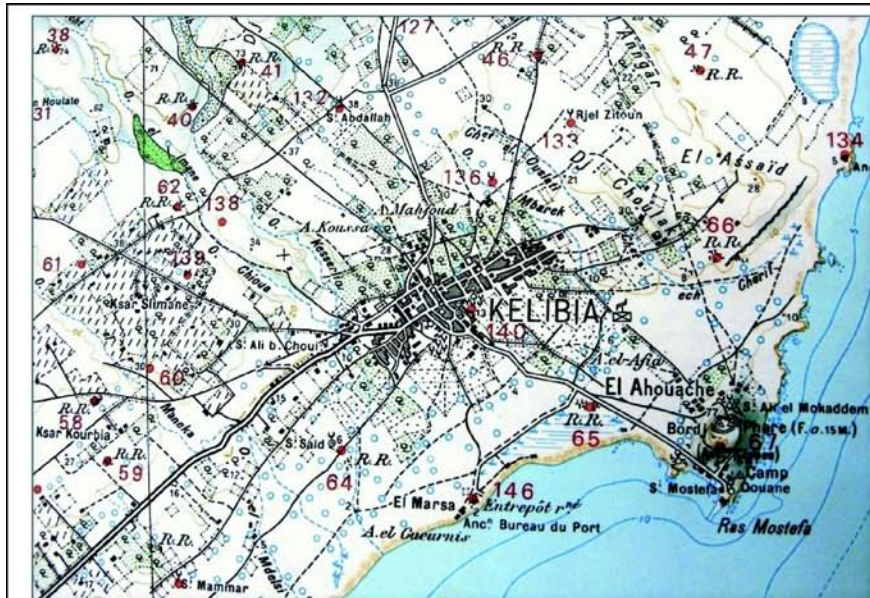


Figure 52 : Détail de la carte Kelibia - feuille XVI : localisation des sites 016 140, 016 066 et 016 067.

Site n° 016.140

394.425 N ; 606.450 E ; Al. 13 m.

Kélibia

La ville de Kélibia qui connaît un considérable développement urbain, recèle quelques monuments islamiques dignes d'intérêt.

Dans le secteur nord, se présente la Zaouia de Sidi Ali El Ksibi C'est un édifice carré (5 m de côté) couvert d'une coupole. Il a été construit à l'emplacement d'un site antique révélé par l'existence de vestiges de murs et la présence de la céramique antique et quelques blocs taillés dont un seuil de 0,80 m sur 0,50 m.

Clichés : de 21391 à 22404.

Figure 53 : Exemple de présentation de notice, site 016 140 - Kelibia (Ghalia T., 2004, p. 89).

KELIBIA 016 51

Clichés : de 22542 à 22548.

Site n° 016.066

394.750 N ; 608.400 E ; Al. 8 m.

Henchir Choobet Chérif

Superficie : 2000 m²

Site arasé implanté sur une butte se trouvant au nord du borj Kélibia (site n° 016.067). Un puits antique ruiné a été détruit. Il avait été construit avec des gros blocs taillés provenant de la carrière d'El Angar.

Un sol recouvert d'un enduit étanche (bassin ?) est encore conservé.

Clichés : 22363 ; et de 22366 à 22370.



Vue du site et de la colline du Borj Kélibia. Cliché : 22367

Figure 54: Exemple de présentation de notice, site 016 066 – Henchir Choobet Chérif (Ghalia T., 2004, p. 51).

Figure 55 : Notice de site, site 016 067 – Clipea (Ghalia T., 2004, p. 51-55).

Site n° 016.067

393.300 N ; 608.300 E ; Al. 70 m.

Clipea

Le site est l'emplacement de l'antique Clipea.

Au pied de la colline boisée, dominée par le monument du borj, se développe en croissant de lune la ville antique de Clipea, enclavée à l'intérieur d'une dense urbanisation moderne.

Les différents secteurs de la ville sauvegardés, attestent une occupation du sol du I^{er} siècle a.c. jusqu'à la fin de l'Antiquité.

Le premier secteur conserve les traces du forum et les vestiges du capitole de la ville dont les éléments de l'entablement en marbre blanc sont conservés sur le sol.

Le deuxième secteur comporte les vestiges d'un quartier d'habitation composé de plusieurs maisons, dont la



Forteresse byzantine. Cliché : 21920

plus important, comporte un étage supérieur. Les mosaïques de pavement sont à dominante géométrique et semblent corroborer une datation relativement ancienne pour ce quartier implanté, non loin du forum (I-II^e siècle a.c.).

Le troisième secteur occupe la partie occidentale du site. Il comporte un important tissu urbain longé par une muraille aux murs épais dotée d'une entrée face à l'ouest. Une maison, à péristyle et à mosaïques luxueuses, occupe la majeure partie du site. Elle a été implantée à l'emplacement d'une usine de salaisons dont les caves apparaissent dans le péristyle de la demeure. Cette demeure offre maison des deux chasses de date tardive à un jugement par le style des mosaïques, est longée par une rue sur laquelle s'ouvrent des structures s'apparentant à des boutiques. Un puits antique (Borj Khalef) est conservé sur le site. Il est construit en grand appareil.

Le quatrième secteur se trouve sur le bord d'une route. Il comporte les vestiges d'une basilique chrétienne, privée de mosaïque funéraires et entourée par une nécropole tardive. Elle semble avoir été implantée à l'intérieur d'un quartier périphérique de la cité antique.

Au sommet d'une butte, se dresse la citadelle husseinienne (XVII^e-XIX^e siècle ap. J.-C.). À l'intérieur du monument, apparaissent les structures d'un fort, byzantin, doté de tours d'angle, et des vestiges d'époques médiévale et moderne. Les murs cyclopiens visibles à l'extérieur du monument husseinien, ont été interprétés comme des traces d'une fortification d'époque punique.

Clichés : de 21927 à 21942 : 22266 ; 22376 à 22382 ; 22549 à 22559 et de 22655 à 22660.

(cf. Africa, X, 1988, p. 135-173).



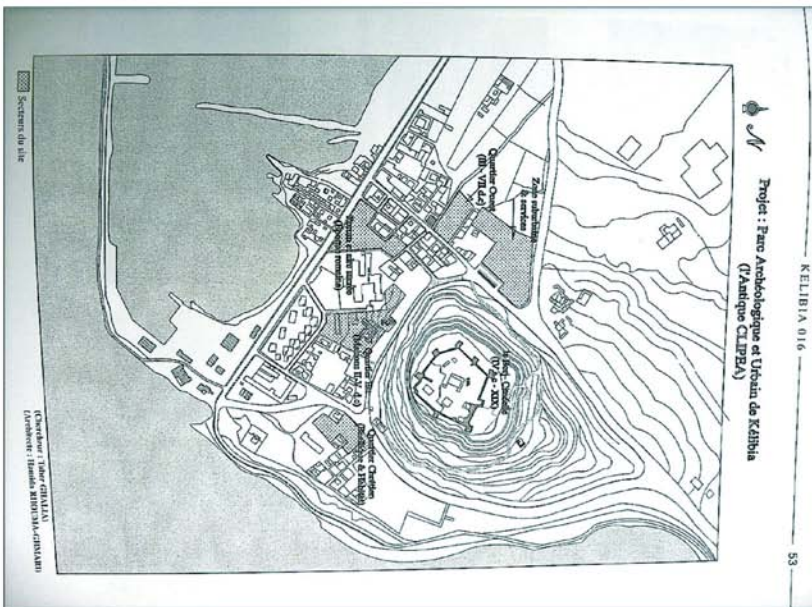
Vue du secteur du Forum du site. Cliché : 21934



Portique des éléments de temple. Cliché : 21942



La basilique chrétienne suburbaine de Clipea. Cliché : 22270

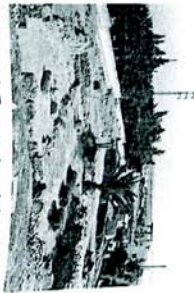




Maison des deux classes d'époque romaine.
Cliché : 22375



Vue du secteur du forum. Cliché : 22351



Secteur du Forum et du capitole de la cité.
Cliché : 22549



Maison des paons (époque romaine).
Cliché : 22557



Vue générale du quartier. Cliché : 22538



Linteau d'époque paléochrétienne. Cliché : 22635



Dédicace au fannem perpetuel L. Salvius...
(IIe s.), Cliché : 22645



Collection d'objets antiques du jardin de l'école de pêche.
Cliché : 22647



Figure 56 : Présentation du volume de Sidi Daoud (008), fascicule accompagné de sa carte.



Figure 57 : Détail de la carte Sidi Daoud – feuille VIII : localisation des sites 008 007 et 008 008.

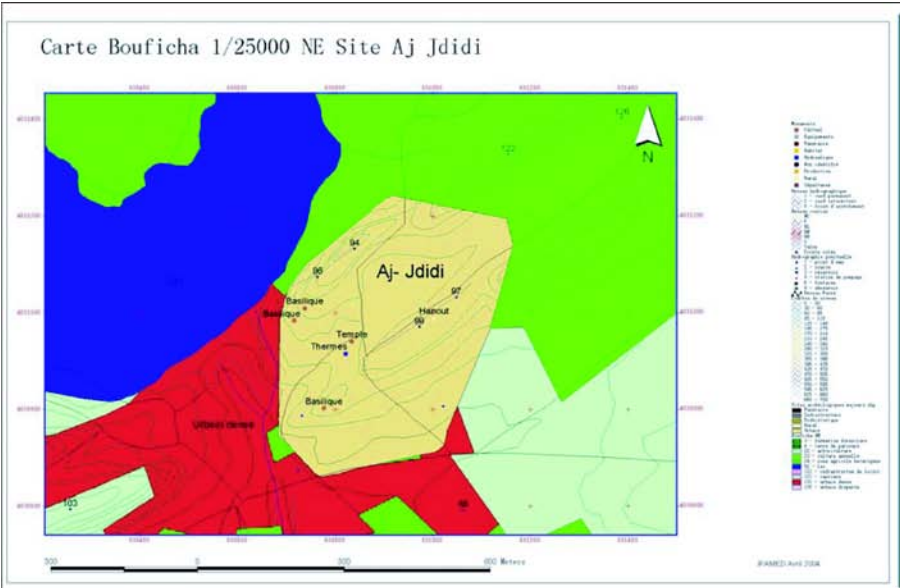


Figure 58a : IPAMED, exemple de carte de site. Source : INP 2005.

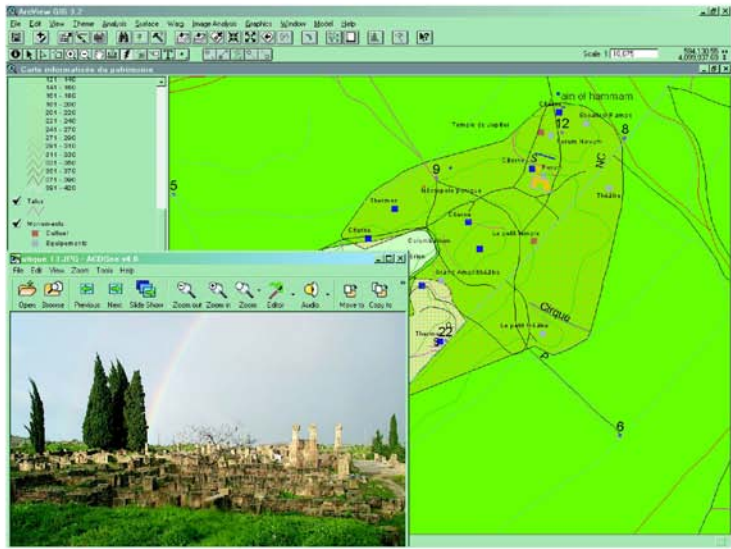


Figure 58b : IPAMED, exemple de fiche de site. Source : INP 2005.

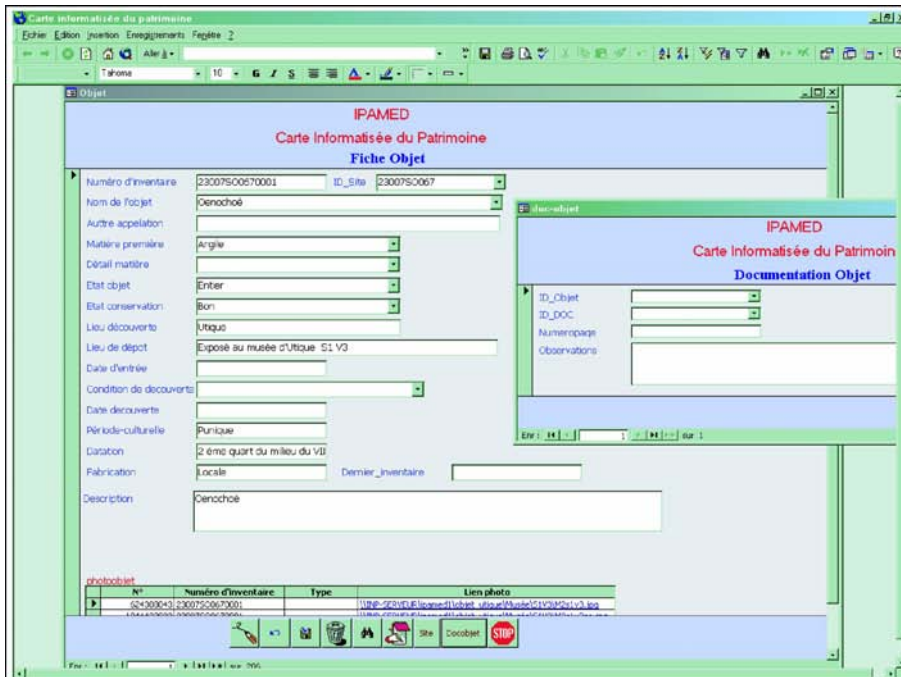


Figure 59a: IPAMED, exemple d'écran de saisi (« objets »). Source : INP 2005

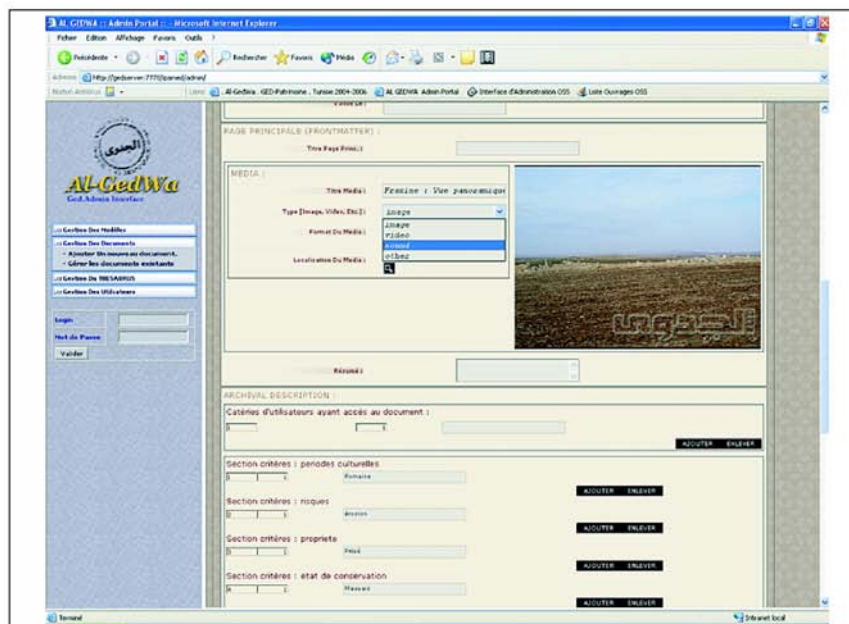


Figure 59b : Al-GedWa, exemple de saisi de documentation associée à un site. Source : INP 2005.

5.5 Données issues des entretiens

Les vingt cas présentés dans les pages précédentes apportent des éléments sur la réalité des inventaires. Ils permettent de confronter la définition de l'outil à sa réalité pratique. De plus, ils apportent des compléments intéressants, faisant avancer l'analyse, qui serait fort incomplète sans cela. Dans cette optique de mise à l'épreuve des inventaires, des entretiens ont été réalisés dans chaque pays. La méthode employée a été la même : celle des questions-réponses, sans enregistrement. La transcription intégrale des échanges est consultable en annexe¹¹³. Ils apportent, à leur tour, des compléments à l'analyse, qui sont présentés sous forme de commentaires ci-dessous. L'apport majeur des informations obtenues auprès des acteurs de l'inventaire est la confirmation de points descriptifs ou analytiques, qui seront rappelés.

5.5.1 Commentaires sur l'entretien en France

L'entretien, datant de 2004, permet de préciser deux points.

Le manque de moyens, paramètre souvent évoqué, est ressenti concrètement dans un SRA. Il se traduit par plusieurs aspects dont les plus importants sont : l'insuffisance des formations aux outils informatiques, la somme de travail qui grandit pour des moyens humains constants, le nombre inapproprié de licences d'accès à des logiciels spécialisés. Parmi les cas étudiés, on a pu constater que seuls quatre portails de DRAC possèdent une première version en ligne de leur *Atlas du patrimoine* : l'utilisation des outils informatiques semble insuffisant, y compris en ce qui concerne Internet. Trop peu de données y sont présentes, et la documentation institutionnelle est accessible à *minima*. Il y a, en France, une sous-utilisation générale des possibilités offertes par Internet.

De plus, le ressenti concernant la répartition du temps de travail est à noter. L'ingénieur a l'impression de consacrer 95% de son temps au traitement des dossiers d'aménagement. Il n'existe pas d'évaluation qui confirme ou infirme cette estimation. Par contre, elle traduit le fait que le service administratif instruit de nombreux dossiers, et doit répondre à des demandes qui se sont multipliées avec l'application de la loi sur l'archéologie préventive. Or, théoriquement, les services archéologiques doivent à la fois instruire les dossiers et maintenir la CAN. L'alimentation de cette dernière devrait occuper une partie raisonnable du temps de travail, or c'est l'instruction des dossiers qui est signalée comme la charge principale.

113 Cf. Annexe 8, p. 313-336.

5.5.2 Commentaires sur les entretiens et échanges en Espagne

La grande disparité des situations espagnoles est un constat récurrent : le découpage régional et la déconcentration des pouvoirs en sont la cause, y compris pour la gestion du patrimoine archéologique. Le caractère informatif d'une carte archéologique est évoqué : l'information ne devient normative qu'après son intégration aux documents d'urbanisme. En Navarre, ce caractère informatif est identique au cas andalou. Par contre, les niveaux de protection et leurs appellations sont distincts. Autre différence : l'inventaire archéologique de Navarre existe, pour autant la carte archéologique n'existe pas en tant que telle. Il existe une base de données, mais elle n'est pas reliée à un SIG. L'outil développé en Navarre, en 2005, est exclusivement destiné à l'information archéologique lors des procédures d'aménagement. La seule mention de relation avec la recherche, à savoir la prospection, révèle que le service régional achète les données aux prospecteurs (dûment autorisés). Les ingénieurs de recherche espagnols sont particulièrement isolés des autres services régionaux en charge du patrimoine archéologique.

La sous-utilisation d'Internet par les administrations en charge de gérer le patrimoine archéologique est vraie dans certaines régions d'Espagne. L'universitaire rencontré expérimente l'enregistrement complet d'un site grâce à une nouvelle technologie, aujourd'hui très coûteuse, mais qui permet de conserver virtuellement un site, dans sa totalité. Ce contact avec des technologies de pointe ouvre de multiples pistes de réflexions, non soumises à des contraintes de moyens, qui sont très intéressantes. Cette vision libérale est innovante, et devient constructive au contact des acteurs de l'inventaire du patrimoine archéologique.

L'existence d'un institut en charge du développement des techniques du patrimoine explique en partie le succès du système d'information andalou. Il propose des services à la fois de développement informatique autour de l'information du patrimoine historique, mais aussi des services de restauration d'œuvres. Enfin, il assure la conservation des archives. Ses rapports avec les services administratifs d'un côté, et la recherche universitaire de l'autre, en font aussi l'intérêt.

5.5.3 Commentaires sur les entretiens et échanges britanniques

L'unité archéologique *Birmingham Archaeology* est intégrée à l'université : il existe un échange de moyens entre l'entreprise privée et l'institution, comme par exemple la sollicitation de spécialistes, la dispensation de cours de formation, l'accueil des locaux de l'entreprise au sein du campus, l'accès à la documentation. Ceci permet un partage des moyens (matériels et de formation), et une intégration à la recherche (professeurs et étudiants).

Lorsque la situation le permet, les unités archéologiques privées se destinent à travailler dans une aire géographique ne dépassant pas deux cents kilomètres, pour des raisons financières mais aussi pour des raisons scientifiques. Cette information est confirmée par le rapport sur l'application de la loi en archéologie préventive, qui indique qu'une limitation des déplacements est préconisée (APPAG, 2003). Par contre, les récents événements économiques ont fortement bouleversé le paysage de l'archéologie professionnelle en Grande-Bretagne. A la disparition de postes de responsables d'opérations, s'ajoute le phénomène d'élargissement de l'aire géographique dans laquelle les compagnies postulent, pour maintenir leur niveau d'activité. La rhétorique britannique consiste à répéter qu'il est nécessaire d'établir un compromis entre les enjeux économiques et les enjeux scientifiques : l'inventaire du patrimoine archéologique se situe-t-il à la croisée des deux ? Est-il un compromis ? On retrouve le même phénomène en Espagne. D'une façon générale, l'aspect économique est plus souvent évoqué dans ces deux pays, et avec une expression plus libre.

On retrouve en Grande-Bretagne les propos sur le manque de temps pour, à la fois, maintenir la base de données locale et répondre aux projets d'aménagement, mais la situation est très inégale en Angleterre : une seule personne remplit trois fonctions dans la seconde ville du pays (Birmingham), alors qu'un département plutôt rural est doté d'un service archéologique de cinq personnes (Worcestershire). L'impression de la directrice dudit service sur la répartition du temps de travail est la suivante : elle estime à proportion quasiment égale les recherches pour les aménageurs et les recherches pour le public. Pourquoi ? Parce qu'une sixième personne, le *Development Control Officer*, effectue le travail de conseil aux entrepreneurs. La part de contrôle des opérations de terrains par l'administration est peu intensive en Grande-Bretagne : la plupart des discussions ont lieu entre l'entreprise d'aménagement et les archéologues. De plus, le service dispose de moyens humains suffisants pour accomplir sa tâche de maintien de l'inventaire et de valorisation du patrimoine archéologique, ce sont ces activités qui occupent le service de cinq personnes. Le parallèle entre ce service et l'IAPH andalou permet de dégager des conclusions sur les conditions de réalisation des inventaires.

Le point majeur est l'incorporation de la publication des résultats au budget d'opérations de fouilles préventives en Grande-Bretagne. Elle permet une meilleure information du grand public, premier destinataire de ces supports. Ce cas est unique dans l'aire étudiée. En Écosse, l'information archéologique est regroupée et traitée par la Commission Royale, par contre, celle-ci n'a aucun pouvoir de protection. Son rôle est d'assurer la disposition des informations pour tous. Dans ce cas, l'existence d'un organisme public indépendant, disposant des moyens nécessaires, assurent la mise à disposition, pour tous, de l'inventaire du patrimoine

archéologique national.

Enfin, la tendance anglaise est de proposer un inventaire du patrimoine historique, pas spécifiquement du seul patrimoine archéologique. Elle se retrouve en Espagne, et dans une certaine mesure en Tunisie.

5.5.4 Commentaires sur les entretiens en Tunisie

L'expérience tunisienne révèle de réels blocages institutionnels, dûs à un « problème de personne » ou à la non-adhésion à un projet. Ces motifs peuvent avoir pour conséquence éventuelle l'échec du projet dans son intégralité. L'opposition institutionnelle a entraîné une nécessaire adaptation. Le projet de carte archéologique n'a pas échoué, mais son résultat aurait été meilleur avec l'implication des institutions concernées. La participation financière d'institutions internationales a permis l'aboutissement d'une partie du projet de carte archéologique.

La pression immobilière des années 1980, en particulier en zone côtière, a représenté une menace sur le patrimoine archéologique sans précédent. La mobilisation citoyenne, par des associations, et politique, par certains dirigeants sensibles à cette question, a été déterminante.

L'aspect de formation n'est pas négligeable dans le processus d'élaboration de la carte archéologique : plusieurs domaines de la recherche archéologique doivent être connus, le terrain maîtrisé, les relevés rigoureux. La valeur du travail d'équipe et de terrain est fondamentale. L'insuffisance des contacts entre l'université et l'administration en charge de l'inventaire est perçue comme une aberration.

CHAPITRE 6 : Analyse des résultats de la comparaison

L'analyse des pages qui précèdent entraîne plusieurs commentaires. Ils se divisent en deux grands ensembles : l'un est lié à la forme des inventaires, l'autre est lié à leur contenu. Ces remarques abordent à la fois des conclusions tirées de la description et de l'expérimentation des inventaires du patrimoine archéologique, ou des interrogations particulières restant en suspens. L'étude de quatre systèmes différents rend lisible les dysfonctionnements, récurrents, mais aussi les facteurs de réussite des projets d'inventaire du patrimoine archéologique.

6.1 La forme des inventaires du patrimoine archéologique

6.1.2 Le champ institutionnel

A plusieurs reprises, le rôle des institutions de l'Etat comme instance de contrôle de l'inventaire du patrimoine archéologique est évoqué. L'accent doit être mis sur un caractère spécifique de la logique institutionnelle, inhérent à sa fonction, qui est le phénomène d'«immobilisme». Il faut d'ores et déjà distinguer la cohorte des acteurs de l'institution, de l'institution elle-même. Les personnels ne font qu'appliquer les principes qui régissent l'institution à laquelle ils appartiennent. Ces principes doivent être pérennes et garantir l'intérêt général, or un obstacle important à cette mission est la difficulté d'adaptation. Dans l'ensemble des pays étudiés, on constate l'incapacité qu'ont les institutions pour porter un regard objectif sur ses propres manques, et pour y remédier rapidement. La responsabilité de l'inventaire, l'application de la loi en matière de recensement et de protection du patrimoine archéologique, sont sous le seul contrôle de l'Etat. Or, on ne peut ignorer que, dans les faits, et contrairement au contenu des publications institutionnelles, sa tâche n'est accomplie que partiellement. Le bilan en matière de gestion du patrimoine archéologique est mitigé. Il existe, dans les quatre pays étudiés, des situations de blocage, de confusion, ou bien d'inadaptation des structures et des lois. Ces situations freinent l'accomplissement du devoir de protection du patrimoine archéologique. Nous verrons comment elles agissent sur le rôle de l'inventaire.

Dimension nationale et institutions en charge du patrimoine archéologique

L'étude de quatre cas permet de formuler une première proposition sur le rôle de l'Etat. Ce dernier est, par exemple en Espagne, peu performant pour garantir la cohérence nationale de la protection du patrimoine archéologique. Les situations régionales sont incomparables les

unes aux autres, d'autant que les régions collaborent peu. La structure centrale n'accomplit pas entièrement son rôle de coordination. Ceci est également vrai en Angleterre. D'une manière générale, depuis les années 1980, l'Etat anglais s'est fortement effacé, phénomène vérifiable dans le domaine traité dans ce mémoire. Le rôle d'*English Heritage* s'est transformé, jusqu'à devenir une agence de valorisation, proposant seulement une expertise en matière de patrimoine. Dans ces deux cas, la coordination nationale des inventaires est faible. Il est logique, dans ces circonstances, de constater l'inexistence réelle d'un inventaire national du patrimoine archéologique. Celui-ci ne peut exister dans un tel contexte. *A contrario*, dans les deux cas où la centralisation politique est forte, l'inventaire national du patrimoine archéologique existe et fonctionne. C'est le cas de l'Ecosse et de la France¹¹⁴. Les états assurent leur rôle de coordination. La Tunisie, elle, maintient aussi, théoriquement, un inventaire national, mais n'ayant eu accès qu'aux seules éditions locales, on ne peut que supposer son existence. En conclusion, au regard de l'étude, l'existence de l'inventaire national du patrimoine archéologique dépend, dans l'aire étudiée, du niveau de la centralisation politique.

Autant de formes d'inventaire que d'institutions

Au sein de la zone d'étude, le paysage institutionnel lié à la gestion du patrimoine archéologique est très varié. On remarque une grande diversité des institutions en charge de l'inventaire du patrimoine archéologique. Il est développé par des services déconcentrés de l'Etat (SRA), des administrations locales (municipalités), des administrations régionales (Communautés autonomes, Comtés), des commissions royales, ou des instituts publics (INP, IAPH). Chacune de ces structures doit produire une base de donnée regroupant les renseignements nécessaires à sa mission. Il résulte de cette situation autant de formes d'inventaire que d'institutions. Les unes privilégient l'aspect légal, avec l'objectif de créer des zones de protection. C'est le cas de la plupart des services déconcentrés, qu'ils soient locaux ou régionaux. Les autres mettent l'accent sur l'aspect pédagogique de leur mission, à savoir rendre accessible la documentation archéologique (RCAHMS). Ceci se vérifie pour l'inventaire des sites archéologiques, aussi bien que pour le classement. Une étude a récemment concentré son analyse sur les institutions en charge de l'Inventaire général dans les pays constitutifs de l'U.E., à l'occasion de la constitution de la Maison du Moyen-Age à Poitiers, et en accord avec la Bibliothèque nationale de France. Le projet de réunir la documentation relative à la civilisation médiévale en Europe s'est concrétisé autour du personnel de la DRAC Poitou-Charentes. Dans une des synthèses sur le projet, M.-P. Dupuy avance qu' : « il est d'abord nécessaire d'identifier les

114 Le Pays de Galles présente le même résultat, son cas est proche de la situation écossaise.

organismes qui « font l'Inventaire ». Aucun d'entre eux ne semble le strict équivalent de l'Inventaire général, dans leur histoire, leur configuration administrative et leurs missions ; dans leur esprit, même, peut-être, et l'entreprise permettra assurément de confirmer, au travers des publications acquises, l'extrême diversité des institutions européennes en charge du patrimoine » : Dupuy M.-P., 2005.

Le phénomène d'oppositions

Le système cloisonné des institutions n'est pas le résultat que d'un type de problème. Il existe de réelles oppositions, d'un autre ordre, et ce dès l'apparition des premières institutions en charge de l'inventaire du patrimoine archéologique.

M. Bacha évoque les actions du CTHS au XIX^e siècle. Le Comité, à travers X. Charmes, cherche à conserver le contrôle scientifique de la recherche archéologique en Tunisie, en opposition à l'Algérie où les services des Monuments historiques ont pris une place contestée par une partie de la communauté des archéologues. Elle utilise d'ailleurs le terme de « concurrent direct » : Bacha M., 2006, p. 127. Ces services, censés être complémentaires, *a fortiori* dans deux régions voisines hors métropole, se livrent, dès leur création, à un sévère antagonisme. En Algérie, les archéologues ont dû s'affronter à l'influence des architectes des MH, situation contraire à celle constatée en Tunisie, où l'administration du CTHS obtiendra d'écarter les MH (Oulebsir N., 2004, p. 20). Est-ce le fruit de querelles personnelles ? Est-ce le résultat des tensions liées aux convoitises sur ces territoires riches en patrimoine archéologique ? Ou bien une conjugaison des deux ?

Ces dernières années, en Tunisie, le projet d'inventaire archéologique s'est heurté à des réticences de la part de responsables institutionnels, qui ont mis en difficulté le déroulement du projet. D'un côté, les universitaires se sont peu impliqués avec les équipes déployées sur le terrain : « L'équipe de la Carte Archéologique a dû faire face à une double opposition dans le milieu des chercheurs, ceux qui méprisaient ce travail non scientifique et ceux qui ne souhaitaient pas que d'autres « accaparent » les inédits » : Ben Baaziz S., 2008, p. 74. Cet extrait illustre la convoitise scientifique, phénomène identifié un siècle auparavant, lors de la mise en oeuvre de l'AAT. D'un autre côté, la tutelle du projet a dû contourner l'INP, pourtant organisme en charge de l'inventaire, car sa direction n'était clairement pas en phase avec le procédé de l'équipe désignée. L'ancien responsable de l'inventaire évoque clairement les oppositions qu'il a rencontrées, devant « surmonter les réticences de l'administration archéologique, de certains collègues et certains universitaires » : Ben Baaziz S., 2008, p. 75. L'inachèvement de l'inventaire du patrimoine archéologique tunisien s'explique par diverses causes : l'insuffisance de la formation des chercheurs aux techniques de prospection, et le manque d'implication du milieu

académique. A cela s'ajoute le poids du dysfonctionnement des institutions : « l'opposition des autorités archéologiques à la Carte n'a pu être surmontée » (Ben Baaziz S., 2008, p. 75). S. Ben Baaziz évoque les luttes pour le pouvoir administratif à l'INAA à la fin des années 1980 car des postes à responsabilité ne sont pas pourvus, et les luttes pour le pouvoir scientifique pour favoriser tel ou tel chantier prestigieux, réserver un domaine ou une aire de recherche etc. : Ben Baaziz S., sans date, p. 1. En d'autres termes, d'après les différents articles publiés par S. Ben Baaziz et son entretien de septembre 2006 à Tunis, ce dernier est volontairement resté libre de tout encadrement institutionnel, et a refusé un poste de chargé de projet officiel, tout cela pour avoir la liberté nécessaire à la réalisation du projet. Le soutien moral et financier assuré par Mme Khantouche a suffi.

Des archives et des données inaccessibles

Malgré les efforts engagés pour établir un atlas archéologique, la Tunisie souffre d'un déficit de synthèses nationales thématiques sur l'occupation du territoire comme le souligne S. Ben Baaziz. L'inachèvement du projet d'inventaire national débuté en 1987, dont lequel il a assuré la direction, s'explique par l'important retard des publications de données issues des grandes fouilles, en particulier en milieu urbain. « Cette documentation est souvent inaccessible si elle n'est pas suivie de publication, ce qui est souvent le cas » : Ben Baaziz S., 2002, p. 27-28. Pourtant, un organe public, l'Office de Topographie et Cartographie, possède les moyens archivistiques et techniques pour pallier les manques. Par exemple, plusieurs dizaines de missions de photographies aériennes ont été effectuées depuis la fin des années 1930, sans pouvoir être accessibles (Ben Baaziz S., 2002, p. 31). Quantité d'archives relatives au patrimoine sont également difficiles à consulter. Que ce soient les Archives Nationales dont le classement n'est pas achevé, ou la documentation extrêmement précieuse issue des missions militaires françaises, toute opération sur le territoire depuis le XIX^e siècle est soit dispersée, soit stockée sans classement. Cet aspect montre la difficulté d'entreprendre l'inventaire archéologique national, « faute de centralisation ou de suivi des opérations par les antennes archéologiques, faute également de souplesse de gestion et d'accès, cette documentation est quasiment inaccessible » ; « au total, la recherche documentaire archivistique est très aléatoire si elle n'est pas impossible » : Ben Baaziz S., 2002, p. 32-33. Ce paramètre compromet fortement l'objectif d'exhaustivité des inventaires.

6.1.3 Les choix de politiques archéologiques

L'inventaire comme substitution systématique

Les problèmes structurels de l'archéologie ne sont pas toujours résolus par les amendements législatifs. Par exemple, le rôle de décideur est, en France, rédigé comme suit : « L'Etat veille à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social. »¹¹⁵. Dans cet article, l'avenir du patrimoine archéologique est défini par trois types de circonstances : l'intérêt scientifique, l'intérêt général, et l'intérêt du facteur de destruction. Ces trois paramètres, de nature différente, sont à évaluer, pour émettre une décision finale. Tout d'abord, on peut s'interroger sur l'utilité de les cumuler : le patrimoine archéologique doit-il être conservé s'il n'a qu'un intérêt scientifique, ou faut-il qu'il regroupe un intérêt scientifique et général ? Ensuite : comment peut-on déterminer un intérêt immédiat, sans se soucier des intérêts futurs ? Enfin, une question importante reste à poser : la conservation du patrimoine est-elle une force contraire au développement économique et social ? La méthode proposée par l'Etat pour mesurer ces différents intérêts n'est pas claire, ce qui pose problème.

Opposer ces différents paramètres amène à un paradoxe. A travers l'étude de l'inventaire se soulève la difficile question de la conservation du patrimoine archéologique. Alors que la force publique doit le protéger, et qu'il le désigne comme un atout au caractère prestigieux, dans les faits, l'application de la réglementation entraîne l'abandon de ce patrimoine. Même si les intérêts (scientifique, général) sont réunis pour justifier de la conservation du patrimoine, l'Etat n'engage pas les moyens nécessaires à sa sauvegarde. Il y a un réel abandon partiel du devoir de conservation. Les acteurs de l'archéologie le constatent tous les jours à travers le vieillissement des musées, la saturation des dépôts archéologiques, l'annulation d'opérations par les Préfectures, ou encore le faible niveau de publication. Quel est le lien entre ce phénomène et l'inventaire du patrimoine archéologique ? C'est, précisément, l'utilisation de l'enregistrement comme moyen de substitution systématique à la destruction. Fort d'une carte archéologique relativement bien documentée, les Préfets de régions émettent, à travers les services de l'Etat, un avis sur les opérations archéologiques nécessaires. Or ces opérations ne sont, par l'intermédiaire de l'inventaire, qu'un dispositif standardisé pour évacuer au mieux une contrainte : la présence de vestiges archéologiques enfouis.

115 Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, article 2.

L'affirmation selon laquelle la méthode proposée dans le texte de loi français confond tout type de résultat peut être illustrée par l'argument « économique et social ».

Le développement économique peut être invoqué soit pour confirmer, soit pour infirmer une seule et même proposition. De quelle activité économie s'agit-il ? Des besoins accrus de circulation des biens et personnes (aéroports, autoroutes, routes) ? Des besoins accrus de circulation de l'énergie (lignes à haute tension, réseaux enfouis, réseaux d'eau et de gaz) ? Ou des besoins de rapprocher les logements des centres d'activités (lotissements, résidences collectives, réhabilitation) ?

Comment le patrimoine archéologique peut-il raisonnablement s'opposer à ces enjeux ? La disproportion est telle qu'il est nécessaire de rappeler l'intérêt intrinsèque du patrimoine archéologique, dont la valeur immatérielle doit être préservée, comme le sont les ressources matérielles. Sans ce rappel, la balance entre conservation du patrimoine archéologique et développement économique est considérablement déséquilibrée.

Dans une synthèse sur la gestion de l'archéologie en Espagne, l'argumentaire est construit autour de la valeur économique des objets archéologiques. En fait, pour encourager les Communautés dépourvues de loi régionale, les auteurs avancent qu'il ne faut pas négliger la valeur économique de la ressource archéologique (Querol M.A., Martinez B., 1996, p. 212). Une collectivité territoriale connaissant mal son patrimoine, car elle néglige son recensement, fait une erreur d'investissement. Cette fois, l'argument économique vient soutenir le patrimoine, et sa conservation. Un autre cas se présente à l'occasion des opérations d'archéologie préventive. Les grandes entreprises d'aménagement proposent, lorsqu'elles financent de lourdes opérations archéologiques, d'en valoriser les résultats. Les entrepreneurs britanniques y sont habitués puisqu'ils ont l'obligation de fournir une documentation publique. En France, les entreprises multiplient des actions de valorisation dans ce sens. En fait, il s'agit d'utiliser, à des fins publicitaires, les retombées des résultats archéologiques, pour valoriser l'image du groupe. C'est une façon de pondérer la dépense. L'argument économique favorise, dans ce cas, la diffusion des connaissances issues d'opérations préventives.

Il existe de nombreux cas, dans le monde, où la sauvegarde du patrimoine est considérée comme un facteur de développement économique et social, et non pas comme un frein à celui-ci. Lorsque sont investis des moyens pour la mise en valeur des sites en Espagne, lorsque se multiplient les publications grand public, en Espagne et en Grande-Bretagne, on peut alors dire que le patrimoine est acteur du développement économique et social. C'est en

quelque sorte la raison d'être de l'UNESCO, dont la mission se traduit, dans les pays en développement, par des projets censés conjuguer conservation du patrimoine, développement économique, et développement social.

Le décalage entre discours et réalité

Il existe un décalage entre le discours des responsables politiques qui valorisent le patrimoine national et l'application des réglementations en la matière. Comme dit précédemment, les moyens alloués sont insuffisants. Les bilans qu'édictent les institutions en charge du patrimoine archéologique sont en décalage avec la réalité de leurs actions. Ce fait est vérifié pour l'ensemble des quatre pays de la zone d'étude. Une évaluation extérieure de ces résultats est l'unique solution pour émettre les critiques utiles, et être en mesure de proposer des changements y compris structurels, rapides.

En prenant l'exemple simple des publications, on s'aperçoit de l'écart entre les annonces et les faits. Dans une plaquette récapitulative sur l'archéologie, de 2007, on peut lire que les *Bilans scientifiques régionaux* seront « bientôt » accessibles en ligne (Ministère de la culture 2007), ce qui n'est le cas en juin 2011 que pour moins de la moitié des régions de France dont quelques unes ne possèdent pas de site Internet. Les versions imprimées classiques ont parfois jusqu'à deux ans de retard. En Languedoc-Roussillon, l'édition dite de 2010 a été distribuée en janvier 2011, et rapporte les découvertes de 2008. Enfin, une omission est constatée régulièrement dans les quelques repères bibliographiques présents sur les portails de SRA. La *Carte archéologique de la Gaule*, malgré sa restriction chronologique, est celle qui se rapproche le plus des travaux de la Carte archéologique nationale. Pourtant, même après le renouvellement depuis 1980 de l'ensemble des volumes sur la France, et malgré son financement public, elle n'est pas citée (cf. Ministère de la culture 2007, p. 13). Les *Guides archéologiques de France* sont cités, alors que d'un point de vue formel, ils s'éloignent de la CAN. La situation n'est pas partout hétérogène : des institutions permettent un large accès, là où d'autres sont encore totalement fermées. En Espagne, l'Académie Royale d'Histoire a achevé en 2003 le projet de digitalisation de ses archives, débuté en 1998. Les deux mille cinq cents dossiers archéologiques conservés depuis sa création en 1738 regroupent pour l'ensemble du territoire plus de quinze mille documents, avec une sur-représentation des régions d'Andalousie et de Castille et Leon. Ce projet a abouti grâce à une large collaboration inter-institutionnelle (Almagro Gorbea M., 2003).

Quels résultats pour quels choix ?

La création d'un outil de gestion de données doit répondre à plusieurs exigences : quelle

utilisation ? Quelle destination ? Quelle forme ?

Dans un milieu professionnel assez divisé, l'élaboration d'un seul et même outil, capable de répondre aux exigences de la recherche, de la gestion, et de la mise en valeur du patrimoine archéologique nécessiterait l'organisation de discussions et de négociations. Or la «fragmentation» évoquée précédemment ne le permet pas encore.

De fait, les réponses apportées par les différents pays étudiés correspondent à des choix de politique archéologique.

La France a adopté, pour l'instant, un système d'inventaire permettant aux institutions en charge de la gestion du patrimoine archéologique, de délivrer un avis sur des permis de construire, de répondre dans des délais raisonnables et sur des bases satisfaisantes de connaissance du territoire. Le patrimoine archéologique apparaît encore comme un obstacle dont les acteurs du développement, public ou privé, souhaitent se libérer, avec l'entremise des institutions. L'inventaire est utilisé par la recherche, mais de façon très limitée, étant donné sa forme. Quant au public, il n'accède que très rarement aux données de la CAN, si ce n'est grâce à des projets connexes de publications.

La Grande-Bretagne, quant à elle, fournit un maximum de données en amont du processus d'aménagement du territoire, d'où la grande accessibilité de ses bases de données. Elle répond ainsi en même temps aux aménageurs, et au public en général qui peut s'intéresser ponctuellement au patrimoine archéologique. Sa priorité est de donner accès aux données. Le patrimoine archéologique est un bien, un atout, qui doit être transmis aux générations futures dans les meilleures conditions possibles. L'aspect économique de l'atout n'est pas particulièrement mis en avant. On retrouve, sur un même plan, la valeur économique et l'intérêt social et identitaire. Cette conception, originale, explique les récents développements réglementaires qui, dans l'esprit, encouragent la sauvegarde *in situ* du patrimoine archéologique, afin de transmettre ce « bien » (*asset*) aux futures générations.

En Espagne, la situation nationale est très hétérogène. Par contre, plusieurs régions ont développé des systèmes d'inventaire complets et dynamiques, et ce, depuis qu'elles en ont reçu la responsabilité. Globalement, c'est dans ce pays que la valeur économique du patrimoine historique est la plus mise en exergue. Après la chute du franquisme, l'Espagne a entrepris d'évaluer ses ressources, pour se reconstruire : le patrimoine historique a été identifié comme faisant partie des ressources nationales. Il est donc, logiquement, considéré comme facteur de développement. Les activités créées autour de ce domaine l'exploitent réellement.

Enfin en Tunisie, deux grandes expériences ont marqué l'histoire des inventaires du patrimoine archéologique. Réalisées à un siècle d'écart, il s'agit d'une reprise des données

anciennes de l'AAT, avec réactualisation, en alliant les méthodes de prospection efficaces aux nouvelles technologies. Le projet a vu le jour grâce à l'aide financière extérieure. Toutefois, son inachèvement s'explique par des oppositions institutionnelles fortes. Deux éléments seront à retenir. La volonté d'établir une carte archéologique nationale a permis, à deux reprises, dans des contextes totalement opposés, la réalisation d'un recensement du patrimoine archéologique au niveau national. Ces deux temps forts de l'inventaire ont donné des résultats qui sont publiés. L'exemple tunisien apporte ces éléments au débat.

6.1 4 L'élaboration de la BDD, un paramètre technique crucial

Les principes d'élaboration d'une carte archéologique sont résumés ainsi : les cartes archéologiques ne sont jamais complètes, elles doivent être continuellement alimentées. La documentation doit être unifiée, l'enregistrement doit être normalisé et les informations mises à jour. Enfin, l'accessibilité des données doit être garantie (Querol M.A., Martinez B., 1996, p. 216). Les objectifs, la méthode, l'utilisation, l'accessibilité sont les points à traiter lors de l'élaboration d'un inventaire du patrimoine archéologique (J. Del Val, *in* Jimeno Martínez A. *et al.* (éd.), 1993 p. 251).

Un des points techniques cruciaux concernant la production de l'inventaire est la constitution de la base de données (A.-M. Guimier-Sorbets 1990). Une réflexion conjointe entre informaticiens et archéologues est nécessaire à son élaboration. Cette étape demande une implication et un investissement que beaucoup considéreront comme trop important, en termes de durée et de financement. Ils font fausse route. La réflexion autour de la base de données doit prendre en compte l'ensemble des interrogations sur les données elles-mêmes, à savoir : quelles questions pourra-t-on poser ? quelles seront les réponses possibles ? comment la base pourra-t-elle évoluer ? La base de donnée est incontournable vu le nombre d'informations à traiter, en particulier si l'on se place d'un point de vue national. L'apport d'un informaticien permet d'aborder la question des contraintes techniques car toute utilisation du média informatique entraîne une forme de transformation de l'information elle-même. Par exemple, l'informatisation implique nécessairement la normalisation des champs, par conséquent du vocabulaire employé dans la base de donnée. La carte archéologique nationale n'est pas une simple « banque » de données : il ne s'agit pas d'une simple accumulation d'informations mais bien d'un outil qui a plusieurs destinations (S. Cleuziou et J.-P. Demoule 1980).

Comment alors constituer une base de données ? La première étape consiste en une discussion entre archéologues et concepteurs pour définir les attentes et mesurer la nécessité de constituer une base de données. Ensuite, les acteurs de l'archéologie fournissent les documents

pour la conception. Le concepteur fait alors des essais et propose des formules d'analyse de ces documents, sans oublier les possibilités d'évolution, d'interrogation et l'élaboration d'un guide d'analyse. Enfin, il convient de former une équipe qui va constituer la base, en définissant les responsabilités de chacun et les modalités de propriété intellectuelle.

Les choix stratégiques pris lors de la phase de préparation ont une importance capitale. Parmi les exemples étudiés, en Andalousie, la base de données SIPHA, construite à partir de 2000-2002, est une carte archéologique régionale qui comporte un volet d'enregistrement soit géographique, soit descriptif. Malgré son opérabilité, son fonctionnement comporte plusieurs défauts : l'accès public n'est pas généralisé, seules certaines informations archéologiques sont difficilement accessibles *via* Internet. L'application française Patriarche, après un débat intense lors de sa conception, n'avait pas prévu la publication sur internet des données, ce qui est envisagé pour une prochaine version. Un système qui n'est pas assez réactif ralentit son développement, car l'élaboration nécessite plusieurs années, et les anticipations ou adaptations sont extrêmement difficiles à faire. On peut, dès lors, se demander si les choix stratégiques étaient adéquats, que ce soit dans le cas espagnol ou dans le cas français. L'enjeu du développement de la base de données est crucial. Dans plusieurs cas, l'anticipation a été insuffisante : des décisions ont été prises à l'encontre des difficultés pourtant connues au moment de la conception.

Avant d'élaborer une base de données informatique, il faut absolument avoir éclairci : quelles seront les questions posées, et quelles seront les réponses possibles. La phrase suivante résume en quelques mots les points clés de la constitution des inventaires : « L'inventaire est l'une des priorités pour tout travail sur le patrimoine culturel. C'est la condition de sa connaissance, sa préservation et sa valorisation. Les activités d'inventaire adoptent des démarches différentes selon les caractères spécifiques de chaque champ d'investigation, ses contraintes propres et les objectifs recherchés » : Dabbaghi A., non daté, p. 1. Ceci est au coeur de la réflexion. Il est fréquent de voir la détermination exacte des objectifs d'un inventaire éludée ou négligée, malgré son importance cardinale. Ceci se ressent immédiatement dans la consultation des inventaires. La fonction finale de l'outil conditionne inévitablement sa conception et sa forme. Par exemple, des BDD ont été développées pour prendre en charge des données de la fouille, au cours des opérations de terrain. L'unité de recherche de Lattes¹¹⁶ a développé SYSLAT, utilisé comme mode d'enregistrement des données archéologiques. Cette BDD présente des caractères propres au besoin de la recherche scientifique. Ils ne sont pas destinés à répondre aux besoins de gestion des sites sur l'ensemble du territoire, ils répondent à un besoin de gestion des données

116 UMR 5140, Lattes (France).

de fouille. Par conséquent, il existe autant de BDD que de projets. Il n'y a cependant pas de solution simple : c'est probablement la difficulté la plus grande à résoudre.

Alors que l'informatisation en Espagne commence en 1990, lorsque les services des Communautés Autonomes se dotent du matériel adapté, les systèmes d'inventaires sont développés très progressivement (« *la creación y actualización permanente de inventarios sistemáticos de yacimientos arqueológicos es un hecho relativamente reciente, impulsado por la estructura actual de administraciones autonómicas* » : Alcazar Hernandez E., 2003, p. 121). Aujourd'hui, l'université de Jaén¹¹⁷ développe un SIG nommé ArqueGIS, un outil de localisation spatiale des données archéologiques sur son territoire. De même que Crawford en son temps, ce sont des géographes qui développent les instruments de modélisation spatiale appliquées à l'archéologie (Alcazar Hernandez E., 2003). Une équipe s'intéresse, plus largement, aux implications de l'utilisation des SIG en archéologie. Ceci a un impact sur la définition du patrimoine archéologique. Cette technologie a pris une telle place que l'intérêt pour le « paysage archéologique » est devenu un thème de recherche en vogue.

117 Andalousie (Espagne).

6.2 Des questions sur le fond

6.2.1 L'exhaustivité en débat

Cette question est cruciale. Dans la bibliographie relative aux inventaires archéologiques, les termes « systématique » et « exhaustif » sont fréquemment employés. D'après les données qui ont été récoltées, il est raisonnable d'avancer que ces deux mots sont, pour l'inventaire, plus des buts à atteindre que des réalités objectives. Les premières cartes archéologiques avaient pour but de repérer le patrimoine archéologique, pour l'étudier et le protéger. Aujourd'hui, la carte est un outil de prévention d'un risque, qui sert les administrations archéologiques. L'examen des textes de loi qui se rapportent à l'inventaire montre qu'ils ne sont pas toujours explicites sur la notion d'exhaustivité : on évoque « l'intérêt général » ou « l'importance nationale ». Quels sites ont une importance nationale ? Qu'advient-il des sites dont l'importance est jugée moindre ? Sont-ils détruits ? Sont-ils enregistrés ? Enfin, une dernière question : les sites d'importance nationale sont-ils, tous, réellement protégés ?

Les sites archéologiques visibles doivent être classés et donc recensés. Les sites archéologiques invisibles, dont l'existence n'est que supposée, ne peuvent être détruits. Pour estimer leur présence, on a recours aux informations fournies par les inventaires. En résumé, l'inventaire comporte un ensemble d'indications sur le patrimoine archéologique existant, destiné à protéger, à la fois, le patrimoine visible et invisible. Il est légitime de s'interroger sur la compatibilité des enjeux relatifs à ces deux types.

L'inventaire, comme instrument prédictif, implique un travail de terrain très important. Les données sur le patrimoine enfoui proviennent majoritairement des prospections. Elles sont essentielles afin d'augmenter le niveau de connaissance d'un territoire, pour rendre l'outil performant. Or, il est difficile de rattraper le retard des recherches dans certaines régions. C'est le cas en Espagne, en France, et en Tunisie, où la couverture nationale est incomplète (Cf. G. Delibes de Castro, *in* Jimeno Martínez A. et al. (éd.), 1993, p. 252). Ce constat permet d'affirmer que le caractère exhaustif des cartes archéologiques n'est pas une réalité : elle est un objectif.

Concernant le patrimoine visible, son recensement est possible grâce au dépouillement de la bibliographie. À ce jour, il n'existe aucune estimation de l'état de ce travail dans les pays de l'aire étudiée. Ce pan de la recherche n'est pas évalué. Or, d'après les études de cas, il a été vu que l'organisation des services archéologiques n'est pas homogène : une à plusieurs personnes se consacrent à la tâche. Ceci a des conséquences évidentes sur l'avancement de la

recherche bibliographique, qui nécessite une grande mobilisation de moyens. Or certains organismes consacrent une bonne part du temps de travail à l'alimentation de l'inventaire, alors que d'autre, n'en ont pas la possibilité, ce qui crée des déséquilibres évidents. Au final, on note des niveaux d'enregistrement très hétérogènes, et l'absence d'exhaustivité. S'ajoutent à ce fait les difficultés d'accès à la documentation. Par exemple, en Tunisie, une partie de la documentation est inaccessible à l'équipe de la carte archéologique, pour des raisons de désorganisation institutionnelle. En France et en Espagne, une partie des données n'est pas enregistrée pour des raisons de « localisation imprécise », qui ne sont pas systématiquement corrigées et vérifiées suite à leur déclaration. Concrètement, un tiers des sites décrits dans la CAG de l'Aude est enregistré dans la BDD PATRIARCHE. Cette remarque pose la question des moyens : les services en charge des cartes archéologiques possèdent-ils les moyens pour accomplir l'enregistrement systématique des données sur le patrimoine archéologique ?

On peut entrevoir dans l'évolution des dispositions légales britanniques une nouvelle orientation, presque un renouveau dans cette direction. L'enregistrement n'est qu'une solution de dernier recours, toute trace des activités humaines étant en soi à conserver *in situ*. La notion de « niveau » d'intérêt est écartée, tout comme l'intérêt général ou national. Ils ne sont plus d'actualité. La valeur scientifique du patrimoine archéologique enfoui *in situ* justifie sa conservation. Alors qu'en France, les discussions autour de l'archéologie préventive se portent sur la notion de « choix » dits « scientifiques », justifiant les prescriptions. Il s'agit de prescrire une fouille pour tout site pouvant apporter une donnée scientifique nouvelle. Dans ce cas, qu'advient-il des autres sites ? Les « classiques » ? Existe-t-il des sites « déjà vus » ? La politique de choix écarte le caractère exhaustif des connaissances sur le patrimoine archéologique national. Par ailleurs, la nécessité de conserver le patrimoine enfoui ne fait pas encore partie des débats.

Le débat sur cette orientation est fondamental car il intervient dans un contexte de futures révisions législatives. Une profonde interrogation sur la science archéologique semble nécessaire, pour redéfinir l'instrument qu'est la carte archéologique.

La confusion avec les MH

L'observation des services des Monuments Historiques permet de constater la limite floue qui sépare cette catégorie de l'archéologie. En effet, les remarques suivantes montrent l'interférence des institutions sur le devenir de certains sites archéologiques.

En Tunisie, un projet récent de catalogage des Monuments Historiques Classés a été accompli, grâce à un financement italien, via l'intermédiaire de la Banque Mondiale. Un millier de monuments ont été classés au titre de Monuments Historiques sur l'ensemble du territoire tunisien depuis la constitution de l'État moderne. Il s'agissait de renouveler les informations les concernant, pour renseigner leur état de conservation actuel et compléter leur dossier de façon appropriée. L'intervention d'une société privée italienne, pour un an (septembre 1997-septembre 1998), a permis la réalisation du projet, incluant la formation de personnel tunisien, pour garantir un écho dans le futur pour la mise à jour des données. Le paramètre qu'il paraît utile d'évoquer concerne le décompte desdits monuments : 718 « entités » sont des « monuments archéologiques antiques » ; 167 sont des « monuments historiques arabo-musulmans » ; et 15 « périmètres » de sites sont concernés. La Division de sauvegarde des monuments et des sites (DSMS) dispose d'un « outil de connaissance opérationnel » (Ennabli A., 1999, p. 54 ; Julien 2003). Les résultats de ces recherches et mises à jour, par ailleurs fort importantes, sont consignés dans un dossier propre à chaque monument. On peut se poser la question suivante : un même monument apparaît-il à la fois dans ce catalogue et dans l'inventaire des sites archéologiques ? quelles sont les limites entre les deux registres pour ces sites ? l'objectif poursuivi est-il exactement le même pour les deux types d'inventaires ? les différentes institutions parviennent-elles à saisir la ligne de démarcation entre leurs domaines d'action ? comment communiquent-elles ?

En France, ce même risque d'interférence existe. Il résulte du découpage du patrimoine en catégories. L'archéologie, autrefois rattachée aux monuments historiques, s'en trouve aujourd'hui séparée. D'où, des changements administratifs que ce soit à la DAG ou au ministère de la culture. Ces changements créent la confusion. Les services travaillent parfois en parallèle, selon le degré de protection d'un site. Un site archéologique classé est-il traité par les MH et le SRA ? De plus, la propriété du site a également une incidence. L'avenir d'un site peut être sous la responsabilité d'une municipalité. C'est le cas, par exemple, du Clos de la Lombarde, ensemble gallo-romain composé de thermes, *villa* et basilique, mis au jour en plein centre de la ville de Narbonne (Aude, France). Le devenir du terrain, racheté par la Mairie dès les premières découvertes, dépend de la volonté politique de la collectivité de rattachement. Cette situation est fréquente. Elle a pour conséquence d'impliquer les services de la DRAC (SRA et MH), et le service de la collectivité. Donc, pas moins de trois organes différents, qui doivent se concerter, pour un seul site. En soi, la concertation est un mode de décision démocratique très utile, mais dans de nombreux cas, il aboutit à un *statu quo* de la situation. Qui prend l'ultime décision ? Qui finance les travaux nécessaires ? L'absence de réactivité pour répondre à ces questions

entraîne la mise en danger d'une partie du patrimoine archéologique connu, car l'action est bloquée. On peut en conclure que la visibilité des vestiges est dissociée de leur protection. Cette dernière est le résultat conjugué des prises de décisions et d'attitude volontariste. Un autre exemple, dans la même région, illustre ce fait. Le site archéologique de Mailhac (cf. Louis M., Taffanel O. et J., 1955, 1958, 1960), dans l'Aude, est visible depuis près d'un siècle, et il est sous la responsabilité de l'Etat depuis quarante ans. Pour autant, aucune action en faveur de sa préservation n'a eu lieu, en quarante ans. L'invasion de la végétation menace les structures encore enfouies, et le dépôt archéologique qui lui est lié, s'est en partie effondré. L'abandon du patrimoine archéologique visible est un cas fréquent. Il intervient malheureusement souvent après la récupération de sa destinée par l'Etat.

L'état d'esprit : des divergences dès la conception

Au-delà des directives administratives de gestion du patrimoine archéologique, il semble intéressant de signaler, même brièvement, l'« état d'esprit » qui commande les différents projets de recensement. Par exemple, comme le souligne M.-P. Dupuy, en Angleterre, protéger « c'est faire connaître, et même éduquer en vue d'une connaissance adéquate, puis décrire, publier » (Dupuy M.-P., 2005). L'esprit du HER anglais pourrait s'apparenter à celui de l'Inventaire général français si l'on se reporte aux récents développements de sa définition (AUDUC, A., 2006). En effet, l'approche proposée par le personnel administratif français évoque les notions de « paysage », d'« environnement », le tout comme approche « globale du patrimoine d'un territoire ». D'ailleurs, la collaboration entre l'Inventaire général français et le National Buildings Record anglais existe. « the RCHME and the Inventaire général have agreed a core data standard (the minimum amount of information required for the identification and interrogation of architectural records) » : RCHME, 1993B, p. 24 (« la Commission Royale anglaise et l'Inventaire général se sont accordés sur un niveau standard (les informations minimales requises pour l'identification et l'interrogation d'un enregistrements architectural) »).

En France, le traitement spécifique du patrimoine archéologique, en-dehors de la notion plus large de patrimoine historique, est toujours en vigueur. Il s'accroît même, si l'on considère les derniers développements liés à la gestion de l'archéologie préventive. Par contre, l'Inventaire général français se rapproche du phénomène britannique de recensement environnemental et historique. L'élargissement du champ de l'inventaire du patrimoine a été constaté en Grande-Bretagne, mais aussi en Espagne, et en Tunisie, dans les pages qui précèdent. C'est ce qui a été nommé phénomène d'intégration du patrimoine archéologique. Ce dernier est associé à l'environnement, aux MH (ou équivalents), et même, comme c'est le cas en

Espagne, au patrimoine immatériel. Si un débat a lieu sur l'esprit des inventaires archéologiques, ceux-ci devraient inclure un rapprochement avec les travaux de l'Inventaire général.

6.2.2 La protection par l'éducation : un moyen sous-employé ?

Au sujet de la publication des données de l'inventaire archéologique, le cas espagnol se dirige plutôt vers l'accès total à l'information. En effet, il est avancé que les citoyens doivent connaître leur patrimoine pour le protéger. C'est une démarche de sensibilisation qui vise à la prévention. Une prévention partagée par tous est efficace. Le patrimoine archéologique n'échappe pas à cette logique. Du citoyen lambda aux représentants de la force publique, en passant par les entreprises, la connaissance du patrimoine archéologique favorise sa protection. En France, la publication des informations est constamment soupçonnée de menacer les sites archéologiques. Le refus de diffuser des données de l'inventaire du patrimoine archéologique ne peut être justifié par cette menace. En Grande-Bretagne, la publication totale des informations n'a jamais entraîné une multiplication des pillages clandestins, puisqu'elle est assortie d'un volet pédagogique. D'où l'idée, partagée entre deux pays aux traditions pourtant différentes, d'utiliser l'éducation comme instrument de protection collabore à la réussite de son processus de protection (Querol M.A., Martinez B., 1996, p. 216, 335 et suiv.).

Il existe en Espagne un comportement particulier à l'égard du patrimoine archéologique, qui est une conséquence positive de la libéralisation de la profession. Les collectivités territoriales ne se dotent habituellement pas de postes d'archéologues dans leur propre service. La prestation est totalement externalisée et assumée par l'entrepreneur. Les professeurs d'université et archéologues du CSIS interviennent dans le cadre de fouilles programmées, comme toute personne autorisée par l'administration. Il y a, en Espagne, peu d'archéologie publique. En contrepartie de ce choix, les pouvoirs publics investissent dans la valorisation des gisements, bien plus qu'en France par exemple. Ces propos visent à nuancer la controverse entre archéologie privée et archéologie publique qui, en France, suscite des positions tranchées. On remarque, à travers l'étude des inventaires archéologiques, que dans les deux cas de gestion plus « libérales » que sont la Grande-Bretagne et l'Espagne, il existe une contrepartie avantageuse : soit un meilleur accès à la population des résultats, soit une meilleure valorisation de l'existant. L'exploitation de l'éducation comme principe de protection entraîne, concrètement, un meilleur accès aux sites. En Espagne, la valorisation tout public des sites conservés est une réussite, car les acteurs du patrimoine archéologique conjuguent valeur éducative et scientifique à l'apport économique.

L'organisation de la profession a des conséquences sur la gestion du patrimoine archéologique. Si cette affirmation générale est appliquée au cas particulier des inventaires, il est intéressant de signaler que, dans un contexte libéral, les services publics en charge des cartes archéologiques permettent un meilleur accès aux informations qu'il détient. Destinés aux consultants, aux aménageurs, aussi bien qu'aux citoyens, les services (dont l'organisation le permet) travaillent plus en direction du public.

6.2.3 Histoire , instrumentalisation, et naissance des inventaires

L'instrumentalisation des données sur le patrimoine archéologique a été relevée lors de l'étude de plusieurs exemples. Elle apparaît particulièrement lors de la phase d'élaboration des premiers recensements dans certains pays. Ce rapport à l'Histoire doit être évoqué, car il montre les précautions à adopter lors de la description des phénomènes actuels. En d'autres termes, si les recensements, créés il y a un siècle, trahissent un contexte d'instrumentalisation du patrimoine archéologique, alors, il n'est pas exclu qu'actuellement, la forme des inventaires ne soit l'objet d'une nouvelle forme d'instrumentalisation. Le patrimoine hérité de la période romaine est successivement détourné au cours de l'histoire pour justifier d'objectifs politiques bien précis¹¹⁸.

Pour reprendre le cas du Maghreb, le patrimoine archéologique algérien a été étudié et cartographié dès les premières années de l'occupation, et ce au service de l'idéologie coloniale. Dans les années qui séparent l'invasion de l'Algérie par les troupes militaires françaises (1830) et la création des départements français d'Algérie (1848), L.-A. Berbrugger remet un rapport, daté de 1838, sur les vestiges romains d'Algérie, rapport destiné à être élargi au territoire voisin tunisien : « ce projet prévoyait, outre une étude des monuments, « une description des voies militaires anciennes partout où on en aperçoit des traces » pour « suivre ces routes avec détail enfin dresser des cartes et coter les distances de toutes ces localités ». L'ambition dévoilée était de repérer les voies de communication romaines afin de les réutiliser militairement. Une partie du répertoire archéologique a servi aux militaires français. « Cartographier et tenir le pays étaient donc des tâches complémentaires auxquelles l'archéologie pouvait apporter sa contribution », ainsi que le résume P.-A. Février (Février P.-A., 1989, p. 31-32). En Tunisie également, « politique et archéologie avaient une seule et même fin » : Février P.-A., 1989, p. 53 : les personnalités, de C. Tissot à S. Reinach, en passant par R. Cagnat, intéressées par le patrimoine tunisien exceptionnel, « avaient tous contribué à préparer l'occupation du pays,

118 Cf. la conclusion de la genèse, Partie II.

comme ils allaient continuer à le faire connaître ». Durant environ trois décennies, autour de 1900, cette imbrication entre politique et archéologie est une réalité en Afrique du Nord. S. Ben Baaziz porte un regard lucide mais nuancé sur la période coloniale française en Tunisie : « les aménageurs de l'époque, frappés par la richesse des ruines et la splendeur de la période antique, y trouvaient un modèle et avaient la tentation de copier, d'imiter ou au moins de s'inspirer de l'organisation antique du territoire » : Ben Baaziz S., 2005, p. 11. Certes, les vestiges antiques maghrébins sont conservés dans un état exceptionnel, ce qui provoque l'émoi chez certains officiers. Cette impression, bien réelle, facilite la rédaction de publications, orientées par l'état colon : « Il fallait faire revivre la grande et glorieuse histoire d'un pays où allait régner la civilisation européenne et qui avait été dévasté depuis des siècles par la barbarie » : Saint-Arroman R. (de), 1894-1896, p. 41-42.

Le parallèle entre Tunisie et Algérie, pour la période coloniale, apporte un éclairage sur la définition de la notion de patrimoine, comme l'étudie N. Oulebsir, dont la thèse publiée en 2004 est justement intitulée « Les usages du patrimoine ». Une des thèses développées est le lien entre l'instrumentalisation du patrimoine algérien par la France et l'enjeu de domination. Une France qui assoit son pouvoir colonial sur le récit d'un passé, totalement artificiel, dont le patrimoine sert de base. Ce qui permet cette constatation est la comparaison de l'usage du patrimoine, durant et après la période coloniale. L'auteur insiste sur la négation, par une partie de l'intelligentsia algérienne, de l'héritage patrimonial datant de la période coloniale, après 1962. En Algérie, « comme ailleurs, le patrimoine constitue un enjeu, la manifestation d'une stratégie identitaire d'un Etat-Nation » : Oulebsir N., 2004, p. 4. Si l'Etat représente la France, le patrimoine se décrit d'une manière différente que si l'Etat est algérien (souverain) retrouve son indépendance.

En Espagne, durant l'époque franquiste, plusieurs événements historiques sont l'objet d'interprétation idéologique. La civilisation celtibère est alors encensée pour discréditer l'occupation romaine. La résistance des populations préromaines locales, à travers l'étude de sites comme Numance ou Sagonte, est idéalisée. L'Espagne est, sur ce sujet, un cas intéressant, au regard de la succession des bouleversements politiques au XXe siècle. Ce type de problème survient lorsque les archéologues s'impliquent dans les cartes archéologiques des années 1940 : ils ont été formés durant une période intellectuelle libérale, or ils vont entrer dans un où dont les dirigeants se soumettent à la nouvelle idéologie franquiste. Celle-ci est partiellement révisionniste, et profondément nationaliste (Olmos R. et al., 1993, p. 48 ; Querol M.A., Martinez B., 1996, p. 335). Nul besoin de douter que les textes de cette période intègrent cette

posture, volontairement, ou par la contrainte.

En conclusion des chapitres sur la genèse des inventaires, la politique de l'archéologie a été opposée à l'archéologie comme science, pour évoquer l'instrumentalisation du patrimoine par les Etats. Or, à l'issue de l'étude de la CAN française, on a vu que l'inventaire actuel servait de base à l'élaboration de la politique de l'archéologie. Comment ne pas faire, dès lors, le rapprochement entre l'état de l'inventaire aujourd'hui, et une possible instrumentalisation ? Une thèse consiste à exposer un changement de place du patrimoine historique (dont le patrimoine archéologique) dans la société contemporaine. Il y a peu instrumentalisé pour des objectifs de construction identitaire, il serait, en fin de XX^e siècle, victime de l'intérêt marchand, principe dominant les sociétés occidentales. Le patrimoine historique est, par conséquent, considéré comme un bien ayant une valeur, notamment marchande, autour duquel des activités se développent lorsqu'il s'agit de le protéger ou de le mettre en valeur (Criado Boado F., 1996, p. 73-74).

6.2.4 La gestion, la recherche : pourquoi les distinguer ?

Les débats sur le binôme gestion/recherche opposent de moins en moins souvent les deux termes. En effet, si gérer s'entend par une série d'actions (reconnaître, préserver, diffuser), la recherche vise à accroître les connaissances sur le patrimoine archéologique. De fait, la recherche n'est pas à opposer à la gestion. Cette dernière la complète, elle l'accompagne aussi. D'autre part, la gestion « prépare » la recherche. Une bonne coordination entre les différents acteurs la nourrit : « la confección de una carta arqueológica es investigación también » : Querol M.A., Martinez B., 1996, p. 37. L'interaction entraîne un enrichissement mutuel, simultané, du patrimoine archéologique.

Inventorier des sites archéologiques ne consiste pas à faire une liste de faits matériels. Il est le fruit d'une large démarche qui consiste à préserver des connaissances. L'objet des inventaires n'est pas le matériel mais l'immatériel (Criado Boado F., 1996). La difficulté consiste à trouver un consensus entre l'ensemble des exigences particulières des administrations, des chercheurs, du public, et les exigences supérieures du patrimoine historique. Ces dernières ont été rappelées plus haut : le patrimoine archéologie détient une valeur scientifique intrinsèque qui doit absolument être préservée. La recherche d'un compromis positif servirait d'autant les exigences supérieures de la science.

Conclusion générale

A l'issue de cette étude, des paramètres conditionnant l'existence réelle des inventaires archéologiques et la diffusion des données qu'ils contiennent, apparaissent.

Parmi les cas étudiés, dans la zone géographique prédéfinie, les points forts concernant la forme des systèmes d'inventaire du patrimoine archéologique sont :

- L'existence d'un institut public, quelle que soit sa forme, extérieur aux services en charge de l'aménagement du territoire, semble assurer le développement d'un système à la fois efficace et suffisamment actualisé.
- Le résultat est d'autant plus abouti si la structure responsable de l'inventaire est celle qui accueille la documentation archéologique.
- Une bonne coordination entre l'organisme en charge de l'inventaire et tous les acteurs de l'archéologie garantit la qualité de l'inventaire. Ceci implique une large capacité d'adaptation, allant de l'intégration des archéologues amateurs de terrain à la distanciation avec les stricts besoins administratifs de l'inventaire. En d'autres termes, une certaine flexibilité et liberté d'action pour développer et maintenir l'outil assure la qualité de celui-ci.

Les services en charge à la fois de maintenir l'outil et de formuler des avis quant aux projets d'aménagement souffrent d'un manque de moyens évident. Par ailleurs, leur double fonction entraîne un développement de l'outil en direction de l'efficacité vis-à-vis de leurs tâches quotidiennes, et ne permet pas le développement du système en soi.

La question de l'accessibilité aux données est abordée de façon très diverse, avec des différences y compris à l'intérieur d'une même nation. Son traitement dépend de la définition de la notion de préservation. Le niveau d'implication du public général varie selon les pays, or il conditionne véritablement l'acte de « préserver ». Dans chacun des quatre pays étudiés, existent deux tendances : l'une « conservatrice », l'autre « libérale ». La première privilégie les publications classiques d'informations sur le patrimoine. C'est le cas, en partie, en France et en Tunisie. L'autre privilégie l'appropriation du patrimoine par le plus grand nombre, comme le montrent des cas en Grande-Bretagne et dans certaines régions d'Espagne.

La question de l'accessibilité dépend aussi de l'organisation professionnelle de l'archéologie. On constate que, dans une certaine mesure, les inventaires du patrimoine archéologique tendent à être plus accessibles dans les pays où la grande majorité des professionnels appartiennent au domaine privé, entreprises ou consultants individuels. C'est le cas en Grande-Bretagne et en Espagne, où l'archéologie préventive a été totalement libéralisée. C'est dans ces pays que les études de cas ont donné les meilleurs résultats, où les données sont mieux accessibles.

Par contre, au prix d'efforts considérables de la part des services en charge de la carte archéologique en France, il semble évident que le contrôle scientifique exercé sur les différentes opérations y est, de loin, le plus efficient, parmi les pays étudiés. Dans les trois autres États-Nations, à des degrés différents, l'administration exerce un contrôle soit plus restreint (Grande-Bretagne), soit beaucoup moins coordonné (Espagne, Tunisie).

Aujourd'hui, il est possible d'accéder à l'inventaire archéologique national écossais. En France, ceci est possible, mais par le biais de l'institution qui en a la charge, tout comme en Angleterre et en Tunisie. Enfin, il est impossible d'accéder à l'inventaire espagnol, puisque celui-ci n'existe pas. Le degré de centralisation politique explique ces différences.

Enfin, ce qui distingue les nations étudiées est la place donnée au patrimoine archéologique. Doit-il être considéré strictement, hors d'autres types de patrimoine culturel ? Ou peut-on l'intégrer à un ensemble large ? La tendance générale tend vers son intégration, à des degrés différents selon la nation considérée.

Liste des figures

Figure 1 : Définition de la méthode comparative telle que donnée dans le Dictionnaire de sociologie, Larousse Références, sous la direction de R. Boudon, P. Besnard, M. Cherkaoui, et B.-P. Lécuyer, Poitiers, 1995, 280 p. (p. 45).....	p. 25
Figure 2 : Abbaye cistercienne de Fontcalvy (Aude) menacée de destruction pendant la Deuxième Guerre mondiale, classé monument historique en 1983 (Photographie : Archives de l'association Festival de Fontcalvy).....	p. 31
Figure 3 : Actes du colloque de Guelma, page de garde.	p. 39
Figure 4 : Les <i>Répertoires archéologiques de la France</i> (extrait).	p. 52
Figure 5 : <i>Sumario de las antigüedades romanas que hay en España</i> , page de garde.....	p. 55
Figure 6 : Page de garde du <i>Britannia</i> de William Camden et extrait.....	p. 61
Figure 7 : <i>L'Itinerarium Curiosum</i> de William Stukeley (1725), couverture et préface..	p. 62-63
Figure 8 : <i>Voyage archéologique dans la Régence de Tunisie</i> , Guérin V., 1862 (page de garde).	p. 66
Figure 9 : Préface du « Conseils aux archéologues et voyageurs » de 1890.....	p. 75-78
Figure 10 : <i>L'Atlas archéologique de Tunisie</i> , figures 10a à 10f.	p. 79-81
Figure 11 : Illustration des missions en Tunisie à la fin du XIXe s. ; on y voit R. Cagnat et H. Saladin (à droite), un officier militaire (assis à gauche), un guide (au milieu en second plan accompagnant un militaire).....	p. 72
Figure 12 : Amphithéâtre d'El Djem, un exemple de la richesse archéologique de la Tunisie (Photographie : P. Ournac).	p. 74
Figure 13 : Articles 2 et 3 de la <i>Ley de excavacions</i> , 1911. Espagne.....	p. 99
Figure 14 : Organisation administrative (Andalousie). (Source : Querol M.A., Martinez B., 1996, p. 390).....	p. 106
Figure 15 : <i>Royal warrant</i> portant création de la RCHME.	Annexe 1
Figure 16 : Nouvelle terminologie en gestion du patrimoine (Grande-Bretagne).	Annexe 2
Figure 17 : Extrait du <i>PPS 5, Guide</i> (p. 36-37).....	p. 111
Figure 18 : Organisation de l'administration en France (XIXe siècle).....	p. 126
Figure 19 : Organisation générale de la CAN française. Sources : www.culture.gouv.fr ...	p. 130
Figure 20 : Extrait du Code de conduite rédigé par l'IFA (Grande-Bretagne). (source : http://www.archaeologists.net/sites/default/files/node-files/code_conduct.pdf)	p. 139

Figure 21 : Liste de <i>Inventories</i> , publications des <i>Royal Commissions</i> britanniques....	Annexe 3
Figure 22 : Extrait du <i>Royal warrant</i> écossais, 1992.....	p. 141
Figure 23 : Récapitulatif des services territoriaux britanniques en charge de l'inventaire archéologique.....	p. 188-189
Figure 23b : Structure professionnelle de l'archéologie en Grande-Bretagne.	p. 186
Figure 24 : Organisation et missions de l'Institut National du Patrimoine (Tunisie).....	p. 146
Figure 25 : Décret n° 93-1609 du 26 juillet 1993 fixant l'organisation de l'Institut National du Patrimoine et les modalités de son fonctionnement.....	Annexe 4
Figure 25b : Décret n° 92-1443 du 3 août 1992, relatif à l'institution de la carte nationale des sites archéologiques et des monuments historiques.	Annexe 6
Figure 25c : Arrêté du ministre de la culture du 8 avril 1996, portant organisation des travaux se rapportant à l'élaboration de la carte nationale des sites archéologiques et des monuments historiques.....	Annexe 7
Figure 26 : La carte archéologique nationale, présentation du Ministère de la culture (France). Source : Ministère de la culture 2007, p. 4.....	p. 156
Figure 27 : Organigramme de la DRAC Languedoc-Roussillon.....	p. 164
Figure 28 : Répartitions des sites en Languedoc-Roussillon et PACA (zone Méditerranée). Source : Césari J., <i>et al.</i> , 2009, p. 200-201.....	p. 165
Figure 29 : Carte des villae répertoriée par la CAN. Source : http://www.villa.culture.fr . p. 165	
Figure 30 : Organisation centrale espagnole (Source : Querol M.A., Martinez B., 1996, p. 388).....	p. 167
Figure 31 : Organisation administrative de l'archéologie en Espagne. Source : Querol M.A., Martinez B., 1996.....	p. 169
Figure 32 : Bilan d'utilisation d'ARQUEOS (année 2005).....	p. 174
Figure 32b : Statuts de l'IAPH (Andalousie).....	p. 173
Figure 33 : Extrait du guide archéologique régional de Castille et Leon (Espagne). Source : del Val Recio J., Escribano Velasco C. (éd.), 2004, p. 24.....	p. 177
Figure 34 : Récapitulatif chronologique : patrimoine archéologique national, repères généraux.....	p. 152
Figure 35 : Schéma organisationnel EH / NMR / HER (Angleterre).....	p. 183
Figure 36 : Consignes d'EH pour l'enregistrement des données archéologiques (Grande-Bretagne).	Annexe 5
Figure 37 : <i>Atlas préhistorique de Tunisie</i> : image d'un extrait de texte. Source : Gragueb A. <i>et</i>	

<i>al.</i> , 1987.....	p. 197
Figure 38 (a, b, c) : Extrait de PATRIARCHE (source : CNRA, 2006, p. 95-97).....	p. 203-205
Figure 39 : Carte de répartition des sites, Languedoc-Roussillon (situation en 2009). DRAC-LR.....	p. 206
Figure 39b : Ecrans de saisi PATRIARCHE, et cartes (zones, sites).....	p. 207
Figure 40 : Carte de zones de protection archéologique d'Aquitaine. Source : http://sig.cartogip.fr/donnees_culturelles	p. 210
Figure 41 : Atlas des patrimoines, région Pays de la Loire. Source : http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/1.6/index.php?ap_theme=DOMREG&ap_adm=DEP_44	p. 211
Figure 42 : Les zones de présomption de prescription archéologique, région PACA. Source : http://www.paca.culture.gouv.fr/dossiers/cartographie_archeo_2009/fr_arche.htm	p. 212
Figure 43 : La CAG de l'Aude (11/2).....	p. 215
Figure 44a : Page de garde de la carte archéologique de Barcelone (1945).....	p. 217
Figure 44b et c : TIR de Barcelone, répartition générale des sites : Almagro Basch M. <i>et al.</i> , 1945, p. 8 ; répartition des sites antiques : Almagro Basch M. <i>et al.</i> , 1945, p. 27.....	p. 218
Figure 44d : TIR de Barcelone, notice de site (Almagro Basch M. <i>et al.</i> , 1945).....	p. 216
Figure 45a : Fascicule et carte de la Carte archéologique de Madrid (TIR, Hoja K30), édition de 1993.....	p. 223
Figure 45b : Cartes de Madrid (TIR, Hoja K30), éditions 1931 et 1993.....	p. 223
Figure 45c : Extrait de la carte archéologique de Madrid, <i>Caesaraugusta</i> (TIR, Hoja K30), éditions 1931 et 1993.	p. 223
Figure 46a : Portail SIPHA, rubrique Patrimoine archéologique (Andalousie).....	p. 224
Figure 46b : Liste des résultats « infrastructures hydrauliques antiques », SIPHA.....	p. 224
Figure 46c : Exemple de fiche de site, SIPHA.	p. 224
Figure 47 (a, b, c, d) : Carte archéologique municipale de Priego de Córdoba.....	p. 225
Figure 48a : Extrait de carte CANMORE, Edimborough (Ecosse).	p. 228
Figure 48b : CANMORE, fiche de site et sa carte, Edimborough (Ecosse).....	p. 229
Figure 48c : Recherche par mot-clés, listes des résultats et carte CANMORE.....	p. 229
Figure 49 : La <i>Roman Britain</i> accessible en ligne. Source : www.roman-britain.org	p. 231
Figure 49b : Carte de la <i>Roman Britain</i> , légende et extrait. Source : OS.	p. 231
Figure 50 : Le HER du Kent, fiche de site, recherche géographique. Source : www.kent.gov.uk	p. 233
Figure 51 : Présentation du volume de Kelibia 016, fascicule accompagné de sa carte.....	p. 240

Figure 52: Détail de la carte Kelibia - feuille XVI : localisation des sites 016 140, 016 066 et 016 067.	p. 241
Figure 53 : Exemple de présentation de notice, site 016 140 - Kelibia (Ghalia T., 2004, p. 89).	p. 241
Figure 54 : Exemple de présentation de notice, site 016 066 – Henchir Choobet Chérif (Ghalia T., 2004, p. 51).	p. 241
Figure 55 : Notice de site, site 016 067 – Clipea (Ghalia T., 2004, p. 51-55).	p. 242-243
Figure 56 : Présentation du volume de Sidi Daoud (008), fascicule accompagné de sa carte.....	p. 244
Figure 57 : Détail de la carte Sidi Daoud – feuille VIII : localisation des sites 008 007 et 008 008.	p. 244
Figure 58a : IPAMED, exemple de carte accompagnée de la liste des sites sélectionnés. Source : INP 2005.	p. 245
Figure 58b : IPAMED, exemple de carte de sites. Source : INP 2005.....	p. 245
Figure 59a: IPAMED, exemple d'écran de saisi (« objets »). Source : INP 2005.....	p. 246
Figure 59b : Al GedWa, exemple de saisi de documentation associée à un site. Source : INP 2005.....	p. 246

Bibliographie

- Abascal J.M., Cebrián R., 2005** : *Manuscritos sobre Antigüedades de la Real Academia de la Historia*, Madrid. Real Academia de la Historia, 2005. 648 p.
- Adams F.W., 1954** : Tabula Imperii Romani, in *American Journal of Archaeology* Vol. 58, No. 1 (Janv., 1954), p. 45-51.
- Agudo Torrico J. et al., 1998** : Agudo Torrico J., Fernández D., García Gutiérrez A., García Sanjuán L., Hernandez Leon E., Hurtado Perez V., Martin Pradas A., Ontiveros E., Perez Humanes M., Ramos Lizana M., Roldan Saborido J.C. : *Tesouro de Patrimonio Histórico Andaluz. Versión 0*. Sevilla. Instituto Andaluz del Patrimonio Histórico. 1998. 1035 p.
- Aitchison K., 1999** : *Profiling the Profession. A survey of archaeological jobs in the UK*, Edited by Simon Denison 1999, 116 p.
- Aitchison K., Spanjer M., 2006** : « Opening doors for Archaeologists : Making Malta Work », Session Proposal, European Association of Archaeologists (EAA) 12th Annual Meeting, Krakow, Poland , 19th to 24th September 2006, Kenneth Aitchison , Mark Spanjer, 2006, 2 p.
- Alcazar Hernandez E., 2003** : « Aplicaciones de los sistemas de información geográfica a la gestión y conservación del patrimonio arqueológico : el proyecto ARQUEGIS », in Garcia Porras A. (éd.) : *Informática y Arqueología Medieval*, Granada. Universidad de Granada. 2003, p. 113-148.
- Almagro Basch M. et al., 1945** : Almagro Basch M., Serra Rafols J.C., Colominas Roca J., *Carta Arqueológica de España. Barcelona*. Madrid. CSIC, Instituto Diego de Velazquez, 247 p. 1945.
- Almagro Gorbea M., 2003** : « La catalogación, publicación y digitalización del archivo de la comisión de antigüedades de la Real Academia de la Historia », in Almagro Gorbea M., Maier Allende J. (éd.), 2003, p. 15-26.
- Almagro Gorbea M., Maier Allende J. (éd.), 2003** : *250 años de Arqueología y Patrimonio Histórico. Documentación sobre Arqueología y Patrimonio Histórico de la Real Academia de la Historia : estudio general e índices*. Madrid. Real Academia de la Historia, 2003. 520 p.
- Almagro-Gorbea M., 2002** : « La Real Academia de la Historia y Arqueología Española », in Quero Castro S., Pérez Navarro A. (coord.), 2002, p. 47-81.
- Amores Carredano, F. et al. 1997** : Amores Carredano F., Hurtado Perez V., Marquez Rosales H., Rodriguez M.C., García Sanjuán L., Ladron de Guevara M.C., Fernández Cacho S. : «Planteamientos y primeros resultados de la transferencia a soporte SIG del Inventario de

- Yacimientos Arqueológicos de Andalucía. », In *Boletín Informativo del Instituto Andaluz del Patrimonio Histórico* 17, Sevilla. Junta de Andalucía. 1997, p. 124-133.
- ANACT, 1999** : *Actes du colloque du Sénat du 9 juin 1999 : L'archéologie territoriale, la culture et l'aménagement du territoire*, ANACT, Paris, 1999, 37 p.
- Antiquity, 1993** : *Antiquity*, 67, number 255, June 1993, Antiquity publications, Oxford University Press, 1993.
- APPAG, 2003** : APPAG, *The Current State of Archaeology in the United Kingdom, First Report of the All-Party Parliamentary Archaeology Group*, January 2003, published by the All-Party Parliamentary Archaeology Group, Society of Antiquaries of London, London, 2003, 38 p.
- Archéologia S.C., 2003** : Archéologia S.C., « Patrimoine en danger, archéos en colère », in *Archéologia*, n° 396, 2003, p. 4-7.
- Aron R., 1967** : Aron R., *Les étapes de la pensée sociologique*, Paris, 1967.
- Arroyo-Bishop D. et Lantada-Zarzosa M.-T., 1989** : « Archeological computing in South-Western Europe (France, Spain, Portugal and Andorra) », in *Computer applications and quantitative methods in archaeology*, BAR, international series, 548, 1989, p. 319-325.
- Arroyo-Bishop D., 1989** : « The Archéo-Data project », in *Computer applications and quantitative methods in archaeology 1989*, 1989, p. 69-86.
- Aubrey J., 1693** : *Proposals for printing Monumenta Britannica, written by Mr. John Aubrey, Fellow of the Royal Society*, 1693.
- Aubrey J., 1980-1982** : Aubrey J., *Monumenta Britannica*, Milborne Port, 1980-1982.
- Auduc, A., 2006** : « Paysage, architecture rurale, territoire : de la prise de conscience patrimoniale à la protection », dans *In Situ*, revue des patrimoines [en ligne], 2006, n°7 [consulté le 01/08/2009].
- Babelon E. et al. 1892-1913** : E. Babelon, R. Cagnat et S. Reinach, *Atlas archéologique de la Tunisie* au 1/50 000, Paris, 1892-1913, 60 cartes [pour le nord et le nord-est] ; Tables in BCTH, 1938-1940, p. 709.
- Bacha M., 2006** : « La création des institutions patrimoniales de Tunisie : oeuvre des savants de l'Académie des Inscriptions et des Belles Lettres et des fonctionnaires du ministère de l'Instruction publique et des Beaux Arts », in *Livraisons d'histoire de l'architecture*, n° 12, 2^e sem., 2006, p. 123-134.
- Badie B., 1992** : « Analyse comparative et sociologie historique », in *Revue internationale des sciences sociales*, n° 113, août, numéro spécial : "La sociologie historique - Débat sur les méthodes", 1992, p. 362-372.

BCAN, 1852-1970 : BCAN, Bulletin de la commission archéologique et littéraire de Narbonne, périodique, 1852-1970.

Ben Baaziz S., 2000 : *Carte nationale des sites archéologiques et des monuments historiques, Sidi Daoud 008*, carte : feuille VIII, INP, Tunis, 2000, 45 p.

Ben Baaziz S., 2002 : « Le patrimoine archéologique tunisien : le temps et l'espace », in *Temps, Espace et Représentation*, Séminaire à l'occasion du Xe anniversaire de la Faculté des Lettres et sciences humaines de Sousse (1999-2000). Ouvrage collectif, 2002, 150 p. (p. 13-38).

Ben Baaziz S., 2005 : « La carte archéologique de la Tunisie, Bilan de la recherche archéologique sur l'occupation du sol », in *De l'occupation du sol en Tunisie pendant l'Antiquité*, Séminaire du 15 au 17 janvier 2004, Université de Sousse, sous la dir. du Pr. Mrabet A., éd. de la Faculté des Lettres et des Sciences humaines de Sousse, 2005, 183 p. (p. 7-42).

Ben Baaziz S., 2008 : « Problématique de la prospection en Tunisie en vue d'établir une carte archéologique », dans *Actes de la Table Ronde internationale : Inventaire Archéologique, Méthodes et Résultats : confrontation des expériences dans l'Espace Méditerranéen*, Université de Guelma, Algérie, du 29 au 30 novembre 2008, p. 71-76.

Ben Baaziz S., sans date : *La Carte Archéologique : 16 ans, bilan et perspectives*, inédit, 9 p.

Bercé F., 1986 : « Arcisse de Caumont et les sociétés savantes », in *Les lieux de Mémoires*, t. II, La Nation, p. 533-565. Paris, Gallimard, 1986.

Berges M., 1994 : Berges M., « Les conflits paradigmatiques de la comparaison. Science politique ou sociologie historique ? » in *Revue internationale de politique comparée*, vol. 1, numéro 1, 1994, p. 111-131.

Blanchet A., 1943 : « Quelques remarques à propos de la carte archéologique de la Gaule romaine (Forma orbis romani) », in *Comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1943, vol. 87, n° 4, p. 574-589.

Boissier G., 1907 : « L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres », in *L'Institut de France*, 2 vol. (coll. Les grandes Institutions de France), p. 135-196. Paris, H. Laurens, 1907.

Bonnet E., 1930 : Bonnet E., *Répertoire archéologique du département de l'Hérault. Période gallo-romaine*, 1930.

Boudon R. et al. (dir.), 1995 : *Dictionnaire de la sociologie*, sous la direction de R. Boudon, P. Besnard, M. Cherkaoui et B.-P. Lécuyer, Larousse Références, Poitiers, 1995, 280 p.

Boyer M., 2000 : *La gestion du patrimoine culturel en Tunisie après l'Indépendance*, DEA, Paris IV, 2000, sous la direction de Jacques Frémeaux.

- Boyer M., 2003** : *Voir pour comprendre et dire pour apprendre : les enjeux des nouvelles muséographies en Tunisie (1997-2002)*. Monographie, sous la direction de Michel Colardelle, Ecole du Louvres, Paris, 2003, 200 p.
- Brahimi D. 1976** : *Voyageurs français au XVIIIe s. en Barbarie*, Thèse, Université de Lille III, Lille-Paris, 1976, 755 p.
- Broc N., 1981** : « Les grandes missions scientifiques françaises au XIXe siècle (Morée, Algérie, Mexique) et leurs travaux géographiques », *Revue d'Histoire des Sciences XXXIV*, 1981, p. 319-358.
- Buchsenschutz O., Dorion J. et Querrien A., 1979** : *Carte archéologique du Cher : pour une banque de données des sites archéologiques de la France*, Les Belles Lettres Paris, 1979, 424 p.
- Cagnat R. et Merlin A. 1914-1932** : *Atlas archéologique de la Tunisie* au 1/100 000, Paris, 1914-1932, 16 cartes [pour le centre-ouest].
- Cagnat R., 1883-1884-1886** : *Explorations épigraphiques et archéologiques en Tunisie*, R. Cagnat, éd. Ernest Thorin, Paris, 1^{er} fascicule 1883, 2^e fascicule 1884, 3^e fascicule 1886.
- Cagnat R., Saladin H., 2005 (rééd.)** : *Voyage en Tunisie*, éd. Tours du monde, rééd. C.T.H.S., 2005, 416 p.
- Caillemer A., Chevallier R., 1954** : « Les centuriations de l'Africa vetus. Sous l'œil d'Asmodée », in *Annales économies, sociétés, civilisations*, 1954, p. 433-460.
- Caillemer A., Chevallier R., Saumagne C., 1959** : *Atlas des centuriations romaines de Tunisie*, Paris, IGN, 3^e édition.
- Camden W., 1586** : Camden W., *Britannia*, 1586.
- Carandini A., 1979** : Carandini Andrea, *Archeologia e cultura materiale*, Bari, 1979, 386 p.
- Carandini A., 1981** : Carandini A., *Storie dalla terra, manuale dello scavo archeologico*, Bari, 1981.
- Carbonell C.-O. et Walch J., 1994 (dir.)** : Carbonell C.-O. et Walch J., *Les sciences historiques de l'Antiquité à nos jours*, Paris, 1994 (dir.), 639 p.
- Carmona Ávila R. et al. (éd.), 2002** : Carmona Ávila R., Luna Osuna D., Moreno Rosa A., *Carta arqueológica de Priego de Córdoba*, Junta de Andalucía, Consejería de cultura. Dirección General de Bienes Culturales. 2002, 168 p.
- Castro Quero S. et Pérez Navarro A. (coord.), 2002** : *Historiografía de la Arqueología Española : Las Instituciones*, conferencias sobre el tema organizadas por el Museo, junio 2001, Museo de San Isidro, Madrid, 2002, 249 p.

Caylus A.C.F., 1752-1767 : *Recueil d'Antiquités égyptiennes, étrusques, grecques et romaines*, Paris, 7 vol., 1752-1767.

Ceán-Bermúdez J.-A., 1832 : *Sumario de las Antigüedades Romanas que hay en España, en especial las pertenecientes á las Bellas Artes*, Real Academia de la Historia. Madrid, 1832, 538 p. (éd. posthume).

Césari J., et al. 2009 : Césari J., Delestre X., L'Hour M., Marchesi H., *Grandes découvertes de l'archéologie méditerranéenne (1959-2009)*, Actes Sud, Ministère de la culture et de la communication, 213 p.

Chandler J. (éd.), 1993 : *John Leland's itinerary : travels in Tudor England*, Stourd, Alan Sutton, 1993, 601 p.

Chapelot J. et Schnapp A., 1977 : « L'archéologie décentralisée (le C.R.A) », in *La Recherche*, n°75, 1977, p. 187-189.

Chapelot J. et Schnapp A., 1984 : *La politique de l'archéologie en Europe*. Actes de la table-ronde tenue à Paris les 4 et 5 avril 1978., Paris, 1984, 132 p.

Chapelot J., 2010 : « Retour critique sur l'évolution de l'archéologie médiévale depuis dix ans », *L'Atelier du Centre de recherches historiques*, 07 | 2010, [En ligne], mis en ligne le 30 juillet 2010. URL : <http://acrh.revues.org/index2734.html>. Consulté le 18 août 2010.

Chapelot J., Querrien A. et Schnapp A., 1979 : *Rapport sur la politique de la recherche archéologique en France*, Paris, 1979, 258 p.

Charlot B., 1992 : « Le rapport au savoir », in *Sociétés contemporaines*, n°11, 1992, p. 119-147.

Chekir H., Jemaa F., 1989 : *Recueil des textes relatifs à la protection juridique et institutionnelle des sites archéologiques et des monuments historiques en Tunisie*, Tunis, 1989, 144 p.

Chelli Z., 1997 : *Inventaire des cartes et plans relatifs à la Tunisie*, 1997.

Clark K., 2001 : *Informed Conservation, Understanding historic buildings and their landscapes for conservation*, (the Historical Analysis and Research Team), English Heritage, London, 2001, 123 p.

Cleere H., 1993 : « Managing the archaeological heritage. The Charter for the Protection and Management of the Archaeological Heritage », in *Antiquity*, 67, number 255, June 1993. Antiquity publications, Oxford University Press, 1993. p. 400-405.

Cleuziou S. et Demoule J.-P., 1980 : « Enregistrer, gérer, traiter les données archéologiques », in *L'archéologie aujourd'hui*, A. Schnapp (éd.), Paris, 1980, p. 87-132.

CNRA, 2006 : *Rapport au Parlement, Mise en oeuvre de la loi modifiée du 17 janvier 2001*

relative à l'archéologie préventive, 2 tomes, février 2006 [accessible en ligne].

Costa L., 2000 : *La carte en archéologie. Représentation et élaboration cartographique en archéologie, l'expérience du service départemental d'archéologie du Val-d'Oise*, université de Paris X, Nanterre, mémoire de maîtrise, sous la direction de Anne-Marie Guimier-Sorbets, 2000.

Cottenceau A.-M., Fromentin F., 2001 : « PATRIARCHE, Patrimoine archéologique », dans *Culture et recherche, La recherche archéologique*, n°85-86, Ministère-culture (en ligne), 2001, p. 16.

Cottureau A., 1992 : « Esprit public et capacité de juger : la stabilisation d'un espace public en France aux lendemains de la Révolution », dans *Raisons pratiques*, n° 3, 1992, pp. 239-272.

Coudart A., 1999 : « Is post-processualism bound to happen everywhere ? The French case », in *Antiquity*, 73, n° 279, 1999, p 161 - 167.

Criado Boado F., 1996 : « Hacia un modelo integrado de investigacion y gestion del Patrimonio Historico : la cadena interpretativa como propuesta ». In *Boletín del Instituto Andaluz de Patrimonio Histórico* 16. Sevilla. Instituto Andaluz del Patrimonio Histórico. 1996, p. 73-78.

CRP, 1993 : CRP, Les archéologues et l'archéologie. Pour une histoire de l'archéologie, Colloque de Bourg-en-Bresse (Archives), 25, 26 et 27 septembre 1992, Centre de Recherches A. Piganiol, Tours, 1993.

CTHS, 1890 : *Recherche des antiquités dans le Nord de l'Afrique : conseils aux archéologues et aux voyageurs*. Angers : Burdin. 253 p.

Dabbaghi A., non daté : « Présentation, dans le cadre du projet STRABON, de l'expérience tunisienne dans le projet IPAMED », Intervention de : Ali DABBAGHI - Ingénieur Concepteur « système d'information et nouvelles technologies » en introduction aux présentations des travaux effectués sur les thesaurus, 18 p.

Daniel Glyn, 1981 : Daniel Glyn, *Toward a History of Archaeology*, Londres, 1981.

DAPA-SDA, 1999 : *Application Patriarche : cahier des charges, analyse détaillée*, SDA, Paris, 1999, 169 p.

DAPA-SDA, 2002 : *Application Patriarche, manuel de formation*, 2002, mise à jour le 24/10/2002.

DAPA, 2001 : *Des associations au service du patrimoine*, Paris, 2001, 183 p.

Darvill T. et al., 1993 : Darvill T., Gerrard C., Startin B., « Identifying and protecting historic landscapes », in *Antiquity*, 67, n° 256, September 1993. Antiquity publications, Oxford University Press, 1993. p. 563-574.

- Darvill T., 1999** : « Chapter seventeen : Reeling in the years, The past in the present », in Hunter J. et Ralston I., 1999, p. 297-315.
- Degros J. et Gonzalvez N., 1987** : « L'inventaire et la carte archéologique », in *Nouvelles de l'archéologie*, numéro 28, 1987, p. 32-39.
- Del Val Recio J., Escribano Velasco C. (éd.), 2004** : *Puesta en valor del Patrimonio Arqueológico en Castilla y León*. Salamanca : Junta de Castilla y León, Consejería de Cultura y Turismo, 2004. 380 p.
- Del Val Recio J., Escribano Velasco C., 2004** : *Guía de lugares arqueológicos de Castilla y León*. Consejería de Cultura y Turismo. Guía arqueológica. 2004. 305 p.
- Deléage A., 1934** : « Les cadastres antiques jusqu'à Dioclétien », *Etudes de Papyrologie*, II, Le Caire, 1934.
- Demoule et Landes (dir.), 2009** : *La fabrique de l'archéologie en France*, éd. La Découverte, Paris, 2009, 302 p.
- Djindjian F., 1991** : *Méthodes pour l'archéologie*, Armand Colin, Paris, 1991, 401 p.
- Douglas M., 1999** : *Comment pensent les institutions ?*, Paris, 1999 (première édition 1986), 180 p.
- Ducasse H., 1986** : « Les nouveaux outils en archéologie », in *Courrier du CNRS*, n° 65, 1986, p. 40-41.
- Dupré M. et al. 2003** : Dupré M., Jacob A., Lallement M., Lefèvre G., Spurk J., « Les comparaisons internationales : intérêt et actualité d'une stratégie de recherche », in Lallement M. et Spurk J. (dir.), 2003, p. 7-18.
- Dupuy M.-P., 2005** : « Les Inventaires européenne, un exemple : English Heritage », dans *In Situ*, revue des patrimoines [en ligne], 2005, n°6 [consulté le 01/08/2009].
- Duranthon M., 1978** : *La carte de France, son histoire*, Solar, Paris, 1978, 64 p.
- Dussaud R., 1947** : *La nouvelle Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (1795-1914)*, 2 vol. Paris, Geuthner, 1946-1947.
- Duval N. 1965** : « Les voyageurs Peyssonel et Gimenez à Sbeitla en 1724 », in *Bulletin de la soc. nat. des ant. de France*, 1965, p. 94-135.
- English Heritage, 2001** : *Buildings at risk. The Register 2001*, English Heritage, London, 2001, 111 p.
- English Heritage, 2006** : *Heritage Data Info sheet, Historic Environment Records, A guide for Users*, English Heritage, octobre 2006, 4 p.
- English Heritage, 2008** : *Heritage Data Info sheet, Services for Historic Environment Records from the NMR*, English Heritage, mars 2008, 4 p.

- Ennabli A., 1999** : « Gestion du patrimoine culturel de la Tunisie : le catalogage des Monuments Historiques Classés », in *Bulletin du Centre d'études de documentation archéologique de la conservation de Carthage*, numéro 19, 1999, p. 54-55.
- Fairclough G., 2007** : « From assessment to characterisation : current approaches to understanding the historic environment », in Hunter J. et Ralston I., 1993 (2^{ème} édition, 2007).
- Ferguson L., non daté** : « 100 years of recording Scotland's Treasured Places », non daté, 6 p. [http://www.rcahms.gov.uk/assets/files/About Us/100_years_of_RCAHMS.pdf].
- Ferland Y., 1998** : « Les défis théoriques posés à la cartographie mènent à la cognition », in *Bulletin du Comité Français de Cartographie*, n° 156, 1998, p. 80-88.
- Fernández Cacho S. (éd.), 2002** : *Arqueos : Sistema de información del patrimonio arqueológico de Andalucía, Granada*, Cuadernos técnicos. Junta de Andalucía, Consejería de cultura. Comares editorial, 2002, 219 p.
- Fernández Cacho S. et al., 2000** : Fernández Cacho S., Mondejar de Quincoces P., Díaz J.M. : « ARQUEOS: Un modelo andaluz de gestión de la información arqueológica. ». In *Boletín del Instituto Andaluz del Patrimonio Histórico* 30. Sevilla. Instituto Andaluz del Patrimonio Histórico. 2000, p. 143-149
- Fernández Cacho S. et al., 2002** : Fernández Cacho S., Mondéjar Fernández de Quincoces P., Díaz Iglesias J.M., « Sistema de carga, almacenamiento y gestión de la información : DatARQUEOS », in Fernández Cacho S. (éd.), 2002, p. 35-57.
- Fernández Cacho S. et al., 2002b** : Fernández Cacho S., Mondéjar Fernández de Quincoces P., Díaz Iglesias J.M., « La información de patrimonio arqueológico en Andalucía : valoración general », in Fernández Cacho S. (éd.), 2002, p. 143-165.
- Fernández Cacho S., 2002** : « La sistematización de la información de patrimonio arqueológico en Andalucía », in Fernández Cacho S. (éd.), 2002, p. 19-33.
- Fernandez Cacho S., 2002** : Fernandez Cacho Silvia, *Cuadernos técnicos. Arqueos : Sistema de información del patrimonio arqueológico de Andalucía*, Junta de Andalucía, Consejería de cultura. Comares editorial, Granada, 2002, 219 p.
- Fernández Cacho S., 2003** : Fernández Cacho S., « Informática y gestión de la información de patrimonio histórico en Andalucía », in Garcia Porras A. (éd.) : *Informática y Arqueología Medieval*, Granada. Universidad de Granada. 2003, p. 83-112.
- Fernández-Posse M.D., Alvaro (de) E., 1993** : « Bases para un inventario de yacimientos arqueológicos », in Jimeno Martínez A. et al. (éd.), 1993, p. 65-72.
- Fernie K. et Gilman P., 2000** : *Informing the Future of the Past: Guidelines for SMRs*, (eds) English Heritage at the NMRCentre, Swindon, 2000.

- Février P.-A., 1989** : *Approches du Maghreb romain*, tome 1, Edisud, Aix-en-Provence, 1989, 222 p.
- Fiches J.-L., 1991** : « Dossier : la carte archéologique », in *Nouvelles de l'archéologie*, numéro 45, 1991, p. 5-30.
- Fowler P. J., 1980** : *Monuments, Inventories and Record in England. Policy and Practice*, Colloque sur les inventaires européens, 27-30 October 1980, 1980.
- Fowles J. (éd.), 1980** : *Monumenta Britannica : or a miscellany of British antiquities by John Aubrey*, annoté par Rodney Legg, édition littéraire par John Fowles, Sherborne, Dorset Publishing Company, 1980, 2 vol.
- García Fernández J., 2007** : « La regulación y la gestión del Patrimonio Histórico-Artístico durante la Segunda República (1931-1939) », in *Estudios*, e-rph n° 1, décembre 2007.
- García Sanjuán L., 2005** : *Introducción al reconocimiento y análisis arqueológico del territorio*, Barcelona : Ariel, 2005. 357 p.
- Gaucher G. et Schnapp A., 1984** : « Archéologie, pouvoirs et sociétés » : table ronde réunie dans le cadre du colloque *La pratique de l'anthropologie aujourd'hui*, CNRS, Paris, 1984.
- Gerson S., 2004** : « L'État français et le culte malaisé des souvenirs locaux, 1830-1870 », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 29, 2004, [En ligne], mis en ligne le 07 avril 2008. URL : <http://rh19.revues.org/index692.html>. Consulté le 12 avril 2011.
- Ghalia T., 2004** : *Carte nationale des sites archéologiques et des monuments historiques, Kelibia 016*, sous la direction de S. Ben Baaziz, carte : feuille XVI, INP, Tunis, 2004, 111 p.
- Gilman P. et Ghenne M.-J., 2006** : Session Proposal, European Association of Archaeologists (EAA) 12th Annual Meeting, Krakow, Poland, 19th to 24th September 2006, Organizer: Paul Gilman and Marie-Jeanne Ghenne, *Managing the Archaeological Record and the Cultural Heritage*, Session Title: *Archaeological Information Systems in Europe and their impact on the management of the heritage*.
- Ginouvès R. et Guimier-Sorbets A.-M., 1978** : *La constitution des données en archéologie classique*, Editions du CNRS, Paris, 1978, 161 p.
- Girard H., 2000** : « Quand les communes dressent la carte de leur patrimoine archéologique », in *Gazette des communes et des départements*, 2 mai 2000, 2000, p. 22-33.
- Godelier M., 2005** : « Aspects Internationaux des Sciences Humaines et Sociales ». Introduction à : Marie-Claire Hock-Demarle, *La Galaxie Diderot. Les lettres et sciences humaines à Paris 7-Denis Diderot*. Paris, Editions Syllepse, 2005
- Gonzalez Y., Fernández Cacho S., 1996** : « La base de datos de Zonas Arqueológicas de Andalucía. ». In *Boletín del Instituto Andaluz de Patrimonio Histórico* 16. Sevilla. Instituto

Andaluz del Patrimonio Histórico. 1996, p. 112-118.

Gragueb A. et al., 1987 : *Atlas préhistorique de la Tunisie*, collection de l'Ecole française de Rome, Institut National d'archéologie et d'art de Tunis, volume 5 « Tunis », 1987. Auteurs du volume : A. Gragueb, G. Camps, M. Harbi-Riahi, A. M'Timet, J. Zoughlami.

Grawitz M., 1979 : *Méthodes des sciences sociales*, Précis Dalloz, Quatrième Edition, Paris, 1979, 1102 p.

Grenier A., 1959 : *Carte archéologique de la Gaule Romaine. Département de l'Aude, fascicule XII (Forma Orbis Romani)*, Paris, 1959, 264 p.

Grimal P., 1961 : *A la recherche de l'Italie antique*, Paris, 1961, 362 p.

Gueissaz A., 2003 : « Exigences méthodologiques et contraintes pratiques : bilan de deux enquêtes comparatives internationales sur les organisations universitaires », in Lallement M. et Spurk J. (dir.), 2003, p. 267-279.

Guérin V., 1862 : *Voyage archéologique dans la Régence de Tunis*, Tome premier, éd. Plon, Paris, 1862, 438 p.

Guimier-Sorbets A.-M., 1989 : *La constitution des données en archéologie classique : recherches et expériences en vue de la préparation des bases de données*, CNRS, Paris, 1989, 161 p.

Guimier-Sorbets A.-M., 1990 : *Les bases de données en archéologie. Conception et mise en oeuvre*, Editions du CNRS, Paris, 1990, 272 p.

Guimier-Sorbets A.-M., 1996 : « Le traitement de l'information en archéologie : archivage, publication et diffusion », in *Les nouvelles de l'archéologie*, n° 63, 1996, p. 10-13.

Guimier-Sorbets A.-M., 1999 : « Des bases de données à la publication électronique : une intégration des données et des outils de recherche », in *Archeologia e Calcolatori*, n°10, 1999, p 101-115.

Harris E.-C., 1975 : « Stratigraphic analysis and the computer », in *Computer Application Archaeology*, 1975, p. 33-40.

Hassenteufel P., 2000 : « Deux ou trois choses que je sais d'elle - Remarques à propos d'expériences de comparaisons européennes », in *CURAPP, Les Méthodes au concret - Démarches, formes de l'expérience et terrains d'investigation en science politique*, Paris, 2000, p. 105-124.

Hearne T. (éd.), 1770 : *The itinerary of John Leland the Antiquary, in nine volumes*, 3^e éd., 9 volumes et figures, Oxford (Theatre), pour James Fletcher et Joseph Pote, Eton College, 1770.

Hernández Diaz, J. et al. 1951 : Hernández Diaz, J., Sancho Corbacho A., Collantes de Teran F. : *Catálogo Arqueológico y Artístico de la Provincia de Sevilla. Tome III*. Patronato de cultura

de la excelentísima diputación de Sevilla. Sevilla. 1951. 451 p.

Hernández Díaz, J. et al. 1955 : Hernández Díaz, J., Sancho Corbacho A., et Collantes de Teran F. : *Catálogo Arqueológico y Artístico de la Provincia de Sevilla. Tome IV*. Patronato de cultura de la excelentísima diputación de Sevilla. Sevilla. 1955. 349 p.

Hunter J. et Ralston I., 1993 : *Archaeological Resource Management in the UK, An Introduction*, publication 2001, Sutton Publishing, Institute of Field Archaeologists, 1993, 277 p.

Hunter J. et Ralston I., 1999 : *The Archaeology of Britain. An introduction from the Upper Palaeolithic to the Industrial Revolution*, London and New-York, 1999, 328 p.

INP, 2005 : *IPAMED : Carte Informatisée du Patrimoine*, INP, Tunis, 2005, 139 p.

Jimeno Martínez A. et al. (éd.), 1993 : Jimeno Martínez A., del Val Recio J.M., Fernández Moreno J.J. (éd.) : *Inventarios y Cartas Arqueológicas. Homenaje a Blas Taracena*. Valladolid. Junta de Castilla y León, 1993, 262 p.

Jockey P., 1999 : *L'archéologie*, Belin, Paris, 1999, 399 p.

Jucquois G. et Vielle C., 2000 (éd.) : *Le comparatisme dans les sciences de l'homme. Approche pluridisciplinaire*, Bruxelles, 2000.

Jucquois G., 1989 : *Le comparatisme. tome 1 : Généalogie d'une méthode* Louvain-la-Neuve, 1989, 216 p.

Julien M., 2003 : « Atlas des monuments historiques classés de Tunisie », dans *In Situ*, revue des patrimoines [en ligne], 2003, n°3 [consulté le 01/08/2009].

Klaic D. (dir.), 2005 : *Europe as a Cultural Project, final report of the reflection group of the European Cultural Foundation (2002-2004)*, European Cultural Foundation, Amsterdam, 2005, 74 p.

Ladrón de Guevara Sánchez C., 2002 : « El sistema de información del Patrimonio Histórico de Andalucía », in Fernández Cacho S. (éd.), 2002, p. 9-17.

Lallement M. 2003 : « Pragmatique de la comparaison », in Lallement M. et Spurk J. (dir.), 2003, p. 297-306.

Lallement M. et Spurk J. (dir.), 2003 : *Stratégies de la comparaison internationale*, Paris, 2003, 378 p.

Lapeyrère I. de, 1647 : Lapeyrère I. de, *Relation du Groenland*, Paris, 1647.

Lapeyrère I. de, 1655 : Lapeyrère I. de, *Preadamitae sive exercitatio supers Versibus [...] quibus inducuntur Primi Homines ante Adamum conditi*, s. 1, 1655.

Lefevre-Eveillard J., 2001 : *La carte archéologique de la France*, Sous-direction de l'archéologie 1995, mise à jour 2001, 2001, 8 p.

- Leland J., (éd. 1906) :** *The itinerary of John Leland in or about the years 1535-1543*. Parts I to XI, edited by Lucy Toulmin Smith. London, George Bell and Sons, 1906-1910.
- Levy F. J., 1964 :** « The Making of Camden Britannia », in *Bibliothèque d'humanisme et de Renaissance*, 1964, p. 70-97.
- Lock G. et Stancic Z., 1995 :** *Archeology and information systems*, Edition Taylor and Francis, London, 1995, 392 p.
- López Bravo C., 1999 :** *El patrimonio cultural en et sistema de derechos fundamentales*, Universidad de Sevilla, 1999, 291 p.
- Louis M. et Taffanel O. et J., 1955 :** Louis M. et Taffanel O. et J., *Le premier âge du Fer languedocien, I, les habitats*, Institut International d'Etudes Ligures, Collection de monographies préhistoriques et archéologiques, III, 1955, 207 p.
- Louis M. et Taffanel O. et J., 1958 :** Louis M. et Taffanel O. et J., *Le premier âge du Fer languedocien, II, Les nécropoles*, 1958, 262 p.
- Louis M. et Taffanel O. et J., 1960 :** Louis M. et Taffanel O. et J., *Le premier âge du Fer languedocien, III, Les tumulus. Conclusions*, 1960, 423 p.
- Mager H., 1901 :** *Atlas d'Algérie et de Tunisie*, éd. Flammarion, Paris, 1901, 33 p.
- Magnant D., 1986 :** « L'inventaire archéologique national », in *Expériences d'informatisation en archéologie urbaine*, Actes de la table ronde de Tours, 21-22 novembre 1985, Tours, 1986, p. 6-12.
- Magnus O., 1567 :** *Historia de gentibus septentrionalis*, Bâle, 1567.
- Mahjoubi A., (1965 ?) :** *Les cités romaines de tunisie*, Tunis, (1965 ?), 156 p.
- Mahjoubi A., 1994 :** *La province romaine d'Afrique*, 1994.
- Maier Allende J., 2003 :** « La comisión de antigüedades de la Real Academia de la Historia », in Almagro Gorbea M., Maier Allende J. (éd.), 2003, p. 27-52.
- Maisl H., 1996 :** *Le droit des données publiques*, Librairie générale de droit et de jurisprudence, Paris, 1996, 167 p.
- Malaws H., 2003 :** « Introducing SWISH », in *Cofnod*, Number 8, Summer 2003, Royal Commission on the Ancient and Historical Monuments of Wales, 8 p. (p. 1).
- Marry C. 2003 :** « Pour le mélange des genres dans les comparaisons internationales », in Lallement M. et Spurk J. (dir.), 2003, p. 307-316.
- Martínez Díaz B., 2002 :** « Veinte años de arqueología en el estado de las autonomías », in Quero Castro S., Pérez Navarro A. (coord.), 2002, p. 223-247.
- Marty M.-Th. et Maraval M.-L., 2002 :** *Méthodes de fouille et mode d'enregistrement des données, Manuel pour le chantier-école de Coupéré, version 4.1*, Unité Toulousaine

d'Archéologie et d'Histoire, UMR 5608 CNRS Université Toulouse - Le Mirail, 2002, 83 p.

Maurin L., 2003 : *Carte nationale des sites archéologiques et des monuments historiques, Bir Mcherga 028*, sous la direction de S. Ben Baaziz, carte : feuille XXVIII, INP, Tunis, 2003, 260 p.

Maurin L., 2005 : « Les cartes archéologiques du département de la Charente-Maritime (17) et de la feuille au 1/50 000 de Bir Mcherga (28) : deux expériences récentes », in *De l'occupation du sol en Tunisie pendant l'Antiquité*, Séminaire du 15 au 17 janvier 2004, Université de Sousse, sous la dir. du Pr. Mrabet A., éd. de la Faculté des Lettres et des Sciences humaines de Sousse, 2005, 183 p. (p. 43-66).

Mena Muñoz P., Mendez Madariaga A., 2002 : « Las Instituciones arqueológicas Madrileñas », in Quero Castro S., Pérez Navarro A. (coord.), 2002, p. 187-221.

Ministère de la culture, 2007 : *L'archéologie en questions*, plaquette éditée par la sous-direction de l'archéologie, 22 p. (disponible sur Internet :

Missonnier A., 2000 : Rapport de stage effectué à la DRAC du 3 avril au 30 juin 2000. Bulletin scientifique régional sur Internet ; Résultats des travaux du Comité d'Histoire et d'Archéologie de Mauriac sur Internet ; Gestion administrative des dossiers d'aménagement du territoire ; Réflexion des moyens d'intégration du système d'information régional par rapport à la nouvelle application nationale « PATRIARCHE », sous la direction de P. Vergain, dans le cadre du DESS Techniques Nouvelles de l'Informatique, Université de Montpellier II- CNAM, 2000, 126 p.

Momigliano A., 1983 : « L'histoire ancienne et l'antiquaire », in *Problèmes d'historiographie ancienne et moderne*, Paris, 1983, p. 244-293.

Momigliano A., 1992 : *Les fondations du savoir historique*, Les Belles Lettres, Paris, 1992, 199 p. .

Montculier C. et Sagot F., 1998 : « Dossier technique. Système d'information géographique : améliorer la gestion du patrimoine », in *Le Moniteur des travaux publics et du bâtiment*, n° 4926, 24 avril 1998, 1998, p. 69-72.

Montfaucon B. de, 1719-1724 : *L'Antiquité expliquée et représentée en figures*, Paris, 1719-1724.

Nouvelles de l'archéologie, 1991 : « Dossier : la carte archéologique », in *Nouvelles de l'archéologie*, numéro 45, 1991 p. 5-30.

Nouvelles de l'archéologie, 1998 : « Dossier : les archéologues de collectivités territoriales : problèmes, perspectives, convergences et différences de points de vues », in *Nouvelles de l'archéologie*, n° 71, 1998, p. 5-58.

- Nouvelles de l'archéologie, 2000** : *Nouvelles de l'archéologie*, numéro 80, 2000, p. 49-50.
- Nouvelles de l'archéologie, 2003** : *Nouvelles de l'archéologie*, numéro 93, 2003, p. 41-45.
- O'Keefe, 1993** : « The European Convention on the Protection of the Archaeological Heritage », Patrick J. O'Keefe, in *Antiquity*, 67, number 255, June 1993. Antiquity publications, Oxford University Press, 1993. p. 406-413.
- Olmos R. et al., 1993** : Olmos R., Plácido D., Sánchez-Palencia J., Cepas A., « El origen de las cartas arqueológicas y el Mapa del Mundo Romano », in Jimeno Martínez A. et al. (éd.), 1993, p. 45-64.
- OS, 2001** : *Historical Map and Guide to Roman Britain*, South Sheet, fifth edition, Ordnance Survey, Southampton, 2001, 2 p.
- Oulebsir N., 2004** : *Les usages du patrimoine, Monuments, musées et politique coloniale en Algérie (1830-1930)*, éd. de la Maison des Sciences et de l'Homme, Paris, 2004, 423 p.
- Ournac P. et al. 2009** : Carte Archéologique de la Gaule, *L'Aude* (CAG 11/2), par Perrine Ournac, Michel Passelac et Guy Rancoule, AIBL, Paris, 2009, 573 p., 469 fig.
- Ournac P., 2003** : *Recherches d'archéologie et d'histoire sur le Minervois dans l'Antiquité*, Université de Toulouse II - Le Mirail, mémoire de maîtrise, sous la direction de Jean-Marie Pailler, 2003, 207 p.
- Ournac P., 2004** : *Recherches sur les systèmes d'inventaires archéologiques en France et en Grande-Bretagne. Comparaison et perspectives*, Université de Toulouse II - Le Mirail, Mémoire de DEA, sous la direction de Jean-Marie Pailler, 2004, 184 p.
- Ournac P., 2005** : « Archaeological records in Great Britain and France : a comparison », in *HER News*, Issue 6, *English Heritage online publication*, 2005, p. 3-7.
- Ournac P., 2008** : « La carte archéologique nationale : exemples et difficultés (France, Grande-Bretagne, Espagne, Tunisie). Résumé de l'intervention », dans *Actes de la Table Ronde internationale : Inventaire Archéologique, Méthodes et Résultats : confrontation des expériences dans l'Espace Méditerranéen*, Université de Guelma, Algérie, du 29 au 30 novembre 2008, p. 108-112.
- Ozanne H. et Pelletier M., 1995** : *Portraits de la France : les cartes témoins de la France*, Editions Hachette, Paris, 1995, 259 p.
- Palol P., Wattemberg G., 1974** : *Carta Arqueológica de España. Valladolid*. Valladolid. Servicio de publicaciones de la diputacion provincial de Valladolid. 1974. 235 p.
- Parodi Álvarez M. J., 2009** : « Notas sobre la organización administrativa de las estructuras de gestión del Patrimonio Arqueológico en el Marruecos Septentrional durante el Protectorado (1912-1956) », *Herakleion*, 2, 2009, p. 117-141.

- Pérez Bayer F., 1782** : *Diario del Viaje que hizo desde Valencia a Andalucía y Portugal en 1782*, 2 vol., Madrid, Real Academia de la Historia, 1782.
- Perthes J. (Boucher de), 1847-1864** : *Antiquités celtiques et antédiluviennes, Mémoire sur l'industrie primitive et les arts à leur origine*, Paris, 1847-1864.
- Pesez J.-M., 1997** : *L'archéologie, mutations, missions, méthodes*, éditions Nathan, Paris, 1997, 128 p.
- Pestre D., 1995** : « Pour une histoire sociale et culturelle des sciences. Nouvelles définitions, nouveaux objets, nouvelles pratiques », in *Annales EHS*, 3, 1995, p. 487-522.
- Picard G.-Ch. 1983** : « La recherche archéologique en Tunisie des origines à l'indépendances », in *Cahiers des Etudes anciennes*, tome 16, 1983, p. 11-20, *Carthage VI, actes du congrès, première partie*, sous la dir. de P. Senay, Ed. Université du Québec à Trois-Rivières.
- Picard G.-Ch., 1945** : « Les recherches d'archéologie antique à l'Académie des Inscriptions (1745-1945) », in *La Séance annuelle des cinq académies du mercredi 25 octobre 1945 présidée par M. Georges LEROUX*, Paris, Institut de France, 1945, p. 35-67.
- Pichard-Sardet N., Kaenel G. et Corbou P., 1990** : *Système d'inventaire et de gestion muséographique et archéologique*, Lausanne, 1990.
- Piggott S.E., Walters G. (éd.), 1971** : *Camden's Britannia, 1695 : a facsimile of the 1695 edition published by Edmund Gibson*, Times Newspapers, Londres, 1971, 1116 p.
- Poinssot L., 1936** : *Les villes romaines de Tunisie*, 1936.
- PPS5, 2010 A** : *Planning Policy Statement 5 : Planning for the Historic Environment*, Department for Communities and Local Government, Londres, 2010, 18 p.
- PPS5, 2010 B** : *PPS 5 : Planning for the Historic Environment : Historic Environment Planning Practice Guide*, English Heritage, the Department for Communities and Local Government, and the Department of culture, media and sports, Londres, 2010, 55 p.
- Provost M., 2005** : « Une expérience scientifique française : la Carte archéologique de la Gaule (1988-2004) », in *De l'occupation du sol en Tunisie pendant l'Antiquité*, Séminaire du 15 au 17 janvier 2004, Université de Sousse, sous la dir. du Pr. Mrabet A., éd. de la Faculté des Lettres et des Sciences humaines de Sousse, 2005, 183 p. (p. 67-82).
- Puche Riart O., 2002** : « Ingenieros de minas arqueólogos », in Quero Castro S., Pérez Navarro A. (coord.), 2002, p. 13-45.
- Py M. et (dir.), 1991** : *Lattara 4. Système d'enregistrement, de gestion et d'exploitation de la documentation issue des fouilles de Lattes*, Lattes, 1991, 224 p.
- Quero Castro S., Pérez Navarro A. (coord.), 2002** : *Historiografía de la Arqueología*

Española : Las Instituciones, Cursos y Conferencias, 3, Madrid, Museo de San Isidro, 2002, 249 p.

Querol A. et al., 1995 : Querol A., Martínez-Navarrete M.I., Hernández F., Cerdano L., Antona V. : « The value of archaeological heritage : an analysis by the professional association of Spanish archaeologists (APAE) », in *Journal of European Archaeology*, vol. 3.1, 1995, p. 233-245.

Querol M.A., Martinez B., 1996 : *La Gestión del Patrimonio Arqueológico en España*. Madrid. Alianza. 438 p.

RCHME (Royal Warrant) 1992 : *Royal Warrant*, 27 april 1992, Ian Lang, 3 p.

RCHME, 1993A : *Recording England's Past : A Review of National and Local Sites and Monuments Records in England*, RCHME, London, 1993, 54 p.

RCHME, 1993B : *Annual Report 1992-1993*, (of the) The Royal Commission on the Historical Monuments of England, RCHME, London, 1993, 33 p.

RCHME, 1997 : *Annual Report 1996-1997*, (of the) The Royal Commission on the Historical Monuments of England, RCHME, NMR Centre, Swindon, 1997 32 p.

RCHME, 1999 : *Recording Archaeological Field Monuments. A Descriptive Specification*, Swindon, 1999, 16 p.

Renimel S., 1979 : « Reconnaître l'espace archéologique », in *Les Dossiers de l'archéologie*, n° 39, 1979, p. 7-21.

Revel J., 1996 (éd.) : *Jeux d'échelle*, Paris 1996.

Rigambert C., 1996 : *Le Droit de l'Archéologie Française*, Paris, 1996, 255 p.

Rioja Lopez C., 1996 : « Reflexiones en torno a la cultura inmaterial y su gestion patrimonial en la Comunidad Autonoma Andaluza ». In *Boletín del Instituto Andaluz de Patrimonio Histórico* 16, Sevilla. Instituto Andaluz del Patrimonio Histórico. 1996, p. 79-84.

Saint-Arroman R. (de), 1894-1896 : « Les recherches archéologiques dans la Régence de Tunis », dans *Les missions françaises : causeries géographiques, Considérations générales, en Tunisie, Afrique australe et équatoriale, au Sahara, chez les Persans, dans les Guyanes, sous les mers*, coll. Journal des voyages, Paris, 1894-1896, p. 41-58.

Scarre C., Scodart 1999 : Introduction, in *Antiquity*, 73, number 279, 1999, p 153-154.

Schnapp A., 1993 : *La Conquête du passé. Aux origines de l'archéologie*, Editions Carré, 1993, 512 p.

Schnapp A., 2009 : « Précurseurs, antiquaires, et la question de l'archéologie préventive », in Demoule J.-P. et Landes C. (dir.), 2009, p. 19-32.

Scott E., 1993 : *A Gazetteer of Roman Villas in Britain*, Leicester Archaeology Monographs No

1, University of Leicester, School of Archaeological Studies, 1993.

Sénat 2004 : *Les documents de travail du Sénat, Série Législation comparée, L'archéologie préventive*, n° 138, octobre 2004. 50 p.

SESA, 1890-2001 : Bulletin de la société des études scientifiques de l'Aude, 1890-2001.

Simpson J.Y., 1861 : *Archaeology : its past and its future work, being the Annual Address to the Society of Antiquaries of Scotland, given January, 28, 1861*, Edmonston and Douglas, Edinburgh, 1861, 77 p.

Soulier P., 2000 : « De la constitution de la documentation archéologique de terrain à sa gestion conservatoire », in *Le dépôt archéologique : conservation et gestion pour un projet scientifique et culturel*, Assises nationales de la conservation archéologique, Bourges, 26-27-28 novembre 1998, Editions de la Ville de Bourges, Bituriga, Bourges, 2000, p. 113-116.

Soustelle J., 1975 : « Rapport sur la Recherche Française en archéologie et anthropologie », in *La Documentation Française, Paris*, 1975, 121 p.

Souville G., 1998 : *Atlas préhistorique du Maroc*, CNRS Editions, Collection Etudes d'antiquités africaines, 1998 (1973), 366 p.

Spurk J., 2003 : « Epistémologie et politique de la comparaison internationale : quelques réflexions dans une perspective européenne », in Lallement M. et Spurk J. (dir.), 2003, p. 71-82.

Stukeley W., 1725 : *Itinerarium Curiosum : Or, An Account of the Antiquities and remarkable Curiosities in Nature of Arts, observed in Travels through Great Britain*. Illustrated with One hundred Folio Prints in Copper, Londres, à compte d'auteur, 1725.

Stukeley W., 1740 : *Stonehenge, A Temple Restored to the British Druids*, Londres, 1740.

Thomsen Christian Jürgensen, 1836 : Thomsen Christian Jürgensen, *Ledetraad til Nordisk Oldkyndighed*, Copenhague, 1836.

TIR, K-30, 1993 : *Tabula Imperii Romani, Hoja K-30 : Madrid, Caesaraugusta, Clunia*, Union Academica Internacional, 1993, 340 p.

Tournal Paul, 1834 : Tournal Paul, *Annales de Sciences naturelles*, 1834.

UE, 1998 : « Directive du parlement Européen et du Conseil du 11 mars 1996 concernant la protection juridique des bases de données, d'après le Journal Officiel des Communautés Européennes », in *Bulletin du Comité Français de Cartographie*, n° 156, juin 1998, 1998, p. 32-53.

Wainwright G.J., 1993 : « The Management of change: archaeology and planning », in *Antiquity*, 67, number 255, June 1993. Antiquity publications, Oxford University Press, 1993. p. 416-421.

Williams (coll.), 2003 : Williams (coll.), *Implementation plan for Exploring our Past 1998, External Version*, (internal version, June 1999), collected by Tim Williams, English Heritage, 2003, 178 p.

Wilson R. J. A. , 2002 : *A Guide to the Roman Remains in Britain*, fourth edition (first edition 1975), Constable, London, 2002, 732 p.

Winckelmann J. J., 1781 : Winckelmann Jean Joachim, *Histoire de l'art de l'Antiquité*, Leipzig, 1781.

Worm O., 1643 : Worm O., *Danicorum Monumentorum libri sex*, Copenhagen, 1643.

Worm O., 1751 : Worm O., *Olai Wormi et ad eum doctorum virorum epistolae*, Copenhagen, 1751.

Websites

Biarritz 2009, Colloque « Comment comparer ? » :

<http://sites.google.com/site/ecolecomparaison2009/>

CTHS :

<http://cths.fr>

English Heritage :

www.english-heritage.org.uk

E.A.A. :

<http://www.e-a-a.org>

I.F.A. :

<http://www.archaeologists.net/>

RCAHMS :

<http://www.rcahms.gov.uk>

RCAHMW :

<http://www.rcahmw.gov.uk>

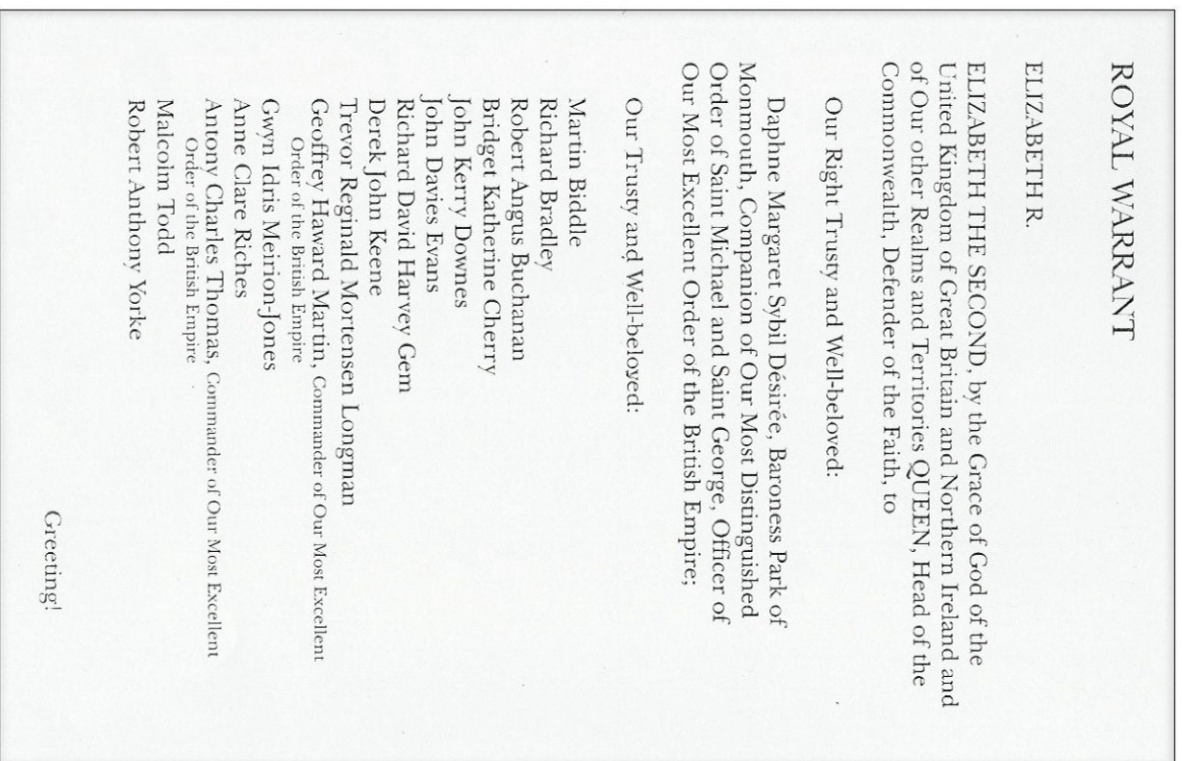
UAI :

<http://www.uai-iaa.org>

ANNEXES

ANNEXE 1

Figure 15 : *Royal warrant* portant création de la RCHME



WHEREAS by Warrant under Our Royal Sign Manual bearing date the twenty-eighth day of September 1963 it was decreed that the Commissioners appointed to the Royal Commission on the Ancient and Historical Monuments and Structures in England, now known as the Royal Commission on the Historical Monuments of England, should make an inventory of all ancient and historical monuments and structures connected with, or illustrative of, the contemporary culture, civilisation and conditions of the life of the people in England from the earliest times to the year 1714, and to specify those most worthy of preservation:

AND WHEREAS We have revoked and determined and do by these Presents revoke and determine all the Warrants whereby Commissioners were appointed on the twenty-eighth day of September 1963 and on any subsequent date:

NOW KNOW YE that We reposing great trust and confidence in your knowledge and ability, have authorised and appointed, and do by these Presents authorise and appoint, you, the said Daphne Margaret Sahl Desaire, Baroness Park of Monmouth (Chairman), Martin Ebdelle, Richard Bradley, Robert Angus Buchanan, Bridget Katherine Cherry, John Kerry Downer, John Davies Evans, Richard David Harvey, Gem, Derek John Keene, Trevor Reginald Morrisson Longman, Geoffrey Howard Martin, Gwen Idris MeirionJones, Anne Clare Riches, Antony Charles Thomas, Malcolm Todd and Robert Anthony Yorke to be Our Commissioners to provide for the survey and recording of ancient and historical monuments and structures connected with, or illustrative of, the contemporary culture, civilisation and conditions of the life of the people in England from the earliest times (including ancient and historical monuments and structures in, on or under the sea bed within the United Kingdom territorial sea adjacent to England) by compiling, maintaining and curating the National Monuments Record of England as the basic national record of the archaeological and historical environment, by identifying, surveying, interpreting and recording all buildings, sites and ancient monuments of archaeological, architectural and historical interest in England or in, on or under the sea bed within the territorial sea adjacent to England, in order both to enhance and update the National Monuments Record of England, and also to respond to statutory needs, by providing advice and information relevant to the preservation and conservation of such buildings, sites and ancient monuments of archaeological, architectural and

historical interest, by collecting and exchanging data with other record holders and providing an index to data from other sources, by promoting the public use of information available in the National Monuments Record of England, by all appropriate means, by establishing and maintaining national standards in surveying, recording and curating of records relating to archaeology, and historical architecture and providing guidance on these matters to other bodies by exercising responsibility for the oversight of local Sites and Monuments Records and by continuing and furthering the work of the Survey of London:

AND We do by these Presents will and ordain that the Commission shall consist of a Chairman and not more than 13 other persons, appointed by Us on the advice of Our First Lord of the Treasury in consultation with Our Secretary of State, the terms of appointment of all Commissioners and Chairmen being determined by Our Secretary of State, and all such Commissioners and Chairmen shall hold and vacate and may be removed from office in accordance with the terms of their appointment; a Commissioner other than the Chairman shall not be appointed for a term of more than five years but shall be eligible for re-appointment; and a Commissioner may resign at any time by giving notice in writing to Our Secretary of State; a Vice-Chairman shall be appointed by the Commission from among the Commissioners, and the terms of the appointment shall be determined by the Commission; and if the Secretary of State is satisfied that a Commissioner has been absent from three consecutive meetings of the Commission without the consent of the Commission, or has become bankrupt, or made an arrangement with his creditors, or is incapacitated by physical or mental illness, or is otherwise unable or unfit to discharge the functions of a Commissioner, the Secretary of State may remove him from his office:

AND We do further ordain that if a person present at a meeting has any financial interest in any matter which is the subject of consideration at that meeting the said person shall as soon as practicable after the commencement of the meeting disclose the fact and shall not, without the consent of the other Commissioners present at the meeting, take part in the consideration of or vote on any question with respect to it; this Our Commission may act notwithstanding a vacancy amongst its Commissioners, the validity of any proceedings of this Our Commission shall not be affected by any defect in the appointment of all or any of the Commissioners; subject as provided by this Our Warrant, the Commission may regulate its own procedure:

AND for the better effecting the purposes of this Our Commission, We do by these Presents give and grant you full power to call on persons with information likely to be needed for the National Monuments Record of England, to have access to or call for any books, documents, registers and records as may afford you the fullest information on the subject; to make enquiries about any premises by all other lawful ways and means whatsoever, to publish, by means of an annual report, progress made and activities undertaken; to promote or publish or assist in publishing information; to receive and spend money voted by Our United Kingdom Parliament, subject to any conditions that Our Secretary of State may from time to time impose; and to do all such other things as shall further the attainment of the purposes of this Our Commission:

AND We do by these Presents will and ordain that all property, rights and liabilities of Our Commission appointed under Our Warrant of 1963 are hereby transferred to Our Commission appointed under this Warrant; and any agreement, transaction or other thing which has been made, effected or done by or in relation to Our Commission appointed under Our Warrant of 1963, shall nevertheless have effect as if made, effected or done by Our Commission appointed under this Warrant:

AND We do further ordain that anything done or being done (including anything done or being done under any enactment) by or in relation to Our Commission appointed under Our Warrant of 1963 before the date of signing of this Warrant shall, so far as is required for continuing its effect on and after that date, have effect as if done by or in relation to Our Commission appointed under this Warrant; and any reference in any enactment or other document whatsoever to Our Commission appointed under Our Warrant of 1963 shall, unless the contrary intention appears, be construed as a reference to Our Commission appointed under this Warrant:

AND We do further ordain that all moneys and property received by this Our Commission, including any moneys voted by Our United Kingdom Parliament, shall be applied solely towards the promotion of the purposes of Our Commission; and unless so directed by the Secretary of State with the consent of Our Treasury, no payment shall be made by Our Commission to the Commissioners except repayment of reasonable and proper out-of-pocket expenses:

AND we do authorise and empower you to appoint, with the approval of Our Secretary of State, upon such terms as to remuneration, gratuities and otherwise as you wish such approval think fit, a secretary, and such other officers as you think fit:

AND We do by these Presents further ordain that anything authorised or required to be done under this Warrant by Our Commission may be done by any Commissioner or officer of Our Commission who is authorised (generally or specially) for that purpose by Our Commission; and every Commissioner and officer of the Commission shall be indemnified against all costs and expenses and losses for which he may become liable by reason of any act or thing done by him in the proper discharge of his office or duty:

AND We do hereby for Us, Our heirs and Successors, grant and declare that this Our Warrant or the enrolment thereof shall be in all things valid and effectual in law according to the true intent and meaning of the same and shall be taken, construed and adjudged in the most favourable and beneficial sense and for the best advantage of this Our Commission as well as in Our Courts of Record as elsewhere, notwithstanding any non-retroactive, interpretal, uncertainty or imperfection in this Our Warrant:

AND We do by these Presents will and ordain that this Our Commission shall continue to full force and virtue, and that you, Our said Commissioners, or any five or more of you, may from time to time proceed in the execution thereof, and of every matter and thing therein contained, although the same be not continued from time to time by adjournment:

AND We do further ordain that you, or any five or more of you, have liberty to report your proceeding under this Our Commission from time to time if you shall judge it expedient so to do.

Given at Our Court at Windsor
the fifteenth day of April 1992
in the Forty-first Year of Our Reign
By Her Majesty's Command
KENNETH CLARKE

ANNEXE 2

ARCHAEOLOGICAL INTEREST

An interest in carrying out an expert investigation at some point in the future into the evidence a heritage asset may hold of past human activity. Heritage assets with archaeological interest are the primary source of evidence about the substance and evolution of places, and of the people and cultures that made them. These heritage assets are part of a record of the past that begins with traces of early humans and continues to be created and destroyed.

ARCHITECTURAL AND ARTISTIC INTEREST

These are interests in the design and general aesthetics of a place. They can arise from conscious design or fortuitously from the way the heritage asset has evolved. More specifically, architectural interest is an interest in the art or science of the design, construction, craftsmanship and decoration of buildings and structures of all types. Artistic interest is an interest in other human creative skill, like sculpture.

CONSERVATION

The process of maintaining and managing change to a heritage asset in a way that sustains and where appropriate enhances its significance.

DESIGNATED HERITAGE ASSET

A World Heritage Site, Scheduled Monument, Listed Building, Protected Wreck Site, Registered Park and Garden, Registered Battlefield or Conservation Area designated as such under the relevant legislation.

ENABLING DEVELOPMENT

Development that would be unacceptable in planning terms but for the fact that it would bring heritage benefits sufficient to justify it being carried out, and which could not otherwise be achieved.

HERITAGE ASSET

A building, monument, site, place, area or landscape positively identified as having a degree of significance meriting consideration in planning decisions. Heritage assets are the valued components of the historic environment. They include designated heritage assets (as defined in this PPS) and assets identified by the local planning authority during the process of decision-making or through the plan-making process (including local listing).

HISTORIC ENVIRONMENT

All aspects of the environment resulting from the interaction between people and places through time, including all surviving physical remains of past human activity, whether visible, buried or submerged, and landscaped and planted or managed flora. Those elements of the historic environment that hold significance are called heritage assets.

HISTORIC ENVIRONMENT RECORD (HER)

Historic environment records are information services that seek to provide access to comprehensive and dynamic resources relating to the historic environment of a defined geographic area for public benefit and use. Typically, they comprise databases linked to a geographic information system (GIS), and associated reference material, together with a dedicated staffing resource.

HISTORIC INTEREST

An interest in past lives and events (including pre-historic). Heritage assets can illustrate or be associated with them. Heritage assets with historic interest not only provide a material record of our nation's history, but can also provide an emotional meaning for communities derived from their collective experience of a place and can symbolise wider values such as faith and cultural identity.

SETTING

The surroundings in which a heritage asset is experienced. Its extent is not fixed and may change as the asset and its surroundings evolve. Elements of a setting may make a positive or negative contribution to the significance of an asset, may affect the ability to appreciate that significance or may be neutral.

SIGNIFICANCE

The value of a heritage asset to this and future generations because of its heritage interest. That interest may be archaeological, architectural, artistic or historic.

Figure 16 : Nouvelle terminologie établie pour le patrimoine issue du PPS 5, Grande Bretagne (PPS5, 2010 A).

ANNEXE 3

The Royal Commission on the Historical Monuments of England

- *An Inventory of the Historical Monuments in Hertfordshire* (1910).
- *An Inventory of the Historical Monuments in Buckinghamshire*, 2 vols. (1912-3).
 - South.
 - North.
- *An Inventory of the Historical Monuments in Essex*, 4 vols. (1916-23).
 - North-west.
 - Central and south-west.
 - North-east.
- *South-east and county heraldry before 1550*.
- *An Inventory of the Historical Monuments in London*, 5 vols (1924-30).
 - Westminster Abbey.
 - West London excluding Westminster Abbey.
 - Roman London.
 - The city.
 - East London.
- *An Inventory of the Historical Monuments in Huntingdonshire* (1926).
- *An Inventory of the Historical Monuments in Herefordshire*, 3 vols. (1931-4).
 - South-west.
 - East.
 - North-west.
- *An Inventory of the Historical Monuments in Westmorland* (1936).
- *An Inventory of the Historical Monuments in Middlesex* (1937).
- *An Inventory of the Historical Monuments in the City of Oxford* (1939).
- *An Inventory of the Historical Monuments in Dorset*, 5 vols. in 8 (1952-76).
 - West (1952).
 - pts. i-iii: South-east (1970).
 - pts. i-ii: Central Dorset (1970).
 - North Dorset (1972).
 - East Dorset (1976). This is the first inventory compiled by the Commission, which includes monuments of the 18th century and first half of the 19th century.
- *An Inventory of the Historical Monuments in the City of Cambridge*, 1 vol. in 2, and a case of maps (1959).
- *An Inventory of the Historical Monuments in the City of York* (1962-).
 - Eburacum: Roman York (1962).
 - The defences (1972).
 - South-west of the Ouse (1972).
 - Outside the city walls east of the Ouse (1975).
 - The central area (1981).

- *An Inventory of the Historical Monuments in the County of Cambridge*, (1968-).
 - West Cambridgeshire (1968).
 - North-east Cambridgeshire (1972).
- *An Inventory of the Historical Monuments in the County of Northampton*, (1975- 86).
 - Archaeological sites in north-east Northamptonshire (1975).
 - Archaeological sites in central Northamptonshire (1979).
 - Archaeological sites in north-west Northamptonshire (1981)
 - South-west (1982).
 - Archaeological sites and churches in Northampton (1985).
 - Architectural monuments in North Northamptonshire (1986).
- *An Inventory of the Historical Monuments in the County of Gloucester* (1977-). 1: *Iron Age and Romano-British monuments in the Gloucestershire Cotswolds* (1977).
- *An Inventory of the Historical Monuments [in] the town of Stamford* (1977).
- *Ancient and Historical Monuments in the City of Salisbury* (1980-1993).
 - Covers the area of the former municipal borough, exclusive of the cathedral close and its walls and gates. Includes Old Sarum castle and cathedral (1980).
 - The houses of the close (1993).

The Royal Commission on the Ancient and Historic Monuments of Scotland

- *First Report and Inventory of Monuments and Constructions in the County of Berwick* (1909).
- *Second Report and Inventory of Monuments and Constructions in the County of Sutherland* (1911).
- *Third Report and Inventory of Monuments and Constructions in the County of Caithness* (1911).
- *Fourth Report and Inventory of Monuments and Constructions in Galloway*, 1: *County of Wigton* (1912).
- *Fifth Report and Inventory of Monuments and Constructions in Galloway*, 2: *County of the Stewartry of Kirkcubright* (1914).
- *Sixth Report and Inventory of Monuments and Constructions in the County of Berwick* (revised issue, 1915).
- *Seventh Report and Inventory of Monuments and Constructions in the County of Dumfries* (1920).
- *Eighth Report and Inventory of Monuments and Constructions in the County of East Lothian* (1924).
- *Ninth Report and Inventory of Monuments and Constructions in the Outer Hebrides, Skye and the Small Isles* (1928).

- *Tenth Report and Inventory of Monuments and Constructions in the Counties of Midlothian and West Lothian* (1929).
- *Eleventh Report and Inventory of Monuments and Constructions in the Counties of Fife, Kinross and Clackmannan* (1933).
- *Twelfth Report with an Inventory of the Ancient Monuments of Orkney and Shetland* (1946).
 - Report and Introduction.
 - Orkney.
 - Shetland.
- *An Inventory of the Ancient and Historical Monuments of the City of Edinburgh* (1951).
- *An Inventory of the Ancient and Historical Monuments of Roxburghshire, 2 vols.* (1956).
- *An Inventory of the Ancient and Historical Monuments of Selkirkshire* (1957).
- *Stirlingshire. An Inventory of the Ancient Monuments, 2 vols.* (1963).
- *Peeblesshire. An Inventory of the Ancient Monuments, 2 vols.* (1967).
- *Argyll. An Inventory of the Ancient Monuments.*
 - *Kinryre* (1971).
 - *Lorn* (1975).
 - *Mull, Tree, Coll and Northern Argyll, excluding medieval and later monuments of Iona* (1980).
 - *Iona* (1982).
 - *Islay, Jura, Colonsay and Oronsay* (1984).
 - *Mid Argyll and Cowal Prehistoric and Early Medieval Monuments* (1988).
 - *Mid Argyll and Cowal Medieval and Later Monuments* (1992).
- *Lanarkshire. An Inventory of the Prehistoric and Roman Monuments* (1978).
 - *Scottish Farm Buildings Survey.*
 - *East central Scotland* (1998).
 - *Orkney* (1998).
 - *Sutherland* 1999).

The Royal Commission on the Ancient and Historic Monuments of Wales

- *An Inventory of the Ancient Monuments in Wales and Monmouthshire, 7 vols.* (1911-25).
 - *Montgomeryshire.*
 - *Flinthshire* (1912); parishes A-L; parishes M-W (in pdf format.)
 - *Radnorshire.*
 - *Denbighshire.*
 - *Carmarthenshire.*
 - *Merionethshire.*
 - *Pembrokeshire.*
- *An Inventory of the Ancient Monuments in Anglesey* (1937).

- *An Inventory of the Ancient Monuments in Caernarvonshire, 3 vols.* (1956-64).
 - *East: The cantref of Arllechwedd and the commote of Creuddyn* (1956).
 - *Central: The cantref of Arfon and the commote of Eifionydd.*
 - *West: The cantref of Llyn, together with the general survey of the county* (1964).
- *An Inventory of the Ancient Monuments in Glamorgan* (1976-).
 - *Pre-Norman* (1976); pt. i: *The Stone and Bronze Ages*, pt. ii: *The Iron Age and Roman occupation*, pt. iii: *The early Christian period.*
 - Not published.
 - *Medieval secular monuments: pt. ia: the early castles: from the Norman conquest to 1217* (1991); part. ib: *the later castles from 1217 to the present* (2000); pt. iii: *Non-defensive* (1983).
 - *Domestic architecture from the Reformation to the industrial revolution* pt. i: *The greater houses* (1981); pt. ii: *Farmhouses and cottages* (1988).
- *An Inventory of the Ancient Monuments in Brecknock (Brycheiniog): the prehistoric and Roman monuments: pt. i: Later prehistoric monuments and unenclosed settlements to 1000 AD* (1997); pt. ii: *hill-forts and Roman remains* (1986).

Figure 21 : Liste de inventories, publications des Royal Commissions britanniques.

ANNEXE 4

Décret n°93-1609 du 26 juillet 1993 fixant l'organisation de l'Institut National du Patrimoine et les modalités de son fonctionnement.

Article 1 - L'Institut National du Patrimoine est un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Il est placé sous la tutelle du Ministère de la Culture.

Article 2 - Le siège de l'Institut National du Patrimoine est fixé à Tunis.

Article 3 - L'Institut National du Patrimoine est une institution scientifique et technique chargée d'établir l'inventaire du patrimoine culturel, archéologique, historique, civilisationnel et artistique, de l'étude du patrimoine, de sa sauvegarde et de sa mise en valeur. L'Institut National du Patrimoine a notamment pour mission :

- a- de préserver, sauvegarder et restaurer les sites archéologiques, les monuments historiques et les tissus urbains traditionnels
- b- d'organiser et d'entreprendre la recherche, la fouille, l'inventaire et la prospection dans les domaines du patrimoine archéologique, historique et civilisationnel à travers les différentes périodes
- c- de collecter le patrimoine traditionnel et les arts populaires, de faire apparaître leur valeur civilisationnelle, de les inventorier, de les étudier et de les exposer
- d- d'entreprendre tous les travaux de recherche, de sauvegarde, de protection, de restauration et d'exposition des documents ayant une valeur civilisationnelle, scientifique ou artistique dont :
 - les manuscrits et les imprimés
 - les documents audio-visuels quel que soit leur support
 - les œuvres artistiques quelle que soit leur manière, leur technique d'exécution comme les arts plastiques, les meubles, etc.
- e- de créer des musées, sauvegarder leurs collections et y promouvoir les méthodes d'exposition

- f- de publier les études scientifiques et culturelles et de les diffuser
- g- de participer à l'animation du patrimoine et de sa promotion par tous les moyens audio-visuels et écrits par l'organisation des expositions, des congrès et des rencontres à l'échelle nationale et internationale
- h- de former les cadres, les recruter et les entraîner aux travaux de différents secteurs scientifiques et techniques.

Article 14 - La division de l'inventaire général et des études comprend :

- 1- le département de l'inventaire et de l'étude des civilisations anciennes qui comprend :
 - a- la section de la période préhistorique,
 - b- la section de la période lybico-punique,
 - c- la section de la période romaine et byzantine.
- 2- le département de l'inventaire et de l'étude de la civilisation islamique comprend :
 - a- la section de la période médiévale,
 - b- la section de la période moderne.
- 3- le département de l'inventaire et de l'étude des biens ethnographiques et des arts contemporains comprend :
 - a- la section des arts populaires,
 - b- la section des arts contemporains.
- 4- le département des études d'archéologie sous-marine.

La division de l'inventaire général et des études est chargée des missions suivantes :

- a- établir l'inventaire archéologique et le recensement des biens culturels meubles et immeubles ayant une valeur archéologique, historique, ethnographique et artistique et de classer l'ensemble de la documentation écrite ou audio-visuelle et de contribuer à l'enracinement de la civilisation nationale ainsi qu'à fixer la mémoire collective et la perpétuer ;
- b- effectuer les recherches archéologiques, identifier les objets mis à jour et les étudier ;
- c- étudier les arts et traditions populaires avec leurs composantes matérielles, orales, spirituelles et morales qui ont perpétué les différents modèles, cadres et types de la vie quotidienne traditionnelle disparue ou en voie d'extinction ;
- d- étudier les créations artistiques contemporaines ainsi que toute documentation écrite ou audio- visuelle ayant une valeur historique, esthétique ou technique ;
- e- élaborer les études archéologiques, historiques ou ethnographiques afin de les faire publier par le service spécialisé de l'Institut.

Figure 25: Décret n° 93-1609 du 26 juillet 1993 fixant l'organisation de l'Institut National du Patrimoine et les modalités de son fonctionnement.

ANNEXE 5

Détail des étapes pour le rapport écrit. Des indications pour la photographie et les dessins de vestiges sont également fournies.

1	Type et période
2	Localisation exacte et numéro de site
3	Nom de l'inventeur (ou du rédacteur de la fiche), date, nature de l'opération ; propriété du site, utilisation actuelle
4	Une source clé (photo, publication)
5	Description des structures apparentes
6	Description concise du site (description rapide du plan, la forme, l'étendue, la fonction, la date)
7	Description détaillée avec analyse complète et documents à l'appui
8	Topographie du site et relation avec les sites environnant
9	Potentiel pour des opérations futures ; matériel observé
10	Publications, sources inédites (érudits locaux, propriétaire) ; bibliographie
11	Évaluation de l'importance du site aux niveaux local, régional et national
12	Description succincte des opérations nécessaires pour compléter l'enregistrement

Niveau 1 : information de base ou *core data*

- Localisation
- Période
- Etat
- Type
- Localisation sur carte (1/10 000)
- Rapport écrit : consignes 1 à 5 et 12 ; et dessin simple.

Niveau 2 :

- Niveau 1 (informations de base)
- Représentation du monument à l'échelle
- Localisation et étendue sur carte 1/10 000
- Méthode et degré de fiabilité
- Informations liées au site (prospections, archives, photos, fouilles, toute autre source)
- Consignes rapport écrit 1 à 5 et 8 à 12 ; et dessin détaillé et photographie si nécessaire.

Niveau 3 :

- Niveau 1 (informations de base)
- Représentation du monument à grande échelle et en détail
- Documents et cartographie nécessaires à la compréhension
- Description détaillée et analyse s'appuyant sur les relevés de terrain
- Méthode et degré de fiabilité
- Informations liées au site (prospections, archives, photos, fouilles, toute autre source)
- Consignes rapport écrit 1 à 12 ; dessins à l'échelle ; plan du site ; photographie.

Niveau 4 :

- Niveau 3
- Analyses de spécialistes
- Recherches approfondies (méthodes de relevés géophysiques, analyses chimiques etc)
- Évolution des données (mise à jour régulière)
- Consignes rapport écrit 1 à 12 ; dessins à l'échelle ; plan du site ; photographie ; et rapports de spécialistes.

Figure 36 : Consignes d'EH pour l'enregistrement des données archéologiques (Grande-Bretagne).

ANNEXE 6

<p>Le Président de la République:</p> <p>Sur proposition du ministre de la culture:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vu la loi n° 86-35 du 9 mai 1986 relative à la protection des biens archéologiques, des monuments historiques et des sites naturels et urbains et notamment sont article-11; - Vu la loi n° 88-11 du 25 février 1988 créant l'agence nationale de mise en valeur et d'exploitation du patrimoine archéologique et historique; - Vu la loi n°88-44 du 19 mai 1988 relative aux biens culturels; - Vu le décret n° 66-140 du 2 avril 1966 relatif à l'organisation de l'institut national d'archéologie et d'arts; - Vu le décret n° 87-1114 du 22 août 1987 relatif à la commission consultative de classement des biens archéologiques et des sites naturels et urbains; - Vu le décret n°88-1591 du 24 août 1988, relatif à l'organisation administrative et financière de l'agence nationale de mise en valeur et d'exploitation du patrimoine archéologique et historique; - Vu le décret n°89-127 du 14 janvier 1989 relatif à la création du conseil supérieur de sauvegarde des biens culturels; - Vu l'avis du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des ministres de la défense, nationale, de la coopération internationale et de l'investissement extérieur, de l'agriculture, des domaines de l'Etat et des affaires foncières, de l'équipement et de l'habitat, de l'environnement et de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat et de l'éducation et des sciences; - Vu l'avis du tribunal administratif; <p>Décrète:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Article premier: Il est institué une Carte nationale des sites archéologiques et des monuments historiques en terre et mer dans le but d'établir l'inventaire général des lieux et édifices qui constituent une partie du patrimoine culturel national. • Article 2: Pour le recensement des sites et monuments, il sera procédé à l'établissement et à l'impression des documents suivants: <ul style="list-style-type: none"> ○ Carte au 1/50,000 comportant la localisation des sites; ○ Plan au 1/2000 comportant la localisation des monuments et des tissus urbains traditionnels; ○ Fichier comportant une description des sites et monuments, une évaluation des superficies, une couverture photographique et, dans la mesure du possible, une enquête foncière préliminaire. <p>La documentation ainsi établie sera déposée à l'institut national d'archéologie et d'arts. Il en sera également fait dépôt de copies auprès des services concernés, du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières et du ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Article 3: Les mesures de préservation des sites et monuments seront adoptées en fonction des données de l'inventaire établi et devront être prises en considération dans le cadre de l'aménagement du territoire et de la mise en place des plans d'urbanisme. • Article 4: Les sites et monuments inventoriés sont considérés en instance de classement et sont soumis au même régime juridique de protection que ceux qui ont fait l'objet d'un classement.
--

<ul style="list-style-type: none"> • Article 5: Les sites et monuments non encore inventoriés dans le cadre de la carte nationale continueront à être régis par la législation en vigueur relative à la protection des biens archéologiques, des monuments historiques et des sites naturels et urbains. • Article 6: L'institut national d'archéologie et d'art se charge de procéder aux opérations sur le terrain relatives à la cartographie des sites et monuments en collaboration avec les secteurs concernés. • Article 7: Un comité national de suivi sera chargé de veiller à la réalisation de la carte et de favoriser la bonne marche des travaux relatifs à son élaboration. • Article 8: Ce comité national de suivi sera composé comme suit: <ul style="list-style-type: none"> ○ Le directeur de l'institut national d'archéologie et d'arts : président; ○ Un représentant du ministère de l'intérieur: membre; ○ Un représentant du ministère de la défense nationale: membre; ○ Un représentant du ministère de la coopération internationale et de l'investissement extérieur: membre; ○ Un représentant du ministère de l'agriculture: membre; ○ Un représentant du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières: membre; ○ Un représentant du ministère de l'équipement et de l'habitat: membre; ○ Un représentant du ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire: membre; ○ Un représentant du ministère du tourisme et de l'artisanat: membre; ○ Un représentant du ministère de l'éducation et des sciences: membre; ○ Un représentant de l'agence nationale de mise en valeur et d'exploitation du patrimoine archéologique et historique: membre; • Article 9: Le comité de suivi se réunit à la demande de son président, deux fois par an un mois et chaque fois que la nécessité l'exige. • Article 10: Les modalités d'organisation et de fonctionnement relatives à l'établissement de la carte seront fixées par arrêté du ministre de la culture. • Article 11: Le ministre de la culture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne. <p>Tunis, le 3 août 1992</p> <p>ZINE EL ABRIDINE BEN AL</p> <p>Figure25b: Décret n° 92-1443 du 3 août 1992, relatif à l'institution de la carte nationale des sites archéologiques et des monuments historiques.</p>

ANNEXE 7

<p>Le Ministre de la Culture,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vu la loi n°94-35 du 24 février 1994, relative au code du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels, - Vu le décret n°93-1609 du 26 juillet 1993, fixant l'organisation de l'institut national du patrimoine et les modalités de son fonctionnement, - Vu le décret n°92-1443 du 3 août 1992, relatif à l'institution de la carte nationale des sites archéologiques et des monuments historiques, et notamment son article 10, <p>Considérant que le projet de la carte nationale des sites archéologiques et des monuments historiques revêt un caractère d'urgence et de priorité absolue,</p> <p>Arrête:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Article premier: Il est créé, au sein de l'institut national du patrimoine, une commission chargée du suivi et de l'exécution des programmes relatifs à la carte nationale des sites archéologiques et des monuments historiques. • Article 2: La commission prévue à l'article premier de cet arrêté a pour attributions de: <ul style="list-style-type: none"> ○ Établir les listes des chercheurs, techniciens et agents administratifs participant à l'élaboration de la carte, ○ Établir un programme de travail et des priorités à cet effet, ○ Assurer le contrôle et le suivi des programmes de la carte, ○ Assurer l'établissement régulier des rapports concernant l'exécution des travaux se rapportant à la carte. • Article 3: La commission chargée du suivi et de l'exécution des programmes de la carte est composée des membres suivants: <ul style="list-style-type: none"> ○ Le directeur de l'inventaire général et des études: président, ○ Le directeur de la division des monuments et des sites: membre, ○ Le chef du département de l'inventaire et de l'étude des civilisations anciennes: coordinateur chargé des sites ruraux, ○ Le chef du département de l'inventaire et de l'étude de la civilisation islamique: coordinateur chargé des sites urbains, ○ Le chef du département des études d'archéologie sous marine: membre, ○ Le chef du département des monuments et des sites islamiques: membre, ○ Le chef du département d'architecture, d'urbanisme et de classement: membre. • Article 4: Le président est chargé d'arrêter les dates des réunions de la commission et d'en assurer la présidence ainsi que la coordination entre les différents membres. Il est, en outre, responsable, sous l'autorité de la direction générale, de l'exécution des programmes approuvés. Enfin il peut déléguer la coordination générale et le suivi quotidien à l'un des membres de ladite commission ou à tout chercheur jugé compétent en la matière.
--

<ul style="list-style-type: none"> • Article 5: Un fonctionnaire permanent est chargé, sous l'autorité du directeur de la division de l'inventaire général et des études, de diriger le projet et de veiller à la coordination des travaux de terrain. Il est aussi chargé de la conservation des équipements et des documents se rapportant à la carte et notamment de l'établissement des ordres de mission ainsi que de la collecte des rapports, cartes et photographies qu'il doit consigner et imprimer. Il doit enfin veiller à la conservation des archives et assurer le secrétariat permanent de la commission. • Article 6: La commission s'engage à présenter un rapport sur l'avancement des travaux de la carte au moins une fois tous les trois mois. • Article 7: Le directeur général de l'institut national du patrimoine est chargé de l'exécution du présent arrêté. <p>Tunis, le 8 avril 1996.</p> <p>Le Ministre de la Culture Salah BACCARI</p> <p>Vu Le Premier Ministre Hamed KAROU</p> <p>Figure 25c: Arrêté du ministre de la culture du 8 avril 1996, portant organisation des travaux se rapportant à l'élaboration de la carte nationale des sites archéologiques et des monuments historiques.</p>

ANNEXE 8

Transcription des entretiens effectués

Dans cette partie sont présentés les entretiens oraux effectués sur place auprès des acteurs de l'inventaire. Les personnes rencontrées appartiennent à des institutions diverses, que ce soit l'administration régionale, l'archéologie préventive, ou encore, la recherche universitaire. Ces entretiens ont été nécessaires à la collecte des informations sur la réalité des systèmes d'inventaire du patrimoine archéologique. Bien qu'appartenant souvent à des institutions, ces personnes ont accepté d'aborder des points critiques du sujet. Dans trois cas, l'échange n'a pas eu lieu que par courrier électronique.

Les commentaires issus de ces rencontres sont présentés chapitre 5, Partie III, paragraphe 5.5. D'un point de vue méthodologique, il est à noter qu'étant donné la date de ses entretiens, certaines informations sont actuellement incorrectes, soit suite à des modifications législatives, soit à des changements politiques majeurs. Les informations erronées ne sont pas prises en compte dans le commentaire de cette documentation.

Liste et planning des entretiens oraux, par ordre chronologique :

- Entretien avec Véronique Lallemand, ingénieur d'études au Service Régional de l'Archéologie de Languedoc-Roussillon. Les 8/01/2004 et 24/04/2004.
- Entretien avec Richard Cuttler, chef de projet, *Birmingham Archaeology*. Le 18/11/2003.
- Entretien avec Joe Adams, *Administrator, Birmingham Archaeology*. Le 20/01/2004.
- Entretien avec Mike Hodder, *Planning Archaeologist, Birmingham City Council Planning Department*. Le 12/02/2004.
- Entretien avec Victoria Bryant, manager du *Historic Environment Record*, comté de Worcester. Le 2/03/2004.
- Entretien avec Sadok Ben Baaziz, ancien chargé de la carte archéologique de Tunisie, Tunis. Les 6/09/2006 et 18/09/2006.
- Entretien avec Mustapha Khanoussi, directeur des sciences et techniques du patrimoine, chargé de la carte nationale des sites archéologiques et des monuments historiques, Tunis. Le 8/09/2006.
- Entretien avec Hamden Ben Romdhane, doctorant et attaché de recherche à l'INP, Tunis. Le 8/09/2006.
- Entretien téléphonique avec Noureddine Chiha, directeur du SNIT (agence nationale pour la promotion immobilière), Tunis. Le 11/09/2006.
- Entretien avec le Professeur Titulaire Leonardo Garcia Sanjuan, Université de Séville, Séville. Le 15/01/2007.
- Entretien avec Silvia F. Cacho, Responsable du Centre de documentation, *Instituto Andaluz de Patrimonio Histórico, Junta de Andalucía*, Séville. Le 16/01/2007.
- Entretien avec Jose Castineira Sanchez, et Yolanda Gonzalez-Campos Balza, membres du service archéologique de la *Consejería de los Bienes Culturales de Andalucía*, Séville. Le 23/01/2007.

- Entretien avec Araceli Martin Muñoz, responsable du Catalogue, volet archéologie, *Consejería de los Bienes Culturales de Andalucía*. Le 23/01/2007, à Séville.

Les courriels :

- Questions envoyées par courriel à Jesus Sesma Sesma, *Jefe de la Sección de Bienes Muebles y Arqueología* de la région de Navarre, Espagne.
- Questions envoyées par courriel à Lesley Ferguson, *Head of collections*, RCAHMS, Écosse.

Entretien avec Véronique Lallemand, ingénieur d'études au Service régional de l'archéologie, le 8 janvier 2004, à Montpellier.

Thème de l'entretien : Patriarche, système informatique d'enregistrement et d'exploitation des données archéologiques, opinion personnelle.

Technique utilisée : notes sur une démonstration d'utilisation du système informatique Patriarche et échanges de questions-réponses sans enregistrement.

(V.L. : Véronique Lallemand ; P.O. : Perrine Ournac)

P.O. : Comment fonctionne PATRIARCHE ?

V.L. : La base de donnée archéologique se nomme Patriarche : c'est une base nationale qui remplace depuis un an l'ancien logiciel DRACAR. Cette base est disponible pour les ingénieurs d'études ou autre personnel du Ministère de la culture sur le réseau interne national (Intranet). J'accède à la base régionale grâce à un code personnel.

Les termes utilisés dans chaque base sont normalement ceux répertoriés dans un thésaurus fourni au personnel du service et organisé par thème ou par région d'utilisation.

La saisie de site peut être effectuée par une personne quelconque du service cependant habituellement la secrétaire s'occupe d'une partie de la saisie. Cette dernière ne crée pas les liens entre le site et les publications ; c'est au responsable de zone de prendre cette partie du travail en charge ; chacun a son rôle dans le service.

Un des inconvénients majeur de cette nouvelle base est la présence de nouvelles catégories d'informations qui n'existaient pas pour DRACAR et qui nécessitent donc une mise à jour des données pouvant s'avérer importante. Ces catégories sont : les sources, la protection et les opérations effectuées sur les sites. Toutes apparaissent en liens à partir des fenêtres principales. Il y a donc tout un retard à rattraper qui mobilise temps et personnel du service en plus de leur travaux habituels.

Pour une recherche, j'utilise un autre logiciel (*Business Objects*) dont l'utilisation est tout-à-fait différente ; je précise que d'une part nous n'avons pas la formation adéquate pour l'utilisation de ce logiciel, et d'autre part tous les membres du personnel du S.R.A. n'y a pas accès car c'est un logiciel coûteux et donc distribué au compte-goutte. Il en de même pour le logiciel de cartographie *Arcview* qui m'est indisponible.

P.O. : Dans quel contexte un ingénieur du SRA utilise-t-il la base de données ?

V.L. : Le rôle de l'ingénieur d'études est de fournir aux autorités locales les informations nécessaires sur les vestiges archéologiques connus dans une zone donnée. Cette demande est très souvent liée à un projet d'aménagement.

Le problème essentiel pour le moment reste la mise à jour des informations car les rapports d'opération saisis ne datent que de l'intervalle entre 1998 et 2003. L'ensemble des

régions semblent être dans ce cas mis à part celle qui entretenait une base de donnée parallèle à DRACAR. Par ailleurs, il resterait à améliorer la base car les informations enregistrées ne correspondent pas toujours aux besoins des ingénieurs quant à l'étude des dossiers qui leur sont présentés. Il faudrait ajouter un certain nombre de modules pour satisfaire de plus près les exigences requises par ce travail de renseignement de la part du service. Je m'interroge également sur l'ergonomie du système (validation de saisie, passage entre deux modules, différences des moyens de rajouter un commentaire).

L'intérêt majeur du nouveau système est bien entendu son lien avec un logiciel de cartographie.

La base Patriarche n'est pas systématiquement utilisée par le personnel du service ; il semble y avoir beaucoup de réticence quand à son adoption.

Plus généralement, ce à quoi le service doit faire face est un accroissement du travail et une diminution des moyens en général ; il est difficile à la fois de gérer des opérations, de rechercher des informations pour répondre aux demandes, et de saisir des informations sur la base de donnée. Même si chaque personne a un rôle dans le service, la somme de travail à accomplir dépasse les possibilités dans le domaine de l'archéologie pour le moins.

P.O. : Indiquez comment vous partagez votre temps globalement entre :

- l'étude des projets d'aménagement pour lesquels vous devez donner un avis

V.L. : 95% pour le montage des dossiers d'archéologie préventive, les réponses aux dossiers de permis de construire, de routes, autoroutes, TGV...

- des demandes liées à la recherche

V.L. : 5%.

- des demandes du public autre que les deux précédentes

V.L. : presque jamais.

P.O. : Pensez-vous que le fonctionnement du SRA Languedoc-Roussillon est représentatif de ce qui se fait ailleurs en France ?

V.L. : chaque région s'organise de façon relativement différente ; je sais que c'est très différent en Midi-Pyrénées et en Rhône-Alpes par exemple.

Entretien avec Richard Cuttler, chef de projet <i>Birmingham Archaeology</i> le mardi 18 novembre 2003, à Birmingham.
--

Thème de l'entretien : l'archéologie britannique en général, le fonctionnement de l'unité d'archéologie, opinion personnelle.

Technique utilisée : entretien sur le mode de la conversation (questions-réponses sans enregistrement).

(R.C. : Richard Cuttler ; P.O. : Perrine Ournac)

P.O. : Quel poste occupez-vous à Birmingham Archaeology ?

R.C. : Je suis manager de projet au sein de l'unité de recherche en archéologie *Birmingham Archaeology* (BA), dont le siège est localisé à l'université de Birmingham, bâtiment de la recherche sur les matériaux. Je gère tous les aspects liés à la constitution et au suivi de projets

de fouilles archéologiques, que ce soit en archéologie préventive ou planifiée. Mon expérience de terrain équivaut à une dizaine d'années.

(questions d'ordre général)

P.O. : Pouvez-vous me donner une définition des termes archaeological resource management ?

R.C. : le terme *ressource* met en avant la nécessité de gestion en archéologie ; en effet, toute ressource étant finie, il est indispensable de gérer les aspects qui lui sont liés, c'est donc le cas pour la « ressource archéologique ».

P.O. : Peut-on considérer que BA est représentative des unités de recherches archéologiques en Grande-Bretagne en général ? combien d'unités archéologiques compte l'Angleterre ? (donnez une idée)

R.C. : bien que les méthodes de travail sur le terrain soient identiques, les unités archéologiques ont en général leur propre système d'enregistrement des données archéologiques, c'est un trait qui les différencie. Ici nous avons adapté un système selon nos besoins et notre façon de travailler ; beaucoup utilise une adaptation issue du système *Museum of London*, mais pas nous. Une autre différence est la taille des unités : il y a une cinquantaine d'employés dans notre unité, ce qui a des conséquences sur les types d'interventions que nous pouvons effectuer. L'unité du *Museum of London* emploie près de 150 personnes et est spécialisée dans les fouilles urbaines. Nous sommes dans la moyenne, notez qu'il existe aussi de nombreux indépendants travaillant par deux ou trois mais ils ne sont pas en compétition avec nous, ce sont souvent des spécialistes dans un domaine particulier. L'unité BA intervient essentiellement à Birmingham et dans ses environs sur un rayon de 200 kilomètres ; même si le zonage est très souple depuis une dizaine d'années, nous travaillons dans cette zone, notamment pour des questions de connaissance du contexte archéologique et de budget. Enfin, chaque unité est rattachée à différentes organisations : nous sommes liés à l'université, tout comme le sont les unités de Leicester et de Cambridge, ce qui signifie que nous travaillons aussi sur des thèmes de recherche, et participons à la formation des étudiants en archéologie. D'autres unités sont nées au sein de l'administration des comtés dans les années 1980, elles appartiennent au « conseil régional ». Les unités qui se cantonnaient à une aire géographique ont souvent souffert de la concurrence et se sont décidées à se déplacer. Un trait commun à toutes les unités est le désir d'accomplir tout projet de façon professionnelle moyennant un budget restreint.

P.O. : Quels sont les rapports de l'unité avec l'université ? avec les professeurs ? les élèves ? l'administration ? y a-t-il une dépendance financière entre l'unité et l'université ?

R.C. : le personnel de l'unité partage ses connaissances et son expérience avec les étudiants de deuxième ou de troisième cycle. En contre partie, nous bénéficions de la collaboration des spécialistes enseignant à l'université, en tant que conseil ou lors de projets : par exemple le département d'histoire nous a récemment fourni un travail de recherche sur un site médiéval du Staffordshire. De notre côté, nous soutenons des projets de recherche historique (*Shotton Project, where Rivers Meet*). Nous participons conjointement au développement d'une base de données informatique (*Advantage Midlands*).

Cette unité ne dépend pas financièrement de l'université : nous louons les locaux, payons pour l'électricité, la sécurité et l'équipement. Nous sommes indépendants. La seule aide que l'on pourrait signaler est l'avance de liquidité par les fonds de l'université, mais c'est anecdotique.

P.O. : La législation stipule que les vestiges archéologiques sont réellement pris en compte lors de projets de construction : cette affirmation est-elle vraie depuis les changements de 1992 sur la législation ?

R.C. : cela dépend de plusieurs facteurs : en théorie, l'archéologue est dans une position de force, cependant, la concurrence amène certaines unités à proposer un travail à bas prix ce qui affecte le travail lui-même. Parfois la définition des travaux est si floue que les employés (soit les unités) ont du mal à négocier des changements de plan en leur faveur ; aussi, les fonctionnaires chargés du contrôle du développement n'ont pas la même vision des problèmes rencontrés par les unités et inversement, et souvent ces fonctionnaires prennent leur décision en faveur du développement dans des conditions difficiles ou de nombreux enjeux s'entrecroisent et s'opposent. Bien que l'archéologie commerciale présente des défauts, mon opinion est que cette formule apporte également des fonds pour la recherche archéologique.

P.O. : Etes-vous satisfait de devoir parfois laisser les vestiges en place sous les nouvelles constructions ?

R.C. : pas vraiment, la préservation *in situ* n'est pas la panacée que l'on prétend souvent. Des sites sensibles sont quand même détruits par le poids des structures, surtout dans des milieux humides. La technique dite « sur pile » (*on pile*) est utilisée comme alternative à une fouille, opération souvent très coûteuse, d'après l'affirmation que seul 5 % des vestiges serait détruit ; il faut ajouter que la fouille des emplacements des piles et des tranchées nécessaires à leur construction détruit sans aucun doute le reste du site. Donc en voulant le préserver, on peut arriver à détruire le site alors définitivement perdu. Sachant cela, il est de mon devoir de trouver des compromis satisfaisants scientifiquement et économiquement.

P.O. : Où est entreposé le matériel archéologique ?

R.C. : le dépôt final du matériel est convenu par le contrat qui accompagne tout projet ; le matériel est stocké à l'unité ou chez les spécialistes jusqu'à la fin du projet c'est-à-dire à la remise d'un rapport suivi de la publication des travaux dont il est issu. En moyenne quatre ans sont nécessaires. Ensuite, comme prévu, il est envoyé aux musées ou autres organisations adéquates, rien ne reste ici définitivement : le stockage est un service que nous devons payer.

P.O. : Qu'en est-il de la cartographie des sites ?

R.C. : nous utilisons les logiciels Autocad et Fastmap, qui sont normalement compatibles avec les plans fournis par les architectes.

P.O. : Pensez-vous que les autorités locales sont suffisamment bien renseignées lors des prises de décision concernant l'archéologie ? avez-vous un commentaire à ce propos ?

R.C. : la plupart des autorités locales ont un archéologue chargé du conseil lié au développement et je dirais que ces conseils sont très souvent bons ; j'ai aussi connu des cas où aucun conseil n'a été pris par les autorités. Les évaluations sont basées sur les SMRs ou sur les connaissances propres des archéologues.

P.O. : Que pensez-vous de l'harmonisation de l'archéologie au niveau européen ?

R.C. : je pense que l'archéologie doit prendre en compte la nécessité de développement et à l'inverse que les entrepreneurs prennent en compte le paramètre archéologique ; je suis pour les compromis qui satisfassent les deux parties. Je sais que les membres de l'Union base leur approche sur la Convention de La Valette, au-delà de ça, j'avoue que je n'ai aucune idée de ce qui peut se faire au niveau européen.

P.O. : Le nouveau système de financement des projets de fouille a-t-il un impact négatif sur votre travail ?

R.C. : non, c'est plutôt positif : ce nouveau système oblige les entrepreneurs à prévoir dans leur budget le risque archéologique, et les archéologues professionnels ont ainsi les fonds nécessaires pour mener à bien leurs travaux. C'est un avantage de l'archéologie commerciale : l'augmentation des moyens.

P.O. : Etes-vous globalement satisfait de votre travail ? Souhaiteriez-vous des changements dans la législation ? si oui, lesquels ? (donnez une idée)

R.C. : je souhaiterais que les techniques de préservation des sites sur place soit revue. Je voudrais également voir le IFA plus présent dans certains domaines, notamment en ce qui concerne le suivi des organisations, même si cela représente des problèmes pratiques. En tant que manager, j'aimerais que mon temps soit mieux réparti entre le travail de terrain et la gestion des projets ; dans un contexte d'archéologie commerciale, je dois mener de front plusieurs projets à la fois.

Mis à part cela, j'aimerais que les entrepreneurs soient quelquefois plus clairs quand ils nous présentent leur projet car ils restent parfois vagues, pensant que cela va réduire leurs dépenses, ce qui nous induit en erreur pour les travaux archéologiques. Ils changent aussi d'avis pendant les opérations, ce qui est tout aussi compliqué à gérer pour notre équipe.

P.O. : Timothy Darvill déclare dans *Archaeological Resource Management in the UK* qu'il y a deux aspects en archéologie qui ne peuvent être mesurés, l'émotion et la politique : qu'en pensez-vous ?

R.C. : l'article de Timothy Darvill donne une idée juste de la gestion de projets archéologiques à l'heure actuelle, cependant je ne suis pas familier de cette citation et ne voudrais pas l'interpréter hors contexte.

(questions sur la base de données)

P.O. : Les bases de données sont accessibles sur Internet : comment sont définis les mots-clefs ? un thésaurus existe-t-il ?

R.C. : je ne peux vous répondre, ce n'est pas ma spécialité.

P.O. : L'inventaire des sites est-il mis à jour ? au niveau régional ? au niveau national ?

R.C. : les données que nous créons partent au SMR¹¹⁹ et y sont traitées ; je pense que les bases de données sont à jour maintenant. C'est tout ce que je peux vous dire.

Entretien avec Joe Adams, Administratrice à *Birmingham Archaeology*

119 SMR : *Sites and Monuments Record*, base de donnée régionale gérée par les autorités locales, aujourd'hui nommées HER.

le 20 janvier 2004, à Birmingham.

Thème de l'entretien : le traitement des données après les opérations archéologiques.

Technique utilisée : entretien sur le mode de la conversation (questions-réponses sans enregistrement).

(J.A. : Joe Adams. P.O. : Perrine Ournac)

P.O. : Comment les données issues des fouilles se transmettent-elles à l'inventaire local ?

J.A. : Chaque opération fait l'objet d'un rapport qui est ensuite traité comme archive par l'unité. Le *Project Manager*, après l'avoir rédigé, le remet aux archives avec un rapport détaillé et accompagné de tous les documents liés à l'opération. Le tout est ainsi archivé et un exemplaire est envoyé au client (c'est-à-dire à l'entrepreneur ayant engagé l'unité pour une opération) et aux archéologues du *county* pour la saisie de données sur la base régionale. Dans tous les cas, le rapport original reste à l'unité en tant qu'archive excepté lorsqu'il est prévu que le client le récupère.

P.O. : L'unité maintient-elle sa propre base de données ?

J.A. : Une des secrétaires de l'unité enregistre les informations issues de ce rapport sur la base de données interne ; il s'agit d'informations de base uniquement ; le programme informatique utilisé est *Microsoft Access* afin de constituer une base de données compatible avec ce qui se fait au niveau de l'inventaire régional ou autre. Cette base n'est consultable que par les membres du personnel de l'unité et parfois aux étudiants et enseignants mais sur demande uniquement.

P.O. : Comment sont diffusées les résultats ?

J.A. : Il existe une revue officielle qui publie au moins quelques lignes sur toutes les opérations archéologiques, voir plus pour les travaux d'importance. Elle est publiée par le CBA (*Council for British Archaeology*) ; à Birmingham elle est nommée *West Midlands Archaeology* et est publiée par le CBA *West Midlands*. Pour les opérations de grande envergure, on note l'intervention de journaux locaux et parfois la publication de livre.

En ce qui concerne l'unité, il faut garder en tête qu'elle est une entreprise privée donc rien n'est fait sans l'accord du client, les informations sont diffusées comme prévu par les contrats etc. Elle ne doit de compte à personne d'autre qu'à ses clients.

Entretien avec Mike Hodder, *Planning Archaeologist* au *Birmingham City Council Planning Department*, le jeudi 12 février 2004, à Birmingham.

Thème de l'entretien : fonctionnement d'un SMR, base de données archéologiques, questions générales et opinion personnelle.

Technique utilisée : mode de la conversation (questions-réponses sans enregistrement).
(M.H. : Mike Hodder ; P.O. : Perrine Ournac).

P.O. : Quel poste occupez-vous ?

M.H. : je suis archéologue, employé par la municipalité de Birmingham au service du planning

depuis 1994 ; je conseille les partis entreprenant des projets de développement dans la ville de Birmingham en mesurant le risque archéologique. Dans ce but, je maintiens une base de données qui tient lieu de SMR pour la ville. Je répond également occasionnellement aux demandes de particuliers (universitaires, public).

(à propos du SMR et de son fonctionnement)

P.O. : la base de donnée est-elle à jour aujourd'hui ?

M.H. : on ne peut l'affirmer : je saisis toutes les informations de base extraites des rapports d'opérations que l'on m'envoie, mon travail n'est pas spécifiquement celui d'un SMR officer.

P.O. : qui est chargé d'enregistrer les données dans le système ?

M.H. : c'est le travail d'un SMR officer justement, mais comme il n'y en a pas dans ce service, je dois combler le vide moi-même.

P.O. : quels sont les principaux problèmes rencontrés lors de la saisi des données ?

M.H. : le problème majeur est le manque de temps : la consultation pour des projets d'aménagement prend le plus clair de mon temps de travail, il m'est difficile de consacrer de longs moments à la saisie de données cependant j'ai besoin d'une telle base de donnée pour pouvoir donner des directives adaptées donc je maintiens le SMR autant que possible.

P.O. : quelle activité vous mobilise le plus souvent : la consultation de la base pour les entrepreneurs ou pour le public ?

M.H. : je réponds à toutes les demandes qui me sont généralement faites par courrier classique ou électronique, ou par téléphone ; il s'agit très souvent de demandes concernant des projets d'aménagement : les consultants engagés par les entreprises ou des agents d'entreprises me contactent dès que nécessaire. Quelquefois, des universitaires me sollicitent.

P.O. : comment percevez-vous vos rapports avec les unités d'archéologie telle que Birmingham Archaeology ? sont-ils bons ?

M.H. : l'unité d'archéologie intervenant principalement à Birmingham est BA dépendant de l'université de Birmingham, ainsi que les unités de Worcester et du Warwickshire. J'ai d'excellent rapport avec ces professionnels de l'archéologie ; nous travaillons de façon tout-à-fait constructive, dans l'intérêt de la préservation de l'histoire de Birmingham mais aussi pour ne pas contraindre trop les entrepreneurs. Chacun doit y trouver satisfaction et je suis globalement très content de nos collaborations. Le processus de conseil peut être représenté comme un triangle aux sommets duquel se trouvent l'organisme engagé par l'entrepreneur, l'entrepreneur lui-même (ou son représentant) et le responsable du planning, en l'occurrence moi-même ; mais le réseau est en réalité plus complexe : je citerai par exemple l'intervention occasionnelle de ma collègue responsable de l'écologie au sein du même service que moi (le *local planning*). Au final je ne fournis qu'un des éléments du conseil donné aux entrepreneurs !

P.O. : utilisez-vous le logiciel Microsoft Access de même que ces unités ?

M.H. : tout-à-fait, c'est un des standards adopté par la quasi totalité des SMRs en Grande-

Bretagne ainsi que par les unités d'archéologie (c'est le « package » exeGesIS fourni par la RCHME).

P.O. : existe-t-il deux bases de données : une interne, une externe au service ? quelles en sont les différences ?

M.H. : la base de donnée que j'utilise est interne, elle est la plus complète et est accessible par moi-même et par la personne chargée de l'information au sein du service du planning. Une base de données très succincte est accessible de façon interne par tout le personnel du service du planning (localisation du site, nom, numéro d'inventaire, description très rapide). Enfin, sont disponibles sur Internet les informations que nous appellerons « grand public » résumant le mode de fonctionnement du service en ce qui concerne l'archéologie ainsi que les informations sur les opérations de grande envergure. Il y a une personne ici qui s'occupe des sites Internet du service du planning, dont celui de l'archéologie bien évidemment. Je lui fournis régulièrement les textes et informations à insérer dont j'ai la responsabilité à intervalles de quelques mois.

(question d'ordre général)

P.O. : un inventaire national anglais existe-t-il ?

M.H. : en théorie, il devrait exister : c'est un problème, en Angleterre particulièrement, où nous avons une tradition séculaire en archéologie de travail par localité ; de nombreuses tentatives sont faites par les organismes nationaux tel que *English Heritage* pour proposer une harmonisation mais des problèmes majeurs subsistent encore donc la réalisation ne se fait pas ; je citerai par exemple les incohérences liées aux droits d'auteur lors d'une éventuelle utilisation des informations au niveau national. En un mot, le système proposé n'est pas satisfaisant ce qui explique son insuccès. En Écosse, le NMR fonctionne très bien, il n'y a aucun problème et il me semble qu'il en est de même au Pays-de-Galle : cela s'explique du moins pour l'Écosse par une longue tradition de centralisation de l'état à Édimbourg.

Je participe à la réflexion sur le programme OASIS (*Online Access to the Index of Archaeological Investigations*) qui serait un pas en avant : il s'agirait de faciliter l'échange d'information entre professionnels de l'archéologie en utilisant des standards. Nous allons voir les résultats.

P.O. : quelle est votre rôle dans la publications des données archéologiques ?

M.H. : des rapports détaillées sont publiées dans un journal régional publié par la *Birmingham and Warwickshire archaeological society* ; je demande moi-même ces publications. Il en est de même pour des monographies beaucoup plus succinctes publiées dans le *CBA West Midlands*, journal couvrant une aire géographique plus large que le précédent pris en charge par le *Council for British Archaeology* comme l'indique son titre. Il existe aussi des monographies spéciales consécutives à des opérations d'envergure du type réaménagement total du centre ville (construction du centre commercial Bull Ring). Le service auquel j'appartiens publie directement des brochures grand public sur des sites importants ou par thème, et s'occupe surtout de l'accès en ligne des informations ; j'ai bon espoir de pouvoir bientôt donner accès en ligne aux informations de base telles qu'elles sont présentées au sein du service comme décrit précédemment. Le service s'appuie largement sur le réseau Internet pour la diffusion auprès du public. Les entrepreneurs peuvent également se renseigner sur le fonctionnement de l'archéologie à Birmingham grâce à cela, ce qui n'est pas négligeable.

Rappelons toutefois que la grande majorité des publications sont réalisées par les organismes opérant pour les entrepreneurs qui financent également cet aspect.

P.O. : recevez-vous un soutien financier autre que celui du City Council ?

M.H. : non, pas directement. Le service du planning est assuré par la municipalité de Birmingham, cela fait parti des devoirs des autorités locales ; depuis PPG 16, l'archéologie est intégré à ce service.

P.O. : le fonctionnement de l'archéologie de la ville de Birmingham reflète-t-il ce qui se fait ailleurs en Angleterre ? expliquez.

M.H. : oui et non. En principe au sein des *city councils*, il y a trois types de travaux accomplis par : un *county archaeologist*, un *planning archaeologist* et un *SMR officer*. En ce qui concerne la municipalité de Birmingham, je remplis ces trois fonctions. Mais cela n'est pas le cas partout : il peut y avoir plusieurs personnes pour le service archéologique, une personne peut travailler sur deux régions simultanément, il n'y a pas de règle. Les autorités locales doivent fournir ce service par un moyen ou un autre. La réorganisation de ces dernières a éclaté les régions et il n'y a pas d'uniformité des structures. Cette instabilité est due en partie à l'absence de statut légal des SMRs : leur existence est absolument nécessaire au travail de conseil qui nous incombe selon la législation, mais ils ne sont pas obligatoires. C'est le travail de conseil qui l'est. C'est un peu paradoxal n'est-ce-pas ? mais je pense qu'un statut légal va être décidé prochainement pour les SMRs car il y a des pressions dans ce sens au niveau politique.

P.O. : est-on actuellement dans une période d'activité intense en archéologie ? expliquez.

M.H. : il y a en effet de nombreux projets actuellement en Angleterre et un poste comme le mien démontre deux choses : l'intégration de l'archéologie dans les préoccupations des politiques (traduit par PPG 16), et le besoin d'un service régulier en archéologie pour une municipalité comme celle de Birmingham. Ceci date du début des années 1990 mais dès les années 1980 une augmentation des préoccupations était notable. Mais il est vrai que les choses s'accroissent et ne semblent jamais ralentir, au contraire !

P.O. : que pensez-vous de l'harmonisation de l'archéologie au niveau européen ? avez-vous connaissance de ce qui se fait dans d'autres pays européens ?

M.H. : Je n'ai que de très vagues connaissances concernant l'organisation de l'archéologie en France par exemple : je sais que tout y est plus centralisé qu'ici. Cependant je connais le système américain !

Je suis conscient du manque de collaboration au niveau international. Je suggérerais pour palier à cela la création d'une association de professionnels de l'archéologie telle que l'IFA mais au niveau européen si ce n'est international. Même s'il existe une association au niveau européen, je ne pense pas qu'elle soit efficace pour les professionnels. En effet, lors des réunions de ce groupe, les échanges entre professionnels de tout type sont très constructifs ; il en serait de même à un autre niveau. Je pense que nous y viendrons un jour. Une vue de l'archéologie à l'étranger devrait faire partie de la formation universitaire.

Entretien avec Victoria Bryant, manager au <i>Historic Environment Record</i> , comté de Worcester le mardi 2 mars 2004, à Worcester.
--

Thème de l'entretien : fonctionnement d'un SMR, base de données archéologiques, questions générales et opinion personnelle.

Technique utilisée : mode de la conversation (questions-réponses sans enregistrement).

(V.B. : Victoria Bryant ; P.O. : Perrine Ournac)

P.O. : quelle est votre position dans le service ?

V.B. : je gère le *Historical Environment Record*, inventaire archéologique local. La dénomination HER remplace peu à peu celle de SMR qui est dépassée aujourd'hui ; elle englobe nos objectifs qui sont plus large que le seul inventaire archéologique : il s'agit d'associer l'éducation, la recherche et le planning en archéologie.

P.O. : quel logiciel utilisez-vous pour la constitution de la base de données ?

V.B. : nous nous basons sur *Arcview* et *Exegisis*, SIG standard pour les inventaires archéologiques en Angleterre mais nous y apportons quelques modifications, ou plutôt améliorations ! l'objectif du service est de donner accès à la totalité de la base de données en ligne dans un futur proche, nous travaillons dans ce sens.

P.O. : qui est en charge de la mise à jour de la base de données ? peut-on la considérer complètement à jour ? avez-vous une base interne au service ?

V.B. : une personne est chargée de la mise à jour de la base ainsi que de son entretien technique, c'est-à-dire de son amélioration au fil du temps. Il faut également signaler l'intervention de notre technicien en système informatique qui suit bien sûr de très près les besoins d'amélioration du logiciel. En ce qui concerne l'état de la mise à jour, on ne peut pas affirmer qu'elle soit totale, étant donné que nous travaillons avec un nouveau système en vue qui est beaucoup plus complet et demande donc tout un apport en informations jusqu'alors ignorées sur les sites du *county*. On peut dire que nous sommes en transition pour l'instant et pour un certain temps probablement. La base de données est essentiellement interne à ce jour mais le projet de l'accès en ligne a déjà débuté.

Voici la composition de l'unité :

Neil Lockett, agent technique, *Historic Environment Record* ;

Deborah Overton, chargée de la valorisation du *Historic Environment Record* ;

Neville Taylor, assistant, *Historic Environment Record* ;

Margaret Noke, assistante, *Historic Environment Record*.

P.O. : quels sont les problèmes majeurs rencontrés lors de cette mise à jour ?

V.B. : comme je vous ai dit, nous sommes en plein changement : par exemple, nous avons ajouté de nouveaux modules comme l'environnement, le matériel archéologique ; nous voudrions que le système puisse répondre de plus près aux besoins de la recherche, et c'est un grand challenge à relever ! plusieurs années de travaux intenses sont devant nous. Il faut reprendre tous les rapports et toutes les sources d'information, ce que nous appelons la *grey literature* car depuis vingt-cinq ans que l'inventaire existe, les circonstances et les objectifs de l'inventaire ont mille fois changés ! l'objectif que nous nous sommes fixé est de recréer les *historical landscape* du Worcestershire afin de se représenter ses différents visages au cours de l'histoire.

P.O. : passez-vous plus de temps à fournir des informations au public ou aux entrepreneurs ?

V.B. : les promoteurs utilisent nos services pour deux types d'informations : les informations sur l'existence de sites archéologiques sur l'aire qu'ils vont développer, et quelles sont les implications pour leur projet (en terme de temps et de coût). Nous répondons à la première question, et le *Development Control Officer* répond à la seconde.

Notre temps se partage ainsi :

- le développement du HER (nouveaux logiciels et concepts)
- le maintien de la base de données (addition et amélioration de l'inventaire)
- les recherches commerciales pour les promoteurs, les unités archéologiques travaillant sur notre zone
- les recherches non commerciales pour le public, les chercheurs etc.
- les travaux de « valorisation » comme les visites scolaires, les expositions etc.

Les recherches commerciales concernent les demandeurs privés, ceux qui vont profiter financièrement de l'information que nous leur fournissons. Ils paient quarante Livres Sterling de l'heure hors taxes (*soit environ soixante et un euros hors taxes*). Les chercheurs de tout niveau ne paient pas, ainsi que le public (les amateurs d'histoire locale, les associations). Nous avons actuellement cinq employés, ce qui nous donne vingt deux jours de travail par semaine pour le service, à raison de quatre jours et demi en moyenne par personne (certaines étant à temps partiel). J'estime que nous occupons quatre ou cinq « journées ouvrées » par semaine pour des recherches commerciales (payantes), et trois ou quatre « journées » par semaine pour des recherches non commerciales.

P.O. : quelles sont vos relations avec les unités d'archéologie ?

V.B. : excellentes. Une unité d'archéologie est rattachée au service mais il n'y a jamais d'interférences ou même de conflits d'intérêts.

P.O. : que pensez-vous du English NMR¹²⁰ ? et de leurs homologues écossais et gallois ?

V.B. : l'idée de faire un SMR à l'échelle nationale est dépassée, il ne ferait que répéter ce qui est enregistré au niveau local, ce serait une perte de temps et d'argent que de poursuivre dans ce sens. Le NMR fournit un excellent service en ce qui concerne la photographie aérienne et l'expertise dans la gestion des inventaires. Un pas essentiel a été franchi lors de la détermination d'une terminologie standard en Angleterre (projets FISH et MIDAS) ; l'étape suivante, la plus intéressante, me paraît être la constitution d'un portail commun en ligne nommé HEIRPORT. En ce qui concerne leurs homologues écossais et gallois, je pense qu'ils sont excellents. Ils associent photographies aériennes, évaluation de terrain et recensement de monuments de façon brillante.

P.O. : êtes-vous en charge de publications ?

V.B. : non, nous nous concentrons sur l'accès en ligne uniquement. Nous considérons que c'est le meilleur moyen d'atteindre le plus large public possible. Il nous arrive de rédiger des articles ou des monographies pour des revues spécialisées ou des journaux, c'est tout.

P.O. : le service archéologique du Worcestershire est-il représentatif de ce qui se fait en

¹²⁰ *English National Monument Record* : Inventaire national anglais.

Angleterre ? expliquez.

V.B. : honnêtement je ne pense pas ; la base de données est probablement similaire à celle d'autre région cependant la façon dont nous tentons de la valoriser est certainement unique. La tâche que nous avons entreprise est énorme, en particulier avec les moyens dont nous disposons qui sont moindres que ce dont dispose un comté du sud de l'Angleterre par exemple.

P.O. : pensez-vous que la somme de travail en archéologie a changé depuis dix ou quinze années ?

V.B. : oui et c'est plutôt positif ! depuis le début des années 1980, on constate l'émergence de la concurrence en archéologie comme dans tous les domaines en Angleterre ; l'aspect positif est l'apport de moyens financiers ainsi qu'un intérêt croissant du public pour l'archéologie. Les programmes télévisés éducatifs apparaissent en ce moment. Il y a eu d'importantes pressions dues au développement spécialement sur les villes, et les archéologues essaient de maximiser les connaissances que l'on peut tirer lors d'opérations de sauvetage. PPG 16 nous a donné l'opportunité légale de mieux travailler. Il n'y a pas de comparaison avec l'archéologie des années 1970, le bond est phénoménal. J'ajouterais cependant qu'il est regrettable que notre travail soit uniquement basé sur les sites révélés par l'archéologie de sauvetage, nous aimerions de véritables projets de recherche à grande échelle.

P.O. : pensez-vous être plus proche de la recherche étant donné que le service est basé au sein d'une université (University College Worcester) ?

V.B. : non car pour l'instant il n'y a pas de diplôme de troisième cycle en archéologie mais nous espérons dans le futur intéresser des doctorants dans certains domaines comme l'étude de céramique.

P.O. : que pensez de la collaboration en archéologie au niveau européen ? connaissez-vous les services archéologiques d'autres pays de la Communauté ?

V.B. : s'il s'agit de plus de contrôle, je suis contre. Par contre, une collaboration plus grande notamment par l'échange de spécialistes serait tout-à-fait bienvenue. Il y a aussi un réel problème à régler : la législation de la vente d'objets d'art dont un certain nombre d'antiquités font parties. L'effort devrait même être international. Je ne connais pas le fonctionnement de l'archéologie à l'étranger.

Entretien avec Sadok Ben Baaziz, anciennement chargé de la carte archéologique, les 6 et 18 septembre 2006, à Tunis.

Thème de l'entretien : élaboration et fonctionnement de la carte archéologique nationale, questions générales et opinion personnelle.

Technique utilisée : mode de la conversation (questions-réponses sans enregistrement).
(SBB : Sadok Ben Baaziz ; P.O. : Perrine Ournac).

P.O. - Comment l'idée d'une carte archéologique a-t-elle émergée ?

SBB - Mon désir de travailler sur une carte archéologique est né du fait que tout au long de mes

études, les professeurs se plaignaient du retard de *l'Atlas archéologique de Tunisie* (AAT) : c'est un document centenaire, qui ne correspond plus à la réalité archéologique du pays. Mes travaux de recherches dans l'enseignement supérieur ont tourné autour des enjeux de la carte : ma thèse est une monographie régionale, et mon habilitation est une réflexion sur la méthodologie liée aux cartes archéologiques. J'ai par ailleurs travaillé avec les Américains sur le corpus des mosaïques, d'où l'envie de revoir l'AAT. D'autant que les Français ne se préoccupaient que des « grands » sites, délaissant la campagne.

Le problème des moyens s'est posé tout de suite : comment faire sans moyens ? j'ai commencé en arpentant avec ma voiture la campagne tunisienne pour ma thèse : j'ai pu montrer qu'un tel travail était possible avec de la volonté, et peu de moyens ; la quantité des découvertes grâce à la prospection, alors que j'étais seul et en voiture, a secoué les consciences : ce résultat a surpris !

Au milieu des années 1980, l'UNESCO a proposé de financer le recensement du patrimoine en Tunisie ; ceci est allé de pair avec des financements internationaux aidant à l'aménagement du territoire tunisien (PNUD¹²¹), orchestré par Mme N. Khantouche, responsable de la Direction du Développement Régional au ministère du Plan. La question posée était la suivante : comment préserver le patrimoine des risques liés à l'aménagement ?

Une rencontre est provoquée en décembre 1985 par Mme Khantouche, qui s'est entourée d'un consultant, le suisse Jean-Pierre Hamel : les archéologues de l'INP, sur ordre de leur direction, ont bloqué les propositions, mais j'ai montré ma volonté personnelle de m'impliquer malgré cette position. J'ai été sollicité par J.-P. Hamel pour proposer une méthode de travail, chose faite en janvier 1986 : je le présente à Mme Khantouche qui convoque une assemblée d'archéologues de l'INP (contraints). Rien ne se passe jusqu'en décembre 1986 : l'équipe désignée n'est pas intéressée ; devant cet échec, je me vois dans l'obligation de recommencer ma démonstration à Mme Khantouche qui, convaincue, me demande d'effectuer le travail.

Ma situation a été à la fois difficile et salutaire : je n'étais pas officiellement responsable du projet, ce qui fait que je n'ai eu à rendre de compte à personne ; mais ne l'étant pas, j'ai rencontré un tas de difficultés pendant toute la durée de mon travail.

Les dix-sept années de travail acharné ont permis de couvrir environ 30 % du territoire ; si nous avions travaillé en équipe, avec l'appui de l'INP, nous aurions tout couvert en dix ans.

Les moyens financiers : le ministère de l'équipement a reçu un financement de l'UNESCO qui a servi à la réalisation des missions ; j'ai placé volontairement ce budget sur la tutelle de l'ANEP¹²² car la gestion en était facilitée.

P.O. - Quel bilan faites-vous de ce travail ?

SBB - Le bilan n'est pas quantifiable : la sensibilisation de la population et des responsables politiques est un progrès qui ne peut être mesuré, de même que la formation des futurs archéologues que le travail a permis (vingt à trente archéologues aujourd'hui enseignants à l'université sont issus de la carte) ; toutes les missions ont produit des savoirs scientifiques, dont 80 % ont été objet de mémoires de recherche. La carte a fait « indirectement » avancer la recherche. Le code de protection a été revu et des modifications de la législation ont été proposées dans le cadre du projet.

Tout cela a une valeur inestimable.

Vingt-cinq volumes ont été lancés, dont seize sont déjà imprimés et consultables à l'INP ; les archives sont conservées dans un local à l'INP (Dar Ibn Khaldun, Médina, Tunis) : un fichier photographique, un fichier des textes numérisés, et les volumes et cartes correspondants.

121 Programme des Nations Unies pour le Développement.

122 Agence Nationale de Mise en Valeur et d'Exploitation du Patrimoine Archéologique et Historique.

P.O. - Quels rapports avez-vous eu avec l'étranger ?

SBB - Nous avons souffert pendant longtemps du manque de reconnaissance, y compris de la part de nos dirigeants politiques : nous devons sans cesse prouver notre capacité à pouvoir mener à bien un projet scientifique important ; l'appel aux étrangers, notamment à la France et à l'Italie, ont été des sortes de « garanties », de « cautions scientifiques ». L'idéal aurait été de constituer des équipes mixtes, mais cela a été impossible. Pour ma part, je voulais aussi montrer à tous que les Tunisiens peuvent accomplir ce genre de tâche sans aide extérieure.

P.O. - Quel regard portez-vous sur la situation actuelle de l'archéologie tunisienne ?

SBB - Le contexte politique est complexe depuis la décolonisation ; le changement de pouvoir (il n'y en a eu qu'un depuis) n'a pas entraîné de véritable amélioration. Le pays navigue entre modernité et dysfonctionnements dignes du « tiers-monde » ; l'absence de démocratie y est à mon avis pour quelque chose : les luttes de pouvoir, les blocages administratifs incompréhensibles, les mascarades, les règlements de compte, tout cela gangrène le fonctionnement politique au sein du pays. L'archéologie est, comme tout autre domaine, touchée par ces problèmes.

Complément d'entretien le 18 septembre 2006, à Tunis.

P.O. - Dans un article vous évoquez un "manuel de méthodologie" : qu'en est-il ?

SBB - Ce manuel est destiné à la compréhension de la méthode d'inventaire : il doit contenir un lexique, un résumé de la législation, la description des institutions, les plans d'urbanisme, les partenaires etc. Tous ces éléments doivent permettre à une personne même extérieure au milieu archéologique de comprendre ce que nous avons voulu faire, et comment nous l'avons fait. Un modèle existe, il est en ma possession, cependant l'ouvrage est censé paraître à la fin du travail de cartographie des sites, c'est-à-dire dans un futur plus ou moins proche.

P.O. - Vous évoquez souvent la coupure institutionnelle entre l'INP et l'université : est-ce toujours d'actualité ? Est-ce que la situation s'améliore ou s'aggrave ?

SBB - La partition entre chercheurs est pour moi une aberration : c'est une réalité qui date de la période post-coloniale ; les dirigeants des deux institutions étant en désaccord profond, ils ont décidé de délimiter les prérogatives de chacun, sans jamais laisser l'autre empiéter sur leur domaine. La situation est encore aujourd'hui totalement figée, elle est presque devenue historique. Mais il faut noter que certains, heureusement, passent outre cette séparation pour travailler intelligemment au service de l'archéologie. Par exemple, nombre de mes stagiaires de la carte sont enseignants à l'université aujourd'hui. De mon point de vue personnel, il semble que l'INP soit aujourd'hui une institution vieillie, en proie à des luttes de pouvoir internes dramatiques. L'université voudrait et serait prête à une ouverture et à une collaboration étroite pour la recherche archéologique, à ce qu'il me semble.

P.O. - On dénombre au total trois projets d'inventaire : la carte archéologique, Geosem et Ipamed. Ces projets se télescopent-ils ?

SBB - A l'origine, Geosem était destiné à déterminer la propriété des monuments historiques classés (les monuments appartenant à l'Etat) ; on en a profité pour mettre à jour l'état des monuments (la propriété, l'état actuel de conservation, la gestion de l'exploitation du lieu etc) ;

un dossier des fichiers existe au local de la carte archéologique (INP, Dar Ibn Khaldun¹²³). Tous ces sites étaient classés, comme le prouve leur parution dans le journal officiel. Ipamed est un programme européen de numérisation des informations archéologiques, lequel a absorbé la carte archéologique récemment.

P.O. - Comment est assurée la préservation des sites lors des aménagements concrètement, puisque l'outil « carte archéologique » n'est pas opérationnel ?

SBB - Dès les années 1970 des associations de défense du patrimoine sont nées (comme à Djerba, soumise à de fortes pressions économiques ; en 1968 à Tunis pour défendre la Médina) ; en 1991, un mois du patrimoine a été instauré. Un réseau de protection « citoyenne » existe dans presque toutes les villes : les gardiens de sites, les enseignants, la police, ou simplement les habitants ont le réflexe d'informer l'administration quand une menace sur le patrimoine apparaît. L'INP est prévenu lors de grands projets de construction normalement ; il y a toujours dans les comités consultatifs une personne à même d'évoquer l'enjeu patrimonial local. Ceci fonctionne bien pour les grands projets mais pas du tout pour les vestiges isolés, ou pour stopper des fouilles sauvages. C'est un système formel mais pas institutionnalisé, mais nous n'avons que le choix de nous en contenter.

P.O. - Avez-vous demandé le transfert de la gestion financière de la carte de l'INP à l'ANEP à dessein ?

SBB - Cela ne fait aucun doute : l'agence fonctionne comme une entreprise privée, elle répond aux besoins de façon directe, alors qu'à l'INP, les demandes doivent remonter jusqu'au Contrôleur des finances puis passer en commission pour être enfin validées. Il peut y avoir un an de décalage avec le système institutionnel, tandis qu'avec l'agence, c'est immédiat. Étant seul aux commandes de la carte, mais n'étant pas non plus le responsable désigné du projet, cette « astuce » m'a permis d'avancer.

Entretien avec Mustapha Khanoussi, Directeur des sciences et techniques du patrimoine, chargé de la carte nationale des sites archéologiques et des monuments historiques. Le 8 septembre 2006, à Tunis.

P.O. - Pouvez-vous retracer rapidement l'histoire de la constitution de la carte archéologique ?

M.K. - La carte concerne désormais le patrimoine bâti, enfoui, et subaquatique. S. Ben Baaziz est l'ancien responsable du projet : ce dernier a été engagé par le ministère de l'équipement qui a reçu un financement du PNUD. En 1992, le projet est passé sous la tutelle du ministère de la culture. Le projet a deux volets : les sites archéologiques pour lesquels seize feuilles et les cartes sont publiées ; les monuments urbains pour lesquels seules des cartes existent. Un autre projet, nommé IPAMED, financé par l'Union Européenne, vise à utiliser les nouvelles technologies pour informatiser les données archéologiques de Tunisie. La carte archéologique et IPAMED se sont ignorés du temps de mon prédécesseur : ils ont fusionné en janvier 2006 à mon arrivée. L'échéance du projet de carte nationale est fixée à 2011. Les priorités se définissent avec les travaux d'autoroutes, et le nouvel aéroport international (le triple de celui de Tunis).

¹²³Hotel particulier situé dans la Médina de Tunis qui habrite les bureaux de la carte archéologique.

P.O. - De quels moyens disposez-vous pour la réalisation de ce projet ?

M.K. - Je dispose des moyens humains et techniques de l'INP, étant l'un des directeurs de l'Institut ; j'envisage de recruter des opérateurs extérieurs, notamment grâce au « Fond national pour l'emploi » qui pourrait aider au financement de formations complémentaires (techniques de l'inventaire, nouvelles technologies). L'objectif est de faire de cette carte à la fois un outil de gestion, de recherche, et d'aide à l'aménagement du territoire.

Entretien téléphonique avec Noureddine Chiha, directeur de la SNIT (Société Nationale Immobilière de Tunisie) ; le 11 septembre 2006, à Tunis.

N.C. : N. Chiha¹²⁴. P.O. : Perrine Ournac

P.O. - Comment, en tant que responsable du projet Tunis 1986, avez-vous pris en considération le paramètre archéologique ?

N.C. - Le lancement du programme national d'aménagement en 1985 a constitué un risque pour le patrimoine archéologique tunisien, d'où la nécessité pour nous de considérer ce paramètre. Il m'est apparu, comme à Mme Khantouche, nécessaire et normal de préserver cette « richesse nationale » ; la priorité s'est rapidement portée sur les zones côtières, sujettes aux premiers bouleversements. Pour ce projet, un appel avait été lancé auprès des archéologues de l'INP mais S. Ben Baaziz s'est détaché, avec l'aval et le soutien de J.-P. Hamel.

Les fonds sont venus du PNUD, dont une partie était destinée à l'archéologie.

Mon métier c'est promoteur, mais cela ne m'empêche pas d'avoir conscience de la nécessité de sauvegarder les vestiges archéologiques, ce n'est en rien opposé.

Entretien avec Hamden Ben Romdhane, doctorant et attaché de recherche à l'INP.
Le 8 septembre 2006, à Tunis.

Thème de l'entretien : élaboration et fonctionnement de la carte archéologique nationale.

Technique utilisée : mode de la conversation (questions-réponses sans enregistrement).

(HBR : Hamden Ben Romdhane ; P.O. : Perrine Ournac).

P.O. - Avez-vous participé à l'élaboration de la carte archéologique tunisienne ?

HBR - J'ai travaillé pendant six mois pour la carte archéologique, de mars à août 2002. J'ai participé aux missions sur deux régions tunisiennes : feuille de Kalaat Senam, sous la direction de Lotfi Naddari, et feuille de Gaâfour, sous la direction de Hosni Abid. J'étais chef de mission.

P.O. - Comment se déroulait une mission ?

HBR - Il y avait plusieurs étapes :

- la préparation de la documentation (en bibliothèque, à l'INP) ;

- la préparation d'une carte des points à visiter, et la formation du circuit journalier : de 6 à 8 points ;

- le déplacement sur le terrain (de 3 à 4 jours) de l'équipe : le responsable, le stagiaire, le chauffeur ;

¹²⁴En 1985, N. Chiha était directeur du projet "Tunis 1986" au Commissariat au plan.

- sur le terrain, la vérification des sites connus de l'AAT, l'identification de tous les sites observés avec : une fiche descriptive (superficie, toponyme), des photographies, croquis et relevés ;

Sont repérés les sites anciens et musulmans (VIIIe s av. J.-C. – VIIe s ap. J.-C.) ; les collections particulières et les emplois sont notés également ;

- chaque jour, un rapport de mission est rédigé par le responsable et le stagiaire (un chacun pour avoir un maximum d'informations) ; les photographies et documents sont classés.

Après chaque sortie, la documentation est traitée (saisie informatique, classement) au local de la carte archéologique de l'INP (Dar Ibn Khaldun).

Les rapports sont regroupés, en équipe, et avec S. Ben Baaziz ; tout est gardé en double dans les archives, pour ne rien perdre.

P.O. - Que retirez-vous personnellement de cette expérience ?

HBR - J'ai acquis des connaissances en cartographie et sur le terrain. Étant épigraphiste, cette expérience m'a ouvert à d'autres volets du travail d'archéologue : la céramique, la prospection, mais aussi le travail en équipe, les échanges avec les personnes extérieures. Par exemple, le chauffeur, qui effectuait la plupart des missions, pouvait apporter un point de vue, puisqu'il retenait des connaissances parmi toutes les équipes.

L'expérience a été très positive en terme de formation. Le stage a compté pour mon recrutement à l'INP en tant qu'assistant de recherches.

Entretien avec le Professeur Titulaire Leonardo Garcia Sanjuan, université de Séville, le 15 janvier 2007, à Séville.
--

Thème de l'entretien : l'information géographique en archéologie, questions générales, opinion personnelle.

Technique utilisée : mode de la conversation (questions-réponses sans enregistrement).
(LGS : Leonardo Garcia Sanjuan ; P.O. : Perrine Ournac).

P.O. - Comment expliquez-vous le fait que l'Andalousie soit un cas unique ?

LGS : - Parce que, même si la région n'a pas de grandes ressources économiques, elle se préoccupe de son patrimoine ; dès les début de la décentralisation, elle a pris l'enjeu autour du patrimoine à bras le corps. L'objectif était d'informatiser l'ensemble des procédés de gestion : le patrimoine en fait partie, dès le début. L'administration est passé de « très peu » à la modernité, directement.

L'exemple andalou est unique aussi car en Espagne, de toutes les façons, aucune région ne fait pareil ...

P.O. - Quelle est votre activité en lien avec l'inventaire des sites ?

LGS : - Nous travaillons sur un nouveau développement (des articles sur site d'ATLAS¹²⁵ sont en téléchargement gratuit) : la micro-topologie, qui est un outil novateur matière d'utilisation de GPS différentiel ; il permet de reconstituer très rapidement un contexte topographique et le site lui-même. J'y vois le futur (en partie) de l'inventaire des sites, à savoir, une reconstitution

¹²⁵Unité de recherche Territoires et paysages de la Préhistoire récente d'Andalousie (HUM 694), Université de Séville.

quasi immédiate du site, *in situ*, par un petit groupe d'archéologues prospecteurs. L'outil représente un investissement (peut-être 35000 euros) mais le résultat est de qualité, à coup sûr !

L'exemple des USA pourrait être pertinent pour vos recherches car la conceptualisation de la conservation du patrimoine archéologique y est très différente de celle du vieux continent ; par exemple, le domaine du patrimoine appartient plus, outre-atlantique, au milieu naturel qu'à l'histoire à proprement parler. D'ailleurs, ce sont les parcs qui sont en charge des sites souvent, qui sont des aires naturelles protégées. Ils développent un modèle de prédiction des risques archéologiques qui mérite un coup d'œil.

L'enjeu autour d'internet paraît celui du futur : une gestion possible de partout grâce à un outil de gestion qui se trouve en ligne, qui diffuse à grande échelle aussi. Ce support de communication est, de toute évidence, sous-utilisé par ceux qui gèrent l'archéologie d'un point de vue général (même si les excellents cas particuliers existent).

Dans la même ligne, le GPS différentiel et le laser (encore plus cher mais qui fait une copie virtuelle d'un site) sont le futur de la conservation de sites : plus que leur enregistrement, ils permettent de garder le site dans son intégrité, si ce n'est physique, au moins virtuelle. Le laser reproduit au micromètre près le site entier. Il pourrait donc s'agir de mettre sur des supports numériques tous les sites qui sont amenés à disparaître définitivement physiquement. Peut-être un concept futur de conservation ...

Le futur pourrait aussi être celui de réfléchir à une échelle d'importance, ou « critères de singularité », qui pourrait répondre à la question : « doit-on garder ce site ou non ? ». C'est un thème délicat, de définitions de « priorités » qui paraissent logiques aux uns, absurdes aux autres etc. mais c'est une vraie idée ! une bonne piste de réflexion.

Entretien avec Silvia F. Cacho, Responsable du Centre de documentation, IAPH, le 16 janvier 2007, Séville.

Thème de l'entretien : l'inventaire systématique des sites archéologiques, son utilisation, opinion personnelle.

Technique utilisée : mode de la conversation (questions-réponses sans enregistrement).
(SFC : Silvia F. Cacho ; P.O. : Perrine Ournac).

P.O. - Quel est selon vous l'intérêt principal de l'élaboration du SIPHA¹²⁶ ?

SFC : - La création de l'institut (IAPH) a permis la prise en charge et le développement de l'inventaire archéologique avec les qualités qu'on peut lui reconnaître maintenant ; c'est un inventaire structuré et géré.

C'est le service en charge de l'archéologie aux Biens Culturels qui entretient les données ; l'institut propose un SGBD accompagné de sa maintenance et du contrôle qualité.

Étant donné que, dans l'organigramme, l'IAPH était au même niveau que les services de la Direction des Biens Culturels, l'institut a pu développer l'outil adapté aux besoins de ces derniers, favorisant la prescription d'opérations archéologiques préventives, et par là, la sauvegarde de notre patrimoine régional. Sans l'institut, le résultat aurait été bien plus limité sur cet aspect. D'ailleurs, l'institut a pris de l'ampleur et va vers une forme plus étoffée. Il coopère avec Cuba, le Brésil, le Maroc.

P.O. - Quel est le futur du SIPHA ?

SFC : - Le futur se nomme MOSAICO : c'est un système unique d'information pour toute

¹²⁶Système d'information du patrimoine historique d'Andalousie.

l'administration régionale du patrimoine culturel (protection, gestion, recherche) ; il va encore plus loin que SIPHA. On compte déjà plusieurs années de réunions, et encore d'autres seront nécessaires, car les intérêts entre domaines sont souvent divergents.

P.O. - Quel est selon vous le principal point faible d'ARQUEOS ?

SFC : - Quand un chercheur entre des données qu'il a trouvé dans la base, il ne peut plus y accéder par la suite, puisque le système n'est pas encore ouvert : donc, ceci pousse les archéologues à avoir pour leurs propres recherches une base de données personnelle, qu'ils utilisent au quotidien. C'est un vrai problème.

Il me semble aussi que le manque de formation en SGBD pose problème en général : nous assistons parfois à des « discussions de sourds » car les enjeux d'un inventaire ne sont pas bien compris ou connus.

Entretien avec Jose Castineira Sanchez, et Yolanda Gonzalez-Campos Balza, du service archéologique de la Consejería de los Bienes Culturales de Andalucía.

Le 23/01/2007, à Séville.

Thème de l'entretien : le rôle de l'administration régionale, la protection du patrimoine archéologique, la carte archéologique régionale.

Technique utilisée : mode de la conversation (questions-réponses sans enregistrement).

(CBCA : Ministère des Biens Culturels d'Andalousie ; P.O. : Perrine Ournac).

P.O. - Quel est votre mission ?

CBCA : - Il s'agit de déterminer avec précision les risques archéologiques lors de travaux d'aménagement ; le niveau de fragilité, et le niveau d'importance font partis de l'évaluation. Certains sites sont à protéger, et à ne pas fouiller : d'où le classement en BIC (*bienes de interes cultural*) soit général, soit spécifique. Pour la dernière, on rédige une ordonnance particulière pour chaque site.

Pour réaliser les cartes archéologiques, l'étude documentaire est nécessaire. Pour les villes, les zones sont déterminées grâce aux anciens travaux, comme à Cordoue.

L'objectif est : fouiller moins, et fouiller mieux. Par contre, il arrive qu'un refus de construction sur certaines zones pour protéger le patrimoine enfoui intervienne, par dissuasion auprès des collectivités locales, des aménageurs.

P.O. - Comment s'élaborent les cartes archéologiques ?

CBCA : - Ce service rédige des circulaires : il coordonne les cartes archéologiques de la région. Les mémoires (*memoria*) indiquent à chaque puissance publique locale la marche à suivre pour réaliser une carte des risques archéologiques. En contrepartie de l'acceptation de ces consignes, la *Consejería* finance les cartes.

Lorsque la carte est prête, après entrevue avec la *Junta*, la collectivité territoriale locale publie la carte, et inclus les risques archéologiques dans son plan d'urbanisme. C'est le processus légal de protection du patrimoine enfoui. Les collectivités locales permettent ensuite aux aménageurs de consulter leur plan en cas de projet. Les cartes sont consultées par l'administration, ou par les ingénieurs privés.

La forme finale se présente comme : un Cahier, une carte, un CD Rom : c'est le document informatif. Une fois intégré au plan d'urbanisme, il devient un document normatif.

Les biens classés sont publiés à part, dans un annuaire. Cette publication vaut protection dans

ce cas. L'archéologie peut bien évidemment être concernée par le classement, mais il s'agit du patrimoine connu, pas du patrimoine enfoui.

P.O. - Quelles relations entretenez-vous avec l'IAPH ?

CBCA : - Nous demandons les informations sur une zone (SIPHA), puis nous effectuons un travail d'actualisation et de compléments, notamment des vérifications de terrain.

P.O. - Quel est le futur de l'inventaire des sites archéologiques ?

CBCA : - Le futur c'est : MOSAICO, intégrant le Catalogue, le SIPHA, et les protections. L'idée est de regrouper toutes les informations sur le patrimoine, du terrain au musée. La mise à jour pourra se faire *via* internet par les différents services concernés.

En fait, ce projet englobe tout le patrimoine historique, et à terme toute la région (toute la *Junta*, tous les services). Les premiers pas sont prévus pour fin 2007. Un design a été demandé à des informaticiens.

Les directions des Biens Culturels, de l'informatique et de l'IAPH sont impliquées.

P.O. - Les différences régionales sont-elles importantes ?

CBCA : - Oui : avant le nouveau statut des autonomies, les universités et les instituts travaillaient sur le patrimoine ; c'était le cas du Pays Basque, Valence, Barcelone... donc quand la compétence est arrivée dans ces régions, ça n'a pas changé grand chose, le travail de recensement et protection était déjà bien avancé.

Ce n'était pas le cas de l'Andalousie, où il a fallu construire un outil légal, une structure nouvelle et moderne, aujourd'hui mise en place.

Entretien avec Araceli Martin Muñoz, responsable du Catalogue, volet archéologie, Consejería de los Bienes Culturales de Andalucía. Le 23/01/2007, à Séville.

Thème de l'entretien : la protection du patrimoine archéologique, la procédure de classement.

Technique utilisée : mode de la conversation (questions-réponses sans enregistrement).

(AMM : Araceli Martin Muñoz ; P.O. : Perrine Ournac).

P.O. - Comment s'opère la procédure de classement dans le Catalogue ?

AMM : - Le Catalogue enregistre et par là protège les sites archéologiques de la région. Lorsque le processus de protection légale est enclenché, une équipe d'archéologues rédige un mémoire sur le site en question, en consultant le SIPHA et se rendant sur le terrain. Les rapports sont normalisés : description, normes législatives, plan, bibliographie, etc. les délégations provinciales envoient ensuite le dossier à Séville, où le dossier est accepté puis enregistré par mon service. Cette procédure concerne le patrimoine historique en général.

Pour le classement en BIC, il est nécessaire d'émettre un décret (*decreto*) et d'envoyer le dossier au ministère à Madrid.

Les derniers sites enregistrés et rapports sont visibles entièrement sur le Catalogue en ligne.

Questions envoyées par mail à Jesus Sesma Sesma, <i>Jefe de la Sección de Bienes Muebles y</i>
--

(JSS : Jesus Sesma Sesma ; P.O. : Perrine Ournac).

P.O. - Cual es la estructura de su servicio arqueológico ?

JSS : El Patrimonio Arqueológico está gestionado desde la Sección de Bienes Muebles y Arqueología, dentro del Servicio de Patrimonio Histórico.

Dentro de la Sección de Bienes Muebles y Arqueología se encuentra el Negociado de Patrimonio Arqueológico. Cuenta con dos arqueólogos y un capataz, encargado de labores de mantenimiento en yacimientos excavados y a la vista. En el Negociado existe un Almacén de Arqueología.

P.O. - Cuales son las leyes que tratan del inventario en su region ?

JSS : La Ley 14/2005, de 21 de noviembre de Patrimonio Cultural de Navarra recoge por primera vez la existencia del Inventario Arqueológico de Navarra, e indica lo siguiente:

El Departamento de Cultura y Turismo debe formar y mantenerlo actualizado. En él se documentarán todos los hallazgos aislados y yacimientos existentes en Navarra, incluyendo las Áreas de cautela (lugares donde no es evidente la existencia de restos arqueológicos pero que por indicios se presume fundadamente). El Gobierno de Navarra promueve (contrata arqueólogos anualmente) para que realicen las prospecciones para incrementar el contenido del I.A.N. Obliga asimismo a los titulares de autorizaciones a realizar las fichas correspondientes del I.A.N. Los titulares de los terrenos donde se vayan a catalogar restos deben permitir su examen.

El I.A.N. deberá ser tenido en cuenta en los instrumentos de ordenación territorial, urbanística y de evaluación de impacto ambiental.

En tanto los yacimientos no sean declarados públicamente (mediante su publicación en el Boletín Oficial de Navarra, adscribiéndolos a alguna de las categorías de protección previstas en la Ley: Bien de Interés Cultural, Bien Inventariado o Bien de Relevancia Local), su difusión y uso serán restringidos. Desde este Negociado se trabaja desde hace años en la inclusión en la normativa urbanística municipal de los yacimientos arqueológicos, dentro de la categoría permitida por la legislación urbanística navarra : suelo de interés cultural. Se determinan así los usos permitidos, autorizables y prohibidos.

Se deben determinar reglamentariamente las condiciones para el uso de la información del I.A.N.

P.O. - Existe una carta arqueologica de Navarra ?

JSS : No existe como tal una carta arqueológica. Se han realizado como tales en varios municipios de Navarra, desde la Universidad de Navarra. Son instrumentos de investigación arqueológica (memorias de licenciatura).

P.O. - Quienes son las personas que se preocupa de la carta ?

JSS : Ambos técnicos del Negociado de Patrimonio Arqueológico. Se gestiona a través de una aplicación en Acces XP.

P.O. - Utilizan un sistema de gestion de datos, un GIS ?

JSS : Hasta la fecha no, pero existe la previsión de su pronta integración en el Sistema de Información Territorial del Gobierno de Navarra.

P.O. - La gente puede preguntar informaciones sobre el inventario arqueológico, y quien es este publico en general (estudiantes, profesores, ciudadanos, otros) ?

JSS : Sólo se autoriza su consulta para proyectos que puedan afectar al Patrimonio

Arqueológico o para su protección legal. Se permite su consulta a investigadores, dentro de proyectos debidamente reconocidos, pero no pueden publicarse localizaciones con detalle.

P.O. - Su servicio trabaja con universidades para las investigaciones ? con empresas privadas de arqueología ?

JSS : Normalmente se trabaja con empresas de Arqueología, que son las que realizan las prospecciones después de obtener una adjudicación por concurso (desde 1990). La Administración paga también a investigadores que han hecho prospecciones (compra los datos) para que conviertan la información en fichas del I.A.N.

P.O. - Que son los problemas que encuentra con la carta, y con el trabajo arqueológico en general ?

JSS : Hasta la fecha el principal problema era el vacío legal. Existía ese instrumento, que el Gobierno de Navarra venía haciendo desde 1990, pero no se recogía legalmente en ninguna normativa o reglamento. Nuestros principales retos son : la inclusión en el registro y publicación de los alrededor de 3400 yacimientos catalogados, y su gestión a través de un GIS. Próximamente nuestra intención es elaborar el catálogo de monumentos megalíticos de Navarra, pues la Ley los declara a todos ellos Bien de Interés Cultural. Después se publicarían, al estilo del catálogo existente en Guipúzcoa.

P.O. - Usted conoce los inventarios en otra region española, en otros países europeos ?

JSS : Los conozco muy poco, a través de publicaciones. En el año 1996 se realizó en Murcia una reunión de Arqueólogos de la Administración de toda España para unificar criterios de gestión, pero no ha tenido continuidad.

Questions envoyées par mail à Lesley Ferguson, <i>Head of Collection</i> , RCAHMS ¹²⁷ . Envoyées le 7/11/2005. Réponse du 17/11/2005.

P.O. - Is there any new project concerning the archaeological database and its publication online ?

L.F. : New archaeological information is added to the Canmore database on a daily basis. This information might come from the results of aerial photography and the discovery of new sites, from the cataloguing of excavation records (drawings, photographs, site notes) or from referencing archaeological publications. As we digitise material from our collections photographs are made available on-line. The database is constantly being developed and improved to meet the needs of all our users.

We are currently developing a better way to record information about 'events' - when was a site discovered, surveyed, excavated, destroyed etc.; we are developing a thesaurus so that researchers can retrieve and better understand the information in the database; and through PASTMAP we have been working with colleagues in local Sites and Monuments Records to link archaeological information together so that researchers do not have to visit multiple sites looking for information.

P.O. - Is there a new perspective in legislation about archaeology that may influence your choices?

The Royal Commission on the Ancient and Historical Monuments of Scotland (RCAHMS) is

¹²⁷Commission royale des monuments anciens et historiques d'Ecosse.

not necessarily influenced by legislation. We survey and record all Scotland's archaeology and buildings and do not have any role in the preservation or conservation of the heritage. All the material we collect is made available to the public for research purposes and the only legislative restrictions relate to copyright or data protection of material held in our collections.

P.O. - How do you explain that Scotland is so deeply involved in publishing the national archaeological record ?

Scotland has a long history of making information available about the heritage of the country. In the 1950s, the Ordnance Survey (OS) created an Archaeological Branch in Scotland which was responsible for surveying and making a record of all Scotland's archaeology and historic sites for inclusion on the OS maps. The record cards that were created were available to researchers. In 1983, the OS Archaeology Branch was disbanded and RCAHMS took over the responsibility for the provision of heritage information to the OS for the maps. The record cards were amalgamated with the records of RCAHMS and were computerised in the late 1980s.

Visitors to the RCAHMS library could consult the database but it was not until the mid 1990s that Canmore was created and the database available on the internet. In Scotland, there are also fewer organisation gathering information about the heritage and people do work with each other. All excavation and survey archives (photographs, drawings, notebooks etc) come to RCAHMS and artefacts go to museums, whereas in England there is no single national body collecting archaeological archives. For these reasons, there has always been commitment in Scotland to develop fully accessible information systems.

P.O. - Is there any collaboration in building a record (similar to CANMORE) apart from Wales ?

I am not aware of any other collaborative ventures building a similar record to Canmore.

P.O. - What are the researchers' feelings about CANMORE? Do they use this tool often ? What about the public in general ?

Most users like Canmore and make positive comment about the service. There are some people who have difficulties with it and we are working to make it more user friendly to less computerate literate audiences. There are now some 36,000 people registered to use the Canmore/Canmap/Pastmap and over 1million queries have been run on the system. Canmore is used by professional archaeologists, students, commercial archaeologists, local historians, family historians - people use the system for a wide range of different types of research.

P.O. - What are the main problems you have to resolve ? And, what are the new perspectives related to CANMORE ?

Generally improving the system to provide more information for more people. Much of the information requires upgrading and updating and making it more understandable by the general user. On our website you will find a link to Accessing Scotland's Past - a demonstration website which has been designed for the general researcher. This sample of entries will give you an idea of one of the directions we would like to be taking forward in upgrading the content of the database. We also worked in partnership on a website that was recreating Hamilton Palace from photographs in our collections. For these databases look under 'Search databases' and follow the links to « Accessing Scotland's Past » and « Hamilton Palace ».